

COMMISSION DES FINANCES



Séance du Mardi 15 Décembre 1931

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la
Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. GARDEY. PHILIP. FRANCOIS ST
MAUR. FARJON. HIRSCHAUER. GALLET. REGNIER.
VALADIER. SCHRAMECK. STUHL. JENOUVRIER.
BRARD. FOURCADE. ROBERT. BIENVENU-MARTIN.
REBOUL. MAHIEU. SARI. HUMBLOT. BLAIGNAN.
SERRE. CUMINAL. PERRIER. CAILLAUX. COUR-
TIER. LEBERT. BETOULLE. CHERON. ARMBRUSTER.
MILAN. BERENGER.

=====

AVANCES A DES SOCIETES DE CREDIT AGRICOLE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour
rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des
Députés, tendant à ouvrir un compte spécial du Trésor intitulé:
"Avances à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, en vue de
l'attribution d'avances exceptionnelles à diverses sociétés de
crédit aux agriculteurs ayant notamment consenti des prêts aux
Sociétés de coopératives agricoles".

La parole est à M. ALFRED BRARD, Rapporteur.

M. ALFRED BRARD, Rapporteur spécial.- Il y a 15 jours à
peine

peine, nous entendions dire, dans les embrasures des fenêtres que le Crédit agricole était en difficultés. C'est le 4 Décembre, seulement, - ainsi qu'il l'a dit à la tribune de la Chambre -, que M. le Ministre de l'Agriculture a appris que des Sociétés privées de crédit agricole étaient en mauvaise posture. Le 9 Décembre, il nous convoqua, MM. CARRERE, FERNAND-DAVID et CASSEZ, représentants de la Commission de l'Agriculture, et moi-même, et il nous exprima son désir de venir en aide aux agriculteurs qui avaient déposé leurs fonds dans ces établissements et qui risquaient d'être lésés par leur déconfiture.

Le lendemain, 10 Décembre, une réunion eut lieu, sur sa demande, dans le Cabinet de M. le Président de la Commission des Finances, réunion à laquelle assistaient M. le Président de la Commission, nos trois collègues de la Commission de l'Agriculture et votre Rapporteur.

Au cours de l'entretien qui eut lieu, M. le Ministre nous fit part de son intention de déposer un projet autorisant le Trésor à faire aux établissements en question des avances à concurrence de 100 millions.

Nous nous sommes bornés à prendre acte de ces déclarations, ne nous estimant pas mandatés pour prendre un engagement quelconque, au nom de la Commission des Finances.

Le 11 Décembre, le projet ~~à~~ était déposé sur le bureau de la Chambre et la discussion en eut lieu, le jour même.

Du débat qui s'est déroulé devant l'assemblée, il résulte que les organismes officiels dépendant de la Caisse Nationale.....

Nationale de crédit agricole sont hors de cause et que la situation de ces établissements est saine. Je vous demanderai de rendre un hommage public au Conseil d'Administration et au Directeur de la Caisse Nationale afin qu'aucune suspicion ne puisse planer sur la solvabilité de cet organisme.

Le débat qui se déroula à la Chambre ne laissa pas de témoigner d'une grande confusion. Le projet fut néanmoins adopté et le lendemain, la Commission me chargea de le rapporter. Préoccupé de vous apporter une documentation qui pût vous mettre en état de vous prononcer en connaissance de cause, je me rendis au Siège de la Caisse Nationale où je demandai au Directeur, M. TARDIT de vouloir bien me fournir tous les renseignements désirables sur cette affaire. M. TARDIT s'excusa de ne pouvoir rien me dire et me pria de m'adresser au Cabinet du Ministre. Sur ces entrefaites, je rencontrai M. JEANNENEY qui voulut bien m'aider à établir un questionnaire demandant les noms des établissements en difficultés, les causes de ces difficultés, l'importance du déficit ~~et~~ des caisses en question et la nature des opérations qui les avaient mises en mauvaise posture. J'adressai ce questionnaire à M. le Ministre de l'Agriculture et j'en fis porter un double, le lendemain dimanche, c'est-à-dire avant hier, à M. le Président de la Caisse centrale des agriculteurs de France, rue d'Athènes, établissement qui m'avait été indiqué comme étant le principal intéressé aux mesures envisagées.

Je reçus, hier, deux réponses : la première de M. le Ministre de l'Agriculture. Dans sa lettre, le Ministre me faisait savoir qu'il avait prié la caisse centrale des agriculteurs de me faire parvenir d'urgence une note contenant les renseignements demandés ~~et~~ ~~que~~, pour le

surplus

surplus, il était à la disposition de la Commission pour lui fournir toutes explications complémentaires, au cas où elles croirait devoir l'entendre.

C'est à 5 heures du soir que me parvint , - portée par le Secrétaire de M. de VOGUE, Président de la Caisse de la Rue d'Athènes, - la réponse de cet établissement .

Dans cette réponse, le Président de la Caisse centrale s'excusait de ne pouvoir fournir tous les renseignements demandés sur les caisses de province en mauvaise posture, ceux qu'il lui était possible de donner étant consignés dans une note qu'il me faisait tenir avec sa lettre .

De cette note , il ressortait que deux caisses en relations avec la Caisse centrale étaient en déficit ; savoir: la Caisse agricole du Plateau Central dont le déficit peut être évalué à 16 millions et la caisse agricole de Champagne, à Reims, dont le déficit peut être évalué à une dizaine de millions et qui, en tout cas, est débitrice de la Caisse Centrale d'une somme de 2.900.000 francs que l'on peut considérer comme irrecevable . Ces chiffres , ajoutés à la note, sont donnés à titre officieux, la Caisse centrale ayant une gestion indépendante des caisses régionales sur lesquelles elle n'a aucun pouvoir de contrôle et ne pouvant , par conséquent, être comparée à la Caisse Nationale qui contrôle les caisses départementales officielles .

En ce qui concerne la Caisse centrale de la Rue d'Athènes, continuait la note, le déficit peut être évalué à 20 ou 22 millions et une avance de 25 millions serait nécessaire pour couvrir les besoins de Trésorerie. Quant aux besoins des caisses régionales qui pourraient être entraînées dans la chute de la caisse centrale, nous ne pouvons les chiffrer .

Il ne nous est pas possible de répondre à la question concernant.....

concernant le détail des opérations effectuées par la Caisse . Les difficultés auxquelles elle a à faire face sont dues à des retraits de ~~paixants~~ ^{déposants}, à la congélation de crédits accordés à des cultivateurs et à des viticulteurs , aux déboires éprouvés par la coopérative de vente des produits de l'agriculture (c'est notamment les dépenses résultant de la création et du fonctionnement de l'abat-toir coopératif qui ^a entraîné la crise de La Caisse de Rodez), à des prêts imprudemment accordés à des agriculteurs pour sauvegarder l'épargne des déposants agricoles (ceci vise les prêts de la Caisse Centrale à la Caisse agricole de Reims qui, en dépit de son nom, n'a rien d'agricole), à des erreurs de gestion et à l'action d'un chef de service qui a consenti des prêts importants sans en référer au Conseil d'administration.

M. SCHRAMECK.- Des sanctions ont-elles été prises contre ce chef de service .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je crois savoir qu'il a été révoqué.

M. SCHRAMECK.- Est-ce que quelqu'un ne s'est pas substitué à lui pour payer le découvert provenant de son fait ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui.

La note poursuivait en substance . Si la Caisse centrale n'est pas aidée rapidement, elle entraînera dans sa chute d'autres établissements . Elle comptait parmi ses déposants les mutuelles agricoles contre la grêle, la mortalité du bétail et les mutuelles agricoles pour l'application de la loi sur les assurances sociales, soit au total 30.000 caisses environ .

Dans toutes les caisses envisagées, les administrateurs

teurs fournissent un effort bénévole; ils ne touchent ni tantièmes , ni jetons de présence; ils ont même sur leurs biens personnels , constitué un fonds de garantie pour parer en partie au déficit .

Ne me tenant pas pour satisfait des renseignements qui m'étaient ainsi fournis, j'ai prié le secrétaire de M. de VOGUE de me fournir de plus amples détails . J'ai reçu , de lui, ce matin , une lettre par laquelle tout en me donnant quelques renseignements, il s'excuse de ne pouvoir me fournir ceux que je lui ai demandés, M. de VOGUE n'ayant pu être joint par lui dans la soirée.

Voilà , dans quelles conditions se présente l'affaire .

La Chambre a discuté sans être en possession ni du texte du projet ni du rapport de sa Commission . Le Ministre de l'Agriculture est monté à la tribune pour exposer les raisons qui l'ont amené à déposer son projet de loi . Les causes qui ont amené la situation à laquelle il convient de porter remède, sont de deux sortes , a-t-il déclaré : causes générales et causes spéciales.

Causes générales : crise économique, circonstances atmosphériques exceptionnelles , difficultés pour écouler les stocks sur lesquels les cultivateurs avaient reçu des prêts . Causes spéciales : erreurs de gestion, prêts à des organismes non agricoles, fautes individuelles qui seraient pénalement répressibles.

M. TARDIEU a ajouté qu'il avait le droit d'obliger la Caisse Nationale à consentir des prêts aux mutuels , mais que cela lui a semblé inélégant et peu juridique. C'est pourquoi il a préféré venir devant le Parlement .

Après

Après l'intervention du Ministre, le rapport de la Commission des Finances fut lu par M. BAUDOIN-BUGNET et un avis fut présenté, au nom de la Commission de l'agriculture par M. de MOUSTIER qui présenta trois amendements tendant à préciser le contrôle prévu p à l'article 2. Ces trois amendements adoptés, séparément, à mains levées, furent repoussés en bloc, au scrutin public, lorsque l'ensemble de l'article ainsi modifié, fut mis aux voix.

M. MARGAINE fit observer que les dispositions du projet auraient pour conséquence/ de transformer en dettes à long terme, les emprunts à court terme faits par les Vignerons aux organismes défallants, ce qui constituerait, pour ces vigneron emprunteurs un avantage, alors que ceux qui se sont adressés aux organismes officiels devront rembourser à la date prescrite.

M. GOURDEAU, socialiste, critiqua le projet, en ce qui touche au chiffre demandé. Pourquoi 100 millions et pas 50 ou 150, demanda-t-il ?

M. de MONICAULT demanda qu'on réalisât, à la faveur du projet, une interpénétration entre les caisses privées et les caisses officielles, ce qui eût abouti à donner aux administrateurs des caisses privées le contrôle de la caisse nationale.

Le projet fut, en définitive, adopté, à l'exception de l'article 3 qui prévoyait un changement de dénomination des caisses privées et qui a été abandonné.

Je vous propose de rejeter le texte de ce projet auquel je fais les objections suivantes :

Grâce à lui, les sociétés défallantes vont bénéficier des avantages de la loi du 5 Août 1920, sans en avoir jamais connu ni les obligations, ni le contrôle.

Il

Il n'apporte aucune garantie sur la régularité de leurs opérations antérieures : certaines d'entre elles, au lieu de se borner à des opérations de crédit agricole, se sont livrées à des entreprises de cinéma, de publicité, etc.

M. CAILLAUX.- Avez-vous la preuve de cette affirmation ? Ce serait très grave.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il m'est difficile de vous dire comment ce renseignement est parvenu à ma connaissance, sans faire intervenir des personnalités politiques.

M. CAILLAUX.- Je ne vous demande pas de nous donner des noms; je vous demande simplement si vous avez la preuve de ces faits .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je n'en ai pas la preuve certaine . Des déclarations m'ont été faites à ce sujet par des personnes appartenant à la Fédération Nationale des coopératives agricoles .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- On a parlé également d'opérations immobilières .

M. LEBERT.- Ces sociétés défailtantes ont-elles une comptabilité et cette comptabilité est-elle tenue régulièrement ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne puis que vous répondre qu'il n'a pas été répondu complètement à ma demande de renseignements .

M. CAILLAUX.- Et nous ne pouvons pas admettre cela.

M. SERRE.- Nous pouvons, d'ores et déjà, retenir ce renseignement que de l'argent apporté par des déposants et qui aurait dû être employé à des prêts aux agriculteurs a servi à faire des opérations de banque .

M. LE

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Parfaitement.

Je continue l'exposé de mes objections.

Le délai de six mois , accordé aux Sociétés pour se mettre en règle avec la loi de 1920 est trop long, Elles devraient être mises en demeure de le faire, avant de toucher un sou.

Aucune sanction n'est prévue contre les administrateurs négligents ou coupables; ils ne sont appelés à fournir aucune sureté ni personnelle, ni réelle.

Des débiteurs à court terme des Sociétés défailiantes vont se voir accorder un délai de remboursement plus long . J'estime qu'il est immoral de donner ainsi une prime aux dissidents du crédit agricole officiel.

Tous les débiteurs de la Caisse Nationale payent un intérêt pour les avances qu'ils en reçoivent, alors que le projet ne prévoit aucun intérêt à la charge des Sociétés appelées à recevoir des avances.

J'ai des doutes sur la légalité de la Caisse Centrale de la Rue d'Athènes. La loi de 1920 ne prévoit, en effet, qu'une seule caisse nationale, la caisse officielle; or la caisse centrale jouait le rôle d'une caisse nationale et se substituait à la caisse officielle .

Je

8

Je crains, - et les paroles prononcées à la Chambre par M. de MONICAULT sont révélatrices sur ce point -, qu'on ne veuille, à la faveur du projet actuel, faire absorber la Caisse nationale par les organismes privés. Je demande que la loi nous protège formellement contre cette menace d'absorption.

Je m'inquiète de voir disposer de 100 millions au profit de ces caisses, alors qu'elles ont déjà perdu définitivement un certain nombre de millions. Je demande que la participation de l'Etat ne dépasse pas les sommes considérées comme recouvrables.

Je demande des précisions sur les sociétés appelées à bénéficier des avances et dont nous ne connaissons rien.

Il est inadmissible qu'on remfloue des sociétés dont les dirigeants ont fait preuve d'incapacité et ont mal géré leur affaire. Il est impossible de les investir d'une mission de confiance à l'égard de ceux qu'ils ont dépossédés.

Mais nous ne pouvons, cependant, pas oublier que le Sénat est le grand défenseur des agriculteurs de France et qu'à ce titre, les victimes de ceux que nous stigmatisons ont droit à notre sollicitude. Nous voulons leur venir en aide, mais sans avoir recours à l'intermédiaire des incapables. Je vous propose donc de déclarer que les sociétés défailtantes sont indignes de servir d'intermédiaires entre la générosité de l'Etat et ceux qu'elles ont spoliés. C'est pourquoi je vous demande de rejeter le projet qui nous est soumis, avec l'indication que nous voulons venir en aide aux déposants spoliés et non aux magnats de la déconfiture.

M. le Rapporteur Spécial donne lecture d'un contre-projet conforme à mes conclusions.

M. LE PRESIDENT.-.....

b

M. LE PRESIDENT.- Nous rendons hommage à l'effort qu'a fait M. le Rapporteur Spécial pour apporter un peu de clarté dans cette affaire qui en a encore tant besoin.

M. le Rapporteur voudra bien, maintenant, nous donner connaissance du texte qu'il propose de substituer à celui du gouvernement.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Croyez-vous qu'il n'y ait pas lieu avant d'aller plus loin, d'entendre M. le Ministre de l'Agriculture qui pourrait nous fournir les explications que réclame le rapporteur ?

M. ALBERT MAHIEU.- Et il faut lui soumettre, entre temps, le contre-projet de M. BRARD pour qu'il puisse l'examiner.

Je suis parfaitement d'accord avec le rapporteur qu'il faut soumettre toutes les caisses privées au contrôle institué par la loi de 1920. Mais je crois que ce serait une grave responsabilité que nous endosserions si nous rejetions le projet qui nous est soumis. Nous jetterions ainsi la panique parmi la clientèle de toutes les caisses, y compris les caisses officielles. Si, à l'issue de notre délibération, la Commission publie un communiqué à la presse, il sera essentiel qu'on y mentionne que la situation des Caisses officielles est saine et que nous étudions les moyens de venir en aide aux déposants des caisses défailtantes.

M. SERRE.- M. le Rapporteur fait grief au projet du Gouvernement d'envisager le versement d'avances correspondant à des créances que les administrateurs déclarent irrécouvrables. Est-ce que son contre-projet qui vise à rembourser les déposants n'aboutit pas, en définitive, au même résultat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet. Aussi, je demande à M. le Rapporteur Spécial de nous indiquer les différences qui existent entre son contre-projet et le projet du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La différence consiste en ceci que je refuse d'accorder des avances aux sociétés défail-lantes et que je donne les 100 millions à la Caisse nationale de Crédit agricole, à charge par elle de rembourser les déposants et de se subroger à eux dans leurs créances. C'est en somme quelque chose d'analogue à ce qu'a fait la Caisse nationale pour la remise en état des terres abandonnées par suite de la guerre.

M. SERRE.- C'est quelque chose de tout différent. Il ne s'agissait pas, comme ici, d'argent définitivement perdu.

M. LE PRESIDENT.- On me fait connaître qu'un incident à propos du renvoi de l'interpellation de M. CAVILLON vient de se produire en séance publique, qui requiert notre présence. Nous pourrions suspendre notre séance pendant une demi-heure (Assentiment).

La Séance est suspendue à 15 h. 55 est reprise à 16 h. 45.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen des conclusions de M. ALFRED BRARD.

M. CAILLAUX.- Il m'apparaît que la discussion ne peut pas utilement continuer avant que nous sachions exactement ce qu'il consistaient les opérations des établissements au secours desquels on nous demande de venir. Je propose donc que nous décidions de surseoir à statuer jusqu'à ce que nous ayons obtenu des réponses précises à nos demandes de renseignements.

M. ANDRE LEBERT.....

d

M. ANDRE LEBERT.- Je suis prêt à me rallier à la proposition de renvoi, mais je pense qu'il est peut être bon que nous commencions, avec les éléments que nous possédons, à instruire dès à présent l'affaire.

De quelles caisses s'agit-il ? N'est-ce point de ces caisses rurales qui ont pour objet de drainer l'épargne dans nos campagnes, en concurrençant les caisses d'épargne. Deux d'entre elles qui opéraient dans l'ouest ont été condamnées à la requête des caisses d'épargne dont elles imitaient les livrets. Ces caisses rurales peuvent recevoir des dépôts sans limitation de montant. Il est indispensable de les soumettre aux règles qui régissent les caisses d'épargne et de fixer un maximum pour chaque déposant.

Mais quel qu'il en soit, il me semble que l'on fait trop bon marché de la responsabilité des administrateurs, avant de faire appel au concours de l'Etat il ne serait pas mauvais de voir si leur gestion ne justifie pas un recours sur leurs biens.

M. LE RAPPORTEUR veut que les déposants qui ont eu confiance dans ces sociétés ne perdent pas leurs fonds, mais il ne veut pas que les sacrifices de l'Etat servent à renflouer des sociétés imprudemment gérées. Pour obtenir ce résultat, je voudrais que la Caisse nationale serve d'intermédiaire entre l'Etat et les déposants, afin que ceux-ci se rendent bien compte que c'est l'Etat qui, de son propre chef et sans y être obligé vient à leur secours.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le contre-projet me paraît présenter un inconvénient grave. Il aurait pour résultat de mettre un terme à l'activité des caisses visées, ce qui empêcherait la Caisse nationale de récupérer les sommes avancées.....

cées par elle aux déposants à qui elle se subs tituerait.

Au surplus, le nombre des caisses défailiantes est extrêmement limité; les caisses rurales ne sont pas en cause. Il convient donc d'être, extrêmement prudent, de désigner les caisses fautives mais de ne pas laisser planer une suspicion sur l'ensemble des caisses privées de crédit agricole sinon, il se produira une ruée des déposants qui exigent d'être remboursés, ruée qui mettra en péril, aussi bien les organismes officiels que les organismes privés.

M. LEON PERRIER.- Nous ne pouvons pas nousprononcer sans avoir des renseignements précis. Les caisses qu'on nous demande de secourir ont consenti des prêts à court et à long terme à des particuliers; il y a donc de ce fait des éléments d'actif que nous ne connaissons pas et qui peuvent être de nature à compenser, dans une part que nous ignorons, les avances qu'on nous demande de consentir. A côté de cet actif, il existe un passif provenant de prêts non recouvrables ou d'opérations hasardeuses ou même illicites.

Avant de nous engager à quoi que ce soit, il convient que nous soyons complètement et exactement renseignés.

M. JENOUVRIER.- Le projet soulève de multiples questions. Il ne s'agit pas, pour nous, de venir au secours des Caisses défailiantes, mais à celui des agriculteurs qui ont confié leurs fonds à ces caisses. Pour cela, j'admets qu'on verse une subvention à la Caisse nationale en la chargeant de venir au secours de ces déposants.

Mais pour l'avenir, il faut soumettre les caisses privées à une surveillance analogue à celle à laquelle sont soumises les caisses d'épargne et les placer sous le contrôle des inspecteurs des finances.

On.....

f

On parle de la responsabilité des administrateurs des Caisses défailiantes; cette responsabilité, nous ne pouvons pas l'établir. En droit, les membres du Conseil d'administration d'une affaire ne sont pas responsables de la déconfiture de cette affaire, à moins qu'une faute lourde, commise par eux, ne l'ait provoquée. C'est au juge qu'il appartient d'établir cette responsabilité et d'apprécier si l'administrateur est, outre sa responsabilité civile, passible de peines correctionnelles.

Il appartient donc à M. le Garde des Sceaux de charger ses Parquets de rechercher si des faits délictueux doivent être relevés à la charge des administrateurs des Sociétés en question.

M. CAILLAUX.- Quoi qu'il en soit, l'article 2 du projet du gouvernement est dangereux. Il débute, en effet, ainsi :

"Les Sociétés bénéficiaires d'avances sont désignées par des décrets pris après avis du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Crédit agricole. Ces décrets fixent le montant de ces avances, ainsi que les conditions dans lesquelles elles sont consenties et remboursées."

Ainsi, il suffirait d'un simple décret pour que des avances puissent être accordées à n'importe quelle société! C'est inadmissible.

Par ailleurs, on nous demande de proclamer le parfait état de la caisse nationale. Nous n'avons pas à donner des certificats de bonne gestion à cette caisse que nous supposons bien gérée, mais sur la gestion de laquelle nous ne sommes pas éclairés. Et puis, il est à craindre que l'octroi d'un tel certificat n'aille à l'encontre du but que nous nous proposons et n'ait pour conséquence de jeter la suspicion sur l'établissement que nous voulons mettre hors de cause.

Je.....

Je propose à la Commission de surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'elle ait reçu tous les renseignements qu'elle a demandés.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il était à la disposition de la Commission pour le cas où elle désirerait l'entendre.

M. HENRI ROY.- Cette audition ne présenterait quelque utilité que si M. le Ministre de l'Agriculture nous apportait tous les renseignements dont nous avons besoin. Or, il ne paraît pas qu'il soit en état de le faire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En effet. Il ne pourra que vous répéter ce qu'il m'a écrit : "J'ai prié la Caisse centrale de me mettre en mesure de vous répondre."

M. ALBERT MAHIEU.- Il ne doit, pourtant, pas être difficile d'obliger ces sociétés qui demandent à l'Etat de venir à leur secours, de produire leur bilan.

M. CAILLAUX.- Il faut mettre le ministre qui nous demande de lui accorder des crédits, en demeure de nous fournir tous les renseignements nous permettant de nous prononcer en connaissance de cause.

M. LEON FERRIER.- Nous avons besoin de connaître l'actif total, le passif total et la composition de cet actif et de ce passif pour chacune des sociétés envisagées.

La Commission décide d'ajourner l'examen du projet jusqu'à ce que les renseignements demandés par elle, lui aient été fournis.

La Séance est levée à 17 heures 10 minutes.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 16 Décembre 1931

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. ROY. REGNIER. CHERON.
PHILIP. LEON PERRIER. CAILLAUX. BETOULLE.
SCHRAMECK. JENOUVRIER. BRARD. BIENWENU
MARTIN. MILAN. FRANCOIS ST MAUR. ARMBRUSTER.
FOURCADE. BLAIGNAN. SARI. LEBERT. CUMINAL.
GALLET. VALADIER. FARJON. MANCEAU. STUHL.
SERRE.

=====

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Rapporteur Général sur le projet de loi tendant à ratifier une nouvelle Convention avec la Banque de France.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, rappelle les conditions dans lesquelles a été conclue la nouvelle Convention .

Dans un premier chapitre; - le franc/et la baisse de la livre" , il se demande si cette baisse est de nature à atteindre le franc.

Il conclut à la négative tout en indiquant la nécessité de procéder à une réévaluation des stocks de Livres de la

Banque

Banque pour obtenir un bilan rigoureusement exact.

Dans un second chapitre : "Origine du portefeuille devises de la Banque de France" , M. le Rapporteur Général analyse les lois des 7 Août 1926 et 25 Juin 1928 et les Conventions passées avec la Banque en 1926 et en 1928.

Il montre, notamment, comment, de simple mandataire du Trésor, la Banque, en 1928, est devenue propriétaire des devises achetées en vertu de la Convention du 16 Septembre 1926.

Elle possède de ce chef 62 millions de Livres sterling soit au cours actuel 5.128 millions. Ces livres figurant encore au bilan pour 7.625 millions, la réévaluation entraînera une perte de 2.500 millions qui peut s'accroître avec une nouvelle baisse de la devise anglaise.

Dans un chapitre 3, M. le Rapporteur Général, étudie le problème de la liquidation des devises.

Il montre que la Banque aurait pu procéder à cette liquidation suivant 3 procédés :

- 1° - Elle pouvait acheter de l'or;
- 2° - Elle pouvait vendre ses devises à des commerçants ou particuliers ayant à payer des créances en livres;

~~2° - Elle pouvait vendre ses devises à des commerçants ou particuliers ayant à payer des~~

- 3° - Elle aurait pu, si ses statuts ne le lui avaient pas interdit, procéder à l'étranger à des investissements immobiliers.

En fait, la Banque n'a transformé que 13 milliards de devises et elle a réalisé de ce fait des bénéfices qui se sont élevés à :

1.564 millions pour la Banque

1.173 millions pour l'Etat .

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se demande pourquoi l'opération n'a pas été poussée plus loin et il montre que le Gouvernement est intervenu pour ralentir une opération qui provoquait les protestations de certains instituts d'émission et de gouvernements étrangers.

Cette constatation l'amène à poser cette question: La responsabilité de l'Etat n'est-elle pas engagée, sinon en droit, du moins en fait ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL étudie l'économie du projet.

- a) détermination de la perte subie par la Banque
- b) couverture de la perte subie par remise d'un bon du Trésor sans intérêt à échéance en 1945 à l'expiration du privilège de la Banque .
- c) Amortissement des bons du Trésor, par un système analogue à celui qui a été établi pour l'amortissement des bons russes.

La caisse autonome recevra : 1° - une annuité budgétaire de 25 millions;

2° - un versement par la Banque de 200 millions ;

3° - le produit d'une augmentation de 10 % de la superredevance.

La Caisse aura à amortir : 1° - 5.064 millions de bons russes

2° - 2.500 - provenant des pertes sur les Livres.

M. MILAN.- J'indique en passant que la Caisse a déjà amorti 900 millions de bons russes sur les 5.064 millions indiqués.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Examine dans un chapitre 5 le but du projet.

Il signale combien l'engagement pris par l'Etat constitue un précédent dangereux qui ne manquerait pas d'être invoqué en

cas

cas de chute du dollar.

Il se demande si la participation de la Banque est suffisante et proportionnée aux bénéfices qu'elle a retiré de la gestion du portefeuille de devises.

La part de la Banque dans l'amortissement sera moindre que celle consentie par elle pour l'amortissement des Bons Russe qui ne la regardait aucunement.

La Banque ne pouvait-elle pas sur les disponibilités de son "compte divers" assumer une charge plus lourde ?

Enfin , pour conclure, M. le Rapporteur Général examine le projet dans le cadre de la politique financière du Gouvernement .

Le Gouvernement, dit-il, est entraîné à imposer des sacrifices aux contribuables français parce qu'il a coopéré aux opérations de la Banque et qu'il a voulu maintenir la solidarité monétaire internationale . Soit! mais qu'a-t-il obtenu en contre-partie ?

Est-il sage de rapprocher , comme le fait le projet, le crédit de la Banque et le crédit de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose en terminant de soumettre au Ministre des Finances le questionnaire suivant:

1° - Le Gouvernement est-il intervenu auprès de la Banque de France pour ralentir la liquidation des devises ?

2° - La Banque a-t-elle fait toutes diligences pour liquider son portefeuille devises dans les meilleures conditions possibles ?

3° - Selon quel rythme la liquidation des dollars se poursuit-elle ?

4° - Quelles contre parties le Gouvernement a-t-il obtenu en échange du soutien qu'il a consenti à la livre et

au

au dollar ?

5° - Le Gouvernement considère-t-il le projet comme ne devant pas être susceptible d'extensions ?

M. CAILLAUX.- Combien la Banque détient-elle encore de dollars ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle en possède pour environ 17 milliards de francs.

M. CAILLAUX.- Les bénéfices que vous nous avez indiqués tout à l'heure sur la liquidation des devises résultent-ils de la liquidation de livres ou de dollars ou bien de livres seules ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un chiffre global.

M. MILAN.- Il importait de demander au Gouvernement s'il a un plan pour la liquidation des devises.

M. le Ministre des Finances, répondant à une question que je lui posais à ce sujet, a déclaré qu'il avait tout un programme à exécuter. Je ne demande pas à connaître ce programme, je voudrais seulement savoir s'il existe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que ma 3ème question répond à la préoccupation de M. MILAN.

M. FOURCADE.- Elle est trop précise, car nous ne pouvons tout de même pas demander au Ministre de divulguer dans le détail un plan qui a besoin de demeurer secret. Il vaudrait mieux reprendre la formule de M. MILAN et demander au Gouvernement s'il a un plan pour la liquidation des devises.

En ce qui concerne la première question, je propose de la supprimer car elle est inutile. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'exposé des motifs du projet de loi.

M. SCHRAMMECK.- Ne pourrait-on rien savoir du "compte-divers".

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- A mon sens, on peut demander quelles sont les diverses réserves que possède la Banque. Mais il vaut mieux ne pas soulever inutilement la question du "Compte divers".

Puisque la Banque demande qu'on lui vienne en aide, elle ne peut pas s'étonner que l'on pose quelques questions concernant ses réserves. Mais il est évident que c'est là un problème qu'il ne faut pas porter à la tribune comme on l'a fait à la Chambre.

M. MILAN.- Je rappelle que c'est sur ses réserves que la Banque verse 200 millions.

M. CAILLAUX.- C'est peu de choses en comparaison du bénéfice de 1.564 millions qu'elle a retiré sur la liquidation des devises.

M. MILAN.- Pour compléter sur un point particulier l'exposé si lumineux de M. le Rapporteur Général, j'indique que le projet n'entraînera pour les contribuables français qu'une surcharge annuelle de 25 millions (augmentation de la dotation budgétaire de la Caisse autonome) jusqu'en 1947.

A cette date que restera-t-il à amortir ? Il est difficile de l'évaluer. Si les Russes venaient à payer leurs dettes

M. CAILLAUX.- Voyons ! Soyons sérieux (sourires).

Dans
M. MILAN.-/cette hypothèse, improbable je le reconnais, tout serait liquidé car nous ne faisons qu'une seule masse à amortir pour laquelle, je le répète, le seul sacrifice demandé aux contribuables, s'élève à 25 millions.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- La diminution du superdividende sera bien un sacrifice pour le contribuable.

M. MILAN.- Soit ! On peut l'évaluer à 22 millions. Au total, l'opération qui va assurer à la Banque un bilan rigoureusement exact ne coûtera que 47 millions par an. Il faut qu'on le sache.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Malheureusement en 1945, il restera à amortir un reliquat important et cette perspective aggrave considérablement les charges de l'opération. En outre, le projet est surtout dangereux par ses conséquences.

M. HENRY ROY.- Il semble bien que dans cette affaire, il y a eu partage de responsabilités entre l'Etat et la Banque. Mais on ne partage pas intégralement les risques entre eux. Pourquoi la Banque ne verse-t-elle que 200 millions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour être juste, il faut ajouter à ces 200 millions l'augmentation de la superredevance.

M. MILAN.- C'est là un sacrifice important. La Banque verse tous les ans à l'Etat 132 millions.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi lie-t-on l'amortissement de la perte sur la Livre à l'amortissement des fonds russes ? Je ne vois pas l'utilité de cette liaison qui paraît illogique.

M. CAILLAUX.- Il y a, en effet, aucun lien logique entre les deux opérations, mais comme les bons russes seront amortis avant 1945, les ressources affectées à cet amortissement serviront pour le nouveau. Si cette liaison n'était pas opérée, il faudrait prévoir des ressources plus considéra-

bles.....

bles que celles que prévoit la Convention.

M. MILAN.- C'est cela. Les recettes seront interchangeables. Mais bien entendu, il n'en subsistera pas moins pour l'Etat deux dettes séparées.

M. ARMBRUSTER.- On a paru reprocher au Gouvernement et à la Banque de n'avoir pas transformé à temps leurs livres en or et l'on a cherché les responsables du déficit actuel auquel la Convention se propose de parer. Pour moi, il n'est qu'un responsable : c'est le gouvernement anglais.

On ne peut pas reprocher à la Banque et au Gouvernement de n'avoir pas prévu l'abandon du Gold Standard.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général nous propose d'entendre M. le Ministre des Finances sur un questionnaire qu'il a soumis à la Commission. C'est là, me semble-t-il, la méthode la meilleure avant d'aborder l'examen au fond du projet .

Quelques critiques ont été faites au questionnaire proposé. Quelques suggestions ont été apportées. Nous pourrions faire confiance à M. le Rapporteur Général pour poser à M. le Ministre des Finances les questions qui préoccupent la Commission (assentiment).

Je vais demander à M. le Ministre des Finances de venir aussitôt que possible. Peut-être son audition pourra-t-elle avoir lieu demain .

Il nous reste maintenant à entendre l'exposé de M. le Rapporteur sur la question des avances faites par la Trésorerie à divers établissements de crédits et à certains états étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, analyse les divers dossiers qui lui ont été communiqués par le Ministre des Finances et qui

sont

sont relatifs aux avances consenties à des banques privées:

1° - 960 millions à la Banque d'Alsace et de Lorraine

2° -1236 millions à la banque nationale de crédit .

M. JENOUVRIER.- Je suis stupéfait que le Gouvernement ait mis aussi imprudemment le Trésor Public à la disposition d'entreprises privées. Il n'y a plus de raison maintenant pour qu'on laisse sombrer un établissement de crédit.

La régularité absolue des opérations du Trésor français est la base essentielle de notre situation financière. Je regrette d'avoir vécu assez longtemps pour voir abandonner par le Gouvernement de mon pays les règles tutélaires de toute saine administration.

M. FARJON.- M. le Rapporteur Général sait-il si le renflouement de la Banque nationale de crédit est assuré ?

M. SCHRAMECK.- On l'a dit. Un groupement vient de se constituer pour effectuer ce renflouement et l'on assure qu'il aurait à sa tête le président du Tribunal de Commerce, M. BUISSON ce qui serait une garantie de succès.

M. CAILLAUX.- Est-il question de régulariser ces avances par un projet de loi ?

M. LE PRESIDENT.- Nullement. La pratique de ces avances se serait prolongée si le Ministre de l'Agriculture, pour un renflouement particulièrement délicat, n'avait compris la nécessité de déposer un projet.

M. CAILLAUX .- De pareilles pratiques sont inadmissibles. Quand un Gouvernement se trouve dans la nécessité d'effectuer une de ces opérations qui ne peuvent être subordonnées à une autorisation parlementaire préalable, il doit tout au moins prendre l'avis des Présidents et Rapporteurs Généraux des

Commissions.....

Commissions financières et déposer un projet de loi.

C'est là, notamment, ce que j'ai fait en 1906, pour des dépenses urgentes de défense nationale motivées par l'alerte d'Algésiras.

Si les Gouvernements abandonnent cette façon de procéder, il n'y aura bientôt plus de contrôle parlementaire.

M. BIENVENU-MARTIN.- Plutôt que de renflouer directement la Banque d'Alsace et de Lorraine ou la B.N.C. , le Gouvernement aurait dû provoquer la création d'un consortium des grandes Banques intéressées à ce renflouement. C'est ainsi que procédait ROUVIER.

M. CAILLAUX.- Oui. C'est là une bonne formule. Le Gouvernement l'a essayée et la Banque de France par son refus à rendu impossible toute création de consortium. Dès lors, le Gouvernement devait revenir à la procédure ordinaire: consultation des bureaux des Commissions financières et dépôt d'un projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a été dit qu'au moment du sauvetage de la Banque Adam il avait été pris certains engagements qui ne sont pas sans peser d'un certain poids sur les affaires que nous examinons.

M. CAILLAUX.- Cela prouve une fois de plus combien on eu tort de vouloir sauver OUSTRIC et certaines personnes dont il vaut mieux ne pas prononcer les noms.

M. LE PRESIDENT.- A chaque instant les Gouvernements nous mettent ainsi en présence de faits accomplis par eux: avances à des banques, intervention auprès de la Banque pour que celle-ci arrête la liquidation de ses devises. Tout cela est inadmissible.

M. CAILLAUX.- Nous ne pouvons pas reprocher au Gouvernement.....

nement de s'être intéressé à la liquidation des devises de la Banque . Il ne sortait pas, en agissant ainsi de ses attributions. On peut critiquer son action, mais on ne saurait nier qu'elle soit régulière.

Il n'en est pas de même pour le renflouement de Banques privées.

J'aurais agi comme le Gouvernement pour les devises, mais jamais en ce qui concerne les avances à la Banque d'Alsace et Lorraine/^{et} à la B.N.C.

M. SCHRAMECK.- La loi a été violée. Il faudra des sanctions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, examine ensuite les dossiers relatifs aux avances à la Hongrie (354 millions) et à la Yougo Slavie (250 millions).

M. CAILLAUX.- Je ne suis pas nationaliste, mais je ne peux comprendre que l'on se soit montré aussi généreux envers la Hongrie qui a été en guerre contre nous. On aurait dû, tout au moins, subordonner l'octroi des avances à la reconnaissance de certains avantages aux porteurs français de fonds hongrois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Indique que certains engagements ont été pris par la Yougoslavie, avantages commerciaux pour nos nationaux et maintien de l'étalon-or.

M. SERRE.- Ils ont été bien mal tenus car je sais que, même pour l'impression et la fourniture des titres du nouvel emprunt, les maisons françaises ont été écartées et les commandes ont été passées à Londres. Voilà le bénéfice que nous retirons de notre générosité !

M. CAILLAUX.- Bien entendu, là aussi, le Gouvernement

a

a oublié de défendre les droits de nos porteurs de fonds serbes!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL termine son exposé en examinant la légalité de la procédure employée par le Gouvernement et il montre que l'article 131 de la loi du 16 Avril 1930 a été violé d'une manière formelle.

Il conclut à la nécessité :

- 1° - de freiner les avances du Trésor;
- 2° - de faire préciser par le Gouvernement les garanties obtenues en contre partie des avances;
- 3° - de faire préciser le contrôle du Gouvernement sur les établissements secourus;
- 4° - d'exiger du Gouvernement des situations complètes de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'adresser un questionnaire au Ministre des Finances.

Ce questionnaire est approuvé après une modification de forme à la lère question relative à la violation de l'article 131 de la loi du 16 Avril 1930, suggérée par M. le Président et après suppression sur la demande de de M. CAILLAUX d'une question relative aux avances qui pourront être sollicitées par la Pologne.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il s'est mis en rapport par téléphone pendant la séance avec M. le Ministre des Finances et que ce dernier a accepté de venir s'expliquer devant la Commission demain à 15 heures.

La séance est levée à 17 heures 15'

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. Scavone

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 17 Décembre 1931

La séance est ouverte à 15 heures, sous la
Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. GARDEY. CAILLAUX. CHERON.
STUHL. BETOULLE. HUMBLLOT. JENOUVRIER.
MILAN. CUMINAL. BIENVENU MARTIN. LEBERT.
SARI. SCHRAMECK. BLAIGNAN. BRARDA.
ARMBRUSTER. MAHIEU. FARJON. HIRSCHAUER.
ROY. COURTIER. MANCEAU. BERENGER.
PHILIP. FOURCADE. GALLET. PIERRE-ROBERT.
FRANCOIS SAINT MAUR.

Excusé : VALADIER.

=====

AUDITION DE M. FLANDIN , MINISTRE DES FINANCES.

.....

M. JEANNENEY, Président . Monsieur le ministre, Nous avons désiré vous entendre tout à la fois sur le projet concernant les devises détenues par la Banque de France et sur les avances consenties par le Trésor . Nous vous avons précisé par écrit les points sur lesquels nous désirions obtenir de vous des éclaircissements . Je vous donne la parole, soit pour répondre directement aux questions posées par la Commission, soit pour les faire précéder d'explications d'ordre général .

M. P.E.FLANDIN, Ministre des Finances .

Monsieur le Président, si vous me le permettez, je souhaiterais faire un petit exposé général avant de passer aux questions posées par la Commission ; je m'efforcerai ensuite ^{de} ~~ce~~ répondre en détail à celles-ci.

Je crois qu'il est indispensable, aussi bien pour situer la question que pour comprendre l'évolution de la politique financière du Gouvernement pendant les mois précédents, que je fasse à la Commission un rapide exposé de ce qui s'est passé depuis que j'ai eu, pour la dernière fois, à prendre la parole au Sénat au sujet du moratoire Hoover , et que je passe en revue l'évolution des événements qui se sont déroulés dans le monde, et particulièrement en France, depuis lors .

La Commission se souvient des conditions dans lesquelles le moratoire Hoover avait été lancé en juin dernier ainsi que des négociations alors entamées entre

les délégués américains MM. Mellon et Edge et les représentants du gouvernement français quant aux modalités d'après lesquelles ce moratoire serait accepté et appliqué de la part du gouvernement français .

La Commission se souvient que le moratoire Hoover qui, dans l'intention de son auteur et dans sa présentation au public à l'époque, semblait devoir constituer une sorte de remède général, définitif et immédiat à une situation qui empirait rapidement, s'est révélé inopérant , inopérant dès même sa parution puisque le mouvement de retrait des crédits - qui à ce moment portait sur l'Allemagne - ne s'est arrêté que quelques jours et qu'il a repris immédiatement, de telle sorte que les réserves en or et en devises de la Reichsbank ~~se sont épuisées~~ ^{se sont épuisées} rapidement.

Nous avons connu une première difficulté qui portait sur le maintien de l'étalon or , tout au moins théorique, en ce qui concerne le reichsmark . En effet, si, d'une part, le moratoire Hoover n'avait pas été ratifié par les gouvernements, si, d'autre part, un nouvel accord sur les crédits privés n'était pas intervenu entre les créanciers privés de l'Allemagne et les débiteurs privés allemands, on pouvait penser qu'une nouvelle faillite monétaire allemande s'en serait suivie .

Vous connaissez l'origine de ces difficultés. Elle tient essentiellement au fait que le Gouvernement des Etats-Unis après la guerre, et l'opinion qui le soutenait n'ont jamais compris qu'il était en soi contradictoire de vouloir à la fois un solde favorable de la balance commerciale et recevoir d'importants paiements au titre des dettes de guerre . L'Amérique , en effet,

s'est refusée, bien qu'étant une sorte de créancière universelle, à être payée en marchandises . Se plaçant au point de vue du standard of life de ses ouvriers, elle a tenu d'abord à conserver sa position de puissance exportatrice ; ainsi, elle privait ses débiteurs d'une possibilité de s'acquitter ...

M. JOSEPH CATLLAUX . La seule .

M. LE MINISTRE ... et même elle se créait une nouvelle créance sur les acheteurs de ses marchandises . Comme, au même moment, elle se refusait à abandonner ses créances de guerre, elle créait à son profit une balance générale doublement positive et qu'il fallait arriver à compenser .

Puisqu'on ne pouvait la compenser ni par les dépenses des touristes américains, dont on a fait état mais qui étaient limitées et très loin de correspondre au solde positif de la balance commerciale américaine, puisqu'on ne pouvait la compenser par des créances sur l'Amérique étant donné que pendant la guerre, par suite de l'épuisement général de l'Europe, un grand nombre de valeurs américaines et d'intérêts en Amérique avaient été recédés aux Américains , l'Amérique pour maintenir cet équilibre qui reste toujours nécessaire, qu'il a fallu maintenir dans le passé comme il faudra le maintenir demain, n'a pas eu d'autre moyen de compenser à l'égard de ses débiteurs son solde créditeur que par l'octroi de crédits .

Il s'est donc établi une sorte de circuit - curieux quand on le considère dans son essence même - qui consistait pour l'Amérique à être créancière de l'Angleterre, qui elle-

même était créancière de la France, lesquelles étaient toutes deux créancières de l'Allemagne qui, par ce circuit, faisait passer son argent aux Etats-Unis mais le reprenait, par nécessité absolue, sous la forme de crédits et d'abord de crédits à long terme . Ce qui eût peut-être été moins dangereux avec certaines petites restrictions qu'on doit faire, car un crédit à long terme qui est exprimé en valeurs réalisables à la Bourse est ^{presque} aussi dangereux qu'un crédit à court terme puisque la vente en Bourse ~~xxx~~ ^{peut rendre} liquide et exigible une créance en monnaie étrangère .

De sorte que l'Amérique a alimenté l'Allemagne pour se réalimenter elle-même après un circuit tout à fait vain qui ne servait qu'à laisser, dans son exécution, un certain nombre de bénéfices privés entre les mains des intermédiaires .

La crise allemande arriva normalement au moment où elle devait inévitablement arriver tant que les causes profondes restaient telles , elle arriva au moment où, à force de donner de l'argent pour être soi-même payé , on finit un jour par douter qu'on serait jamais remboursé .

En fait, l'Amérique pouvait soutenir que la prospérité du monde se développant, la capacité de l'Allemagne se développant simultanément, un moment pouvait arriver où l'Allemagne serait en état de rembourser tous les crédits qui lui avaient été fournis, non seulement en intérêts mais en capital .

Dans l'intervalle est malheureusement arrivée la crise économique due pour beaucoup, d'ailleurs, à cette effarante inflation de crédits, conséquence de l'introduction dans le monde du gold exchange standard qui permet

d'émettre du papier sur du papier garanti par un encaisse or, et en outre, d'une politique d'escompte, qui toutes choses égales a été souvent beaucoup trop large.

Il est arrivé un moment où l'Amérique, gênée elle-même par la crise économique, gênée parce que ses banques de l'Ouest notamment avaient fait des investissements considérables en Amérique du Sud et ~~xxxx~~ chez des fermiers qui, du fait de la baisse des crédits agricoles dans le middle west et l'ouest américain, n'ont pu faire face à leurs engagements, gênée parce que ses grandes banques de l'est se trouvaient elle s-mêmes prises, a cherché à rapatrier ses crédits en Europe. Un grand rappel a donc été fait par l'Amérique et il a porté sur les sommes astronomiques que vous connaissez en ce qui concerne l'Allemagne et que le rapport du comité Wiggins à Bâle a pu chiffrer à 23 milliards de marks au total, c'est à dire sensiblement 150 milliards de francs.

Il est évident qu'une telle situation devait produire un certain nombre de répercussions.

A partir du moment où un rappel de crédits se faisait sur le principal débiteur, l'Allemagne, et qu'il ne réussissait pas puisque les crédits avaient été utilisés en Allemagne dans des conditions telles qu'ils n'étaient plus liquides - et ils n'auraient jamais pu le rester - fatalement, les créanciers qui voyaient un de leurs débiteurs défaillants et qui avaient besoin de leur argent, se sont mis à rappeler leurs crédits partout où ils en avaient.

En dehors de l'Allemagne, l'Amérique avait fait des investissements en Pologne, en Hongrie, en Autriche,

un peu moins en Yougo slavie et Tchéco slovaquie . Elle en avait fait aussi, d'assez considérables, en Angleterre, car ce pays a toujours servi, depuis de nombreuses années, de place centrale pour la distribution des crédits dans le monde .

Il était clair, dès lors, que la crise éclatant avec une aussi grande acuité, elle risquait d'avoir des répercussions étendues sur toute l'Europe et même dans le monde . Dès le mois de juillet, des craquements se sont fait entendre en Europe centrale . Ils ont tout de même été moins violents parce que, dans le premier semestre de 1931, un certain nombre d'Etats de l'Europe centrale avaient bénéficié d'opérations de crédit sur le marché français, opérations qui mettaient à leur disposition une liquidité en devises étrangères qui leur avait permis d'échapper à une crise aussi grave que celle de l'Allemagne .

C'est en particulier le cas de la Pologne, dont on croyait qu'elle " ne tiendrait pas le coup " et qui, incontestablement l'a tenu jusqu'ici grâce à l'opération de crédit faite pour elle sous la forme de l'emprunt du chemin de fer Silésie-Baltique émis dans le courant du printemps .

C'est également le cas de la Roumanie qui, bien qu'ayant des finances extrêmement difficiles à manier, surtout en période de crise agricole , s'est trouvée soulagée par l'opération de crédit faite pour le compte du gouvernement roumain au mois de février/mars .

Egalement le cas de la Yougoslavie, particulièrement vulnérable parce que pays jeune et neuf, qui a bénéficié de l'emprunt de stabilisation émis en Avril et qui a pu, grâce à cette opération, disposer du matelas de devises nécessaire pour faire face aux retraits de crédits.

Il serait d'ailleurs inexact de ne pas ajouter à ces conditions qui ont permis une meilleure résistance des pays de l'Europe centrale, l'intervention de la Banque des règlements internationaux qui, par des prêts directs consentis aux banques centrales d'un certain nombre d'Etats de l'Europe centrale, Autriche et Hongrie comprises, a pu arriver à défendre ces pays d'une faillite monétaire, c'est à dire d'une suspension généralisée de la convertibilité de la monnaie en or.

En août est intervenu l'accord de consolidation des crédits gelés en Allemagne. Cet accord présentait incontestablement un certain nombre de fissures quise sont révélées à l'expérience, en ce sens que les avoirs en marks n'ayant pas été insérés dans cet accord, beaucoup de possesseurs d'avoirs en marks se sont adressés à la Reichsbank pour obtenir des moyens de change et qu'ils les ont obtenus en vertu même des accords internationaux pris.

C'est ce qui explique d'ailleurs qu'à l'heure actuelle, malgré un solde bénéficiaire très important de la balance commerciale depuis le mois d'août, la situation de la Reichsbank aitsensiblement empiré et même que, tenant compte des prêts faits à la Reichsbank par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux pour la sauvegarde de sa monnaie, sa couverture or ne soit pas aujourd'hui celle annoncée dans les bilans mais qu'elle

soit en réalité réduite à 11 ou 12 % , ce qui vous montre quelle est présentement la situation difficile de la monnaie allemande .

Voilà les conditions générales dans lesquelles nous avons évolué .

Au mois d'Août, les premiers craquements se sont fait sentir à Londres . Et déjà en juillet, lorsque certains membres du gouvernement anglais étaient venus à Paris, nous avons eu le sentiment qu'il y aurait des répercussions sérieuses sur le marché de Londres du fait des difficultés du marché allemand . Il devait fatalement y en avoir parce que Londres est, en réalité, une grande place de distribution des capitaux et que la spécialité de Londres c'est l'acceptation . Ce fait rend la place de Londres beaucoup plus solidaire de toutes les difficultés qui peuvent se produire sur les autres places du monde, bien plus que Paris, par exemple, dont le marché d'acceptations est très réduit .

Néanmoins, on a cru à ce moment que Londres pourrait s'en tirer . C'était l'opinion de la Banque d'Angleterre , c'était également celle du gouvernement britannique . Autrement, on ne concevrait pas que la Banque d'Angleterre ait contracté un emprunt direct de la Federal Reserve Bank et de la Banque de France pour le soutien de sa monnaie or, et qu'ensuite, au mois d'août, le gouvernement anglais désirant dégager la Banque d'Angleterre, ait fait cette vaste opération de crédit des Bons du Trésor anglais, placés moitié sur le marché américain et moitié sur le marché français , d'un volume total de dix milliards de francs .

Je souligne tout de même, car cela a donné souvent lieu à des malentendus et à de fausses interprétations,

que ces deux opérations ne sont, en aucune manière, à la base des difficultés actuelles de la Banque de France concernant son avoir en Livres .

L'opération de prêt faite à la Banque d'Angleterre en juillet a été stipulée en or . Par conséquent, elle n'a pas consisté pour la Banque de France à augmenter son avoir en Livres ; il est resté constant depuis de longs mois comme j'aurai l'occasion de l'indiquer tout à l'heure en étudiant le compte des avoirs étrangers à la Banque de France .

Egalement en ce qui concerne l'emprunt britannique placé en France, je voudrais, avec toute la discrétion nécessaire, indiquer que si cette opération était une ^{gracieu-} ~~gracieu-~~ ^{en partie} ~~en partie~~ ~~seté~~ ~~en un certain sens~~, elle avait ~~pour~~ ~~but~~ - on nous l'a reproché dans certains organes de la presse technique anglaise - de permettre aux Français créanciers sur le marché de Londres de se dégager facilement et de transformer en avoirs en francs leurs avoirs en Livres .

Même si cette opération de crédit n'avait pas eu lieu, le marché français qui, dans son ensemble, est créancier du marché anglais, ne se serait pas dégagé de ses avoirs en Livres jusqu'à concurrence de dix milliards. Mais elle a permis aux créanciers sur l'Angleterre d'avoir aujourd'hui entre les mains une créance exprimée en francs tandis qu'à l'époque ils n'auraient eu qu'une créance exprimée en Livres .

Jedis cela parce qu'on a adressé certaines critiques au Gouvernement français de ne pas avoir demandé des contre parties formelles au gouvernement britannique au moment où cette opération de crédit était autorisée sur le marché français .

Je ne veux pas dire que le gouvernement anglais ne nous en ait pas été reconnaissant . Il l'a manifesté en plusieurs circonstances , mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas une opération de crédit faite seulement au bénéfice de la monnaie britannique mais au contraire une opération directement profitable aux Français qui, à ce moment, avaient des avoirs en Livres .

Bien entendu, cet argument ne doit pas être livré à une publicité quelconque ni utilisé à l'étranger, surtout en Angleterre, mais je connais trop le milieu devant lequel je parle et je vous fais, messieurs, toutes les confidences nécessaires sur les opérations essentielles que j'ai été appelé à faire .

Je veux dire un mot en passant de l'opération hongroise. Je viens de resituer l'ensemble des négociations et j'ai déjà anticipé en ce sens que l'opération des Bons du Trésor britannique s'est passée en Août alors que l'opération hongroise, faite en août, avait été décidée en principe dès le fin de juillet .

De cette dernière opération, j'ai communiqué le dossier qui contient de très nombreuses lettres du ministère des affaires étrangères . Depuis de longs mois, le ministère des affaires étrangères insistait auprès du ministère des finances pour que la France vînt en aide à la Hongrie . Il faut reconnaître que la position de la Hongrie, dans les incidents diplomatiques qui se référaient à l'Anschluss avait été extrêmement correcte .

Je remonte au mois de mars, au moment où l'accord économique entre l'Allemagne et l'Autriche a été publié . Vous savez qu'à ce moment toute une série de tentatives avaient

été faites pour que cet accord économique revêtît non la forme d'une alliance économique entre les deux pays mais celle d'une coopération douanière dans le cadre de l'Union européenne tracée à Genève . En particulier, les gouvernements autrichien et allemand avaient beaucoup insisté l'un et l'autre sur le fait que l'accord restait ouvert et qu'ils ne demandaient pas mieux de voir d'autres pays y adhérer . Une pression assez forte avait été faite sur le gouvernement de la Hongrie pour que, sans plus attendre, il adhérât lui aussi à la formule de l'Anschluss qui se serait ainsi présenté, non plus seulement comme un accord bi partite mais comme un accord tripartite .

A ce moment, des négociations ont été engagées entre le ministère des affaires étrangères français et la Hongrie pour que cettedernière s'abstînt . Toujours est-il que le ministère des affaires étrangères considérait que le gouvernement hongrois, dans cette affaire de l'Anschluss, s'était parfaitement comporté en suivant la voie préconisée par le gouvernement français .

D'autre part, une opération de crédit pour le compte de la Hongrie , opération à titre tout à fait privé , était en cours depuis de longs mois . J'ajoute que le Comité financier de la S.D.N., qui a joué un rôle très important dans les finances de la Hongrie puisqu'un des emprunts hongrois a été émis, sinon avec la garantie effective - qu'elle ne pouvait donner - de la S.D.N. du moins avec sa garantie morale , le Comité financier étant intervenu d'abord pour contrôler l'état des finances intérieures de la Hongrie et pour recommander ensuite l'émission.

Les négociations relatives à l'émission dont je viens de parler se poursuivaient mais elles ne pouvaient guère aboutir, car à partir du moment où les difficultés monétaires ont commencé

- et on peut considérer comme terme le moratoire Hoover - il devenait impossible de faire aucune opération de crédit quelconque sur une place quelconque en faveur d'un Etat étranger.

C'est alors qu'au mois de juillet, ~~xxx~~ très vives instances ^{ont} ^{auprès du} ~~xxx/xx~~ ministère des finances par le ministère des affaires étrangères, la Hongrie ayant sans doute avisé le gouvernement français que si elle n'obtenait pas une assistance financière immédiate elle devrait décréter le moratoire et la suspension de la convertibilité de sa monnaie .

A ce moment, nous étions dans cet état d'incertitude extrêmement grave que je viens de rappeler puisque la monnaie allemande était en état de faillite virtuelle jusqu'à ce que l'accord de consolidation fût intervenu .

Nous étions également en présence des graves difficultés de la place de Londres pour laquelle un secours venait d'être demandé à la Banque de France . Nous étions enfin en face des inquiétudes que provoquait la situation générale dans toute l'Europe centrale, car nous ne pouvions pas savoir comment réagiraient les autres Etats .

Il apparaissait même certain que si la faillite monétaire de la Hongrie se produisait, elle entraînerait immédiatement, par répercussion, un moratoire général des paiements dans toute l'Europe centrale .

Cela se conçoit, car à partir du moment où un pays annonce qu'il bloque les crédits investis chez lui, ses créanciers se trouvent dans une situation difficile et ils cherchent à rapatrier les crédits qu'ils ont dans les autres pays .

Nous avons donc été amenés à participer à l'opération

hongroise d'émission de bons du Trésor, opération qui est restée dans son principe internationale et dans laquelle nous avons simplement été obligés de nous substituer, par une avance directe du Trésor, aux établissements bancaires français défaillants du fait de l'impossibilité de faire l'opération en raison de l'état du marché. Et nous avons autorisé la Banque de l'Union parisienne à intervenir dans l'avance au gouvernement hongrois au nom et pour le compte du Trésor français.

J'ai maintenant à vous parler de l'avance à la Yougoslavie.

Nous nous trouvons maintenant, au moment où l'avance hongroise est réalisée et où se trouve opéré ce colmatage partiel et momentané. Car la situation hongroise ne se résoudra pas par une seule opération. Le Comité financier de la S.D.N. a fait une nouvelle enquête en Hongrie et il est à prévoir que la situation hongroise n'a pas été apurée par cette opération de crédit ~~qui~~ et que, vraisemblablement un moratoire général des paiements en Hongrie - sauf les bons du Trésor et l'emprunt de la S.D.N. - doit être envisagé dans un avenir prochain. Mais cette opération a tout de même permis, durant cette période extrêmement critique où tout menaçait de sombrer en Europe et par répercussion en Amérique, de maintenir malgré tout l'armature générale, si bien que malgré le choc brutal de la suppression de la convertibilité or de la Livre, il n'y a pas eu jusqu'à présent de catastrophe à enregistrer.

La même question de moratoire général des paiements

et de suspension de la convertibilité or de la monnaie s'est posée courant septembre pour la Yougoslavie .

Je représentais le gouvernement français comme deuxième délégué à la S.D.N. M. Marinkovich me fit savoir à Genève que malgré tous les efforts et les mesures prises par la Yougoslavie pour réduire ses dépenses, elle était arrivée à un moment où il lui était impossible, si elle ne bénéficiait pas d'avances immédiates, de ne pas déclarer le moratoire général de tous ses paiements et en même temps de suspendre la convertibilité or de sa monnaie .

— La situation en Yougoslavie était affectée d'une façon un peu spéciale . La Yougoslavie avait non seulement à souffrir du marasme général et de la crise mondiale , elle avait aussi à souffrir directement du moratoire Hoover .

En effet, si on regarde la situation à l'égard des réparations des différents pays européens créanciers de l'Allemagne, on voit que le solde net encaissé par la Yougoslavie, ~~www~~ au titre des réparations, se montait à 79 millions de marks par an, soit 480 millions de francs, environ 900 millions de dinars , somme extrêmement considérable pour un pays aussi petit . Il est juste de dire que, sur ce montant, une partie ~~xxxx~~ importante ne pouvait intervenir directement ni accroître les dans les capacités de transfert ~~xx~~/réserves de change de la Yougoslavie en raison de sa forme, mais une autre partie assez importante - plus de 30 millions de marks - était réellement transférée en espèces et constituait, pour le Trésor de Yougoslavie, son économie et pour la Banque nationale de Yougoslavie une réserve de change qui pouvait jouer pour solder la balance des paiements, toujours défavorable et qui le restera pendant de nombreuses années .

Car il faut bien comprendre que tous ces pays de

l'Europe centrale joueront, dans l'économie mondiale, un rôle à peu près analogue à celui de la Russie avant guerre, le rôle d'une pompe aspirantede capitaux, et qu'ils ne pourront refouler ces capitaux tant qu'ils n'auront pas atteint un stade de développement leur permettant, par la production de marchandises en excédent, d'équilibrer leur balance des paiements .

M. JOSEPH CATLLAUX . Le Traité de Versailles !

M. LE MINISTRE . Ce n'est d'ailleurs pas une chose exceptionnelle et de laquelle nous devons nous étonner . Cela a été le lot de la Russie pendant tout le début du XX° siècle, et cela fut le lot de l'Amérique du Nord pendant les trois premiers quarts du XIX° siècle .

La Yougoslavie se trouvait dans cette situation que le brusque arrêt des paiements du moratoire Hoover avait pour conséquence de mettre son budget en péril . Elle avait cependant pris des dispositions extrêmement dures . Et il faut rendre cette justice à tous les pays touchés dans la crise récente qu'ils ont pris , y compris l'Allemagne, des mesures de compression budgétaire et de réduction des dépenses publiques qui, peut-être, n'auraient été prises ailleurs, même en France, qu'avec certaines difficultés .

Un effort méritoire a été fait pendant les mois d'~~★~~
des finances
été par le ministre/de Yougoslavie - qui est en même temps un des délégués du Comité de Bâle - compression de toutes les dépenses, réduction des traitements des fonctionnaires, suppression totale de certaines dépenses, ajournement de toutes dépenses d'outillage et d'une partie des dépenses d'armement - car, sur une autre partie, d'accord avec l'Etat-major français, le programme de travaux n'a pas été arrêté .

Mais une recette importante venait à manquer brutalement au budget de la Yougoslavie, et d'autre part, la situation générale du monde opérant une ponction sur les crédits étrangers investis en Yougoslavie, d'où la nécessité d'un apport d'argent .

C'est dans ces conditions que M. Marinkovich m'a fait part de la situation que je viens de résumer . J'en ai été très impressionné et j'ai fait pression sur lui pour qu'il fît retirer par son Gouvernement une mesure qui, lorsqu'il m'en parla à Genève, était déjà prise .

Je lui représentai, comme auparavant je l'avais fait au Gouvernement polonaise M. Zaleski, que dans la crise grave que traversait l'Europe, et pour tous ces pays qui auraient besoin pendant des années, pendant des décades d'années, de crédits nouveaux, il y avait un inconvénient effroyable à décider une opération de moratoire et à suspendre la convertibilité or de la monnaie, car cela tuait le crédit pour l'avenir . Etant donnés les liens politiques qui nous unissent à la Pologne comme à la Yougoslavie, je considérais que cette restriction dans les possibilités de crédit futures pourrait avoir des inconvénients majeurs pour nous .

Néanmoins, j'ai voulu épuiser à ce moment toutes les possibilités de ne pas être seul à venir asecours de la Yougoslavie et, d'accord avec M. Marinkowitch, je l'ai prié d'adresser une demande aux Etats Unis, demande que je faisais appuyer par une démarche du Gouvernement français à Washington en même temps que j'envoyais un télégramme au Président Hoover, sollicitant son intervention et rappelant les promesses d'aide du gouvernement américain aux

pays de l'Europe centrale qui seraient les victimes du moratoire Hoover .

La Gouvernement américain a fait savoir qu'il était hors d'état d'intervenir et que la situation bancaire à New York rendait impossible une action de secours en faveur de la Yougoslavie .

Fallait-il laisser les choses aller, ce qui représentait pour la Yougoslavie une crise grave : faillite monétaire intérieure et extérieure et probablement un coup mortel porté à son crédit pour l'avenir ?

J'ai soumis au Gouvernement la possibilité de venir au secours de la Yougoslavie par une avance directe du Trésor de 250 millions . Le Gouvernement en ayant ainsi décidé, comme précédemment pour l'affaire hongroise , j'ai réalisé cette opération selon une formule sur le détail de laquelle je m'expliquerai tout à l'heure en examinant la légalité de l'opération .

de Septembre
Arrive le mois ~~octobre~~ et la suspension de la convertibilité de la Livre décidée malgré qu'~~au~~ fond il ne soit pas certain - si par ~~ailleurs~~ ailleurs il n'y avait pas eu en Angleterre un parti important dirigé notamment par certaines personnalités considérables de la Banque d'Angleterre qui préféraient une dépréciation de la monnaie à toute autre solution pour régler les difficultés intérieures économiques et budgétaires anglaises - que la Livre n'aurait pas conservé la parité or .

Quoiqu'il en soit, une opération de soutien avait été demandée à ce moment par le gouvernement anglais . Nous avons répondu que nous étions prêts à nous y associer,

mais nous n'avons pas eu à le faire. En effet, la condition pour que cette opération de soutien fût exécutée, était que, comme pour la précédente, elle fût faite moitié moitié par l'Amérique et par nous; l'Amérique n'ayant pas donné son concours, le nôtre tombait .

J'ai pensé qu'il était indispensable de poser cette condition de l'intervention conjointe américaine . C'était indispensable parce que, dans l'état où se trouvaient les marchés monétaires à l'époque, si l'un des pays considérés comme réservoir d'or n'était pas intervenu dans une opération de soutien, il serait apparu comme le seul sain et il y aurait eu un drainage général de toutes les ressources vers lui, ce qui aurait risqué de compromettre notre propre situation .

Le gouvernement anglais lui-même ne désirait pas, à l'époque, que le soutien fût uniquement consenti par la France. Ainsi donc, la proposition que nous avons acceptée n'a pas eu de suite .

La suspension de la convertibilité or de la Livre a donné un coup aux marchés . Néanmoins, nous avons pu arriver à maintenir ouverte la Bourse de Paris et à n'avoir à enregistrer aucune suspension de ses opérations . Nous avons pourtant été sollicités d'en prononcer la fermeture. La Bourse de Londres avait alors été fermée, celle de Berlin l'avait été depuis l'accord , celles de Bruxelles et d'Amsterdam également . Seules les bourses de New York et de Paris ont pu résister et j'ai l'impression que cela a beaucoup consolidé le crédit de la France et sa puissance financière dans le monde .

Néanmoins, certaines conséquences ont pesé sur le marché français à la suite de la suspension de la convertibilité en or de la Livre, l'une de ces conséquences, c'est la situation/actuelle/de la Banque de France .

Cette situation a été exposée en détail par M. le Rapporteur général dont j'ai pu à plusieurs reprises , admirer la précision et la documentation ; je voudrais de nouveau pourtant la résumer/brièvement devant la commission .

L'encaisse des devises de la Banque de France date de la période de pré stabilisation , entre 1926 et 1928. des capitaux français. C'était l'époque où, après avoir connu l'afflux/vers l'étranger de la monnaie française, on a connu le reflux vers la monnaie française et où, en raison du rétablissement très rapide de la confiance, et peut-être du retard mis à la stabilisation, il a fallu défendre le franc non plus contre la baisse mais contre la hausse .

Dès lors, toutes les devises qui s'offraient sur le marché ont dû être acquises pour le compte du Trésor, et à son seul régime , pendant les deux années qui se sont écoulées, et elles sont arrivées à ce montant impressionnant quelques jours avant la loi monétaire, était de 43 milliards de francs et qui s'est inscrit, le soir même de la loi monétaire, à 36 300 millions .

J'ai relu les débats qui se sont déroulés alors tant à la Chambre qu'au Sénat, j'ai relu le lumineux exposé de M. Chéron, rapporteur général d'alors . Il a exposé dans tous ses détails l'opération telle qu'elle avait été faite et les conséquences à en tirer .

Le Trésor ne pouvait songer , à un moment où il

stabiliserait la monnaie, à conserver pour son compte personnel des avoirs en Livres et en Dollars.

Négocier immédiatement ces devises était pratiquement impossible. Le trésor a donc fait prendre en charge par la Banque de France ses avoirs en devises, ce qui explique que la Banque de France se soit trouvée en présence d'un avoir assez considérables en devises .

Je note en passant que ces avoirs en devises de même que l'encaisse-or n'appartiennent pas et n'ont jamais appartenu ni au Trésor, ni à la Banque, qu'ils constituent, en effet, le gage de la circulation et appartiennent par conséquent aux seuls porteurs de billets.

On a dit que dans l'esprit de ceux qui avaient fait la stabilisation monétaire et passé la convention de 1928 avec la Banque de France, il y avait que la Banque de France se débarrasserait assez rapidement de ses avoirs en devises et que peu à peu elles les transformerait en or .

Comme je l'ai dit à la Chambre, ce n'était pas une spéculation basée sur une impossibilité matérielle. Si on ~~x~~ fait le total de ce qui, au bilan du 29 Juin 1928, représentait l'encaisse-or et l'encaisse-devises de la Banque de France, on arrive au chiffre de 65.171 millions. Or, si l'examen porte sur le bilan au 4 Décembre dernier, on voit que la seule encaisse-or se monte à 67.954 millions, c'est à dire sensiblement à 2.800 millions de plus que le total conjugué de l'encaisse-or et de l'encaisse-devises au lendemain de la loi de stabilisation monétaire.

Il n'était donc nullement absurde de penser que, dans un laps d'années relativement réduit, deux ou trois ans, on arriverait à liquider les avoirs en devises de la Banque et à les rapatrier sous la forme d'or entrant dans la garantie monétaire de la Banque .

Mais

stabilisait la monnaie, à conserver pour son compte personnel des avoirs en Livres et en dollars dont il n'avait que faire à partir du moment où les accords négociés par M. Bérenger, d'une part, par M. Caillaux d'autre part, avaient réglé la situation de la France débitrice en Angleterre et aux Etats-Unis .

Négocier immédiatement ces devises eût été l'exposer aux aléas de la spéculation . Le Trésor a donc fait prendre en charge par la Banque de France ses avoirs en devises, ce qui explique que la Banque de France se soit trouvée en présence d'un avoir assez considérables en devises .

On a dit que dans l'esprit de ceux qui avaient fait la stabilisation monétaire et passé la convention de 1928 avec la Banque de France, il y avait que la Banque de France se débarrasserait assez rapidement de ses avoirs en devises et que peu à peu elle les transformerait en or .

Comme je l'ai dit à la Chambre, ce n'était pas une spéculation basée sur une impossibilité matérielle . Si on fait le total de ce qui, au bilan du 29 juin 1928, représentait l'encaisse-or et l'encaisse-devises de la Banque de France, on arrive au chiffre de 65 171 millions . Or, si l'examen porte sur le bilan au 4 décembre dernier, on voit que la seule encaisse-or se monte à 67 954 millions , c'est à dire sensiblement à 2 800 millions de plus que le total conjugué de l'encaisse or et de l'encaisse devises au lendemain de la loi de stabilisation monétaire .

Il n'était donc nullement absurde de penser que, dans un laps d'années relativement réduit, deux ou trois ans, on arriverait à liquider les avoirs en devises de la Banque et à les rapatrier sous la forme d'or entrant dans la garantie monétaire de la Banque .

Mais ceci ne tenait pas compte des événements qui se sont produits depuis . Ces événements, c'est/la crise ^{surtout/} générale dans le monde qui s'est accompagnée d'une crise de confiance et qui s'est manifestée par une sorte de recherche passionnée, de la part de tous les détenteurs de capitaux, de la monnaie dans laquelle ils pourraient régugier leurs avoirs.

Si les choses étaient restées en l'état, on aurait pu liquider les avoirs en devises de la Banque et les transformer en or selon les besoins du marché, mais ceci a été rendu matériellement impossible par la crise économique et par l'afflux des capitaux étrangers vers la France .

Ce fait est d'ailleurs clairement indiqué par la comparaison des bilans, au point de vue de l'encaisse-or et des devises dans les années qui ont précédé la crise .

En 1929, on constate pour la période comprise entre le 28 décembre 1928 et le 27 décembre 1929 une augmentation de 10 milliards de l'encaisse-or tandis que les devises se dégonflent de 7 milliards . Il y a tout de même un afflux supplémentaire de capitaux, mais une sorte de parallélisme s'établit entre l'augmentation de l'encaisse-or et la diminution de l'avoir en devises .

Pour la période allant du 28 décembre 1929 au 26 décembre 1930, intervient le facteur nouveau créé par la crise de confiance et par l'afflux des capitaux étrangers vers la France. Et si le total général des avoirs en devises et de l'encaisse-or augmente de 12 milliards, cette augmentation est due uniquement à l'augmentation de l'encaisse-or de 12 milliards, les devises restant au même plafond de 26 222 millions .

Mais cette situation s'aggrave beaucoup .

Je m'excuse de prendre ce terme "s'aggrave", car le fait de voir l'or affluer dans les caisses de la Banque de France ne doit pas être considéré, au point de vue de la confiance, comme un malheur. Je ne parle pas des répercussions et des difficultés futures qui pourront en découler ...

M. JOSEPH CAILLAUX. Qui seront considérables !

M. LE MINISTRE . La situation s'aggrave donc et, malgré tous les efforts, l'encaisse or augmente à 16 milliards tandis que les devises ne baissent que de 2 800 millions .

Voilà, inscrites dans les chiffres, les raisons pour lesquelles la Banque de France n'a pu se débarrasser du stock de devises que l'Etat avait mis à sa charge lorsqu'il avait passé la convention de 1928 .

On s'est ému de savoir si le Gouvernement était intervenu, d'une manière ou de l'autre, auprès de la Banque de France pour l'inciter à conserver ses avoirs en devises et s'il y avait eu quelque pression gouvernementale dans ce but .

Je ne crois pas que cette pression gouvernementale ait jamais été faite par mes prédécesseurs . En ce qui me concerne, je n'ai jamais demandé à la Banque de France, ni verbalement, ni par écrit, qu'elle conservât des avoirs en devises alors qu'elle aurait aimé s'en défaire .

toutefois
Je manquerais à la vérité si je ne proclamais pas que la politique de la Banque de France a été toujours faite en accord complet avec les ministres des finances qui se sont succédé .

De deux choses l'une . Si on veut que le monde reste

sur la base de l'étalon or, il faut jouer le jeu et ne faire des mouvements d'or que dans la mesure où ils sont commandés par les mouvements de marchandises et les nécessités économiques . Il faut rapatrier de l'or non parce qu'on est créancier mais seulement lorsque, par le jeu du gold point, cela devient un avantage, ou une nécessité .

On peut aussi faire l'autre opération, mais il est certain qu'on tombe avec juste raison sous le reproche si souvent adressé d'avoir faussé le jeu de l'étalon or dans le monde en accumulant l'or dans les caisses de la Banque de France .

C'est un reproche que nous avons toujours contesté, et nous avons le droit de le contester . Il est exact qu'à plusieurs reprises la Trésorerie britannique a protesté contre l'accumulation d'or à la Banque de France, disant que c'était une politique voulue du Gouvernement français . Nous avons même été pris à partie dans certaine presse britannique qui allait jusqu'à dire que ces mouvements d'or étaient non seulement une politique voulue de la Banque de France dans une vue d'impérialisme financier mais une politique de pression gouvernementale faite sur la monnaie britannique à la veille d'un certain nombre de conférences internationales.

M. Chéron doit se souvenir qu'au moment de la Conférence de La Haye, ce fut un des griefs publiés par certains journaux anglais .

Or, cela, nous ne l'avons jamais fait . Il est exact que si l'on compare la proportion des avoirs devises en Livres et en dollars, on s'aperçoit que la Banque de France, durant cette période, a diminué considérablement ses avoirs en Livres

de déterminer sa ligne de conduite au point de vue de la convertibilité .

On ne peut pas dire qu'une pression ni même qu'une demande ait été adressée, soit par la Banque d'Angleterre, soit par le gouvernement anglais, en ce qui concerne le maintien des avoirs en devises de la Banque de France .

Que pouvait faire la Banque de France ? Et ici je justifie la convention qui vous a été soumise .

Etant donné e l'impossibilité matérielle de négocier 62 millions de Livres sur le marché, puisque, à l'heure où je parle, ces 62 millions de L. représenteraient à peu près 50 % de l'encaisse-or de la Banque d'Angleterre et réduiraient d'autant la couverture or de la monnaie anglaise dans des proportions beaucoup plus fortes encore - car il y aurait des spéculations nombreuses et peut-être même d'autres ventes de devises puisque nous ne sommes pas les seuls à avoir des devises anglaises, la Banque de Hollande en a pour un montant important : 8 millions de Livres, et d'autres pays ont hélas! basé la circulation de leur monnaie sur un encaisse-devises à la Banque centrale - la Banque de France ne pouvait que garder provisoirement les Livres en sa possession .

Mais la question était de savoir si des négociations pouvaient être entreprises, d'une part pour obtenir, en raison de la situation spéciale de la Banque de France, une garantie-or de la Livre, c'est à dire pour obtenir que les livres détenues par la Banque centrale soient considérées comme une valeur constante et non comme une valeur soumise aux aléas de l'inconvertibilité .

C'est ainsi qu'une négociation a été entreprise par

l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux.

Cette banque est en effet extrêmement intéressée , par cette sorte de contrôle moral, quelquefois matériel, qu'elle exerce sur les banques centrales du monde, à ce que le désordre monétaire ne s'aggrave pas ~~aux~~^{et} que les avoirs en devises sur lesquels est basée la circulation monétaire d'un certain nombre d'Etats, ne soient pas compromis par les variations de valeur de la Livre .

La Banque des règlements internationaux a demandé à toutes les banques centrales du monde, en se plaçant au point de vue général ce qui pouvait ménager les susceptibilités britanniques, si elles consentaient à donner une garantie-or pour les sommes qui seraient déposées chez elles en monnaie nationale .

La réponse a été négative . Dans ces conditions, il était évident que ce qui avait été refusé à la Banque des règlements internationaux dans un intérêt international ne serait certainement pas accepté dans les rapports franco-britanniques uniquement .

Mais restait une autre question : la prolongation du système intermédiaire des bilans de la Banque de France .

Au fond, la situation hebdomadaire, pendant de longues semaines à partir de la suspension de la convertibilité en or de la Livre, continuait à inscrire les avoirs en Livres au cours théorique, en se bornant à indiquer en note que les cours étaient considérés comme tels .

C'était une thèse qu'on pouvait défendre tant qu'on pouvait douter des intentions de l'Angleterre en ce

qui concerne une stabilisation à un cours déterminé à bref délai, et c'est la raison qui a motivé mon récent voyage à Londres .

Je désirais en effet savoir de M. Chamberlain si le Gouvernement anglais estimait que la stabilisation de la Livre pouvait être prochaine, s'il avait arrêté une politique à cet égard, bref quelle était la politique du Gouvernement britannique à l'égard de la stabilisation .

M. Chamberlain était assisté de Sir Frédéric Leith Ross, que M. Caillaux connaît bien ...

M. JOSEPH CATLLAUX . Trop . C'est un homme éminemment dangereux !

M. LE MINISTRE ..et il m'a répondu qu'il était impossible au gouvernement britannique d'entrevoir l'époque à laquelle il pourrait stabiliser, que la stabilisation était dans tous les cas impossible avant un règlement complet et définitif des dettes de guerre .

Il fait allusion là aux négociations du Comité de Bâle et à la Conférence qui devait suivre .

Je dois ajouter que Sir Frédéric Leith Ross, dans cette conversation purement officieuse, a encore renchéri .

Il a dit qu'il lui paraissait difficile de prévoir une stabilisation possible de la monnaie britannique avant de pouvoir mesurer les conséquences du nouveau régime économique adopté par l'Angleterre .

Ce sont d'ailleurs des arguments techniquement valables, mais il apparaissait à partir de ce moment que l'inscription dans les bilans de la Banque de France des avoirs en Livres au cours théorique risquerait de se prolonger trop et ~~xx~~ que cela donnerait lieu à des critiques fondées .

Je n'insiste pas sur les campagnes menées à l'étranger contre la monnaie française et contre la Banque de France .

J'ai cité à ce propos à la Chambre une coupure d'un journal allemand, j'aurais pu en citer des centaines . Il y a eu, dans de nombreux pays, des commentaires désobligeants, poussant la Banque de France à prendre une décision à l'égard de l'établissement de son bilan semestriel qui doit être arrêté au plus tard le 24 décembre prochain .

La Banque de France a examiné, avec les services du ministère des finances, quelle solution pouvait intervenir et finalement il est apparu que la seule solution possible pour équilibrer le bilan de la Banque était la combinaison inscrite dans la Convention, c'est à dire la remise d'un bon du Trésor revisable tous les six mois, car la Banque, aussi bien que l'Etat, ne peuvent s'engager à supporter exclusivement d'un côté ou de l'autre les variations des cours qui peuvent être assez grandes, en hausse comme en baisse, pendant la période qui précédera une nouvelle stabilisation à une valeur déterminée, quelle qu'elle soit.

Voici donc l'origine de la convention avec la Banque de France . Je ne méconnais pas que la situation soit extrêmement ennuyeuse, difficile même à certains points de vue à faire admettre à l'opinion publique . Je ne méconnais pas les critiques qui peuvent lui être adressées, mais après un examen approfondi de la situation, après avoir mesuré les répercussions qui pourront ~~xxxxxxxx~~ s'ensuivre, nous avons estimé qu'il était impossible de ne pas passer avec la Banque de France la convention soumise à vos délibérations et qui a pour but de mettre en ordre son bilan semestriel .

Voilà résumée la situation pour le présent . Pour l'avenir, il m'est difficile de faire des prophéties , je ne puis dire qu'une chose, c'est que les négociations de Bâle se sont poursuivies jusqu'à présent conformément aux directi-

ves que nous avions donné es à notre expert qui a bien voulu reconnaître le premier que l'indépendance des experts inscrite au plan Young était plus théorique que pratique.

J'avais résumé pour M. Rist le point de vue du gouvernement français à l'égard du problème des réparations et des dettes . J'ai jusqu'à présent des raisons d'espérer que les conclusions du Comité consultatif resteront dans les limites du point de vue français, c'est à dire dans les limites assez strictes du texte du plan Young . Mais il est certain que le rapport du Comité consultatif posera néanmoins les problèmes de l'insolvabilité actuelle incontestable de l'Allemagne et des difficultés monétaires extrêmement graves du monde entier .

Je ne voudrais pas paraître pessimiste ; néanmoins, devant la Commission des finances du Sénat, je ne puis pas être optimiste sur l'avenir immédiat . Du côté américain, il s'est passé ce que nous avions prévu, à savoir que le Sénat américain, qui fait beaucoup plus de politique intérieure que de politique internationale, et le Congrès américain se refusent même à envisager/la possibilité d'un nouveau moratoire . Il est donc probable qu'on nous répondra sur le même plan ^{lorsque} que nous avons parlé du ^{même} maintien du plan Young et du maintien du moratoire dans le cadre du plan Young, et qu'on invoquera, en ce qui nous concerne, les accords Caillaux-Churchill et Bérenger-Mellon qui, d'ailleurs, couvrent largement la France en ce qui concerne l'Amérique et presque entièrement, sauf un minimum réservé, en ce qui concerne l'Angleterre .

Mais comment sortirons-nous de ces difficultés futures ? L'avenir le dira . En ce moment, le monde entier

est très ébranlé et si, du côté américain, on peut être assez optimiste en ce sens que la crise monétaire a été surmontée, il reste à l'arrière plan une crise économique extrêmement grave qui ne paraît pas en voie d'amélioration?

Quelle peut être, d'une manière générale, la politique française en ces circonstances ?

Je l'ai exposée à la Chambre telle que je la conçois, non dans la discussion sur la convention avec la Banque de France mais sur les avances aux gouvernements étrangers, question portée à la tribune par M. Vincent Auriol .

J'ai indiqué que la France étant en Europe la plus grande détentrice, et dans le monde la deuxième détentrice de l'or mondial, elle avait un intérêt primordial à maintenir le jeu de l'étalon-or partout où il pouvait l'être et à poursuivre une politique qui ait en vue ce maintien .

Lorsque M. Laval est parti pour l'Amérique, je l'avais prié de parler de la question avec le Président Hoover. Dans le communiqué qui a été publié à l'issue de l'entrevue, un des points qui a été précisé c'est l'affirmation des vues communes des gouvernements américain et français quant au maintien de l'étalon-or partout où il pouvait être maintenu .

Cette politique est celle que nous suivrons, en étant obligés , probablement assez souvent, de nous servir de la puissance financière momentanée que nous donne la détention d'un stock d'or, qui n'est pas d'ailleurs notre propriété entière et dont nous devons prévoir qu'une partie peut nous être retirée .

Nous devons par conséquent prendre toutes les

mesures pour que lorsque ces retraits normaux - j'ajou-
terai volontiers désirables ~~en tant que~~ ^{pour notre} santé économique -
se produiront, il ne puisse être fait échec à l'économie
française dans son ensemble .

Telles sont les explications d'ordre général que
je voulais, en débutant, fournir à la Commission des finan-
ces . Je suis maintenant prêt à répondre aux diverses ques-
tions qui m'ont été posées et que je vais prendre successi-
vement .

1° Le Gouvernement est-il intervenu auprès de la
Banque de France pour ralentir la liquidation des devises ?

J'ai déjà répondu à cette question dans l'exposé
que je viens de faire et auquel je n'ai rien à ajouter .

2° La Banque a-t-elle apporté toute la diligence
nécessaire dans la réalisation de son portefeuille étran-
ger ?

J'ai également répondu sur ce point, mais je veux
encore citer un chiffre en passant . La Banque a réduit
son avoir en devises de 140 ~~xxx~~ millions de Livres à 62 ~~xxx~~ millions de
soit ~~soixante-dix~~ ^{de près} ~~de~~ 100 ~~xxx~~ millions de livres en deux ans et demi .

3°. La Banque a-t-elle arrêté un programme de
liquidation de ses devises ?

Le programme de liquidation des devises de la
Banque peut être conçu de deux manières .

On peut concevoir une sorte d'investissement en valeurs réelles des avoirs en devises. Cet investissement soumis aux fluctuations du change serait théoriquement des acquisitions d'immeubles ou des participations actions dans des entreprises industrielles .

Je m'en suis entretenu à plusieurs reprises avec le Gouverneur de la Banque de France, et celui-ci m'a fait un certain nombre d'objections .

Il m'a d'abord fait observer - et ceci était hors de doute - que cela ne rentrait pas dans le cadre des statuts actuels de la Banque de France .

On pourrait à la rigueur concevoir que les dits statuts fussent modifiés ou que telle ou telle convention puisse intervenir . Mais il y a un autre inconvénient plus sérieux que je signale à la Commission . Si, à un moment donné, la situation se retournant, nous sommes amenés à rechercher le maximum de disponibilités pour faire face aux retraits de capitaux étrangers investis en France, nous aurons intérêt à avoir liquides nos créances à l'étranger . Or, il y a une très grande différence entre des avoirs liquides déposés à vue dans des banques centrales, ou à très court terme dans des banques ordinaires, et des investissements réellement faits par voie d'achat d'immeubles ou d'actions de réalisation lente et douteuse .

D'autre part, il semble qu'à certains points de vue les avoirs actuels puissent être absorbés dans un délai qui n'est pas extrêmement lointain, tout ~~à~~ au moins pour partie, par des opérations de remboursement normal

d'emprunts venant à échéance .

C'est ainsi qu'il y a 45 millions de dollars d'emprunt venant à échéance le 1^{er} novembre 1934 , 2 110 000 dollars d'emprunt 5,5 % 1917 venant à échéance le 1^{er} avril 1937, enfin 60 millions de dollars environ, 7,5 % 1921 venant à échéance le 1^{er} juin 1941 . Il y a encore les échéances de divers emprunts contractés aux Etats-Unis par les compagnies de chemins de fer français à l'égard desquels la Banque de France mettra à la disposition des emprunteurs français les masses de devises nécessaires pour opérer les remboursements .

M. MILAN. Est-ce que ces emprunts ne pourraient pas être remboursés par anticipation ?

M. LE MINISTRE . Ceux-ci sont inconvertibles .

M. MILAN . Pourrait-on en négocier le remboursement ?

M. CAILLAUX. On pourrait racheter en Bourse .
par exemple

M. LE MINISTRE . D'ores et déjà/ le rachat en Bourse des titres émis par le P.L.M est opéré à New York.

D'une manière générale, la politique de la Banque de France consiste à essayer de se défaire de ses avoirs en devises, et je ne crois pas qu'il entredans ses vues de conserver ces a voirs pour s'assurer des revenus .

On a pu penser à un certain moment que le Gouverneur de la Banque de France avait une certaine propension à garder des devises pour s'assurer des revenus . M. Moret m'a déclaré nettement qu'en ce qui le concernait il était d'avis que, sans exercer aucune pression sur les marchés qui pût mettre en difficulté les monnaies étrangères,

toutes les occasions devaient être saisies pour produire, par les moyens normaux, le dégonflement des avoirs en devises .

J'ai fait valoir à M. Moret que cette affirmation était précise mais qu'elle n'engageait que lui, et qu'il me paraissait désirable qu'un accord intervînt entre le Gouvernement et la Banque de France en ce qui concerne la gestion des devises puisque , en ce qui concerne la Livre d'abord, le Gouvernement intervenait par le jeu de la convention, et que, incontestablement, la situation créée par la Livre constitue un précédent en ce qui concerne le dollar .

J'ai donc écrit à M. le Gouverneur de la Banque de France une lettre dans laquelle je lui expose la situation . Il m'a répondu en me donnant son accord par une lettre du 10 décembre dont je vais donner lecture à la Commission :

" Le Gouverneur de la Banque de France à M.
le Ministre des finances .

Paris, le 10 décembre 1931

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 décembre courant ainsi libellée :

" La Convention qui vient d'être passée avec la
" Banque de France engage la responsabilité de l'
" Etat qui, dans la mesure du concours qu'il s'est
" engagé à fournir, devient garant des risques mo-
" nétaïres qui peuvent peser sur certains avoirs
" en devises de la Banque .
" On comprendrait mal dans ces conditions que
" l'Etat se désintéressât des opérations portant
" sur ces devises .
" Je souhaiterais dès lors qu'il soit expressément
" convenu que la réalisation des Livres sterling
" placées sous le régime de la nouvelle Convention

" et toutes les opérations qui s'y rattachent, direc-
 " tement ou indirectement, soient désormais faites
 " d'accord avec le ministre des finances .
 " Si, comme je me plais à le penser, vous partagez
 " cette manière de voir, je vous serais reconnaissant
 " de vouloir bien me le confirmer en m'accusant
 " réception de la présente lettre ."

" Je vous **confirme** mon accord à ce sujet .

" Veuillez agréer ...

signé : Moret. "

J'avais déjà communiqué à la Commission ma lettre du 9 décembre rappelée dans la réponse de M. Moret, mais non la réponse du Gouverneur que je n'avais pas encore reçue . Je la remets entre les mains de M. le Rapporteur général .

M. MILAN . Vous n'avez rien à ajouter sur cette ques-
 tion de liquidation des devises . Vous n'avez pas de plan ??.

M. LE MINISTRE . Je ne vois pas de plan possible, car la réalisation des devises est une opération qui est intimement liée aux circonstances et beaucoup d'éventualités pourraient se produire en dehors d'un plan préétabli . Un plan systématique de liquidation des devises risquerait à certains moments de peser sur le marché ou même de le ruiner .

M. MILAN . Il faut racheter le plus possible de titres en Bourse .

M. JOSEPH CAILLAUX . Ne croyez-vous pas dangereux d'associer l'Etat aux responsabilités que prendra la Banque de France ?

M. LE MINISTRE . Il ne doit y avoir aucune équivoque sur ce point qu'en ce qui concerne le risque bancaire - c'est une distinction que j'ai faite devant la Chambre, et elle est fondamentale - il ne peut s'agir pour l'Etat d'intervenir dans les placements et engagements de la Banque de France. Si une défaillance se produisait qui entraîne un

risque bancaire, on ne peut soutenir que l'Etat a pris en charge une partie de la responsabilité qui doit rester exclusivement à la Banque .

M. JOSEPH CAILLAUX . Est-ce que la Banque n'a pas la garantie que les banques d'émission ont données aux risques bancaires ? Est-ce que la Federal Reserve Bank n'a pas garanti ...

M. LE MINISTRE. Vous êtes, comme toujours, très bien informé, mais je ne crois pas pouvoir dire ici ...

M. JOSEPH CAILLAUX . N'allez pas plus loin, j'ai compris !

Mais ma question est un peu différente . Le Gouverneur de la Banque de France vous accuse réception de votre lettre dans laquelle se trouve cette phrase : " La Convention qui vient d'être passée avec la Banque de France engage la responsabilité de l'Etat qui, dans la mesure du concours qu'il s'est engagé à fournir, devient garant des risques monétaires qui peuvent peser sur certains avoirs en devises de la Banque ". Est-ce que cette phrase ne va pas un peu loin ? Et, d'autre part, trouvez-vous très prudent, pour les réalisations de devises, que je désire comme vous, qu'il faille que la Banque de France prenne l'agrément du ministre ? Ne trouvez-vous pas que vous allez faire participer l'Etat à des opérations sur lesquelles il vaudrait mieux qu'il respectât l'indépendance de la Banque. Et est-ce qu'au point de vue pratique, ce contact nécessaire entre la Direction de la Banque et la Direction du mouvement des fonds, à la tête duquel sont d'excellents fonctionnaires mais pas des financiers, ne serait pas de nature à gêner des opérations qui

doivent être menées avec beaucoup de doigté, de prudence et de circonspection ?

M. LE MINISTRE . Je réponds tout de suite à l'observation visant le libellé de la lettre .

Il est clair que la responsabilité de l'Etat, qui d'ailleurs est liée à la Convention, ne peut être considérée comme débordant le cadre de la Convention elle-même . C'est donc une responsabilité qui s'inscrit dans le cadre même de cette Convention . Il ne peut y avoir une responsabilité de l'Etat dépassant celle de la Convention signée à peu près à la même date .

M. JOSEPH CAILLAUX . Il est bien précisé que la phrase doit être interprétée en ce sens que la responsabilité de l'Etat n'est engagée que dans la mesure où la loi le décidera.

M. LE MINISTRE . Dans les strictes limites de la Convention approuvée par la loi .

M. SCHRAMECK . Quelles sont ces limites ?

M. LE MINISTRE . La remise d'un bon du Trésor, comme je l'ai indiqué il y a un instant .

M. SCHRAMECK . Ce qui restera en dehors ne joue pas pour le moment ?

M. LE MINISTRE . Je répondrai tout à l'heure à la question de M. Schrameck et qui est différente de celle de M. Caillaux . M. Caillaux demande si je ne considère pas dangereux et difficile, comme fonctionnellement ...

M. JOSEPH CAILLAUX . "Dangereux " c'est une question de mots que vous ^{avez} aplanie par votre interprétation que j'aimerais voir enregistrer dans une lettre .

M. LE MINISTRE . Bien volontiers, nous sommes tellement

d'accord avec le Gouverneur de la Banque de France qu'il ne peut surgir aucune difficulté à cet égard .

En ce qui concerne le fonctionnement pratique, je n'ai jamais entendu dire que le ministre devait en toutes circonstances donner son agrément. C'est une simple faculté pour le ministre et je n'ai jamais voulu indiquer qu'un accord devait être préétabli entre le ministre et le Gouverneur pour toutes les opérations visant les avoirs en Livres . J'ai simplement pris une réserve, une garantie . Je considère que, du point de vue pratique, M. Caillaux a entièrement raison . S'il fallait que le mouvement des fonds et la Banque de France se missent d'accord avant toute opération, cela rendrait les opérations extrêmement difficiles .

D'ailleurs, la lettre dit : "Je souhaiterais dès lors qu'il soit expressément convenu ... "On peut sans doute interpréter ce paragraphe stricto sensu et lui faire dire : "Je veux exercer mon contrôle sur toutes les opérations prises une à une ". Mais rien ne m'empêche, ministre des finances, de donner une sorte de délégation générale à la Banque de France, pour exercer ces opérations sous réserve d'un contrôle ou même d'une simple information .

Ce que j'ai voulu, c'est réserver au ministre des finances une possibilité d'exercer, s'il y a lieu, un contrôle sur chaque opération si cela devenait nécessaire . On peut toujours prévoir le cas où un désaccord viendrait à survenir entre la politique de la Banque de France et celle que le Gouvernement croirait être dans l'intérêt de l'Etat de faire. On pourrait supposer à un moment donné que la Banque pouvant mettre une certaine mauvaise volonté à liquider ses avoirs en devises alors qu'il semblerait au Gouvernement plus avantageux de le faire, l'intervention du Ministre des finances pourrait s'exercer et le gouvernement reprendre en mains la

gestion de ces opérations . Mais , je le répète, il n'entre pas dans mes intentions de gêner la Banque dans ses opérations quotidiennes .

M. HENRY CHERON . Je ne méconnais pas les intentions de M. le ministre des finances, mais nous sommes en face d'une proposition du ministre à la Banque de France qui a confirmé son accord . M. Caillaux a relevé une phrase, j'en relève une autre .

" La Convention qui vient d'être passée ... engage la responsabilité de l'Etat qui ... devient garant des risques monétaires qui peuvent peser sur certains avoirs en devises de la Banque ..."

Et plus loin ; " Je souhaiterais dès lors qu'il soit expressément convenu que les réalisations de Livres placées sous le régime de la nouvelle Convention et toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement soient désormais faites d'accord avec le Ministre des finances ." Et le Gouverneur de la Banque écrit : " Je vous confirme mon accord à ce sujet " .

Il me paraît indispensable de préciser la portée de cette phrase .

M. JOSEPH CAILLAUX . Vous avez les mêmes préoccupations que moi .

M. REGNIER . Je trouve légitimes les précautions prises par le Ministre des finances . L'intérêt de la Banque n'est pas de liquider rapidement ses devises puisqu'elle en tire un profit de plus d'un million et demi . Or, puisque nous prenons la responsabilité du déficit, il est naturel que l'Etat ait un recours xxx quant à la façon dont la Banque liquidera, pour pouvoir l'obliger le cas échéant à liquider . La Banque de France a les bénéfices,

nous avons les risques , nous avons donc le droit de contrôler ces risques et d'essayer de les réduire autant que possible .

M. LE PRESIDENT. Les lettres échangées comportent désormais un accord complet entre la Banque de France et le Gouvernement pour la liquidation des devises . Si un désaccord survenait, qu'advierait-il ? Votre lettre ne fait pas corps avec la Convention .

M. LE MINISTRE. J'ai toujours pensé qu'il ne peut y avoir de question puisque le Gouverneur de la Banque de France est nommé par l'Etat . On ne peut concevoir que ce Gouverneur, qui s'est engagé à prendre l'accord de l'Etat, puisse refuser de suivre les indications qui lui seront données .

M. LE PRESIDENT . Voilà la réponse .

Voulez-vous, monsieur le ministre, continuer l'examen des autres questions posées ?...

M. LE MINISTRE . J'aborde donc la 4° question :

" Quelles sont, en dehors des réserves légales et mobilières mentionnées au bilan, les réserves réelles qu'a pu constituer la Banque " ?

Cette question des réserves de la Banque de France est, en réalité, la répétition de la question ~~relative au poste~~ relative au poste "Divers" et ~~à~~ sa contexture .

J'ai indiqué à la Chambre les raisons pour lesquelles il m'était impossible de communiquer le détail de ce poste . Je ne considère même pas utile que ce détail figure dans les pièces du ministère des finances, où d'ailleurs il n'a jamais figuré .

Il y a, pour la Banque de France, une nécessité certaine à se constituer un certain nombre de réserves contre des risques qui ne sont pas les risques monétaires proprement dits . J'ai indiqué tout à l'heure, dans mon exposé général, que la Banque des règlements internationaux, avec le concours des Banques centrales, avait fait des avances à d'autres banques centrales. Il y a là non un risque monétaire proprement dit puisque les avances faites l'ont été en francs ou en or, mais un risque bancaire du fait de l'insolvabilité possible de la banque centrale au profit de laquelle les prêts ont été consentis . Théoriquement, on peut considérer que la Banque n'a couru aucun risque le jour où, s'associant à la Banque Fédérale, à la Banque d'Angleterre et à la B.R.I. elle a consenti une avance en or à la Reichsbank, mais jusqu'à quel point ?...Excusez ma réserve ...

M. LE PRESIDENT . Je vous prie de continuer à parler librement; au surplus, si quelque partie de la sténographie vous paraissait dangereuse à conserver, vous indiqueriez vous-même ce qui doit être retranché .

M. LE MINISTRE. Je ne fais pas allusion en ce moment à la discrétion de la Commission des Finances que je connais depuis longtemps, mais à la réserve qui s'impose à moi-même dans cette appréciation que je dois faire concernant le crédit de la Reichsbank .

Tout de même, je suis obligé d'émettre un doute sur ce crédit. Et j'ajoute que d'autres opérations faites pour d'autres banques centrales, peut-être même pour la B.R.I. elle-même, comportent un certain nombre de risques . Il est donc normal, désirable même, que la Banque de France ait un matelas de réserves pour parer à ces risques très spéciaux .

D'un autre côté nous passons une période où l'escompte même du papier commercial présente des risques certains que la Banque de France prend dans l'intérêt général et qu'elle n'aurait peut-être pas pris sans cela. Ces risques spéciaux doivent, eux aussi, être couverts par une réserve aussi importante que possible.

Je ne voudrais pas voir discuter dans le moment présent les réserves constituées par la Banque de France pour l'amortissement de ces risques très exceptionnels qu'elle a pris, qu'elle court et qu'elle courra encore pendant de très nombreuses années.

Je suis autorisé à vous faire une communication. Conformément à deux précédents, qui datent de 1918 et de 1925, M. Moret m'a chargé de vous dire qu'il recevrait volontiers M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances du Sénat pour leur donner communication du compte ~~réserves~~ divers.

M. LE PRESIDENT. Nous en prenons acte.

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous avez fixé le sacrifice de la Banque de France à 200 millions. Comment vous êtes-vous arrêté à ce chiffre ? Quelles sont les raisons qui vous ont fait prendre 200 millions plutôt que 150 millions ou 300 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous avons pris le chiffre de 200 millions parce qu'il représentait une part importante sur la réserve spéciale que la

Banque de France s'était constituée pour le risque de change.

M. CAILLAUX. Sans parler des autres réserves, il y a donc une réserve spéciale pour le risque de change ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a une attribution dans le compte divers.

VOIX NOMBREUSES. C'est très important !

M. JOSEPH CAILLAUX. Cette réserve est de 500 millions ?

M. LE MINISTRE. Je ne pourrais pas vous donner le chiffre exact.

Pour le chiffre de 200 millions, c'est un des éléments. L'autre élément est que dans la construction de la convention nous nous sommes efforcés de respecter le parallélisme des bénéfices.

Quand la loi monétaire a été présentée et quand les avoirs en devises ont été pris en charge par la Banque de France, je ne sais pas si vous vous souvenez que M. Poincaré avait dit que les bénéfices sur les avoirs en devises seraient partagés par moitié - half and half, comme disent les Anglais. Au cours de la discussion de la convention avec la Banque de France, il est apparu de manière à peu près unanime qu'il était préférable, au lieu de faire un décompte spécial

des bénéfices en devises, d'atteindre le même résultat en organisant une participation de l'Etat sur la super-réserve, elle-même basée sur la circulation productive dans laquelle entraient les devises, ~~ceci pour qu'il n'y ait pas de tentation de part et d'autre de garder une encaisse de devises, source de bénéfices, et de ne pas la liquider, la transformer en une couverture or.~~

Si on regarde quelles vont être les charges de l'Etat et de la Banque dans le système d'amortissement tel qu'il a été prévu du bon du Trésor inscrit à la convention, on s'aperçoit que le 1 p. cent de l'Etat et le 1/2 p. cent de la Banque représentent une valeur égale si le 1/2 p. cent de la Banque est complété par l'intérêt des 200 millions, de telle sorte qu'en fait, de même qu'il y a eu pendant la période qui a précédé la suspension de la convertibilité en devises un partage à peu près égal entre l'Etat et la Banque des bénéfices réalisés sur devises, il y a maintenant, dans le jeu de l'amortissement du bon du Trésor, une participation moitié, moitié sur les pertes éventuelles ~~réalisées~~ sur les devises.

M. JOSEPH CAILLAUX. Je partage entièrement votre point de vue sur le partage par moitié des charges comme des bénéfices. Il n'y a en réalité qu'une chose qui me désoblige dans la convention, c'est qu'en 1945, il n'y aura possiblement qu'une faible partie du bon du Trésor amortie et que lors des négociations

que l'Etat poursuivra avec la Banque de France pour prolonger son privilège ou pour lui substituer une autre banque, cela pèsera énormément. Je me demande s'il n'y aurait pas un moyen d'amortir plus rapidement, même au prix d'un sacrifice de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle je vous demandais si le sacrifice de 200 millions que la Banque consent, qui est prélevé sur une réserve spéciale, laquelle est notablement plus importante, était un maximum et si, avec un sacrifice légèrement supérieur de la Banque, comportant un sacrifice plus important de l'Etat, mais qui serait possible, on ne pourrait pas arriver à un amortissement qui libèrerait l'Etat en 1945 de toutes les charges pesant sur lui et de nature à le gêner dans les tractations à intervenir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Quand la question a été discutée avec M. le Gouverneur Moret, il a fait valoir que cette somme dépassait très notablement même celle qu'il avait considéré au début comme possible. Lorsque les négociations se sont engagées, elles portaient d'une contribution de la Banque de 100 millions sur son fonds de réserve. M. Moret considérait même que cette somme était déjà extrêmement élevée eu égard aux risques actuels que la Banque de France court sur d'autres points.

M. JOSEPH CAILLAUX. S'il s'agissait de toucher à une autre réserve, je comprendrais l'argument. Mais il s'agit d'une réserve spéciale pour les accidents monétaires. Est-ce que moins de la moitié de cette réserve exprime une proportion logique ? Est-ce qu'on ne pourrait pas aller un peu au delà ?

Mon cher ministre, je voterai la convention, que je considère comme satisfaisante dans l'ensemble, bien que je regrette qu'elle soit juxtaposée à l'opération des bons russes qui n'a aucune sorte de rapport avec le reste.

Je comprends très bien que vous veuillez faire un déversoir au cas où la livre sterling ne se rétablirait pas.

Je suis plus optimiste que la plupart à ce point de vue. L'Angleterre est trop orgueilleuse pour laisser tomber sa monnaie trop bas. Elle s'est tirée de bien d'autres affaires. C'est la troisième fois que cela lui arrive. Les deux autres fois, elle a remonté la livre au pair.

Mais il faut tout prévoir. Si la livre sterling continuait à baisser, nous serions conduits, par la faiblesse de ces prélèvements, à n'amortir que dans un nombre d'années très élevés et nos successeurs auront à examiner en 1945 un nouveau contrat. On renouvellera certainement le privilège de la Banque de France. Cela va de soi. On ne dépossède pas une grande maison comme cela. Il faudrait cependant que dans les tractations

à intervenir, l'Etat ne fût pas trop handicapé par une charge qu'il supportera.

M. LE MINISTRE? Je suis bien obligé, vous en conviendrez, de m'en remettre un peu à l'appréciation du Gouverneur de la Banque de France sur les risques, en dehors des avances à la Banque d'Angleterre qu'elle court. Il y a à l'heure actuelle/un milliard d'avances à des banques centrales qui ont été faites par la Banque de France. ^{vis à vis de} Ce milliard, il est indispensable qu'une réserve assez massive subsiste ~~et c'est bien là un risque monétaire. Il s'agit bien de banques d'émission.~~

Quant à l'amortissement, ce n'est pas le prélèvement en capital à l'origine qui me paraît le plus important pour hâter l'amortissement. C'est en réalité la garantie de minimum correspondante à 1/2 p. cent de l'amortissement de l'Etat qui représente la charge fixe de la Banque. Ce minimum varie en fonction de la perte. ~~C'est variable comme est variable la perte.~~

Si par exemple nous partons sur une participation de 25 millions de francs représentant 1 p. cent de 2 milliards 1/2 de perte ~~que~~ que soit le jeu de la super-redevance - ce qui répond à l'objection qu'on avait faite à un moment donné qu'elle pouvait disparaître complètement ; même si elle disparaît complètement, il y a un minimum garanti qui joue même si la perte devient 4 milliards.

En réalité, dans l'amortissement, nous ne devons considérer que l'intérêt. Si vous portez de 200 à 290

millions par exemple la participation de la Banque de France, cela représentera 2 millions 1/2 de plus par an. C'est un amortissement qui, finalement, est très faible et ne réduit pas beaucoup la durée totale de l'amortissement.

Je crois qu'au fond, le problème se pose de la manière suivante : est-ce qu'en 1945 l'Etat a une chance d'arriver libéré de son amortissement à la fois des bons russes et du bon ou est-ce qu'il n'a pas de chance ?

— De deux choses l'une : ou bien la super-redevance jouera avec un taux d'escompte relativement supérieur au taux d'aujourd'hui - pour ma part, je suis convaincu que nous allons vers l'argent cher et non pas vers l'argent bon marché - et nous aurons une surprise plutôt agréable au point de vue de l'amortissement. Ou bien au contraire nous irons à un taux d'escompte bas, ce qui, par le jeu de la circulation productive et le calcul de la super-redevance, pourrait étendre le délai d'amortissement beaucoup plus loin que 1945.

Si nous raisonnons sur un taux d'escompte de 3 p. cent ou, ~~à~~ a fortiori, sur un taux de 3,5 p. cent, nous arrivons à un amortissement presque intégral au moment où se discutera la convention. Au taux de 3 p. cent, l'amortissement ^{finit vers} ~~vient en~~ 1958. C'est dire qu'en 1945 il sera très fortement amorcé.

M. JOSEPH CAILLAUX. Avec 50 millions de plus, il serait terminé en 1945. Vous fortifiez mon argumentation !

M. LE MINISTRE. S'il s'agit de moins de 2 milliards et demi, l'amortissement sera également plus rapide? Evidemment, je n'ai pas l'expérience - je m'en excuse auprès de la commission - des négociations pour le renouvellement du privilège de la Banque de France. Mais je dois dire qu'~~on arrive~~ ^{vous l'avez déjà} à l'expiration de la convention en présence d'~~une~~ ^{de la loi de 1928} avance de 3 milliards qui ~~existe~~, pour laquelle aucun amortissement n'est prévu. Donc, vous resterez débiteurs au moment du renouvellement du privilège puisque lorsque la convention a été conclue, il n'a été fait aucune réserve ni aucune prévision en ce qui concerne l'amortissement de ces 3 milliards.

J'avoue que pour ma part je suis moins frappé par l'argument que l'Etat se trouvera débiteur à l'égard de la Banque au moment où il discutera une convention de renouvellement de privilège. Qu'il soit à ce moment débiteur de 3 milliards ou de 4 milliards, moralement et matériellement la position du négociateur sera sensiblement la même.

M. JOSEPH CAILLAUX? L'opération qui consiste à rester débiteur de 3 milliards au moment du renouvellement du privilège n'est pas heureuse. C'est une raison de plus pour ne pas l'augmenter.

M. MILAN. Voilà la raison pour laquelle on a lié les deux amortissements des bons russes d'une part et des livres sterling d'autre part. Une somme annuelle est affectée à l'amortissement des bons russes. Depuis 1928, nous en avons amorti pour 1.900 millions. A ce rythme d'amortissement, les bons russes seront complètement amortis en 1945 et la somme sera reversée à l'amortissement de la dette sur les livres sterling.

M. HENRY BERENGER. Pourriez-vous, monsieur le Ministre, nous donner le détail des avances aux banques centrales d'émission ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A la Reichsbank, 625 millions ^{de francs}. Les autres banques qui ont reçu des avances sont celles de Yougo-Slavie, de Pologne, de Hongrie, d'Autriche. Elles ont été faites par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux, mais par association. L'ensemble s'élève à un peu plus d'un milliard de francs.

M. SCHRAMECK. Ces engagements ne sont pas d'une durée indéfinie. Au fur et à mesure de leur expiration, ne pourrait-on prévoir l'augmentation de la participation de la Banque de France ?

M. LE MINISTRE. Toutes ces avances sont à court terme, mais ce sont des revolving credits qui seront ^{presque} fatalement renouvelés. ~~On ne peut pas concevoir qu'une~~

~~banque centrale qui a reçu 625 millions d'avances soit en mesure de les restituer dans les 3 mois, 6 mois ou 9 mois prévus. C'est un crédit qui est fait et qui suppose, pour être remboursé, que les affaires soient établies dans de telles proportions que nous ne pouvons pas pour le moment l'envisager.~~

M. SCHRAMECK. Nous ne sommes pas encore en 1945 ! D'ici là, tous ces renouvellements auront permis de modifier les conditions et d'améliorer la situation de la Banque de France vis à vis d'eux, de diminuer les risques que court la Banque et par conséquent de permettre un amortissement plus rapide de la dette en livres sterling.

M. LE MINISTRE? En réalité, en 1945, tous ces éléments joueront comme éléments d'appréciation sur les conditions du renouvellement du privilège. On ne peut pas concevoir que la position de la Banque ne sera pas décortiquée dans tous ses éléments.

M. SCHRAMECK. Pourra-t-on, dans l'intervalle, tirer part des améliorations de la situation ?

M. LE MINISTRE. Je ne vois pas très bien ce que vous indiquez par " tirer parti".

M. SCHRAMECK. Prélever davantage.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'ai pas dit que la somme de 200 millions me paraissait suffisante. C'est une déclaration que je ne veux pas faire. Elle m'a paru normale, compte tenu des risques que court à l'heure actuelle la Banque.

Pour le reste, je ne peux pas prévoir l'avenir. Supposez que nous allions dans la voie que vous indiquez. On pourra nous demander, dans le cas contraire, d'aller dans la voie inverse. Si la Banque de France est amenée à augmenter le montant de ses avances à l'étranger et de son risque, est-ce qu'on ne viendra pas nous dire : "Du moment que vous avez prévu la diminution du risque, vous avez en même temps prévu l'augmentation du risque". Nous entrons là dans des complications telles qu'elles ne meparaissent pas correspondre à l'avantage qu'on pourrait en recueillir. Cet avantage serait en effet simplement le fait qu'en 1945 l'amortissement serait un peu plus poussé et que par conséquent la liberté du négociateur serait plus grande.

J'estime qu'en 1945 la négociation s'ouvrira fatalement sur l'ensemble de la situation telle qu'elle résultera pour la Banque de ses comptes réserves, divers, bref de tout ce qu'il y aura. Ce ne sera pas parce que la somme aura été ou non affectée à un compte d'amortissement que la négociation sera rendue plus facile ou plus difficile. Pratiquement, elle sera la même !

M. HENRY BERENGER. Le Trésor est-il garant des avances faites par la Banque de France aux banques centrales que vous avez citées par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Aucunement, et je me garderais bien d'accepter une charge pareille !

M. LE PRESIDENT. Vous avez répondu par avance à notre question n° 5 : quelles raisons ont conduit le Gouvernement à bloquer l'amortissement de la perte sur devises et l'amortissement des bons russes.

Voici notre 6ème question :

Quelles sont les contre-parties obtenues par le Gouvernement tant du côté de l'Angleterre que du côté des Etats-Unis, en échange du soutien apporté à leur monnaie par notre Institut d'émission ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je crois avoir répondu à la question au cours de l'exposé général.

M. LE PRESIDENT. Voici alors notre 7ème question :

Le Gouvernement estime-t-il que le projet actuel est susceptible d'extension dans le cas de la dépréciation d'autres monnaies étrangères détenues par la Banque ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sur ce point et stricto sensu il est bien certain que le projet actuel est limité aux livres sterling puisqu'il s'agit strictement, d'après le texte du projet, de ces devises. Nous trouvons dans le texte du projet le passage suivant :

"La Banque de France procédera à l'évaluation des éléments de son actifinvesti dans des monnaies dont la convertibilité en or a été suspendue depuis le 25 Juin 1928 ".

toutefois d'une question aussi importante
En présence ~~de~~ ~~une~~ ~~difficulté~~ ~~d'~~ ~~interprétation~~,
faire préciser le texte
j'ai voulu ~~me~~ couvrir par une lettre de M. le Gouverneur de la Banque de France à la suite de la conversation que vous avez bien voulu avoir avec moi ce matin. J'ai exprimé à M. le Gouverneur de la Banque de France le désir d'être fixé sur l'interprétation que la Banque de France donne elle-même à ce libellé. Voici la lettre que j'ai reçue :

"Monsieur le Ministre,

"Pour répondre au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, j'ai l'honneur de vous confirmer que dans la pensée de la Banque, les risques couverts par les conventions actuellement soumises au Parlement sont limités à ceux qui résultent de la dépréciation des monnaies dont la convertibilité a été suspendue entre

le 25 juin 1928 et la date de la signature des dites conventions".

Cela vise uniquement la livre.

En ce qui concerne le dollar, cela crée un préjugé, mais cela indique également qu'une nouvelle convention éventuelle serait nécessaire en cas de dépréciation du dollar.

M. HENRY BERENGER. Nous avons fait pour les Etats-Unis et la Grande Bretagne un effort qu'on n'aurait pas attendu autrefois de la France. Qu'ont fait les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en contre-partie pour la France ?

Nous assistons à toutes sortes de polémiques douanière, commerciales et autres. Nous ne voyons pas très bien l'avantage pu moral, ou matériel que la France a recueilli de cette intervention.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si vous voulez, je puis vous donner lecture de la note de la Banque de France à ce sujet :

"Au cours des conversations qui ont eu lieu à diverses reprises

... soutien direct ou indirect". (1)

(1) - la Banque de France a demandé que ce document demeure strictement confidentiel.

Ceci est exact. En fait, lorsque M. Farnier est allé à New-York, la Federal reserve bank a indiqué que si la Banque de France voulait immédiatement transformer ses avoirs en dollard en or, elle pouvait le faire.

M. HENRY BERENGER. Cet engagement très important reste-t-il vrai ?

M. LE MINISTRE. Absolument !

M. FARJON. Je lisais ce matin un article du "Daily Telegraph" qui laissait entrevoir, peut-être de manière tendancieuse, une crise du dollar. Il se basait sur la baisse des exportations américaines. Avez-vous des informations de ce côté ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. A un moment donné, il y a eu quelques semaines extrêmement dures pour le dollar. Mais les Federal reserve banks des Etats-Unis ont pris la décision qui aurait été entièrement efficace si elle avait été prise en temps utile par la Banque d'Angleterre, de relever le taux d'escompte. Cette élévation a eu pour résultat d'arrêter immédiatement la sortie de l'or et même, à un moment donné, de ramener le gold point au dessus du pair du dollar.

M. LE PRESIDENT. Il n'est peut-être pas inutile

de prendre acte d'un fait que je considère comme extrêmement important.

Vous avez indiqué tout à l'heure que la convention pour la livre sterling, si elle est votée, conduirait incontestablement à un préjugé à l'égard du dollar. Il est bon de constater - peut-être aurons-nous à nous en servir plus tard - qu'il n'y a pas identité de situation à beaucoup près.

Nous avons connaissance d'une note donnée par le Gouverneur de la Banque de France où lui-même indique à mots couverts qu'il ne fait que répondre à votre désir, au sentiment que vous avez de la solidarité internationale en ne jetant pas sur le marché les devises qu'il détient et qu'il se considère comme lié vis à vis de vous. Il a écrit ~~xxxxx~~ expressément, sinon dans les mêmes termes, que ses avoirs en livres étaient restés ce qu'ils étaient à cause de ces sentiments.

Nous prenons acte de ce qu'au regard du dollar la situation est entièrement différents. Ici, la solidarité internationale n'aura pas joué et par conséquent nous n'aurons pas vis à vis de la liquidation de ces avoirs, si elle doit se produire, les mêmes devoirs ou la même situation.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ne serait-il pas également intéressant de prendre acte de l'offre qui a été faite à notre représentant à New-York de convertir

et de rembourser les devises. Je trouve parfait~~a~~ qu'il n'en ait pas profité. Mais peut-être a-t-on pris sous une forme quelconque acte de ce qu'à toute époque on pourrait obtenir le remboursement en or et que par conséquent nous n'avons pas de perte à redouter de ce côté là.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour le moment, la question ne se pose pas.

M. HENRY BERENGER. Avec les américains, il est très utile de préciser. Une conversation avec M. Farnier ne serait probablement pas suffisante comme preuve devant le Congrès.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, sous peine de tuer ^{sa} ~~leur~~ propre crédit ~~xxxxx~~, la Federal reserve bank ne peut pas ne pas dire à un créancier qui a des dollars à vue qu'il est prêt à le rembourser immédiatement à simple présentation. S'il faisait une déclaration contraire, par la même il indiquerait qu'il vit dans un régime artificiel et ~~qu'xxx~~ qu'il envisagerait la suspension de la convertibilité en or de la monnaie.

D'autre part, on ne peut pas demander à quelqu'un de prendre un engagement pour l'avenir car cet engagement résulte de la loi monétaire et de la convertibilité elle-même. C'est seulement à partir du moment

où la convertibilité est suspendue que cet engagement ^{pourrait} ~~peut~~ être pris.

M. LE PRESIDENT. Quelle est la valeur du propos tenu à M. Farnier et que vous avez rapporté tout à l'heure, dans ces conditions ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est que la Federal reserve bank de New-York considérait qu'à ce moment sa situation était telle qu'elle pouvait faire face à un retrait de 600 millions de dollars or sans aucune difficulté.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ne pourrait-on établir un plan de remboursement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est la question que nous avons traitée tout à l'heure. En réalité, un plan de remboursement est un plan de transfert ~~de~~ d'or d'un pays dans un autre. Mon point de vue est que ce serait fausser complètement le jeu de la monnaie or dans le monde et cela dans des conditions telles que nous nous exposerions à être pris à partie non plus injustement, comme nous l'avons été jusqu'à présent, mais justement. Cela nous exposerait à la conséquence de voir se développer cette propagande qui n'est pas négligeable et qui tend à la suppression de la monnaie or dans le monde et dans son remplacement par une

sorte de monnaie fiduciaire basée sur la capacité économique des divers pays.

Cette éventualité est beaucoup plus sérieuse que vous ne pouvez le penser et je me permets d'attirer votre attention là dessus. Elle n'est pas momentanée. Il y a à l'heure actuelle, contrairement à ce qu'on croit, en Angleterre une majorité d'économistes et de financiers qui sont partisans de l'abandon de l'étalon-or comme base de la monnaie.

M. Keynes a une importance beaucoup plus grande que celle qu'on lui attribue de ce côté ci du Detroit. Je puis dire, pour l'avoir vérifié moi-même, qu'aussi bien dans les milieux de la Banque d'Angleterre que dans ceux de la Trésorerie britannique, c'est une théorie qui rencontre énormément de faveur.

M. HENRY BERENGER. Nous n'en félicitons pas les Anglais !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est possible, mais je ne crois pas que nous devions apporter de l'eau à leur moulin en pratiquant une politique de l'or qui ne serait plus fondée sur les échanges normaux.

Si nous cherchons à drainer l'or sur la Banque de France, nous pouvons le faire. Six cent millions de dollars peuvent nous être transférés à l'heure actuelle par la Federal reserve bank de New-York. Cela représente 15 milliards de plus. Cela porterait

notre encaisse à 85 milliards. ~~On~~ J'aime mieux dire que ce serait une folie.

M. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ FARJON. Est-ce que la Banque de Belgique n'a pas procédé à cette opération, transformé toutes ses devises en or il y a deux ans environ ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, monsieur le Sénateur, car c'est elle que vous voulez sans doute La Banque des Pays-Bas/ a fait l'opération avec le Gouvernement hollandais. Le Gouvernement hollandais a racheté les livres sterling qui appartenaient à la Banque de Hollande pour constituer une réserve destinée au remboursement de deux emprunts libellés en livres sterling et conclus pour le compte des Indes néerlandaises. Je ne peux pas vous dire à quel taux il a racheté ces livres. Il est possible que sans le dire il y ait eu une différence de rachat entre le taux que l'Etat a appliqué et la valeur de la livre sur le marché des changes.

M. JOSEPH CAILLAUX. Quels sont les titres français à Londres ?

M. BAUMGARTNER, commissaire du Gouvernement. Sur le au maximum marché de Londres, il y a 25 millions de livres d'emprunts émis par les ~~grandes~~ ~~collectivités~~ ~~publiques~~ Quant aux ~~et les~~ titres émis par l'Etat français pendant la guerre, ils sont établis en francs, c'est à dire qu'au moins au ~~Monétaiement, cela ne présente pas d'intérêt.~~ strict point de vue monétaire, leur rachat ne présente qu'un moindre intérêt.

M. JOSEPH CAILLAUX. Si nous arrivions à les réaliser, nous serions débarrassés de la moitié de nos difficultés.

M. HENRY CHERON. Quand nous allons reprendre le paiement des annuités de l'accord Caillaux-Churchill ... (Sourires) ... Laissez moi, mes chers collègues, faire cette hypothèse ... C'est bien en livres sterling à leur valeur que s'effectueraient les paiements ? Je sais que c'est le droit, mais je voudrais être certain qu'on entend s'y tenir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bien entendu, monsieur le Sénateur. Nous n'avons pas l'intention de payer dans une monnaie-or si nous ne recevons que du papier.

M. LE PRESIDENT. Si personne ne demande plus la parole sur le premier questionnaire, nous allons suspendre notre séance pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à 17 heures 30, est reprise à 17 heures 40).

M. LE PRESIDENT. La séance est reprise.

Nous en arrivons à la partie du questionnaire qui concerne les avances de la Trésorerie. Voici notre première question :

Comment le Gouvernement concilie-t-il avec l'article 131 de la loi du 16 avril 1930 les conditions dans lesquelles ont été consenties les avances de la Trésorerie à la Hongrie, à la Yougo-Slavie et à deux établissements particuliers (Banque d'Alsace et de Lorraine et Banque nationale de crédit)?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me suis expliqué tout à l'heure sur les conditions dans lesquelles les avances avaient été consenties à la Hongrie et à la Yougo-Slavie en faisant allusion à la situation monétaire et diplomatique en Europe à l'époque.

En ce qui concerne la Banque d'Alsace et de Lorraine et la Banque nationale de crédit, la commission sait dans quelles conditions ces avances ont été consenties par mon prédécesseur M. Germain Martin pour le premier et par moi-même pour le second de ces établissements.

La question porte de façon très précise sur la légalité de l'opération. Les difficultés ne m'en ont pas échappé. Quand le Gouvernement s'est trouvé en présence de cette situation, j'ai eu recours aux services du ministère des finances pour leur demander une consultation et un avis. J'ai très bien vu l'article 131 de la loi du 16 avril 1930.

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous que je le rappelle ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est inutile, monsieur le Président. Il est dans toutes les mémoires.

Je suis très franc et très loyal avec la commission. J'ai pensé que c'était un moyen pour me tirer d'une difficulté qui était insurmontable. Il est clair que si, dans la nuit du vendredi au samedi 24 ou 25 septembre il eût fallu recourir à la procédure de la réunion du Parlement, il eût été impossible d'aboutir à une solution.

Je ne méconnaissais pas du tout que l'interprétation qui a été faite de l'article 131 soit extensive. En réalité, je me suis fondé sur ~~un~~ précédent. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée. Je crois que M. Germain Martin s'est trouvé dans une situation aussi dramatique que la mienne quand il a eu à faire face à la suspension éventuelle des paiements de la Banque d'Alsace et Lorraine qui, au point de vue de la politique générale, avait des répercussions plus graves que celle des paiements de la Banque nationale de crédit puisqu'il s'agissait de l'Alsace.

Nous ~~admi~~ avons admis, au ministère des finances, que la gestion des avoirs en devises n'était pas en réalité une avance directe, que cette gestion qui, d'ailleurs, dans le passé, avait permis d'acheter des bons du Trésor de gouvernements étrangers eux-mêmes - puisque, pendant longtemps, on a acheté des bons du Trésor

américains à différentes échéances - pouvait par extension constituer une possibilité pour le ministre des finances de régler une situation extrêmement délicate.

Je vous donne des explications, comme vous le voyez, assez embarrassées. Je plaiderais volontiers coupable, mais je mets la commission en présence de la situation. Je crois que dans l'avenir il sera nécessaire d'aboutir à une nouvelle rédaction de l'article 231 de la loi du 16 avril 1930. On ne peut pas laisser le Gouvernement dans cette situation de ne pouvoir rien faire en cas d'urgence si on interprète stricto sensu la loi.

D'autre part, je ne méconnaissais pas que l'interprétation un peu extensive qui lui a été donnée aussi bien par M. Germain Martin que par moi-même ne soit pas sans danger pour l'avenir.

M. GARDEY, rapporteur général. Il y avait eu un essai d'organisation du contrôle de la Trésorerie en vertu de l'article 131. C'est un texte et une organisation qui se trouvent complètement en échec.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'y a qu'un seul moyen d'en sortir : une nouvelle rédaction.

M. HENRY BERENGER. Je ne partage pas l'opinion de modifier des textes qui ont été votés par le Parlement

avec beaucoup de soin. Qu'on passe condamnation sur certains faits spéciaux ~~qui~~ dans certaines circonstances dramatiques, c'est le fait de la vie elle-même.

Cependant, il me semblait garder le souvenir que dans le passé les Gouvernement qui étaient placés dans des circonstances voyaient les présidents et les rapporteurs généraux des commissions des finances. Il serait peut-être grave de laisser aux ministres seuls le soin de disposer des caisses publiques. Je ne parle pas pour les ministres actuels, pour qui j'ai beaucoup d'estime et d'amitié, mais de certaines circonstances. Il me semble que la mesure préventive qui consiste à faire venir, même s'ils sont en vacances, les présidents et les rapporteurs généraux des deux commissions des finances pourrait être utile.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ~~ne~~ partage ~~ni~~ entièrement votre avis et je vous assure que s'il m'avait été possible d'abriter un peu ma responsabilité personnelle derrière celle ~~des~~ des commissions parlementaires, je l'aurais certainement fait. En ce qui concerne la Banque nationale de crédit, c'était matériellement impossible puisque la décision a dû être prise dans la nuit.

Je me permets ici une autre observation.

Cette consultation des présidents et des rapporteurs généraux des commission des finances, si elle est inscrite dans un texte légal, sera chose excellente. Si elle n'est pas inscrite dans un texte légal, cela reviendra

en réalité à substituer la responsabilité des commissions à la responsabilité du Gouvernement et j'estimé qu'il s'agit là d'actes ~~de~~ que le Gouvernement doit accomplir sous sa responsabilité sans demander une couverture qu'on ne peut lui donner dans de pareilles conditions.

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons considérer cette communication que comme une mesure toute provisoire et en attendant que les Chambres soient saisies.

Ce qu'il peut y avoir de grave, c'est le fait qu'elle n'ait pas eu lieu. Rappelons les termes de la loi :

"Le ministre des finances ne peut consentir d'avances imputables sur les ressources de la Trésorerie

"

Or, la demande ne nous est pas encore faite même à l'heure actuelle. Voilà la situation.

M. SCHRAMECK. Dans ces conditions, les banques en difficulté auront toujours intérêt à attendre, pour révéler leurs opérations, qu'il ne puisse plus être possible de soumettre au Parlement une question qui, en définitive, dépendrait de lui et pour mettre le ministre des finances dans une impasse en l'obligeant, sous lamenance d'une grave catastrophe le lendemain, de capituler dans leurs mains.

Si notre éminent collègue M. Joseph Caillaux était là, il pourrait rappeler que d'autres situations du même genre se sont présentées dans le passé. Dans le cas du Comptoir national d'escompte, l'un de vos illustres prédécesseurs avait réunix les banques et avait obtenu d'elles qu'elles intervînssent pour procéder à un sauvetage de la nature de celui que vous avez estimé nécessaire de faire sur les fonds de la Trésorerie, contrairement aux dispositions de la loi.

M. LE MINISTRE. C'est la solution que j'ai essayé de faire prévaloir.

J'ai réuni dans mon cabinet les représentants des grandsx établissements de crédit et j'ai invoqué le précédent du Comptoir d'escompte. Je leur ai demandé de faire la même opération, c'est à dire de faire l'avance à la Banque nationale de crédit des fonds nécessaires pour rembourser ses déposants.

Je me suis heurté à une fin de non-recevoir absolue basée sur un argument qui avait sa valeur, à savoir que leurs liquidités à l'époque ne leur permettaient pas de le faire et que s'il avait fallu qu'èls utilisent leurs propres liquidités ~~pa~~ existantes pour le remboursement massif des déposants de la Banque nationale de crédit, un run se serait inévitablement produit, le sachant, sur leurs propres dépôts et ils n'auraient pas pu résister.

M. SCHRAMECK. Le Trésorx aurait pu en tout cas

faire l'avance non à la Banque nationale de crédit, mais aux autres banques et aurait eu plus de garanties. Les Banques ont en effet intérêt à sauver un établissement de l'importance de la Banque nationale de crédit.

M. LE MINISTRE. C'est la raison pour laquelle la solution qui a été adoptée pour la Banque nationale de crédit est différente et à mon avis beaucoup plus avantageuse, pour les intérêts du Trésor, ^{que} en définitive, de celle qui a été adoptée pour la Banque d'Alsace et de Lorraine en ce sens qu'en faisant valoir aux Banques qu'elles se trouvaient menacées, puisqu'elles l'avouaient elles-mêmes, j'ai pu arriver à obtenir d'elles la constitution d'un fonds de garantie pour la perte.

En réalité, dans l'opération de la Banque nationale de crédit, il faut bien distinguer entre deux choses. Il y a d'une part les avances, d'un autre côté la perte finale. Les avances sont remboursables sur un actif à liquider. La perte est le solde qui, une fois la liquidation faite, apparaîtra.

Or l'Etat n'intervient pour la perte que lorsque, par priorité, 280 millions auront été versés par/le ^{les Banques et} Conseil d'administration de la Banque nationale de crédit ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ dont tout l'actif, par voie de réserves et de capital-actions, se trouve également naturellement affecté à la garantie de l'opération finale.

Jusqu'à présent, les renseignements que je peux

vous donner sont les suivantes.

Un contrôleur suit les opérations de la Banque nationale de crédit. Cela répond à une autre question du questionnaire. Il ~~nix~~ ne participe en aucune manière à la gestion de l'établissement. Qui plus est, pour qu'il n'y ait aucune confusion, je n'ai pas voulu que ce fût un contrôleur de l'Etat. J'ai demandé à la Banque de France de se charger d'un contrôle pour son compte commun et pour le compte de l'Etat.

Jusqu'à présent, d'après ce que le contrôleur de la Banque de France a indiqué ~~à plusieurs reprises~~ à M. le Gouverneur de la Banque de France que j'ai interrogé à plusieurs reprises, il ne semble pas qu'en aucun cas l'Etat soit obligé d'intervenir pour une perte. Les actifs de la Banque nationale de crédit représentent une contre-valeur qui dépasse certainement son passif, réserve faite de la durée de la liquidation.

J'ajoute que je suis actuellement en pourparlers pour une ^{ré}organisation de la Banque nationale de crédit sur des bases nouvelles qui paraît se présenter assez favorablement.

Quant aux avances, elles étaient impossibles à éviter, d'une part en raison du refus des Banques que je vous indiquais tout à l'heure, d'autre part en raison du fait qu'il n'y avait pas dans les actifs de la Banque nationale de crédit des actifs mobilisables à 3 signatures permettant l'intervention de la Banque de France.

M. LE PRESIDENT .- Voici notre deuxième question :

A quels résultats a abouti le contrôle exercé par le Gouvernement sur la Banque d'Alsace Lorraine et la Banque nationale de crédit ? S'agit-il d'un simple droit de regard ou bien d'une immixtion dans la gestion de ces établissements ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Voici comment, aux termes d'un échange de lettres entre les parties intéressées , le contrôle de la Banque nationale de crédit est organisé :

Deux contrôleurs, respectivement désignés par la Banque de France et par les Banques garantes exercent auprès de la Banque Nationale de Crédit une mission de surveillance.

Ces deux contrôleurs ont les pouvoirs les plus étendus, tant que la garantie donnée aux engagements de la Banque Nationale de Crédit n'aura pas pris fin , et notamment cette Banque ne peut sans leur assentiment prendre aucun engagement nouveau dépassant 500.000 francs ni accroître aucun engagement existant pour une somme supérieure à 500.000 francs, ni faire aucun arrangement avec ses créanciers ou ses débiteurs.

D'autre part, les Contrôleurs ont un droit de communication complet des livres, registres et procès-verbaux et reçoivent des agents de tous grades toutes explications nécessaires à l'exercice de leur mission.

Les

Les frais de contrôle, dont le montant sera ultérieurement déterminé, resteront à la charge de la Banque Nationale de Crédit.

*

* *

Le système de contrôle institué à l'égard de la Banque d'Alsace-Lorraine correspond sensiblement à celui qui vient d'être exposé.

*

* *

Des ces indications, il ressort que le contrôle actuellement exercé sur la Banque d'Alsace et de Lorraine et sur la Banque Nationale de Crédit n'entraîne aucune immixtion dans la gestion de ces Etablissements.

Pratiquement on peut assimiler le rôle des contrôleurs placés auprès de chacun d'eux à celui de contrôleurs des dépenses engagées; ils ne jouissent d'aucun droit d'initiative, mais ils sont obligatoirement appelés à donner leur avis sur les actes importants de la gestion des deux banques intéressées et, pour certaines opérations, leur autorisation est nécessaire .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. Voici notre troisième question :
En ce qui concerne la Banque nationale de crédit, la mobilisation de l'actif permettra-t-elle, à bref délai, de rembourser le Trésor au moins partiellement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai répondu par avance à cette question. Je ne fais une réserve que sur "à bref délai". Il y a dans l'actif de la Banque nationale de crédit des éléments fort intéressants qui ne récupéreront leur valeur qu'à la condition que le temps passe et qu'on ne soit pas obligé de liquider des immeubles ou des participations industrielles au moment le plus difficile, c'est à dire en pleine crise.

M. HENRY BERENGER. La garantie du Trésor ne joue pas immédiatement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le Trésor a avancé les sommes nécessaires pour faire face aux retraits des déposants. Actuellement, il ressort du contrôle exercé auprès de la Banque nationale de crédit que les actifs balanceraient les passifs, y compris les avances du Trésor qui, maintenant, sont un passif de la Banque. Si les actifs ne balancent pas les passifs, cette balance doit être assurée par une participation par priorité des grands établissements qui ont constitué un fonds de garantie s'élevant à 260 millions. Ce n'est qu'après et si la perte dépassait 260 millions que le

Trésor pourrait se trouver engagé.

Bien entendu, dans les actifs, il y a le capital et les réserves.

Les 20 millions du Conseil d'administration, qui sont à ajouter aux 260 millions des Banques, jouent comme première participation à la perte. S'il y a une perte de 20 millions, ce sont les membres du Conseil d'administration qui les paieront. Au delà, à concurrence de 260 millions, ce sont les Banques qui paieront. Ce n'est qu'après ces deux versements que l'Etat pourrait devenir garant du reste.

M. LE PRESIDENT. Nous passons à la quatrième question, qui concerne les emprunts étrangers.

Quelles sont avec précision les contre-parties et garanties obtenues en échange des avances à la Yougo-Slavie et à la Hongrie ? Quelles commandes ont été passées à notre industrie ? Le contrôle des devises en Hongrie n'est-il pas exercé de façon préjudiciable à nos exportateurs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Voici la réponse en ce qui concerne l'avance à la Hongrie :

"Lors de la réalisation de l'avance, le Gouvernement hongrois

hongrois qui dès cette époque avait dû instituer une sévère réglementation du commerce des changes a pris l'engagement de ne pas prendre de décisions susceptibles de léser les intérêts français, sans s'être concerté préalablement avec le Gouvernement français, pour éviter ainsi que l'échange des marchandises entre la France et la Hongrie ne s'effectue dans des conditions moins favorables que l'échange de marchandises avec d'autres pays (Texte de l'engagement, Annexe I).

"Le Gouvernement hongrois, a, d'autre part, donné à notre Ministre à Budapest, l'assurance que les demandes de transfert présentées pour le compte de ressortissants français seraient examinées avec une bienveillance particulière par la Banque nationale de Hongrie. Les ressortissants français ont effectivement obtenu le transfert de leurs avoirs dans une proportion très supérieure à celle accordée aux ressortissants d'autres pays (A la fin de Septembre, les exportateurs français avaient obtenu le transfert de 45 % de leurs créances, tandis que le pourcentage pour les étrangers ne dépassaient pas 15 à 20 % .

Voici l'engagement tel qu'il résulte de la lettre du 14 Août 1931 signée du Ministre hongrois:

"Monsieur

"Monsieur le Ministre,

"D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence ce qui suit :

"Le Gouvernement de Hongrie , pour faire face aux nécessités résultant de la situation financière actuelle, doit prendre des mesures ayant pour but certaines restrictions d'ordre financier . Il s'engage, cependant, à ne pas prendre de décisions susceptibles de léser les intérêts français, sans s'être concerté préalablement avec le Gouvernement de la République, pour éviter ainsi que l'échange des marchandises entre la France et la Hongrie ne s'effectue dans des conditions moins favorables que l'échange de marchandises avec d'autres pays .

"Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

LE MINISTRE DE HONGRIE.

Son Excellence

Monsieur P.E. FLANDIN

Ministre des Finances

PARIS.

M. HENRY BERENGER.....

M. HENRY BERENGER. La commission des affaires étrangères et la commission de l'armée ont été très préoccupés de la situation militaire de la Hongrie.

D'après le traité de Trianon, la Hongrie doit avoir seulement 35.000 soldats. Or, il résulte des communications qui ont été faites par M. le général Bourgeois, et qui sont confirmées par le ministère de la Guerre, qu'à l'heure actuelle, la Hongrie a plus de 60.000 hommes sous les armes, que d'autre part elle possède un matériel de guerre qui lui est interdit par le traité de Trianon, notamment des chars d'assaut et un certain nombre de mitrailleuses. Nous n'avons pas besoin de rappeler l'affaire des mitrailleuses ^{du} Gotha ^{ard}

La Hongrie s'arme et s'arme en dehors du traité de Trianon. Inutile d'insister sur la connexité qu'il y a entre les armements de l'Italie et ceux de la Hongrie et de l'Allemagne. C'est pourquoi je pose la question suivante ;

Le Gouvernement français, au moment où il a consenti ces avances à la Hongrie, s'est-il préoccupé du problème militaire ? Le Conseil des ministres, le Gouvernement ont-ils envisagé tous les aspects du problème ?

M. LE MINISTRE.- Vous comprendrez, monsieur le Président, que je ne puisse pas répondre personnellement à cette question qui concerne M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai, en ce qui me concerne, négocié avec la Hongrie que l'accord financier proprement dit et les garanties techniques financières dont était assorti cet arrangement. Le reste concerne M. le ministre des affaires étrangères.

M. HENRY BERENGER.- Je ne veux pas vous mettre dans l'embarras, mais la commission comprendra l'extrême gravité de la question que je pose. Si nous faisons des avances à des Etats qui, demain, peuvent nous attaquer, c'est avec notre argent qu'ils nous attaqueront. Cela est déjà arrivé avant la guerre ; les emprunts turcs ont abouti, en somme, à l'armement de la Turquie contre la France. Il est indispensable de savoir s'il y a une politique du Gouvernement. Le ministre des finances est membre du Gouvernement. Il me dit : "Je ne suis que ministre des finances et j'ai conclu une convention financière" Le ministre des affaires étrangères viendra peut-être répondre à notre question : "Cela ne me regarde pas ; je ne m'occupe pas de finances, mais de politique diplomatique". Peut-être, à son tour, M. le Président du Conseil nous dira-t-il qu'il ne s'occupe ni de finances, ni d'affaires étrangères. Où est le Gouvernement ?

Je ne vous demande pas, mon cher ministre de répondre à la question que je vous pose, car il n'est pas dans mon intention de vous embarrasser personnellement ; mais je tenais à ce qu'elle fût posée parce que l'avenir peut en montrer l'utilité.

M. LE PRESIDENT.- L'observation de M. Bérenger pose plutôt une question de fait : celle de savoir si nous sommes en présence d'une simple décision ministérielle ou, au contraire, d'un acte gouvernemental délibéré en conseil des ministres, pris, nécessairement, avec la majorité du conseil et, vraisemblablement, avec l'adhésion du ministre des affaires étrangères et du ministre de la guerre.

M. JOSEPH CAILLAUX.- La décision ministérielle ne peut, d'ailleurs, intervenir qu'après avis du ministre des affaires étrangères.

M. HENRY BERENGER.- C'est bien la question que j'ai posée : s'agit-il d'un acte du Gouvernement ?

M. LE MINISTRE.- C'est incontestablement un acte du Gouvernement, qui a été délibéré en conseil des ministres. Aussi bien, la correspondance échangée, avant l'opération, entre le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances montre que, dans cette affaire, je n'ai fait qu'exécuter les désirs qui m'ont été exprimés.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Dans un ordre plus particulier, monsieur le Ministre, n'avez-vous pas songé à la situation déplorable faite par le Gouvernement hongrois à nos porteurs de rentes. C'est un scandale ! Avant la guerre, la France a prêté largement à ces pays de l'Europe centrale qui, aujourd'hui, se moquent d'elle. C'est vrai, aussi bien de la Yougoslavie que de la Turquie où l'on vient de repousser l'accord qui avait été conclu avec les porteurs et que de la Hongrie qui ne paye pas.

Toute facilité accordée à ces pays doit avoir, pour contre-partie, tout au moins des assurances que ces questions seront résolues et qu'avant d'armer, on commencera par payer ses dettes. Je vous prie, monsieur le ministre, d'agir dans ce sens. Notre pays souffre un préjudice considérable du fait du non-paiement des rentes qui lui sont légitimement dues.

Je ne parle pas de la Russie, qui est sous le régime soviétique; mais, avant la guerre, nous avons prêté à l'Autriche, à la Serbie, à la Bulgarie, à la Roumanie, à la Hongrie et à l'Empire Ottoman. Aujourd'hui, ils se moquent de nous ; c'est pourquoi il me semble qu'il y a quelque chose à faire avant de leur prêter à nouveau.

M. LE MINISTRE.- Je partage entièrement votre avis et, en toutes circonstances, j'ai essayé de faire pression sur les Gouvernements qui nous en offraient la possibilité, notamment le Gouvernement yougoslave qui, en tant qu'Etat successeur, a à sa charge une quote-part de la dette ottomane. Mais nous nous heurtons à deux sortes de difficultés :

La première est la difficulté turque. Vous savez qu'un accord est intervenu avec la Turquie qui supporte la plus grosse charge de la dette. Je ne vous cache pas que, dans les négociations que j'ai eues avec la Yougoslavie, j'ai été très embarrassé lorsque M. Marinkovitch m'a répondu : "Vous ne faites pas payer la Turquie ; vous ne voudriez tout de même pas nous imposer un paiement lourd et onéreux à nous qui sommes des amis et d'anciens alliés de la France. Vous vous êtes contenté, de la part de la Turquie,

d'une simple promesse non suivie d'effet puisque, à peine un an après avoir repris le service de sa dette, la Turquie l'a interrompu. Allez-vous vous montrer plus rigoureux à notre égard ?".

M. JOSEPH CAILLAUX.- La rente serbe n'est pas dans le même cas.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais bien, d'abord, liquider la question de la dette ottomane. A ce sujet, j'ai rencontré les mêmes difficultés du côté du Gouvernement grec. Celui-ci a fait également des ouvertures ; car je n'ai pas besoin de vous dire que je reçois nombre de sollicitateurs et que, si deux avances seulement ont été consenties, elles ont été retenues parmi des dizaines de demandes. J'ai repoussé, en particulier, les demandes de l'Autriche et de la Grèce. J'ai répondu notamment, à Genève, au représentant de la Grèce, qu'il était impossible au Gouvernement français d'autoriser la Grèce à entamer des pourparlers pour un emprunt en France tant que ne seraient pas réglées les obligations nées, pour elle, du traité de Trianon.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Et la Hongrie ?

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne la Yougoslavie et la Hongrie, j'ai indiqué à la commission qu'il s'agissait, en réalité, d'une avance faite pour couvrir un risque monétaire immédiat. Il va sans dire que, s'il s'agissait d'emprunts normaux avec du temps pour négocier, il ne serait pas question un instant, non pas même d'une avance du trésor, mais d'une autorisation d'émission sur le marché de Paris tant que la question des dettes antérieures ne serait pas réglée.

M. JOSEPH CAILLAUX.- De sorte qu'il faut souhaiter à ces pays de ne contracter que des emprunts anormaux ?

M. LE MINISTRE.- Je ne sais pas si l'on doit formuler ce souhait.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Je n'insiste pas davantage.

M. HENRY BERENGER.- Le ministère des affaires étrangères a-t-il donné son aval à l'avance à la Hongrie qui se sert de cet argent pour s'armer ?

M. LE MINISTRE.- Il résulte de la correspondance que j'ai soumise à la commission, que c'est lui qui m'a demandé de faire l'opération.

En réalité, j'étais saisi de la question depuis déjà plus de trois mois par le ministère des affaires étrangères qui a multiplié les demandes auprès du ministère des finances en faveur de notre intervention. Personnellement, je n'inclinai pas beaucoup à faire cette opération tant qu'elle n'était motivée que par des raisons d'ordre diplomatique générales. Je n'ai été enclin et même en quelque sorte obligé à la faire qu'à partir du jour où, pour des considérations diplomatiques exposées par M. le ministre des affaires étrangères dans une correspondance précédente...

M. HENRY BERENGER.- Cette correspondance est-elle versée au dossier ?

M. LE PRESIDENT.- Oui ! Nous l'avons.

M. LE MINISTRE.- ...s'est posée la question

grave et brutale de la faillite de la monnaie hongroise qui entraînait la faillite de la plupart des monnaies de l'Europe centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les avances à la Hongrie, il était question, comme gage, de l'excédent des recettes affectées au service de l'emprunt de 1934, au Relief Crédit américain. Quelle est la valeur de ce gage ?

M. LE MINISTRE.- En principe, quand la question a été examinée, la valeur de ce gage, exprimée en monnaie intérieure, représentait certainement la couverture de l'emprunt. On nous a fait valoir, à ce moment, que les recettes constituant le gage correspondaient, non seulement à l'acquit et au service des emprunts antérieurs, mais aussi, très largement, au service des bons du trésor nouvellement émis. Mais ce n'est pas la question du gage et des emprunts antérieurs qui se pose ; c'est celle de la valeur même du pengoe et de la faillite monétaire de la Hongrie.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la discussion du projet, je devine votre souhait, monsieur le ministre : c'est que l'affaire vienne le plus tôt possible. Nous allons vous indiquer nos possibilités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La date limite serait le 24 décembre ?

M. LE MINISTRE.- Il me suffirait que l'affaire vienne en discussion mardi, avec cette réserve, toutefois, qu'il n'entrerait pas dans les intentions de la commission

de proposer des modifications à la convention. Dans ce cas, en effet, il faudrait prévoir le retour du projet à la Chambre des députés. Or, Messieurs, vous n'ignorez pas que le bilan de la Banque de France doit être arrêté le 24 décembre.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, monsieur le ministre, des explications très précises que vous nous avez apportées et qui ont éclairé la commission.

(M. le ministre des finances se retire à dix-huit heures et demie.)

Après le départ de M. le Ministre , la Commission décide de demander au Sénat de discuter , Mercredi 23 Décembre , le projet de loi relatif à l'approbation de la Convention passée avec la Banque de France .

La séance est levée à 18 heures 25.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Couvener

COMMISSION DES FINANCES

Séance du LUNDI 21 Décembre 1931.-

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JEANNENEY.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. GENERAL STUHL.

GALLET. HENRY CHERON. PIERRE ROBERT. HENRI ROY.

SCHRAMECK. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. PHILIP.

ANDRE LEBERT. JENOUVRIER. BERENG ER. FARJON.

SARI. BLAIGNAN. VALADIER. FRANCOIS SAINT-MAUR.

CAILLAUX. MAHIEU.

EXCUSES : M.M. HUMBLLOT et MANCEAU.

=====

CREDITS ADDITIONNELS POUR L'APPLICATION DE LA LOI
SUR LES ASSURANCES SOCIALES.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, - donne lecture d'un rapport fait par M. ANATOLE MANCEAU sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ouvrant au Ministre du Travail, sur l'exercice 1931-1932, des crédits additionnels destinés à l'application de la loi sur les Assurances sociales.

M. HENRI ROY.- Combien a-t-il été nommé de nouveaux fonctionnaires ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 500 environ.

M. SERRE.- Que sont devenus les auxiliaires qui avaient été embauchés au moment de l'entrée en application de la loi ? Beaucoup sont congédiés. Il eût été juste de leur réserver les emplois nouvellement créés.

M. HENRI ROY.- C'est évident. Il faudra demander au Ministre des précisions sur ce point.

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- Quand nous avons voté la loi des assurances sociales, le Gouvernement s'est engagé à ne pas nommer de nouveaux fonctionnaires. Il nous a dit qu'il utiliserait le personnel du service des Retraites ouvrières et Paysannes, et celui de l'administration des Régions Libérées. Que sont devenus les engagements pris ? Pour ma part, je me refuse à voter le projet de loi.

M. HENRY CHERON.- Il est indispensable de demander des explications au Ministre du Travail. Les crédits demandés sont hors de proportion avec les crédits budgétaires. C'est ainsi que l'on nous demande un crédit supplémentaire de plus de 3 millions pour un chapitre qui ne comportait qu'un crédit de 67.000 Frs !

M. LE GENERAL STUHL.- Il suffit d'être allé une fois au service central pour s'être aperçu que le nombre des fonctionnaires était excessif.

M. HENRY BERENGER.- Le Parlement avait nettement marqué sa volonté qu'il ne soit pas créé de nouveaux emplois de fonctionnaires. Soyons logique et rejettons le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission comprendra mon embarras dans une discussion où, à l'improviste, j'ai dû me substituer au rapporteur M. ANATOLE MANCEAU qui a été empêché de venir assister à la séance.

M. ANATOLE MANCEAU nous donnerait peut être des justifications que je suis moi-même hors d'état de fournir et je demande que l'on réserve toute décision sur le fond jusqu'à ce qu'il ait été entendu.

M. LE PRESIDENT.- Il convient, en effet, d'attendre M. le Rapporteur. Nous pourrions inscrire cette question à l'ordre du jour de notre séance de demain.

M. SCHRAMECK.- J'insiste pour que M. le Ministre du Travail soit entendu.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je lui ferai part du désir de la Commission.

M. HENRY CHERON.- Je profiterai de l'audition du Ministre du Travail pour demander quelques précisions sur la manière dont s'exerce le contrôle de l'Etat sur les caisses privées. Je redoute, dans certains départements, qu'il n'éclate bientôt un scandale des assurances sociales qui sera exploité par les adversaires de la loi si l'on ne surveille pas plus étroitement la gestion des caisses privées.

La suite de la discussion est ajournée à demain.

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant approbation de Conventions entre l'Etat, la Caisse autonome et la Banque de France.

M. LE RAPPEUR GENERAL donne lecture de son projet de rapport.

Il conclut à l'adoption du projet de loi, tout en subordonnant cette adoption à un certain nombre de réserves ayant pour objet, de préciser, d'une part, que l'Etat entend ne pas assumer la responsabilité des pertes que la Banque pourrait supporter sur son portefeuille de devises et, d'autre part, que cette convention doit avoir un caractère exceptionnel et ne pourrait être invoquée comme précédent.

Il souligne en outre l'insuffisance des sacrifices consentis par la Banque et les dangers du système d'amortissement envisagé qui laissera à la charge de l'Etat, lors de l'expiration du privilège de la Banque, un solde assez considérable encore non amorti.

M. BIENVENU-MARTIN.- Toutes ces réserves sont très légitimes, et je conçois très bien les raisons qui les ont inspirées.....

inspirées à M. le Rapporteur. Mais quelle valeur auront-elles à l'égard de la Banque ? A quoi bon donner un coup d'épée dans l'eau ?

M. HENRI ROY.- Ne pourrions-nous pas demander au Gouvernement de négocier avec la Banque une autre convention plus équitable pour l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indispensable que la Banque puisse procéder à la réévaluation de ses devises dans son bilan du 24 Décembre.

M. HENRI ROY.- Je le sais, mais y aurait-il un inconvénient considérable à retarder la publication de ce bilan ?

Depuis plusieurs mois déjà les stocks de livres ont baissé et ils n'en continuent pas moins d'être portés pour leur valeur nominale dans les situations hebdomadaires de la Banque. Le franc s'en est-il trouvé pour cela menacé ? Il me semble que l'on pourrait prolonger cette situation sans aucun danger.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons interrogé sur ce point M. le Ministre des Finances. Il nous a répondu que l'on ne pouvait faire aucune comparaison entre les situations hebdomadaires qui n'ont qu'une valeur approximative et le bilan de fin d'année qui doit être rigoureusement exact.

Il a ajouté que dans la situation troublée où nous nous trouvons il lui paraissait particulièrement indispensable que la Banque ne retarde pas la publication de son bilan.

M. HENRI ROY.- Pourquoi la Banque ne procède-t-elle pas à une réestimation de ses immeubles. Elle trouverait facilement par ce procédé une augmentation d'actif correspondant à la perte qu'elle a réalisée sur ses livres sterling.

M. HENRY CHERON.- Il résulte des déclarations de M. le Ministre des Finances que l'Etat n'a aucune obligation juridique envers la Banque en ce qui concerne les pertes qu'elle a réalisées ou qu'elle pourra réaliser demain sur son portefeuille.....

feuille de devises. Ceci est très important et ne peut être contesté.

La Banque a acquis des devises, comme mandataire du Trésor, jusqu'en 1928. Depuis lors, elle a eu la libre gestion de ses devises.

L'exposé des motifs du projet de loi a invoqué une obligation morale pour l'Etat de contribuer aux pertes de la Banque sur les livres, en s'appuyant sur un discours de M. POINCARE. Or, l'argument n'est nullement concluant.

Les paroles citées par l'exposé des motifs ne constituent qu'une partie d'un long exposé de M. POINCARE, rappelant au moment de la loi de stabilisation, quel avait été le mécanisme de l'achat des devises par la Banque et pour le compte du Trésor. Peu après, M. POINCARE ajoutait : "Le stock des devises va diminuer après la stabilisation monétaire. La Banque aura intérêt à les transférer en or".

Quand on fait une citation pour rejeter une responsabilité sur un de ses prédécesseurs.-Ce qui n'est pas élégant - On devrait tout au moins la faire complète.

Quoiqu'il en soit, l'Etat n'est lié par aucune obligation ni juridique, ni morale.

Dès lors, en quelle qualité l'Etat intervient-il aujourd'hui ?

Il faut bien préciser, et je demande à M. le Rapporteur Général de le faire avec force, qu'il ne s'agit que d'un service que l'Etat, par mesure de bienveillance, accepte de rendre à son institut d'émission.

Un service peut facilement se subordonner à quelques contre parties de la part de celui qui le reçoit. Je regrette que l'Etat n'ait pas subordonné celui qu'il rend aujourd'hui à la

Banque.....

Banque à une contre partie suffisante. C'est ainsi, notamment que la situation à l'expiration du privilège de la Banque sera partrop désavantageuse pour le Trésor qui gardera à sa charge la totalité des sommes non amorties.

Par ailleurs, il me paraît particulièrement dangereux d'associer l'Etat à la gestion d'une partie des avoirs de la Banque parce que l'on risque de porter atteinte au principe tutélaire de l'indépendance de l'institut d'émission à l'égard de l'Etat.

Ceci dit, j'estime qu'il est difficile de repousser le projet car nous ne pouvons pas, au milieu de la crise que nous traversons risquer de porter atteinte au Crédit de la Banque.

Je voterai la ratification tout en demandant à M. le Rapporteur Général d'accentuer encore certaine de ses réserves et, notamment de faire ressortir l'importance du service que l'Etat rend à la Banque pour qu'il en soit tenu compte par celle-ci lorsqu'elle sollicitera le renouvellement de son privilège.

M. HENRY BERENGER.- M. le Président et M. le Rapporteur Général se sont mis en rapport avec M. le Ministre des Finances et M. le Gouverneur de la Banque. Ont-ils obtenu communication des fameux postes "Divers" ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, ils nous ont été communiqués.

M. HENRY BERENGER.- Si je ne suis pas trop indiscret, puis-je demander à quoi s'appliquent ces postes ?

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que le Gouvernement s'est refusé à répondre sur cette question à la Chambre,

M. CAILLAUX.- Nous sommes en commission. Il n'y a véritablement aucun inconvénient à nous donner le renseignement que demande M. BERENGER. C'est d'ailleurs un secret de Polichinelle. La composition des comptes "divers" a été donnée

dans.....

dans certains journaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous comprenez , Messieurs, avec quelles réserves je vous communique un renseignement qui nous a été donné confidentiellement.

L'ensemble des postes "Divers" s'élève à 1.549 millions. se décomposant de la manière suivante :

- provision pour amortissements immobiliers : 521 millions
- effets en souffrances et risques en cours : 417 -
- assurance contre pertes éventuelles sur le portefeuille-devises..... : 562 -

C'est sur ces 562 millions que la Banque prélèvera les 200 millions qu'elle doit verser aux termes de la Convention.

M. HENRY BERENGER.- La Banque avait donc prévu une perte possible sur les devises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La réserve constituée par la Banque s'appliquait au risque bancaire beaucoup plus qu'au risque monétaire qu'elle ne pouvait prévoir il y a quelques mois.

Or, d'après ce qui nous a été indiqué, le risque bancaire est important en ce moment.

M. HENRY BERENGER.- Il n'en est pas moins intéressant de constater que la Banque n'a pas compté seulement sur l'Etat pour le couvrir des pertes sur les devises. C'est donc bien que la responsabilité de l'Etat ne s'imposait pas comme une certitude.

Bien qu'il n'y soit pas obligé, l'Etat, par mesure gracieuse, intervient pour prendre à sa charge la perte résultant pour la Banque de la baisse de la livre. Soit! Mais n'est-il pas d'autres détenteurs de livres qui devraient être traités de même par l'Etat ?

Que va-t-on faire, notamment, en faveur des porteurs de rentes 4 % 1927 avec garantie de change ?

Vous.....

Vous savez que l'emprunt 1927 a été un véritable emprunt-or. On a voulu, à ce moment là, garantir aux souscripteurs un intérêt indépendant de la baisse du franc, et, pour réaliser cette volonté du législateur, le ministre des finances d'alors a cru que le meilleur moyen serait de baser le coupon sur le cours de la livre en octroyant une garantie de change. On aurait pu aussi bien prendre comme base le dollar. Ce que l'on a voulu en choisissant la livre sterling c'est prendre un étalon-or.

Il semblerait légitime, les conditions ayant changé, de respecter les promesses faites et de continuer à payer à ceux qui ont fait confiance au Trésor dans une heure de péril, un intérêt basé sur la valeur or. Hélas ! il n'en est rien et le Ministère des finances se retranchant derrière la lettre du décret de 1927, diminue la valeur du coupon en tenant compte de la baisse de la livre.

Croyez-vous que les porteurs des titres de l'emprunt 1927 ne seront pas fondés à demander à l'Etat de les traiter comme la Banque de France ?

En vérité, quelles que soient les réserves introduites dans le rapport, il faut que nous sachions que le projet constitue un précédent dangereux dont nous ne pouvons aujourd'hui mesurer toutes les conséquences.

Je ne sais pas, d'ailleurs, si toutes les réserves soigneusement accumulées par M. le Rapporteur Général peuvent être maintenues sans inconvénient.

Vous dites, Monsieur le Rapporteur Général, que la Commission acceptera le projet "pour ne pas porter atteinte au Crédit public". C'est là, une affirmation dangereuse, pleine de sous-entendus graves.

Le.....

Le Sénat apparaît au pays comme l'organe pondérateur et régulateur. Ses débats sont suivis avec attention. Les moindres paroles dites à sa tribune ont un retentissement profond dans l'opinion publique.

Souvent l'opinion exprimée par le Sénat a plus d'importance que son vote. Croyez-vous que le vote du projet apporte un apaisement au crédit public si ce vote n'a été subordonné qu'à des critiques et à des réserves ?

A quoi bon, en outre, tout cet arsenal de précautions ? Quelle sera la valeur des réserves proposées ? Nous avons beau dire que nous refuserons dorénavant d'associer les crédits de l'Etat aux pertes de la Banque sur ses devises, est-ce que tout cela n'apparaîtra pas comme paroles vaines si le dollar vient à se détacher de l'or ?

M. HENRI ROY.- Evidemment, l'Etat sera engagé dans les mêmes conditions que pour la livre. Cela ne fait aucun doute.

M. HENRY BERENGER.- N'ergotons donc pas inutilement ! Ne disons pas que l'Etat garde son indépendance absolue à l'égard de la Banque de France quand nous savons qu'il est lié. Nous ne tromperions personne car les Français savent comprendre les textes et lire entre les lignes.

La plus mauvaise politique est celle qui consiste à faire ce que l'on affirme en même temps que l'on ne fera pas. Ne nous donnons pas l'attitude ridicule de la jeune fille qui dirait en rougissant et en se voilant la face : "On m'a violée, mais je suis encore vierge !".

Si l'on veut voter le projet, je suis d'avis qu'il faut présenter un rapport très court dans lequel la critique sera réduite au minimum.

Mais.....

Mais, en dehors du rapport, nous avons le devoir de nous préoccuper de ce qui arriverait au cas où le cours du dollar fléchirait et de nous demander si, en arrêtant la liquidation des devises ce qui a donné naissance à l'obligation morale d'où découle le projet actuel, notre gouvernement a obtenu des gouvernements étrangers qui lui demandaient ce geste, quelques avantages importants.

Ces avantages, personne ne me les a indiqués jusqu'ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai déclaré, dans mon rapport qu'il n'y en avait pas eu à ma connaissance.

M. HENRY BERENGER.- Enfin, je voudrais savoir quels sont les termes exacts de la convention de 1926. M. le Rapporteur Général a dit, dans son rapport, que l'Etat avait "chargé" la Banque d'acquérir des devises. Ce terme m'étonne dans une pareille convention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte dit que la Banque de France est autorisée..."

M. HENRY BERENGER.- C'est là ce que je pensais. Eh bien dites que la Banque a été autorisée par l'Etat à acheter des devises et non pas que l'Etat l'a chargée de procéder à ces achats. La distinction est très importante à mes yeux.

M. CAILLAUX.- En 1926, l'Etat pour établir une stabilisation de fait a chargé - si le mot n'est pas dans la convention cela n'en est pas moins ce qui s'est passé en fait - la Banque d'acquérir toutes les devises étrangères offertes sur le marché. C'était un procédé excellent.

Là où on a eu tort, c'est de prolonger aussi longtemps pour essayer de revaloriser, la période de stabilisation de fait qui aurait dû rester assez courte. Il en est résulté pour la Banque l'obligation d'acquérir un nombre toujours plus grand de devises - d'autant plus grand que la politique
de.....

de revalorisation poussait à jouer à la hausse.

J'ai signalé à maintes reprises les dangers de cette situation et l'on se souvient que c'est la Banque, effrayée par son stock de 42 milliards de devises qui a fait finalement pression sur M. POINCARE pour l'amener à stabiliser.

Ce que nous liquidons aujourd'hui c'est donc, en réalité l'héritage de la politique de revalorisation.

M. HENRY BERENGER.- La Banque achetait elle les devises de son propre chef où bien était elle obligée de le faire par l'Etat ?

M. CAILLAUX.- Ordre a été donné à la Banque, à un moment où le franc remontait trop vite ce qui aurait entraîné la ruine de notre commerce et de notre industrie, de racheter toutes les livres offertes au cours de 124.

M. HENRY BERENGER.- Je ne conçois pas comment l'Etat peut donner un ordre à la Banque.

M. CAILLAUX.- Croyez en mon expérience. Je l'ai fait plusieurs fois. En l'espèce, d'ailleurs, l'Etat le pouvait d'autant mieux que la Banque agissait comme mandataire du Trésor aux termes de la Convention de 1926.

Pour ma part, je ne critique nullement l'action du gouvernement à ce moment là. Je déplore simplement que l'on ait autant attendu pour faire la stabilisation légale.

Cette stabilisation n'a été obtenue en 1928 que sur la menace de la démission du gouverneur de la Banque. Peut-être faut-il regretter que le gouverneur actuel n'ait pas quelquefois aussi proposé sa démission !

Je ne veux point faire de procès rétrospectifs, ni triompher en rappelant mon action pour une stabilisation légale rapide. Si j'ai eu raison cette fois là, j'ai pu me

tromper.....

tromper à d'autres occasions . "Errare humanum est " !

Pour nier la responsabilité de l'Etat dans la perte sur les livres, on a dit que, depuis 1928, la Banque était propriétaire de ses devises. Soit ! mais lorsque la Convention de 1928 a été faite, il ne faut pas oublier que l'on n'a pas pu penser au risque monétaire mais seulement au risque bancaire . C'est ce dernier seulement que l'on a entendu laisser à la charge de la Banque.

Et puis, il faut être juste. Est-ce pour son intérêt que la Banque a acheté des devises ? Son intérêt ne lui a jamais commandé d'en acquérir pour un centime.

M. HENRY BERENGER.- Vous estimez donc que les devises ont été achetées toutes par ordre du gouvernement ?

M. CAILLAUX.- Cela n'est pas douteux.

M. HENRY BERENGER.- Il y aurait donc une responsabilité formelle de l'Etat.

M. CAILLAUX.- Il importe de bien voir comment les choses se sont passées.

Il y a eu deux périodes. Dans la 1^e, qui va de 1926 à 1928, la Banque, par ordre de l'Etat, et comme mandataire de l'Etat, achète toutes les devises qui s'offrent sur le marché. Dans la 2^e qui commence avec la convention de septembre 1928, la Banque est devenue propriétaire des devises que l'Etat lui a cédées moyennant certains avantages et elle les gère à ses risques et périls.

M. HENRY CHERON.- C'est tout à fait exact. Par conséquent, la Banque aurait pu liquider ses devises depuis 1928 et, en tous cas, l'Etat n'est pas juridiquement tenu de prendre à sa charge les pertes de la Banque sur un portefeuille qui ne lui appartient plus.

M. CAILLAUX.- Il n'y a pas d'obligation juridique, en effet, mais une obligation morale et en quelque sorte historique.....

torique.

Les devises ont été achetées alors que la Banque exécutait un mandat.

M. HENRY BERENGER. Comment s'est effectué ce mandat ?

M. CAILLAUX.- Tout le mécanisme de l'opération était prévu dans le rapport des experts. M. POINCARÉ, et je l'en félicite, n'a fait qu'exécuter ce que les experts avaient préconisé.

M. HENRY BERENGER.- Oui, mais tout le système a été faussé parce que les experts avaient subordonné les opérations de stabilisation à la ratification préalable des accords concernant les dettes intérieures.

M. CAILLAUX.- Cela est vrai, mais j'avais été renversé justement parce que je proposais cette ratification. Mon successeur ne pouvait pas aller contre l'opinion du Parlement.

Ne discutons pas au sujet du mandat. Il est incontestable que l'Etat a chargé la Banque d'acquérir des devises.

M. HENRY BERENGER.- La Convention de 1926 dit que l'Etat autorise ces acquisitions. Ce n'est pas la même chose.

M. CAILLAUX.- Si, c'est la même chose en fait.

L'Etat n'a pas pu dans la convention de 1926 charger la Banque d'acquérir des devises parce que cette opération était contraire à ses statuts. Mais voyons ce qui s'est passé et non pas la lettre des contrats.

La responsabilité morale et historique de l'Etat n'est pas douteuse.

M. LE PRESIDENT.- Je ne conteste pas cette responsabilité mais je vois son fondement ailleurs. Nous n'avons plus à considérer la période antérieure à 1928 puisque la convention de 1928 a réglé définitivement les obligations que l'Etat ~~peut avoir const~~

pouvait.....

pouvait avoir contractées antérieurement envers la Banque. L'origine de l'obligation morale à laquelle la convention nouvelle répond, c'est l'intervention du gouvernement auprès de la Banque pour que celle-ci arrête la liquidation des devises. Voilà le point essentiel pour le débat.

M. CAILLAUX.- Oui. L'Etat a poussé à la création du stock de devises et il a, ensuite, par des interventions répétées du Ministre des finances, interrompu les opérations de conversion en or de ce stock.

M. HENRY CHERON.- Je connais au moins un ministre des Finances, qui n'a à se reprocher aucune intervention de cette nature.

M. LE PRESIDENT.- M. le Gouverneur de la Banque a déclaré trèsnettement que s'il n'avait pas liquidé les devises c'était d'accord avec le gouvernement. Il a ajouté d'ailleurs, que la liquidation du stock aurait eu des inconvénients graves. "Elle aurait cassé le marché !" Nous a-t-il dit.

M. SERRE.- Des ordres ont-ils été donnés par le gouvernement pour empêcher la liquidation des dollars ?

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre s'est défendu d'avoir donné de pareils ordres mais M. le Gouverneur de la Banque m'a dit qu'il ne pouvait pas sans risquer d'ébranler le marché, procéder à des liquidations massives de dollars. Je sou mets ces renseignements à la Commission sans les commenter !

M. HENRY BERENGER.- Comment se fait-il qu'en octobre dernier, les représentants de la Banque, M.M. LACOUR GAYET et FARNIER aient refusé la transformation immédiate en or des dollars offerte par la Federal Réserve Bank ? Cette dernière n'avait pas peur, par cette offre, de "casser" le marché américain !

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Je demande à poursuivre mon raisonnement.

J'indiquais tout à l'heure que, à mes yeux, l'Etat a contracté incontestablement à l'égard de la Banque, l'obligation morale de participer aux pertes qu'elle pourrait éprouver du fait de la détention d'un grand nombre de devises qu'il lui a imposée.

Il reste donc à se demander si la participation qui lui est demandée est équitable. Et sur ce point, je n'hésite pas à répondre : non !

La Banque n'offre que 200 millions à prélever sur ses réserves. C'est peu en regard du sacrifice de 2.500 millions demandé à l'Etat.

Examinons les disponibilités figurant aux postes "divers".

417 millions constituent la réserve pour les effets en souffrance et risques en cours. C'est à peine suffisant. Nous ne pouvons rien demander à la Banque sur ce poste.

Par contre je suis frappé de l'importance des réserves d'amortissements immobiliers : 521 millions !

M. LE PRESIDENT.- M. le Gouverneur nous a indiqué que, dans ce chiffre, figuraient 200 millions pour l'exécution des travaux envisagés rue des Petits Champs.

On discute encore sur le devis des travaux à effectuer. Lorsque M. MORET a été nommé gouverneur on lui a soumis un devis qui s'élevait à 800 millions. Il a déclaré qu'il n'accepterait jamais d'engager une pareille dépense. Des réductions ont été alors opérées et le devis a été ramené à 450 millions, somme que M. MORET considère encore comme excessive.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Au moment où j'ai nommé gouverneur M. MOREAU, la Banque exécutait un grand programme de constructions dans toute la France qui s'élevait environ à 1.500 millions. Je sais que M. MOREAU a fait réduire ce chiffre et il me semble que, depuis lors la plupart de ces travaux doivent être amortis.

562 millions sont prévus pour les risques sur les devises. C'est là-dessus que la Banque prélèvera 200 millions. Pourquoi ne prélèverait-elle pas une somme plus forte ? Cela serait normal puisque cette réserve ne doit pas avoir d'autre utilisation ?

Je considère donc que l'on aurait dû exiger de la Banque un effort plus considérable, mais, ce regret exprimé, je déclare que je ne me reconnais pas le droit, en ce moment, de repousser la convention. Je laisse au gouvernement sa responsabilité. Je ne veux pas assumer celle de porter atteinte au crédit de la Banque de France.

Comme M. BERENGER, j'estime que si nous votons la convention - ce que je ferai pour ma part - nous ne devons pas atténuer la portée de ce geste en l'entourant de critiques rétrospectives ou de réserves inefficaces.

Ne parlons pas de la chute du dollar ! N'ayons l'air, ni de la craindre ni de la prévoir. Et surtout ne prenons pas des engagements que nous ne pourrions pas tenir demain.

Je suis d'accord aussi avec M. BERENGER en ce qui concerne les obligations de l'Etat envers les souscripteurs de l'emprunt 4 % 1927 avec garantie de change.

Cet emprunt a été fait dans des conditions telles que l'on a voulu garantir aux rentiers un intérêt en or. Ce n'est pas parce que le Ministre des finances d'alors a commis l'imprévoyance de considérer la livre sterling comme une

valeur.....

valeur or, non susceptible de varier....

M. HENRY BERENGER.- Je n'ai nullement eu l'intention de critiquer les actes du Ministre des finances d'alors, bien au contraire !

M. CAILLAUX.- Vous avez tort, car il s'est lourdement trompé (sourires). Il est vrai qu'il a droit à des circonstances atténuantes.

En tous cas ce n'est pas parce qu'il s'est trompé que le contrat entre l'Etat et les rentiers doit se trouver modifié. L'Etat a promis une valeur or, qu'il continue à la payer au lieu de calculer les coupons au cours de la livre !

Ce procédé mesquin aboutit à une économie de 48 millions.

C'est bien peu de choses à côté du discrédit que de pareilles pratiques peuvent jeter sur les emprunts d'Etat.

Lorsque nous voterons le budget, il faudra se souvenir de cette question.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'êtes pas partisan de demander une augmentation de la participation de la Banque ?

M. CAILLAUX.- Non. Mais ce que l'on pourrait peut être envisager c'est de demander à la Banque de faire entrer les bénéfices qu'elle retire de ses devises dans un compte spécial qui servirait à l'amortissement des pertes. Cela serait juste.

M. LE PRESIDENT.- Nous serions sur un excellent terrain en formulant une pareille demande car il est tout à fait anormal de laisser à la banque les recettes d'une opération dont tous les risques sont mis par ailleurs à la charge du Trésor.

M. CAILLAUX.- En ce qui concerne le "compte divers", je crois qu'il ne faut pas faire état en public des renseignements.....

ments qui nous ont été communiqués mais nous pouvons bien dire au Ministre des Finances que l'insistance qu'il a mise à ne rien révéler de la situation de ce compte ne se comprend pas. Il a agi là avec quelque puérilité !

M. HENRI ROY.- La convention qui nous est soumise constitue une liquidation du passé. J'accepterais peut être cette liquidation si elle était équitable. Celle que l'on nous propose ne l'est pas, aussi je voterai contre.

Je conçois que l'on prétende que l'Etat est moralement lié. Mais à quoi est-il lié ? Il y a eu des opérations faites sur les devises et la Banque a réalisé de ce chef un bénéfice de 1.564 millions. Pourquoi, avant de faire appel à l'Etat, la Banque ne consacre-t-elle pas ces 1.564 millions à couvrir les pertes résultant de la baisse de la livre ? Que sont devenus ces 1.564 millions ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai posé la question. On m'a dit que ces 1.564 millions avaient été répartis dans les conditions suivantes :

dépenses d'administration :	90 millions
actionnaires	:285 -
amortissement et provisions.....	:1.200 millions.

M. HENRI ROY.- En tous cas la Banque a bénéficié de ces 1.564 millions alors que l'Etat n'a reçu que 1.200 millions environ sur les bénéfices.

Ce qui me choque surtout dans la convention, c'est le danger qu'elle présente pour l'avenir.

Si elle est approuvée, en effet, l'association va continuer entre la banque et l'Etat pour la gestion du portefeuille de devises et quelle association ! La Banque va rester propriétaire de ses devises et c'est l'Etat qui supportera tous les risques. La livre pourra descendre à zéro, qu'importe

à.....

à la Banque puisque l'Etat couvrira automatiquement les pertes !

Je n'accepterai jamais de faire jouer à l'Etat ce rôle ridicule de dupe.

M. SERRE.- Je ne voterai pas le projet pour des raisons identiques à celles que vient d'indiquer M. ROY.

A la liquidation d'une association, les risques se partagent entre les associés selon les règles qui ont régi la répartition des bénéfices. Pourquoi n'en est-il pas de même dans les rapports entre la Banque et le Trésor ?

Je me demande quel intérêt aura la Banque désormais à transformer en or son stock de devises. N'est-ce pas pour cela qu'elle a gardé ses dollars sans chercher à profiter des offres de la Federal Réserve Bank ?

M. CAILLAUX.- La liquidation des dollars soulève des problèmes très graves de politique extérieure. N'oublions pas qu'il n'y a pas que des intérêts matériels ici-bas !

M. PIERRE ROBERT.- Je ne voterai pas la convention telle qu'elle nous est présentée. Nous devons exiger de nouvelles négociations permettant d'obtenir des conditions meilleures pour le Trésor.

Il me semble, en outre, qu'il est prématuré de régler cette question aujourd'hui. Savons-nous ce que vaudra la livre demain ?

M. CAILLAUX.- Croyez-moi, mon cher ami, il est impossible d'attendre aussi longtemps pour permettre à la Banque de publier un bilan impeccable.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés par des financiers anglais, la stabilisation de la livre n'interviendra pas avant un an et on espère la faire au cours de 100 Es.

Ceci.....

Ceci dit, je ne m'oppose pas, bien au contraire, à une proposition qui consisterait à demander au Gouvernement d'essayer d'utiliser le temps très court qui nous reste jusqu'au 24 Décembre pour obtenir une convention meilleure.

M. FARJON.- Je suis d'accord avec M. CAILLAUX pour penser qu'il n'était pas facile à la Banque de liquider son stock de dollars et que l'on commet une injustice en lui reprochant de détenir encore pour 17 milliards de francs de ces devises.

M. HENRY BERENGER.- Lesdirigeants de la Federal Reserve Bank ont offert le transfert en or de ces 17 milliards de francs en dollars ? Pourquoi les représentants de la Banque de France n'ont-ils pas accepté dette offre ?

M. FARJON.- Je ne crois pas, pour ma part, qu'il faille attacher trop d'importance à cette offre. Les banquiers américains ont fait comme ce personnage de comédie qui offrait à chaque instant de donner toute sa fortune mais qui n'allait jamais au delà de l'offre.

M. HENRY BERENGER.- Les financiers et hommes d'affaires américains ne sont nullement des personnages de comédie, ni d'ailleurs de tragédie. Ce sont des "business men", qui ignorent la littérature. Ils ne jouent pas des pièces et ne vivent pas des romans. Ils agissent et ils vivent.

Pour eux, un dollar est un dollar et un contrat est un contrat. S'ils ont offert de l'or en échange des dollars de la Banque, c'est qu'ils pouvaient effectuer cette opération et qu'ils étaient d'accord pour cela avec le gouvernement, car les rapports sont étroits entre M. MELLON et ses services et le dirigeants de la Federal Reserve Bank.

On a eu tort de ne pas les prendre au mot.

Je conçois très bien que la Banque de France ne se préoccupe pas de la transformation en or de ses billets suisses
qui.....

qui ont une couverture or dépassant 100 %. Je comprend aussi qu'elle hésite à retirer de l'or sur un marché qui en est insuffisamment pourvu, comme en Yougo-Slavie, par exemple, car ce retrait pourrait avoir des conséquences désastreuses pour un pays ami.

Mais il est un peu puéril de craindre de "casser" le marché américain par la transformation en or de 17 milliards de francs en dollars. N'oublions pas que la moitié de l'or du monde est à New-York !

Nous avons tort de faire du sentiment avec les américains. Ils n'en font guère avec nous. Ceux qui ont encore des illusions sur les sentiments des dirigeants américains à notre égard n'ont qu'à lire les comptes rendus des récents débats au Sénat pour les perdre complètement.

N'a-t-on pas vu un des sénateurs les plus francophiles, M. READ, Sénateur de Pensylvanie venir dire qu'il regrettait d'avoir préconisé la ratification de l'accord de 1926 sur les dettes que j'avais conclu avec M. MELLON, parce qu'il se rendait compte maintenant que la France, avait "roulé" les Etats-Unis en les trompant sur ses capacités réelles de paiement.

M. CAILLAUX.- On a tenu de pareils propos à la Chambre des communes. M. SNOWDEN m'a traité d'escroc. C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'accord que j'ai signé avec M. CHURCHILL.

M. HENRY BERENGER.- Je suis moi-même, dans le fond de mon coeur flatté des paroles de M. READ qui montrent que j'ai bien défendu la cause de mon pays. Mais est-ce que de pareils propos ne révèlent pas une psychologie tout à fait particulière et une méconnaissance absolue de la probité de notre politique financière ?

Est-ce.....

Est-ce avec ces hommes qui croient que nous les avons roulés et nous prennent pour des banqueroutiers frauduleux que nous allons faire du sentiment ? Est-ce que nous allons continuer à risquer de nous ruiner dans la crainte d'apporter quelques perturbations sur le marché financier de gens qui nous traitent comme des adversaires ?

D'ailleurs, les dirigeants de la Banque et le Ministre des Finances exagèrent lorsqu'ils prétendent que nous avons la possibilité de "casser" le marché américain.

J'ai rappelé tout à l'heure que les Etats-Unis possèdent la moitié de l'or du monde. Nous en avons à peine le quart.

M. CAILLAUX.- Un peu plus.

M. HENRY BERENGER.- Le marché américain est troublé non par une insuffisance d'or mais par l'abus du crédit.

Aux Etats-Unis, par suite de la théorie du Gold exchange Standard, un dollar en or est représenté par 11 ou 12 dollars-crédit. Le remboursement en or des dollars de la Banque de France ne changera en rien la crise dont souffre le marché américain et ne l'aggravera pas dans des conditions appréciables.

N'exagérons pas l'influence économique que nous pouvons exercer sur des marchés aussi puissants que celui de l'Amérique. A côté des Etats-Unis, nous ne sommes qu'une petite nation.

Oui, ne nous illusionnons pas ! Nous ne sommes qu'une petite nation agricole et industrielle. Nous avons beaucoup d'or en ce moment, mais hier encore nous traversions des difficultés considérables.

N'oublions.....

N'oublions pas en dénombrant les trésors entassés dans les caves de la Banque, le drame financier que nous vivions il y a quelques années.

Certes nous avons de l'or. Nous avons même trop d'or, plus que nous ne devrions normalement en avoir car une partie a été mis en dépôt chez nous par des étrangers et il n'est là qu'à titre précaire. Craignons toujours le brusque retour de manivelle qui peut modifier la situation, faire disparaître la confiance et éloigner une partie de cet or dont la possession nous grise parfois.

Dès lors, pour éviter les conséquences d'un pareil événement, n'hésitons pas à faire rentrer l'or qui est bien à nous, celui que la Banque peut obtenir en échangeant ses dollars.

Que l'on ne nous parle plus de "Fair Play" après l'attitude inqualifiable des Américains ! M. LACOUR GAYET a cru élégant de refuser l'or qui lui était offert. Il a commis une faute lourde qu'il convient maintenant d'essayer d'effacer en reprenant des négociations qui doivent être menées avec fermeté.

Après les séances récentes du Sénat américain, nous ne devons plus garder aucun scrupule à transformer nos dollars en or.

M. FARJON.- Nous pouvons demander des explications sur le refus de M. LACOUR GAYET et sur les intentions de la Banque de France en ce qui concerne la liquidation des dollars.

M. HENRY CHERON.- Il est indispensable de provoquer ces explications et de manifester au gouvernement notre désir de voir hâter cette liquidation.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demandant plus la parole, je tiens à mon tour à donner mon sentiment sur la convention qui est soumise à notre ratification.

Je m'abstiendrai de toute critique rétrospective. Je ferai volontairement abstraction du passé.

Si nous examinons le mécanisme de la convention, nous voyons qu'à partir du 24 Décembre les avoirs existant en livres vont être appréciés suivant le point d'entrée de l'or en France. Dès ce moment là, chaque fois que la Banque fera des opérations de vente sur ses Livres - opérations qui nécessairement se feront au cours du change, l'Etat devra supporter la différence. Il en sera ainsi jusqu'à ce que la dernière livre soit liquidée et, à ce moment là, le compte sera clos et le déficit total mis à la charge de l'Etat.

Les livres sterling dont nous parlons appartiennent à la Banque de France en vertu de la convention de 1928. La Banque seule en a la disposition. Elle seule devrait donc courir les risques de dépréciation de ces devises.

Or il n'en est pas ainsi dans la nouvelle convention : La Banque gardera la disposition. L'Etat prendra le risque à sa charge.

J'ai été frappé de l'illogisme d'une pareille solution. Puisque l'Etat supporte les pertes, pourquoi ne prendrait-il pas la disposition complète des devises de la valeur desquelles il devient responsable à l'égard de la Banque ?

Les opérations de placement peuvent donner un profit énorme. Si l'Etat prenait à son compte les devises, il pourrait bénéficier de ces profits. La Banque ne conserverait dans l'opération que son rôle normal d'intermédiaire, pour lequel elle recevrait des frais d'administration.

La Banque n'aurait à courir aucun risque monétaire, puisqu'il appartiendrait à l'Etat. Il resterait seulement un risque bancaire dont on devrait, évidemment, tenir compte par une indemnité.....

Indemnité forfaitaire.

Ainsi donc, dans ma conception, l'Etat agirait comme propriétaire des devises, soldant les pertes et encaissant les bénéfices, la Banque recevant seulement des frais d'administration et une assurance contre le risque bancaire.

Une pareille organisation serait à la fois logique et équitable.

M. HENRY BERENGER.- Quels bénéfices envisagez-vous sur les devises ?

M. LE PRESIDENT.- La Banque a réalisé 1.564 millions de bénéfices provenant d'opérations de placements.

M. CAILLAUX.- L'adoption de votre système de compte spécial entrainerait-il pour l'Etat l'abandon du versement de 200 millions auquel la Banque s'est engagée ?

M. LE PRESIDENT.- Cela dépend du point de départ choisi. On peut faire rétroagir le système depuis 1928. Dans ce cas, l'Etat doit recevoir l'intégralité des bénéfices sur les devises, déduction faite des frais indiqués plus haut et il ne peut être question de demander un sacrifice supplémentaire à la Banque.

Ainsi donc, dans ma conception, l'Etat agirait comme propriétaire des devises, soldant les pertes et encaissant les bénéfices, la Banque recevant seulement des frais d'administration et une assurance contre le risque bancaire.

Une pareille organisation serait à la fois logique et équitable.

M. HENRY BERENGER.- Quels bénéfices envisagez-vous sur les devises ?

M. LE PRESIDENT.- La Banque a réalisé 1.564 millions de bénéfices provenant d'opérations de placements.

M. CAILLAUX.- L'adoption de votre système de compte spécial.....

cial entraînerait-il pour l'Etat l'abandon du versement de 200 millions auquel la Banque s'est engagée ?

M. LE PRESIDENT.- Cela dépend du point de départ choisi.

On peut faire rétroagir le système depuis 1928 . Dans ce cas, l'Etat doit recevoir l'intégralité des bénéfices sur les devises, déduction faite des frais indiqués plus haut et il ne peut être question de demander un sacrifice supplémentaire à la Banque.

On peut, au contraire, laisser à la Banque les bénéfices réalisés par elle sur les devises depuis 1928, sous la réserve, de lui demander une indemnité forfaitaire. Il resterait dans ce cas, à examiner si 200 millions seraient une indemnité suffisante.

M. SERRE.- Il faut prendre garde que les bénéfices de 1.564 millions réalisés par la Banque résultent d'opérations sur les dollars, aussi bien que d'opérations sur les livres. Le système proposé apporterait-il un avantage sérieux au Trésor ?

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne vois pas comment, pratiquement, pourra fonctionner le système. Comment les opérations sur les devises figureront-elles dans les comptes de la Banque puisque celle-ci ne sera plus qu'un intermédiaire ?

M. LE PRESIDENT.- Les modalités du régime nouveau seront à fixer par une convention.

M. CAILLAUX.- Evidemment. Ce qui est essentiel à mes yeux c'est que l'Etat participe aux bénéfices comme aux pertes sur les devises.

M. HENRI ROY.- L'équité ordonnerait de faire remonter ce régime jusqu'en 1928.

M. CAILLAUX.- Peut-être, mais cela est bien difficile

à

à réaliser. L'Etat s'est lié par la convention de 1928. Il lui est difficile d'exiger que la Banque renonce rétroactivement à certains avantages qu'elle a d'ailleurs généralement achetés par des concessions diverses sur d'autres points.

M. LE PRESIDENT.- Pour l'avenir, en tous cas, la situation est nette. M. le Ministre des Finances a lu une lettre aux termes de laquelle désormais toutes les opérations sur les devises se feraient sur son ordre. De là à dire que l'Etat est le propriétaire des devises, il n'y a qu'un pas.

M. CAILLAUX.- Je trouve infiniment intéressante la proposition de M. le Président. Elle est logique et elle est équitable.

Je demande toutefois que l'on examine de très près ses conséquences. Si l'Etat prend à son compte les devises, la Banque cessera de payer la super redevance fixée dans les précédentes conventions, or il faut rechercher si la perte qui résultera de ce chef pour le Trésor sera compensée par les bénéfices sur les devises.

N'oublions pas que si les circonstances amènent à un relèvement du taux de l'escompte - et l'on sait que ce relèvement est imminent - la superredevance augmentera considérablement.

Il faut peser les avantages respectifs des divers systèmes.

M. SERRE.- Le calcul de la superredevance est défectueuse parce qu'il est basé sur le taux de l'escompte et dans des conditions telles que la Banque n'a pas intérêt à relever ce taux. Mais c'est un procédé commode qui assure des bénéfices certains. Il convient de ne l'abandonner qu'avec beaucoup de circonspection.

M. HENRY BERENGER.-.....

M. HENRY BERENGER.- C'est inutile. Vous avez toute notre confiance.

M. HENRY HERON.- Je reviens à la méthode.

La Commission se prononce-t-elle dès ce soir pour un système où bien son bureau va-t-il essayer d'obtenir un aménagement nouveau de la convention que la Commission examinera ultérieurement ?

M. LE PRESIDENT.- La Commission n'a pas à se prononcer formellement pour un système. Ce qui se dégage de ce débat c'est que nous sommes unanimes à désirer une amélioration de la convention.

J'indiquerai cet état d'esprit au Ministre des Finances en lui suggérant les modifications que nous envisageons comme possibles et désirables.

M. CAILLAUX.- Indiquez bien, Monsieur le Président, que nous ne désapprouvons pas le principe même de la Convention mais que nous sommes unanimes à juger insuffisants les avantages qu'elle assure à l'Etat en regard de ceux qu'elle donne à la Banque.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous efforcerons d'interpréter le plus exactement possible les sentiments de la Commission.

M. le Président et M. le Rapporteur Général se retirent.

M. CAILLAUX, Vice-Président, remplace M. JEANNENEY, à la Présidence.

PROGRAMME NAVAL.-

M. FARJON, rapporteur donne lecture de son avis sur le projet de loi autorisant la mise en chantier d'un certain nombre d'unités conformément au programme naval.

Les conclusions de son avis sont adoptées.

La séance est levée à 17 heures 20.
Le Président de la Commission :

J. Jeanneney

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 22 Décembre 1931

La séance est ouverte à 15 heures 1/2, sous la
Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. GARDEY. MANCEAU. SERRE.
PHILIP. CHERON. FOURCADE. FRANCOIS ST
MAUR. LEBERT. ROBERT. BRARD. MAHIEU.
ROY. GALLET. CUMINAL. VALADIER. COURTIER.
MILAN. BERENGER. REGNIER. CAILLAUX.
HIRSCHAUER. ARMBRUSTER. SCHRAMECK.
SARI. PERRIER. JENOUVRIER. STUHL.
BLAIGNAN. FARJON.

=====
ELOGE FUNEBRE DE M. HUMBLLOT.

M. LE PRESIDENT.- Hier, à cette heure, je vous priais
d'excuser notre Collègue HUMBLLOT de ne pouvoir assister
à notre séance. Sachant l'importance de la question que
nous avons à traiter aujourd'hui, il me faisait savoir
qu'il renonçait à aller dans son département pour pouvoir
prendre part à nos débats. Ceci attesterait, s'il en
était besoin, la conscience qu'il apportait à l'accomplis-
sment de sa tâche de membre de la Commission des Finances.

Personne, à ce moment, ne supposait que, déjà, la
mort s'était penchée sur lui et que nous avons perdu le
Collègue et l'ami vers qui allaient nos sentiments unanimes.

Tout à l'heure, en séance publique, M. LE Président
du Sénat a dit ce que fut sa vie politique.

Permettez-moi.....

Permettez-moi de rappeler simplement qu'il était des nôtres depuis 1930. Vous avez vu, avec quelle conscience patriotique, ils'acquittait de ses fonctions de Rapporteur du budget des services d'Alsace et de Lorraine dont vous lui aviez confié l'examen. Et vous avez été témoins de son désintéressement, lorsqu'il s'effaça spontanément pour permettre à l'un de nos Collègues qui quittait le Gouvernement de rentrer à la Commission.

Si ses interventions étaient discrètes, elles étaient toujours utiles et nous regrettions que sa modestie empêchât qu'elles ne fussent plus nombreuses.

Vous me permettrez d'envoyer à sa famille l'assurance de nos condoléances attristées.

(Applaudissements unanimes).

RETRAITES DES AGENTS DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES.

Sur le rapport de M. HENRI ROY, la Commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 31 Mars 1928, complétant celle du 22 Juillet 1922 et relative aux retraites des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local.

M. LE RAPPORTEUR est autorisé à présenter un avis verbal à la tribune %

FORTIFICATIONS DE BOULOGNE SUR MER.

Sur le rapport de M. MAHIEU, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi relatif à la cession à la Ville de Boulogne sur Mer de terrains provenant des anciennes fortifications.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR est autorisé à présenter un avis verbal à tribune.

ASSURANCES SOCIALES (CREDITS ADDITIONNELS)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi ouvrant au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, sur l'exercice 1931-1932, des crédits additionnels destinés à l'application de la loi sur les assurances sociales.

M. MANCEAU, Rapporteur Spécial.- Le total des crédits dont le présent projet comporte l'ouverture s'élève à 28.699.842 francs . Ces crédits sont, à mon avis, justifiés, certains mêmes sont d'une nécessité absolue.

Au Chapitre 1er, il nous est demandé 67.713 francs pour la création d'un bureau spécialement chargé des assurances sociales agricoles. Cette création me paraît s'imposer, aussi je vous propose d'adopter le crédit .

- Le crédit est adopté.

- Les chapitres 3 et 4 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au Chapitre 5. Contrôle général des assurances sociales - Traitements, on nous demande un crédit de 96.250 francs .

Ce crédit a pour but de permettre de porter de 16 à 24 le nombre des contrôleurs. Je vous demande de le voter, car il est nécessaire que les caisses de répartition qui sont au nombre de 800 soient sérieusement contrôlées, si nous ne voulons pas nous exposer à des mécomptes.

M. CHERON.- Vous avez tout à fait raison et je vous

demande

demande d'insister , dans votre rapport, sur la nécessité d'un contrôle très sévère de ces organismes.

M. VALADIER.- Il ne faut pas s'étonner de ces demandes d'augmentation de personnel car on compte déjà 10.500.000 inscriptions aux assurances sociales , alors que lors du vote de la loi, on avait tablé sur 6 millions 1/2 d'assujettis .

Le Chapitre est adopté, ainsi que les chapitres 6, 7 10 et 53.

M. CHERON proteste contre les retards apportés à la liquidation des pensions des vieillards ayant cotisé aux retraites ouvrières et paysannes. Il demande à M. le Rapporteur de s'informer des raisons de cet état de choses.

M. LE PRESIDENT répond que M. le Rapporteur recherchera les raisons du retard signalé.

M. LE RAPPORTEUR.- Chapitre 54 .- Services départementaux des assurances sociales . Traitements 2.325.936 frs.

Je vous propose d'adopter ce chapitre qui a pour but de donner aux services départementaux les fonctionnaires que nécessite l'augmentation du chiffre des assujettis.

M. SERRE.- Dans mon département, à l'annonce de la création, de ces fonctionnaires, on a licencié un grand nombre d'auxiliaires. S'agit-il d'une mesure générale ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non.

M. SERRE.- Je le regrette.

M. MAHIEU.- C'est bien une mesure générale. On a procédé de même dans mon département .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Jene m'oppose pas au vote du crédit; mais je demande qu'une observation soit faite.

C'est

C'est une méthode blâmable, que celle qui consiste à créer 430 emplois nouveaux, par la voie de crédits additionnels .

La Commission des Finances de la Chambre avait d'abord repoussé le crédit et elle avait eu raison.

M. MAHIEU.- C'est une mauvaise méthode, au point de vue de la procédure budgétaire et c'est une mauvaise opération en fait . On renvoie les auxiliaires qui étaient au courant du travail et on va les remplacer par des fonctionnaires titulaires qu'on paiera plus cher . On devrait rejeter le crédit.

M. CAILLAUX.- Est-ce bien le moment , en période de crise, de créer de nouveaux fonctionnaires ?

M. LE PRESIDENT.- On pourrait, peut-être , sur ce point entendre tout à l'heure , M. le Ministre du Travail.

Il en est ainsi décidé .

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE .

M. LE PRESIDENT.- Nous allons entendre maintenant M. le Ministre des Finances sur le projet de loi portant ratification de la Convention passée avec la Banque de France .

Auparavant , je dois vous rendre compte de l'exécution de la mission que vous nous aviez confiée, à M. le Rapporteur Général et à moi-même.

Nous nous sommes rendus chez M. le Ministre des Finances et nous lui avons fait part de la répugnance de la Commission à voter le projet. Nous lui avons dit qu'elle estimait que la Convention surchargeait l'Etat et nous lui avons suggéré qu'on pourrait établir un compte des bénéfices réalisés et des pertes subies sur les devises depuis

1926.....

1926 et rechercher, dans quelle mesure ces bénéfices avaient profité à l'Etat et à la Banque.

En ce qui concerne les dollars détenus par la Banque, nous avons marqué notre étonnement de voir la Banque de France conserver pour 16 milliards de devises dans son portefeuille et les appréhensions que ce fait faisaient naître dans nos esprits.

Le Ministre nous a répondu qu'une opération sur les dollars était impossible, à l'heure actuelle, car elle troublerait gravement le marché.

M. CAILLAUX

M. CAILLAUX.- Le sacrifice fait par la Banque pour l'amortissement de la perte sur les sterling n'est nullement en rapport avec le sacrifice que consent l'Etat . Le montant de la perte étant de 2 milliards 1/2, il eût été équitable que chacune des deux parties en prît la moitié à sa charge .

AUDITION DE M. FLANDIN , MINISTRE DES FINANCES.

.....

COMMISSION DES FINANCES.

-:-

22 décembre 1931.

-:-:-

AUDITION DE M. P.-E. FLANDIN, MINISTRE
DES FINANCES.

-:-:-

M. le Ministre des finances est introduit à 16 heures un quart devant la Commission des finances présidée par M. Jeanneney.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je viens de rendre compte à la commission de la mission qu'elle m'avait donnée auprès de vous. Il lui paraît impossible d'accepter la convention telle qu'elle est présentée pour la raison majeure que la part pour laquelle l'Etat contribuera à la perte éprouvée sur les devises est nettement disproportionnée par rapport à celle que la Banque s'impose. Pour corriger cela divers procédés pouvaient être envisagés. On pouvait relever la contribution forfaitaire de 200 millions accordée par la Banque, relever le taux des redevances supplémentaires. Il y avait d'autres systèmes. Notre préoccupation était de ne pas rester sur une ^{position} ~~présomption~~ négative. C'est pour cela que nous nous sommes demandé s'il ne conviendrait pas de faire retour au système de 1926 pour la gestion

des devises lorsqu'elles appartenaient à l'Etat. Cela pouvait d'autant mieux être que, bien que nominalement il ne doive pas en être demain propriétaire, il allait en avoir tous les risques et que cela ressemblait singulièrement à la qualité de propriétaire.

Vous avez bien voulu nous adresser une note dans laquelle des calculs fort intéressants ont été faits ~~et~~ qui établissent, nous ne le contestons pas, que, prise en soi, la solution envisagée par la commission serait moins avantageuse pour l'Etat que n'était la formule de la ~~commission~~. convention. Nous voulons l'admettre mais ceci ne résout pas le problème et ne satisfait pas la commission qui maintient très énergiquement sa position et déclare que si les proportions dans lesquelles l'Etat et la Banque contribuent à la perte subie ne sont pas modifiées il lui sera impossible de donner son adhésion au vote de la Chambre.

M. ~~XX~~ P.-E. FLANDIN, ministre des finances.- Monsieur le Président, lorsque vous m'avez fait l'honneur de me rendre visite, au nom de la commission des finances, vous m'avez indiqué, en effet qu'il avait semblé à la commission que la participation de la Banque lui paraissait insuffisante dans l'amortissement de la perte résultant éventuellement de la revision finale lors du rétablissement de la convertibilité or de la livre sterling. Comme je vous demandais le système qui semblait pouvoir donner satisfaction à la commission, vous m'aviez suggéré l'étude d'un système qui aurait permis de bloquer dans un compte spécial la gestion des sterling dont dispose la Banque, ^{affectant à ce/} en ~~tenant~~ compte le produit annuel du placement de ces sterling sur les marchés étrangers.

Je vous avais promis une étude: je l'ai fait faire et je vous l'ai envoyée dès ce matin.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous en remercions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il résulte de l'examen auquel nous nous sommes livrés, au point de vue du résultat final, que la solution suggérée serait certainement moins bonne ou plus mauvaise que celle du projet que j'ai l'honneur de vous soumettre. Sur ce point, je crois que nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tout à fait d'accord si vous reconnaissez qu'il s'agit uniquement là de la gestion ultérieure des devises mais non point de la liquidation du passé qui nous préoccupe aussi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pour la liquidation du passé nous sommes obligés de revenir sur le chiffre de 200 millions qui a été prévu par la Banque comme prélèvement sur ses réserves pour constituer une part de sa participation à dans l'amortissement futur de la perte.

Sur le prélèvement de 200 millions tout dépend de l'appréciation que l'on peut avoir sur la possibilité, sans mettre en péril l'avenir, de faire un prélèvement sur les réserves de la Banque dépassant 200 millions. Les réserves de la Banque sont comprises dans le poste "Divers". Vous m'aviez manifesté l'autre jour le désir de connaître ce poste. Je crois ^{que} vous avez été reçu depuis, ainsi que M. le rapporteur général, par le gouverneur de la Banque de France qui vous a donné connaissance des différents éléments de ce poste. Vous avez donc la possibilité de juger, comme moi-même, si

le prélèvement sur les réserves de la Banque est suffisant ou s'il est insuffisant, eu égard aux risques ^{auxquels} la Banque doit faire face dans une période extrêmement troublée et si un prélèvement supplémentaire sur les réserves de la Banque au poste "Divers" ne présenterait pas des inconvénients quant au bon fonctionnement de la Banque dans les années qui viendront.

Je crois vous avoir déjà dit que j'ai longuement discuté ce chiffre avec M. Moret quand nous avons établi le projet de convention. Au début le gouverneur nous avait offert 100 millions seulement. C'est à la suite d'une négociation délicate que nous avons obtenu 200 millions. M. Moret nous a dit qu'il ne pouvait pas aller au-delà. Le Conseil Général de la Banque, consulté, a pris une délibération dans le même sens.. J'ai insisté à plusieurs reprises auprès de M. Moret pour que cette limite fût dépassée. Quand vous m'avez prié d'examiner la question de nouveau, j'en ai fait dite un mot au gouverneur mais il a pensé que ce chiffre ne pouvait pas, en l'état actuel des choses, être augmenté.

Alors, l'autre moyen, c'est d'augmenter le pourcentage que la super-redevance, de ~~porter à~~ ^{la / majoration} plus de 20 %. Là aussi, je dois dire que le gouverneur a fait une vive résistance.

Je dois vous indiquer ce que représente le pourcentage sur la circulation productive. En fait, si nous prenons la circulation productive au 31 décembre qui s'élèverait à 33.968 millions, nous devons considérer que le produit taxable est de 993 millions. La part soumise à la redevance étant de 650 millions, le surplus soumis au partage donne 343 millions sur lesquels les 10 % ^{supplémentaires} donnent 34 millions ~~de plus~~. De sorte que si l'on regarde dans le tableau d'amortissement ce que donnerait en 1932 la participation respective des deux parties

la Banque se trouve d'une part payer l'intérêt sur les 200 millions du fonds de réserve que nous avons estimé à 10 millions plus 34 millions représentant les 10 % du surplus consacré à l'amortissement, ce qui porte à 44 millions *de part* *alors* *que elle* de l'Etat, ~~six~~ on admet comme hypothèse ^{une} ~~que~~ la perte de 2.400 millions est de 1 % c'est-à-dire 24 millions contre 44.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez nous laisser ce tableau?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Très volontiers.

Les 200 millions y figurent aussi bien dans votre suggestion que dans le projet que j'ai déposé, puisqu'il avait été entendu qu'en tout état de cause, même en appliquant tous les revenus des devises à l'amortissement il n'en restait pas moins pour le passé la participation de la Banque fixée à 200 millions dans un cas comme dans l'autre.

Vous trouverez là des calculs que j'ai fait faire sur des probabilités. Ce sont de simples hypothèses échelonnées sur trois ans, au cours de 85. Donc, en fait, la suggestion qui m'a été présentée, d'après les calculs, ne paraît pas opérante et est même désavantageuse.

En ce qui concerne l'augmentation du prélèvement de 200 millions, je suis en principe en présence d'un refus de la Banque basé sur le fait que c'est une diminution de ses réserves qui risque de compromettre le fonctionnement d'un grand établissement qui est, en somme, confondu avec la sécurité même de la monnaie, étant donné que, dans les années qui viendront, la politique de la Banque peut tendre à réduire le montant des avoirs placés à l'étranger. Les recettes qui en découlent diminueront et l'équilibre financier de la Banque peut se trouver compromis.

Voilà les raisons qui me font demander à la commission de revenir sur sa décision et d'accepter de rapporter favo-

ramblement le projet que j'ai déposé.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pourrions donc qu'adopter ou rejeter.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous m'avez prié de négocier. Je vous ai donné les résultats de ma négociation.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Monsieur le Ministre, j'ai été très sensible à votre argumentation. Mais je voudrais vous faire éclaircir un point. Il semble opportun de rappeler ~~ce~~ que vous avez dit à la Chambre que les sacrifices de l'Etat et ceux de la Banque étaient équivalents.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Tout à l'heure vous venez de dire que le sacrifice de la Banque se chiffrait par 44 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Au départ.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est là où je veux en venir. Et le sacrifice de l'Etat était de 24 millions. Votre formule ne tiendrait plus si ces proportions devaient toujours être observées. Vous calculez que dans l'avenir le sacrifice de l'Etat s'accroîtra sans doute. ~~(Non)~~

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non!

M. JOSEPH CAILLAUX.- Pardon! Quand fonctionnera le déversoir, c'est-à-dire quand les bons russes étant suffisamment amortis, les disponibilités de ce chef accroîtront les 24 millions.

Expliquez-moi. Je ne comprends plus.

Comment calculez-vous pour dire que les sacrifices de l'Etat égalent ceux de la Banque.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si nous estimons que les livres sont liquidées dans un délai de trois ans. À partir de la 4e année la super-redevance se trouve diminuée du montant des livres et, ne figurant plus dans la circulation productive, la part de la super-redevance se trouve diminuée proportionnellement.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Sur combien d'années portent vos calculs?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ils vont jusqu'en 1945. Les livres seraient liquidées dans un délai de trois ans. Il me paraît difficile de liquider plus vite.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Je ne crois même pas qu'on les liquide aussi vite.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Moi non plus.

J'ai donc pris une hypothèse défavorable en ce qui concerne la participation de la Banque. Si on ne liquide pas en trois ans, la part de l'Etat restant constante, la part de la Banque se trouve augmentée. Si nous allons jusqu'en 1945 la part de la Banque est de 319 millions plus 200 millions et les intérêts pendant tout ce temps-là. La part de l'Etat s'établit - à raison de 1 pour cent - à 297 millions.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Ainsi, sur tout l'ensemble, jusqu'en 1945, vous arriverez à 319 millions pour la Banque et à 297 millions pour l'Etat.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui. Le prélèvement de 1 pour cent assuré par l'Etat est prélevé sur le solde. Chaque

année il est diminué du montant de l'amortissement.

M. JOSEPH CAILLAUX.- L'effort supplémentaire que nous pourrions vous demander, sans toucher aux 200 millions, sans toucher à la super-redevance, serait que pendant le laps de temps pendant lequel les devises ne sont pas amorties, le revenu de ces devises vienne atténuer la couverture éventuelle...

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous ne pouvez pas faire état deux fois du revenu des devises.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Bien entendu, mais le bénéfice serait tout de même plus fort. Les devises seraient écartées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne le crois pas. Le projet de convention fait jouer la super-redevance sur l'ensemble de la circulation productive, qu'elle comporte les sterling, les dollars ou même la circulation productive.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Bien entendu, mais enfin le revenu des devises entre dans le calcul de la super redevance mais il n'est retenu que pour partie. Je voudrais le retenir pour la totalité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, mais le gouverneur vous objectera: "Je suis tout prêt à abandonner le revenu total des sterling mais je n'ai pas de convention en ce qui concerne le dollar. Pourquoi serais-je tenu de donner 10 % de plus sur la part de la circulation productive?"

M. JOSEPH CAILLAUX.- Nous faisons avec le gouverneur une convention. Il y a là un paquet de devises qui souffre d'un mal. Nous le retirons. Il est logique qu'à l'atténuation de ce dommage concoure le revenu des devises et qu'ensuite nous stipulions -puisque au fond il y a obligation juridique, morale pour l'Etat, je l'admets, mais obligation

juridique stricto sensu (Exclamations.) ... Vous ne l'admettez pas? Je l'admets. Je parle pour moi. Il est logique, dis-je que nous disions à la Banque qu'il est ^{nécessaire} ~~logique~~ qu'elle ~~x~~ fasse un sacrifice et ce sacrifice soit la prestation de 200 millions et la super-redevance.

Un moyen d'accroître normalement le sacrifice de la Banque serait de dire: Pendant deux ou trois ans que dureront le placement de ces devises, qui sont des devises mises à part, les revenus de ces devises doivent ^{convenir} ~~revenir~~ à l'atténuation du compte spécial. Telle est la suggestion que je fais en mon nom personnel. N'est-ce pas possible?

M. HENRY BERENGER.- Pourrait-on savoir, sur les bénéfices réalisés, la part du dollar et la part de la livre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est difficile à dire mais on peut prendre une moyenne. Si nous considérons les avoirs en devises placés à court terme, cela peut donner du 3 % brut dont il faut déduire les frais d'administration et la réserve. On arrive ainsi à 2 pour cent net.

M. JOSEPH CAILLAUX. Pas plus que cela pour du gold money? Avec les taux actuels?

M. HENRY BERENGER.- Puisque la Banque de France entend séparer ses bénéfices-dollar de ses bénéfices-sterling, c'est la moindre des choses de savoir, sur ce global de devises la part du dollar, la part du sterling et éventuellement la part du florin et du franc suisse. Alors, nous commencerons à voir clair.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il me paraît difficile de faire un calcul pour l'avenir. On ne peut que faire des

moyennes. Nous ne pouvons savoir quel sera le taux d'intérêt du dollar ou de la livre sterling placés à Londres...

M. HENRY BERENGER.- Je parle de maintenant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En ce qui concerne New-York les avoirs ont été divisés en deux parties: les avoirs restés dans les banques et les avoirs placés à vue à la Federal Reserve pour avoir un volant disponible de rapatriement d'or au profit de la Banque de France. L'intérêt des avoirs à vue est nul. C'est 3 % en ce qui concerne les avoirs placés dans les banques.

M. HENRY BERENGER.- Ils nous ont offert cet or. Nous ne l'avons pas repris mais il ne porte pas intérêt.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Il y a différentes manières d'obtenir un sacrifice supplémentaire de la Banque de France. Certains peuvent penser qu'on pourrait demander plus de 200 millions, que la ~~moitié~~ moitié du compte de 517 millions/250 millions, peut être affectée à cela, en réservant 250 ou 267 millions pour des déboires ultérieurs.

D'autres peuvent penser qu'on peut augmenter la super-redevances. Je vous ai suggéré un sentiment personnel qui aurait l'avantage de ne pas toucher à la substance même de la convention. Il consiste à dire: Puisque d'ores et déjà vous écartez un paquet de devises, avec les intérêts recueillis par ce paquet de devises vous atténuez le découvert éventuel.

D'une façon ou d'une autre la pensée de la commission est une amélioration de la convention. Si vous ne pouvez absolument pas l'obtenir, dites-nous le, mais je crois que vous pouvez faire un effort et obtenir un avantage supplémentaire qui conduirait le Sénat à un vote qui, sans cela, serait délicat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appelle l'attention de M. le Ministre des Finances sur le fait qu'en fin d'opération, en 1945, il y aura un reliquat important à la charge de l'Etat.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne l'ai pas caché. Quand j'ai présenté les premières observations, j'ai indiqué en ce qui concerne ce reliquat, qu'il ne me semblait pas être un tel danger pour les négociations futures en vue du renouvellement/~~renouvellement~~/du privilège. Je prends la question sous un aspect plus général. Je comprends bien le sentiment du Sénat. Je l'ai appliqué le premier quand nous sommes partis avec le chiffre de 100 millions.

M. Léscailier me fait observer que nous sommes partis de zéro puisque la banque n'offrait rien comme prélèvement sur ses réserves. Par conséquent mes services ont fait un effort considérable pour aboutir à un résultat.

M. LE PRESIDENT.- Cela donne de l'espoir. (Sourires.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Aujourd'hui nous voulons aller au-delà des 200 millions. En augmentant le prélèvement sur les réserves, voulons-nous courir le risque qu'on vienne nous dire que les réserves de la Banque de France ont diminué au point qu'il lui est extrêmement difficile de pratiquer une large politique d'escompte. A un moment où tous les jours on se plaint de la ~~politique d'escompte~~ restriction de la politique d'escompte de la Banque et qu'elle est trop dure en ce qui concerne le papier qu'elle prend...

M. JOSEPH CAILLAUX.- Son intérêt n'est peut-être pas assez élevé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES....mettons-nous à la place de la Banque de France et du Conseil général. Comment lui demander d'élargir les facilités d'escompte, de se montrer moins difficile pour le papier qu'elle prend si, par ailleurs, la Banque peut dire: Si vous voulez que je prenne du papier de médiocre qualité vous ne pouvez pas me demander de consacrer mes réserves aux risques du papier que je prends à l'escompte.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Ce ne sont pas des réserves pour cet objet.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mais les réserves sont interchangeable. On ne peut pas les considérer comme compartimentées, dire que telle réserve couvre un risque, que telle autre couvre ^{un} autre risque. C'est un ensemble qui constitue le volant permettant à la Banque de travailler dans des conditions normales.

En admettant que, dans le passé, la Banque ait commis des imprudences, notamment lorsqu'on a distribué 660 francs de dividende à l'action, et il eût certes été préférable de prévoir l'avenir, de faire naître moins d'espairs, de donner une moins grande impulsion aux cours des actions de la Banque. Maintenant, ces cours ne sont plus comparables à ceux du passé. En fait, le dernier dividende distribué ne représente même pas le coefficient 3 par rapport à l'avant-guerre. Et aujourd'hui où la Bourse a escompté les dividendes futurs de la Banque, le titre est tombé de 24.000 aux environs de 10.000, ce qui ne représente même pas trois fois le cours d'avant-guerre. Donc, on ne peut pas dire que les actionnaires de la Banque de France aient été favorisés par les événements. (Marques d'approbation.) Une opération comme cette convention ne sera pas faite au dépens de l'Etat ni au profit des actionnaires.

Il faut aussi envisager le fonctionnement normal de la Banque. Il est extrêmement désirable que, dans les temps que nous vivons, la Banque de France apparaisse comme un rempart solidement établi. Supposons qu'à la suite d'une pression on obtienne 5 pour cent de plus sur la super-redevance ou bien on augmente de quelques millions la part sur les réserves, ce qui me paraît bien peu important eu égard aux ~~xxxxxxx~~ 2.400 millions que représente la perte à enregistrer sur le sterling. Supposons que la Banque n'ait plus l'aisance nécessaire pour que le dividende prochain soit normalement assuré, que nous ayons encore une chute des cours à un moment où le marasme est tel qu'on se défend difficilement. Et en disant cela je ne parle pas dans l'intérêt de la Bourse mais parce que la Bourse reflète le sentiment général du pays (Très bien!) et des cours de panique diminuent les facilités de crédit de tout le monde; quand on a des échéances à assurer on vend son capital en bourse et on en retire moins qu'on n'y a mis et chacun, en fin d'année, faisant l'estimation de sa fortune, se voit tellement diminué qu'il se restreint et par là pèse lourdement sur l'économie générale.

Je me permets de vous indiquer tout cela et de vous dire: Nous ne sommes pas dans une matière ordinaire, dans une circonstance où il faille peser à quelques millions près la part respective de l'un et de l'autre. C'est une question qui doit être réglée non seulement en fonction des rapports de l'Etat et de la Banque mais de la situation générale.

Je veux bien refaire un nouvel effort auprès du gouverneur de la Banque, lui demander s'il veut donner 250 millions. Je ferai cet effort, c'est entendu, mais si vous croyez que, dans la circonstance vous avez servi la situation générale, je me permets d'en douter parce que ce sera un nouvel ajournement.

Ce sera l'impossibilité de faire paraître le bilan de la Banque, fait depuis des années le 24 décembre. C'est disproportionné avec le rendement qu'on en retirera. Cette participation fera 7 millions de plus par an, ce qui, en 1945, ^{ne}représentera pas même 140 millions.

M. HENRY CHERON.- Messieurs, personne ne songe à porter la moindre atteinte à la solidité tout à fait nécessaire de la Banque de France, mais nous discutons un contrat qui nous est soumis. Par conséquent, des observations peuvent être formulées. La Banque est si peu infaillible, dans l'appréciation de sa propre situation qu'elle a débuté par ne rien offrir et que, grâce aux efforts de M. le Ministre des finances elle est arrivée à 200 millions.

Ce que je voulais demander à M. le Ministre - l'observation qu'il a faite tout à l'heure rend la mienne inutile - c'est s'il avait eu l'occasion, depuis les observations qui ont été présentées par la commission des finances, de revoir le Gouverneur. Il me semble bien résulter de ce qu'il a déclaré qu'il ne l'a pas revu.

Le ministre des finances a dit qu'il était disposé à faire un nouvel effort pour tenir compte des suggestions de la commission. Ces suggestions sont diverses. M. Caillaux a bien voulu reconnaître qu'il y avait, en dehors de ses suggestions, celle qui consiste à élever le chiffre de 200 millions et celle qui élèverait le pourcentage de la super-redevance. Peut-être M. le Ministre pourrait-il voir dans quelle mesure il serait possible de tenir compte de l'une ou de l'autre de ces suggestions.

Ce que nous demandons, c'est que tout débat ne nous soit pas fermé et que M. le ministre, qui a obtenu 200 millions en partant de zéro continue son effort, ce qui ne veut pas dire que nous pourrions aller beaucoup plus loin. Il me paraît donc raisonnable de tenir compte de ce désir de la Commission et qu'un nouvel effort soit tenté auprès du Gouverneur de la Banque de France.

M. HENRY BERENGER. Les 200 millions que la Banque apporte sont pris sur les réserves, mais sur quelle partie de ces réserves ? Oubien sont-ils ~~xxix~~ compris dans les 1564 millions de bénéfices déjà réalisés par la Banque ?

M. LE MINISTRE. Les 1564 millions de bénéfices se répartissent sur plusieurs exercices. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une seule chose : le bilan, et les bénéfices dont vous parlez ne peuvent intervenir dans la situation comptable à ce jour.

M. HENRY BERENGER. La question a été soulevée à la Chambre par un de vos amis, M. Georges Bonnet, que M. Léon Blum a soutenu. Aux 1564 millions de bénéfices réalisés par la Banque, il faudrait ajouter les 400 millions représentés par les réserves bancaires.

Or, le devoir des Commissaires du Sénat est de s'éclairer. L'argumentation développée par M. Georges Bonnet peut-elle tenir ou, au contraire, ne tient-elle pas ?

M. LE MINISTRE. Les 1564 millions de bénéfices dont s'agit ont été réalisés à la suite d'un certain nombre d'exercices successifs. A la fin de chaque exercice, les bénéfices ont été ventilés, une partie est allée à l'Etat, une partie a été distribuée aux actionnaires sous forme de

dividende, une partie a été employée en dépenses d'administration, enfin une dernière partie a été inscrite au bilan sous la forme de constitution de réserves .

Aujourd'hui, c'est le dernier bilan de la Banque qui seul peut nous éclairer sur la situation réelle ; or les 1564 millions de bénéfices n'existent plus .

M. LE PRESIDENT . D'après les chiffres fournis hier par M. le Gouverneur de la Banque de France, voici la ventilation et l'emploi de ces 1564 millions de bénéfices . 90 millions ont été aux dépenses d'administration , 285 millions aux actionnaires et 1200 millions aux amortissements et provisions .

M. LOUIS SERRE . Le partage des bénéfices, déduction faite de l'impôt, donne à la Banque de France une somme beaucoup plus élevée qu'à l'Etat . Or, nous sommes appelés à liquider le passif d'une opération dont la première partie a laissé des bénéfices que la Banque a recueillis . La seconde partie a laissé des pertes que l'Etat va supporter . Croyez-vous que cette liquidation soit faite pour donner satisfaction au contribuable qui va avoir à payer ce que la Banque ne payera pas ?

M. LE MINISTRE . Le contribuable ne payera rien de ce que la Banque ne payera pas . Il n'est pas inscrit un centime de dépenses au budget pour ce motif . C'est là encore une fiction à redresser .

M. LOUIS SERRE . Alors, qui perd et qui payera ?

M. LE MINISTRE . La Caisse d'amortissement à raison de 25 millions par an .

M. LOUIS SERRE . Nous y voilà !

M. LEBERT . Quelques-uns d'entre nous hésitent à voter la convention, non seulement parce qu'elle liquide le passé d'une manière peu favorable, mais parce qu'elle engage l'avenir dans des conditions qui n'apparaissent pas sans danger .

Si après la baisse de la Livre survient la baisse du dollar, où irons-nous ? De retour d'un voyage aux Amériques, M. Farnier disait qu'il s'était vu offrir par les représentants de la Federal Reserve Bank le remboursement en or des dollars que possède la Banque et qu'il avait refusé cette offre ...

M. BERENGER C'est ce que dit le procès verbal de la déclaration de M. le ministre des finances. Puis que c'est moi qui ai rappelé cette déclaration de M. le ministre, je rends à César ce qui appartient à César .

M. LEBERT . Je demande alors à César de vouloir bien me dire s'il est exact que les représentants de la Federal Reserve Bank ont offert au représentant de la Banque un remboursement en or et si celui-ci l'a refusé . Car de quoi se plaindrait la Banque si elle avait répudié cette offre ?

Oui ou non, l'offre a-t-elle été faite ? Si oui, pourquoi a-t-elle été répudiée ?

M. LE MINISTRE. Les circonstances ne sont pas tout-à-fait celles que vous indiquez . M. Farnier, à son retour d'Amérique, m'a fait part de ses conversations avec M. Harrisson, gouverneur de la Federal Reserve Bank . Il s'est entretenu avec lui des inquiétudes qu'on pouvait avoir sur les différentes devises européennes et américaines, y compris le dollar; et M. Harrisson lui dit au cours de la conversation : Nous n'avons aucune inquiétude pour le dollar,

nous avons surmonté entièrement toutes les difficultés, et même si vous veniez nous demander de vous restituer en or la contre-valeur de vos dollars, nous pourrions le faire.

Mais, monsieur le sénateur, une banque centrale dont la monnaie est basée sur la convertibilité en or ne peut tenir aucun autre langage. Supposez que M. Moret reçoive la visite de M. Harrisson lui demandant : Comment va le franc ? Pourrez-vous faire face aux retraits de crédits étrangers en France ?... M. Moret serait bien obligé de répondre, et il répondrait en toute bonne foi, qu'il peut faire face à tous ses engagements.

Entre une réponse comme celle-là et un ^{engagement} refus d'être remboursé en or en face d'une proposition précise, il y a une assez grande différence.

Dans tous les cas, nous ne devons pas mettre en doute la parole de M. Harrisson. Je suis convaincu que si, à l'heure présente, la Banque de France voulait demander la conversion en or de ses dépôts en dollars, elle pourrait l'obtenir. Je le dis très nettement devant la Commission.

Par conséquent, la question se pose de savoir s'il est de l'intérêt de la Banque de France de demander ce rapatriement sous forme d'or. A la question ainsi posée, je réponds nettement : non !

Nous avons à répondre à une campagne déchaînée contre nous dans le monde. On nous accuse de vouloir drainer l'or du monde chez nous, de le soustraire à son rôle normal dans le jeu de l'étalon or qui est de gager les besoins monétaires des différents pays.

Or, nous n'avons aucun besoin, à l'heure présente, d'une circulation monétaire aussi importante que celle que

nous avons effectivement, encore moins avons-nous besoin d'une couverture atteignant 68 % alors que 35 % est la limite minima fixée par la loi .

On dit couramment au dehors que la France est en train de stériliser la circulation monétaire dans le monde parce qu'elle entasse perpétuellement de l'or, privant ainsi les pays qui ont à faire face à une déflation extrêmement dure qui diminue leur crédit du stock d'or correspondant à leurs besoins normaux .

Au moment où nous nous entendons faire ce reproche, où nous sommes isolés à cause de cette politique, si nous venions accumuler 15 milliards d'or de plus sans besoin, nous ferions une chose déplorable .

Il y a une autre raison. Tout le monde a dit que l'or qui est actuellement à la Banque de France n'est pas entièrement à nous . Tout le monde sait que nous avons des crédits étrangers venus en grande quantité s'investir en France, la France étant considérée comme un pays de refuge . Nous devons prévoir, lorsque la crise se résoudra et que les affaires reprendront, que les étrangers viendront rechercher leurs crédits en France pour les rapatrier chez eux . Je ne suis même pas sûr que nous n'ayons pas des investissements de crédits allemands qui cherchent à se soustraire aux dangers du mark !

Le jour où il faudra faire face à ces remboursements, sera-t-il plus avantageux de procéder par un simple virement des dollars ou autres monnaies étrangères en dépôt ou de faire des exportations d'or ?

Je dis que si, à ce moment, vous couvrez les retraits de crédits étrangers par des exportations de l'or accumulé, vous créez en France, où il y a une sorte de mystique de l'or, où il semble qu'on ne doive pas diminuer l'encaisse

métallique de la Banque, je ne dis pas un état de panique mais au moins de grande tension . Je ne veux pas faire courir ce risque à mon pays .

Vous remarquerez que je n'ai pas invoqué le troisième argument tiré de ce fait que l'or est improductif tandis qu'un dépôt, à trois mois au moins, est productif d'intérêts .

M. LOUIS SERRE . Tout est basé sur cette assurance que le dollar vaut 25 francs .

M. LEBERT. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu répondre d'une façon aussi complète à ma question, beaucoup plus limitée dans sa portée . Il nous a fait une conférence du plus haut intérêt sur la politique financière du Gouvernement Il a donc été fait à M. Farnier une offre qu'il ne pouvait pas accepter et son refus est conforme à la politique gouvernementale.

M. LE MINISTRE. Il n' a pas opposé de refus puisqu'il n'y a pas eu offre à proprement parler .

M. HENRY BERENGER . Jevoudrais revenir au fait .

M. le ministre n'a pas contesté que M. Farnier a rédigé une note qu'il a remise au Gouverneur et qui a été communiquée à la Commission, et dont vous pouvez prendre connaissance ..

M. LEBERT . Je n'en ai pas besoin .

M. HENRY BERENGER. De cette note, il résulte que la Federal Reserve Bank a offert à la Banque de lui rembourser en or ses crédits en dollars à New York. Le fait est incontesté. De plus, il résulte des déclarations de M. le ministre, faites à une séance à laquelle vous n'assistiez pas, mon cher collègue, qu'à l'heure actuelle encore la Federal Reserve Bank offre à la Banque de France ce remboursement en or si elle le désire.

Toutes les constructions qu'on peut établir là-dessus du point de vue théorique sont affaires d'opinion et de discussion,

mais le fait existe .

M. le ministre peut-il nous offrir une contre-partie en cas de baisse du dollar ?.. Nous voyons bien les avantages qu'il y a à avoir des dollars à New York au lieu d'avoir de l'or à la Banque. Mais rappelons-nous que nous avons entendu les mêmes théories à propos de la Livre - lorsqu'il s'agissait du 4 % 1925 - et qu'on ajoutait que la Livre avait encore plus d'autorité dans le monde que le dollar . Or, toutes ces théories se sont écroulées et elles se traduisent aujourd'hui par une convention qui fait perdre 2 milliards et demi au contribuable français .

La question est donc de savoir si, ayant 16 milliards placés en dollars à New York, M. le ministre peut nous garantir qu'en cas de baisse du dollar, ce n'est pas le contribuable français qui payera encore la différence ?

M. LE PRESIDENT . Je retiens, monsieur le ministre, que si la Commission vous ~~xx~~ exprime le désir de renouer des conversations avec la Banque, vous ne vous y soustrairez pas .

M. LE MINISTRE. Dans la situation actuelle, j'ai rempli la mission que vous m'aviez confiée . J'ai demandé à la Banque d'étudier la suggestion de la Commission , elle l'a étudiée, je vous apporte le résultat dans la note que j'ai eu l'honneur de vous remettre .

M. LE PRESIDENT. Elle ne répond pas pleinement à la question posée .

M. LE MINISTRE. C'est une étude purement chiffrée sur la question très nette que j'ai posée, à savoir si la Banque de France consentait à faire un sacrifice complémentaire . M. le Gouverneur m'a répondu que c'était impossible et qu'il serait obligé de consulter à nouveau le Conseil général de la Banque qui s'était déjà prononcé sur la question .

M. HENRY BERENGER. Je voudrais vider complètement la question de l'or. S'il s'agissait d'un état européen, même la Hollande ou la Suisse, on pourrait comprendre la profondeur de l'argumentation de M. le ministre. Mais il s'agit d'un état qui possède la moitié de l'or du monde : plus de 140 milliards d'or. Par conséquent, les 16 milliards en question ne constituent pas pour lui une chasse à l'or de la part de la Banque de France. La France n'a que 67 milliards d'or au regard des 140 milliards de la Federal Reserve Bank.

Je ne vois donc pas en quoi nous pouvons être l'objet d'accusations comme l'a indiqué M. le ministre, puisque les Etats Unis peuvent nous rembourser en or sans nuire à leur crédit.

Ce qui est menacé aux Etats Unis, ce n'est pas le marché de l'or mais le marché de l'inflation des crédits, car par le jeu du gold exchange standard, on a construit des superstructures de crédits qui ont transformé un dollar-or en dix ou douze dollars-papier.

Vous nous avez parlé d'un retour de la machine, il peut se produire même si nous n'avons pas fait rentrer ces 16 milliards d'or, et c'est cela que nous aurons en moins. Je ne vois donc pas pourquoi la Banque de France désire laisser ses dollars à New York au lieu de les rapatrier en or.

M. LE MINISTRE. Il y a deux questions dans les observations de M. Bérenger. La première se réfère au fait que les Etats-Unis ont actuellement plus d'or que la France.

C'est exact. Mais la quantité d'or qui doit être considérée comme nécessaire dans un pays n'est pas la même partout, elle dépend essentiellement non seulement du chiffre de la population mais de l'activité générale, commerciale et industrielle du pays considéré.

Or, on ne peut nier que, ramené à la tête d'habitant, le pays le plus grand détenteur d'or est la Suisse, nous venons après, puis au troisième rang les Etats-Unis . Mais l'activité commerciale et industrielle est infiniment supérieure aux Etats-Unis et, par conséquent, ils ont besoin de plus d'or . On ne peut donc pas considérer que le rapatriement d'or en question agirait d'une manière normale puisqu'il priverait un pays qui a des besoins supérieurs aux nôtres pour couvrir un pays qui, pour le moment, n'a pas besoin d'une encaisse métallique supérieure et que nous avons même intérêt à réduire .

En second lieu, ce ne sont pas les critiques des Etats-Unis que je redoute, mais celles des pays qui n'ont pas d'or ; c'est non seulement l'Angleterre, mais l'Allemagne, mais tous les pays de l'Europe centrale qui souffrent d'une disette d'or .

Puis, en ce qui concerne le problème de l'or, M. Bérenger sait très bien que la question a été posée à la Société des Nations par le gouvernement britannique ...

M. HENRY BERENGER . A son détriment !

M. LE MINISTRE ... et que les projets d'une conférence de l'or sont à l'étude depuis plusieurs années . Il sait qu'en septembre dernier, lors de l'assemblée de la Société des nations, j'ai dû personnellement intervenir vigoureusement pour empêcher que la Société des nations décidât d'inviter les Etats contractants à tenir à Genève une conférence de l'or . Si je n'avais pas à ce moment posé la question de confiance et déclaré, au nom de mon Gouvernement, que je ne me ferais pas représenter à cette conférence de l'or si elle était convoquée, sa réunion aurait été décidée par l'Assemblée de la Société des nations .

Les pays qui nous accusent sont ceux qui souffrent d'une disette de monnaie d'or et de change .

M. HENRY BERENGER. Dans tous les cas, les Etats Unis ne reconnaissent pas que nous leur rendons un service quelconque en laissant de l'or chez eux sans aucune contre partie . La politique du Congrès devient de plus en plus agressive et on se refuse à toute annulation ou réduction des dettes .

M. LE MINISTRE. Je suis prêt à discuter la politique des réparations et des dettes, je serais même enchanté si la Commission voulait bien m'entendre sur ce point car je pense pouvoir lui fournir toutes explications utiles et j'aimerais lui soumettre la politique que, si je reste au Gouvernement, j'ai l'intention de mener ...

M. LE PRESIDENT . Nous retenons l'offre .

M. LE MINISTRE ... mais la question dépasserait un peu le cadre des délibérations en cours .

M. HENRI ROY. Aucun des arguments donnés ne nous laisse indifférent . Nous nous rendons compte que dans la période troublée que nous traversons, il est infiniment délicat de laisser porter atteinte au crédit de la Banque de France. Mais, au fond du débat et le dominant en quelque sorte, il y a une question de justice .

L'affaire dont on demande en ce moment à l'Etat de payer la liquidation, c'est une suite . Il y a eu des opérations antérieures qui ont laissé des bénéfices considérables ; celle qui reste ne comporte plus que des pertes. Et on ne peut pas ne pas être étonné et peiné de constater que si la gestion de la Banque n'avait pas été une gestion de luxe - elle a distribué des dividendes exagérés, elle a été atteinte de la maladie de la pierre poussée jusqu'au paroxysme et a dépensé sans compter dans des installations d'un luxe excessif - si elle avait géré en bon père de famille, maintenant ses

dividendes au quantum normal, elle aurait pu mettre à ses réserves des sommes telles que nous ne serions pas soupçonnés aujourd'hui, alors que nous lui réclamons une somme bien supérieure à 200 millions, de vouloir gêner son action ou porter atteinte à son crédit .

Or, ce qui pèse en ce moment sur toute la question, c'est que le pays a le sentiment d'une injustice fondamentale. Il se dit que la Banque de France a eu pour ses actionnaires des égards excessifs, qu'elle s'est livrée à des dépenses considérables et inutiles et qu'elle a ainsi restreint l'importance du sacrifice qui pouvait légitimement lui être réclamé puisque le contribuable français va lui aussi supporter un très gros sacrifice . Ceci pour dire en conclusion : Nous vous supplions, / monsieur le ministre, de faire un nouvel effort auprès de la Banque de façon à obtenir un chiffre beaucoup plus important, / qui serait simplement de l'équité .

M. LE MINISTRE. Je vous remercie de m'avoir exposé vos vues, elles ont été les miennes, mais je suis actuellement devant une situation de fait. L'argent qui a été dépensé dans des immobilisations très exagérées, je ne puis aller le rechercher, il a été investi . Comment pourrais-je le ressaisir pour le faire jouer dans un compte d'amortissement ?

UN MEMBRE DE LA COMMISSION . En réévaluant les immeubles.

M. JOSEPH CAILLAUX. Ce serait un désastre !

M. LE MINISTRE. Songez un instant aux critiques qui s'élèveraient dans le monde entier si, dans un bilan de la Banque, on équilibrerait un passif exigible avec un actif immobilisé !

En ce qui concerne les dividendes, je rappelle qu'une seule année les dividendes ont été exagérés; les autres années ils ont été normaux .

Je vais plus loin . A un moment donné de mes négociations avec M. Moret, j'ai eu la pensée de lui dire qu'il serait scandaleux de voir les actionnaires de la Banque de France toucher un dividende quelconque tant que ce compte d'amortissement ne serait pas apuré. J'ai eu cette pensée pendant dix minutes...

M. JOSEPH CAILLAUX . Dix minutes de trop !

M. LE MINISTRE ... puis j'ai songé que ce serait porter un tort considérable au marché de la Banque de France .

Le tout est une question d'équilibre, de mesure . Je suis devant une situation que je n'ai pas créée, qui m'a fait passer des moments douloureux et pénibles. Me voir obligé de dire à la Commission des finances : "je ne peux rien de plus" est quelque chose de peu agréable ; si d'autres peuvent faire mieux, je suis tout prêt à leur céder la place . (Protestations)
Je suis obligé de dire cela, car je sens une grande lassitude !

M. JOSEPH CAILLAUX. Monsieur le ministre, nous sommes des hommes sérieux qui examinent la convention. M. Roy a très exactement traduit - bien que je ne sois pas entièrement d'accord avec lui sur un point - le sentiment de la Commission : nous vous demandons un effort supplémentaire. Vous le ferez loyalement et vous viendrez nous faire connaître le résultat. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que les Gouverneurs de la Banque de France sont à la nomination de l'Etat ...

M. LE MINISTRE. Je verrai M. Moret dès ce soir, je lui indiquerai une fois de plus le désir de la Commission et je vous transmettrai demain sa réponse. Mais je vous demande de vouloir bien déposer le rapport de manière que la Convention soit votée en temps utile pour qu'il y ait un bilan le 24 décembre . C'est avec une certaine émotion que je vois s'approcher cette date .
On me rendra cette justice que je n'ai pas pressé le Sénat,

que je lui ai laissé toute latitude pour étudier le projet. Mais j'arrive à une heure où je me demande si je n'ai pas eu tort et si je n'ai pas gravement engagé ma responsabilité. Car quel effet moral créerait l'absence de bilan le 24 décembre!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La Commission et son Rapporteur général feront toute diligence, mais la date du 24 décembre n'est pas absolument fatidique.

M. LE MINISTRE. Elle l'est parce que c'est un ~~un~~ usage non inscrit dans les statuts sans doute, mais un usage peut être plus fort que les statuts. Depuis toujours, le bilan de la Banque de France a été donné le 24 décembre, je vous supplie de faire en sorte qu'il n'y soit pas dérogé.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la Commission vous remercie de vos explications et elle vous prie de compter sur toute sa diligence.

(M. le ministre des finances se retire. La Commission des finances délibère)

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION.....

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les explications fournies par M. le Ministre. Je donne maintenant la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime que nous devons faire encore un effort pour améliorer la Convention.

La participation de la Banque et de l'Etat dans les charges de l'amortissement n'est pas équitable. Nous devons prier le Ministre de faire un effort sérieux pour obtenir, soit que la Banque augmente sa contribution forfaitaire fixée par la Convention à 200 millions, soit qu'elle verse un pourcentage plus élevé sur ses superbénéfices, soit enfin qu'elle accepte la suggestion présentée tout à l'heure par M. CAILLAUX.

M. MAHIEU.- Il faut que nous fassions un choix entre ces divers moyens. Je crois que le système le meilleur est le seul qui puisse donner un résultat est celui de M. CAILLAUX.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons d'autant plus faire attention à défendre les intérêts de l'Etat en cette circonstance que la loi actuelle est susceptible d'extension dans l'avenir. Nous devons craindre, en effet, qu'on ne nous demande à faire, un jour, pour les dollars, ce qu'on fait aujourd'hui pour les livres.

M. MANCEAU .- Prenons bien garde !

Le prestige de la Banque de France, le crédit qu'elle a dans le monde sont une des forces de notre pays .

Nous traversons une période de crise, nous vivons à une époque où les échéances sont difficiles et le seront de plus

en

en plus. N'ayons pas l'air de porter une atteinte quelconque au crédit de la Banque, car cette atteinte se répercuterait avec une force accrue sur les banques privées et les inciterait à restreindre encore leurs facilités d'escompte. Les commerçants et les industriels qui escomptent tout leur papier pour pouvoir tenir, seraient obligés de réaliser les titres qu'ils ont en portefeuille et cela amènerait une nouvelle baisse des cours, cause d'appauvrissement général pour la nation.

J'estime que la Commission, pour un gain illusoire d'une cinquantaine de millions, assumerait une bien grave responsabilité.

M. JENOUVRIER.- Je ne suis pas un grand admirateur de la Convention et je trouve que la Banque, comme on dit vulgairement, tire un peu trop la couverture à elle. Mais les choses ne sont pas entières. Le Ministre est venu nous affirmer qu'il a fait tout ce qu'il a pu et qu'il lui a été impossible d'obtenir davantage. Il me semble que tout ce que l'on pourrait tenter n'aurait d'autre résultat que de porter une atteinte au crédit de la Banque. Il ne faut pas, surtout dans les circonstances présentes, jeter la moindre suspicion sur sa gestion; ce serait très grave.

M. SERRE.- Tout autant que M. MANCEAU, je connais la situation actuelle du commerce et de l'industrie. Mais si l'Etat continue ainsi une politique de générosité consistant à venir au secours de toutes les banques qui ont des ennuis, la Banque de France restera peut-être salvable, mais le Trésor, lui, ne le sera plus.

Demandons à la Banque de faire un nouvel effort.

Si

Si elle refuse de le faire, je déclare que je ne donnerai pas ma voix aux conventions.

M. CAILLAUX.- J'estime que nous n'avons pas à indiquer au Ministre ce qu'il a à faire . Il nous a promis de faire un effort auprès de la Banque.

Attendons qu'il nous fasse connaître le résultat de cet effort.

M. FARJON.- Si nous apportons une modification à la Convention, le projet devra retourner devant la Chambre .

Etes-vous certains, s'il en est ainsi, qu'il pourra être voté définitivement pour le 24 ? Il est permis d'en douter. Quant à moi, je ne prendrai pas la responsabilité d'un tel retard.

M. MILAN.- Ce qui m'inquiète dans la Convention , ce n'est pas la répartition des charges dans les années à venir. Jusqu'en 1945, elles me semblent assez équitablement réparties, - mais à cette date, expire le privilège de la Banque de France et la Convention actuelle cesse d'être en vigueur. Le solde de l'amortissement de la perte sur devises tombe alors tout entier à la charge de l'Etat, et c'est cela qui me paraît inadmissible.

Il conviendrait donc de modifier l'article 4 de la Convention et de dire que l'amortissement du solde sera réglé par une nouvelle Convention entre l'Etat et la Banque de France.

M. FOURCADE.- Quelle est la portée précise de votre proposition ? Vous nous invitez à prévoir une nouvelle Convention_ mais, de deux choses l'une : ou bien le privilège de la Banque sera pas renouvelé et, dans ce cas, avec qui
x traiteriez.....

traiteriez-vous ? Ou bien ce privilège sera renouvelé et la question sera forcément réglée dans la Convention de renouvellement .

Ceci dit, je demande à la Commission de réfléchir et de faire la balance entre les avantages et les inconvénients qu'il y a à hésiter à approuver la convention telle qu'elle nous est soumise.

M. CAILLAUX.- M. MILAN propose d'insérer , dans l'art.4, une disposition qui me paraît, à moi aussi, peu opérante.

La vérité , c'est qu'il ne devrait pas y avoir d'art.4 prévoyant ce qui adviendra en 1945.

M. MILAN.- D'accord. Supprimons l'article 4.

M. CAILLAUX.- S'il en était ainsi, et si, - ce que , pour ma part, je regrettrais - , le privilège de la Banque n'était pas renouvelé, la Banque, en liquidation , continuerait à contribuer à l'amortissement sur sa fortune personnelle, au lieu que cet amortissement demeure en entier à la charge de l'Etat .

M. BERENGER.- Mais cet article 4 figure dans la Convention avec la Caisse autonome, convention que M. MILAN a signée en sa qualité de président du Conseil d'Administration de cette Caisse.

M. MILAN.- Certes, mais il ne s'agit là que d'un projet de convention que nous accepterons de modifier, si vous nous le demandez.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on disait par exemple: " A l'expiration du privilège de la Banque de France, cet amortissement, à moins de Convention contraire, se prolongera jusqu'à extinction des sommes à amortir".

Il me semble qu'on sauvegarderait ainsi les droits de

l'Etat

l'Etat, car il est bien évident qu'à supposer que le privilège de la Banque de France ne soit pas renouvelé, il restera un actif important à liquider et sur quoi pourrait être prélevée la part de la Banque dans l'amortissement de la perte sur devises.

M. FARJON.- Il y a intérêt à ce que le présent projet soit voté sans modification, pour éviter un retour devant la Chambre. Mais nous pourrions demander au Ministre, s'inspirant des suggestions qui viennent d'être présentées, de négocier une nouvelle Convention avec la Banque.

M. CAILLAUX.- Et quand nous aurons voté le projet actuel, la Banque pourra refuser toute conversation nouvelle.

M. MILAN.- Il ne serait sans doute pas difficile d'obtenir un engagement, par lettre, du Gouvernement de la Banque.

M. CHERON.- Le Ministre nous a dit, tout à l'heure, qu'il était prêt à tenter un nouvel effort. Nous devons le laisser faire cet effort et nous réunir ensuite pour prendre acte de la réponse qu'il aura obtenue de la Banque de France.

M. BERENGER.- Il est de tradition constante que ce sont les propositions du Rapporteur Général qui servent de bases aux décisions que prend la Commission. M. le Rapporteur Général maintient-il sa position antérieure ou bien cède-t-il aux objurgations qui lui ont été adressées ? Je lui demande de nous faire une proposition ferme. Je suis, quant à moi, décidé à le suivre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que M. le Président insiste auprès de M. le Ministre des Finances pour qu'il fasse une nouvelle démarche auprès du Gouverneur de la Banque

Banque, afin d'obtenir une amélioration de la Convention par un allègement des charges imposées à l'Etat.

M. BERENGER.- Je demande que cette proposition soit mise aux voix.

M. JENOUVRIER.- Il me semble qu'après l'invitation que nous avons adressée tout à l'heure, au Ministre et l'engagement que celui-ci a pris, la Commission ne peut pas prendre une décision.

M. CHERON.- Il y aurait, en effet, un inconvénient à prendre une décision qu'elle qu'elle soit tant que le Ministre ne nous aura pas rendu compte de la démarche qu'il nous a promis de faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que toutes les suggestions qui ont été présentées ici soient soumises au Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Ces suggestions ont trait à une amélioration de la Convention soit par une augmentation de la contribution forfaitaire de la Banque, soit par un relèvement de la super-redevance, soit par un nouvel aménagement de l'amortissement du reliquat en 1945, soit par l'attribution des bénéfices réalisés sur les devises au compte spécial.

Je les communiquerai, dès ce soir, à M. le Ministre des Finances en lui disant le désir de la Commission de le voir insister d'une façon pressante auprès du Gouverneur de la Banque (assentiment).

AUDITION DE M. LANDRY, MINISTRE DU TRAVAIL.

.....

AUDITION DE M. LANDRY

Ministre du Travail

M. LE PRESIDENT . Monsieur le ministre, la Commission a désiré vous entendre sur les crédits supplémentaires que vous demandez, et particulièrement sur les crédits du chapitre 54 qui sont les plus importants .

M. LANDRY, ministre du travail. Messieurs, les crédits supplémentaires que j'ai demandés concernent principalement cinq chapitres du budget du ministère du travail. En dehors de ces chapitres, il n'y a que des brouilles ou des crédits qui doivent suivre nécessairement les crédits éventuellement accordés à ces cinq chapitres .

Dans ces chapitres, il y en a trois , les chapitres 1, 5 et 54 pour lesquels je demande des crédits qui me sont très utiles, et deux, les chapitres 56 et 57 pour lesquels je demande des crédits indispensables .

Au chapitre 1^{er}, il s'agit de créer à la Direction générale des assurances sociales un bureau qui s'occuperait spécialement des assurances sociales agricoles .

M. MANCEAU . Il a été adopté .

M. LE MINISTRE. Au chapitre 5, il s'agit d'un léger renforcement du contrôle général des assurances sociales. Nous avons actuellement 16 contrôleurs ou contrôleurs adjoints, il s'agirait d'ajouter 8 unités nouvelles .

M. MANCEAU. Cela a été également voté .

M. LE MINISTRE. Au chapitre 54, il s'agit de renforcer dans une certaine mesure les cadres des services départementaux des assurances sociales .

Si vous prenez l'exposé des motifs du projet de budget, vous y voyez que le nombre des fonctionnaires, dans ce service

est actuellement de 1316 . Il s'agirait d'en créer 434 de plus, soit 4 directeurs, 60 chefs de section, 130 rédacteurs , 150 commis et 90 mécanographes . Le nombre des fonctionnaires départementaux s'élèverait ainsi à 1750 .

Il vous est facile de calculer quelle moyenne de fonctionnaires cela représente pour les 87 départements, l'Alsace et la Lorraine étant bénéficiaires d'un régime spécial .

Le nombre des fonctionnaires ainsi obtenu serait ~~il l'a~~ porté, par l'adoption des crédits demandés, à 1750, qu'il demeurerait très inférieur à celui des auxiliaires qui s'élève à 3 692 unités .

Vous savez comment marchent actuellement les services départementaux des assurances sociales . J'en ai visité personnellement une quinzaine en diverses occasions; partout j'ai entendu des plaintes très vives émanant soit des directeurs, soit des préfets, soit des représentants des parlementaires relativement à l'insuffisance des cadres des fonctionnaires des services départementaux. On trouve que la proportion des auxiliaires est trop forte, on trouve aussi qu'il doit y avoir, à côté du directeur, si le département compte un grand nombre d'assurés sociaux, un sous-directeur, puis des chefs de section, des rédacteurs et des mécanographes .

S'il en résulte une augmentation de dépenses au chapitre 54, il y aura une diminution de dépenses du chapitre 57, et par ailleurs, il y aura un accroissement du rendement des services.

J'en arrive aux deux chapitres pour lesquels je demande un crédit absolument indispensable : les chapitres 56 et 57 .

Au chapitre 56 : Matériel et dépenses diverses des services départementaux, je demande 1 200 000 frs . Je suis obligé de dire à la Commission des finances que si ces crédits ne m'étaient pas accordés, il me serait impossible, dans bien des cas, de payer jusqu'à la fin de l'année les dépenses de loyer, de chauffage et d'éclairage etc.

Au chapitre 57 figurent les dépenses relatives aux opérations de confection et d'échange des cartes annuelles et des feuilles trimestrielles . Le crédit demandé est très gros ; il s'agit de dépenses concernant les auxiliaires occupés aux travaux indiqués dans le libellé du chapitre .

Le crédit inscrit au budget était de 7 500 000 fr. seulement. Pendant l'intervalle des deux sessions, il m'a fallu demander au ministre du budget des avances à régulariser qui se sont montées à 15 millions de francs . Elles ont été calculées à ce moment de manière à permettre le payement des auxiliaires jusqu'à la fin de l'année civile, mais non jusqu'à la fin de l'exercice . La rentrée des Chambres devant avoir lieu courant novembre, il convenait que le ministre du Travail, le Parlement étant réuni, demandât aux Chambres les crédits dont il aurait besoin pour atteindre la fin de l'exercice budgétaire .

Si je demande donc 24 500 000 frs, c'est, à concurrence de 15 millions, pour régulariser les avances accordées pendant l'intersession, et le surplus pour les besoins des mois qui restent à courir jusqu'à la fin de l'exercice, c'est à dire jusqu'au 1^{er} avril prochain .

M. CHERON

M. CHERON.- Comment se fait-il qu'il faille demander un crédit aussi élevé.

M. LE MINISTRE.- Il y ^a à cela plusieurs raisons et je m'explique avec une entière franchise. Le nombre des immatriculations dans les assurances sociales a été sensiblement plus élevé qu'on ne s'y était attendu. De plus, il est intervenu une loi du 28 Juillet 1931 qui a modifié le mode d'envoi des cartes annuelles et des feuillets trimestriels. De l'application de cette loi rectificative, il doit résulter dans l'avenir une certaine économie, - pas très forte, en vérité - mais, pour commencer et en ce qui concerne l'exercice en cours, l'application de cette loi a entraîné une augmentation de dépenses de 6 millions parce qu'il a fallu faire avant le 1er Janvier un envoi massif de carte et de feuillets qui n'aurait pas eu lieu sans cela.

Une autre raison est imputable aux retards assez importants survenus dans la nomination des fonctionnaires des services départementaux prévus obligatoirement au Chapitre 54. Il a donc fallu entre temps employer des auxiliaires en plus grand nombre.

J'ouvre ici une parenthèse. Le chapitre 54 va laisser en fin d'exercice une disponibilité d'environ 6 millions. Peut-être s'étonnera-t-on que je demande un crédit supplémentaire pour un chapitre destiné à laisser apparaître une disponibilité en fin d'exercice. Mais cette disponibilité résultera de ce que les nominations des fonctionnaires ont été faites avec des retards, alors qu'il s'agit aujourd'hui de demander l'autorisation de procéder à des nominations nouvelles, en dehors de ce qui avait été prévu et malgré l'existence du disponible.

Ainsi.....

Ainsi, trois raisons pour expliquer le gros dépassement de l'article 57. Et puisque je désire parler en pleine franchise, j'en pourrais ajouter une autre.

Il a été certainement commis une erreur très regrettable dans l'établissement des prévisions de dépenses dans ce chapitre 57. Je dois dire, sans chercher à m'excuser personnellement, que le budget avait été préparé au Ministère du Travail avant mon arrivée et que je n'avais pas pu me rendre compte par moi-même de ce que pouvaient être les besoins du Chapitre 57.

Voilà donc quatre raisons. Encore une fois, Messieurs, et pour terminer, je me permets d'insister pour cette somme qui m'est indispensable, sans quoi je ne pourrai pas payer les auxiliaires.

M. CHERON.- Tout à l'heure, en votre absence, j'ai fait, Monsieur le Ministre, une observation qui ne va pas à l'encontre des crédits demandés mais que je désire renouveler devant vous.

Le contrôle de toutes les caisses prévues par les assurances sociales est-il suffisant ? Vous avez deux sortes de caisses : la caisse départementale qui est généralement organisée d'une façon très solide et d'autres caisses particulières. Déjà, on reproche à la loi des assurances sociales d'être trop étatiste. C'est pourtant une nécessité, car la loi a donné des possibilités de créer des organismes qu'il est très difficile de gérer, au point de vue financier.

Je fais allusion, ici, à certaines personnalités qui, tout en ayant les meilleures intentions, manquent d'expérience. Supposons que certaines de ces caisses se trouvent en présence de grosses difficultés, qu'advient-il ? En tout cas, êtes-vous en mesure d'assurer un contrôle suffisant pour
que

que nous n'ayons pas à craindre de mécomptes graves, en ce qui concerne les caisses ?

Il y a déjà suffisamment d'adversaires de la loi sur les assurances sociales, nous leur fournirions là un argument de plus qu'il est inutile de leur apporter.

M. LE MINISTRE.- Les observations de M. CHERON concernent le Chapitre 5 dont j'ai dit un mot tout à l'heure. J'ai dit que j'avais demandé un petit crédit pour porter le nombre des contrôleurs de 16 à 24. Je suis par conséquent entièrement d'accord avec M. CHERON. Le contrôle s'exerce par les soins des contrôleurs et contrôleurs-adjoints dans des conditions dont il faut se féliciter. Il y a chez ces fonctionnaires beaucoup de zèle mais leur tâche est très lourde. Jusqu'ici ils sont surtout occupés du fonctionnement des services départementaux et jeté un regard sur les caisses, mais c'était principalement pour en voir le mécanisme. Maintenant, il va falloir pousser le contrôle auprès des caisses qui sont très nombreuses.

Nous sommes encore dans la période de mise en train mais enfin, le premier exercice pour les caisses se termine à la fin de Décembre. Il va falloir établir des comptes, dégager des résultats et nous devons craindre que la gestion financière des caisses, en raison des grandes difficultés avec lesquelles elles se sont trouvées fatalement aux prises dans le cours du premier exercice, n'ait une valeur très inégale. Il y a même eu une caisse à Belfort qui a voulu liquider parce que le déficit était vraiment trop apparent.

M. CHERON.- En renversant la question, quelle est la conséquence pour les ayants-droit, pour ceux qui ont versé ?

M. LE MINISTRE.- Ils ont un privilège, un droit, en

CAS

cas d'accident , tout comme le salarié quand il s'agit d'obtenir le payement de son salaire .

M. CHERON.- Oui, mais il arrive parfois qu'on exerce un privilège sur le néant. Je demande s'il n'y a pas de cas où, par suite de ce que vous appelez par euphémisme des accidents, des individus ayant versé en vue de buts déterminés par la loi peuvent se trouver exposés à ne pas atteindre ce but.

M. LE MINISTRE.- Je répète qu'il y a privilège. Au surplus, le fonctionnement même de l'assurance....

M. CHERON.- Voulez-vous me permettre de préciser ? Je demande si, dans le cas où une caisse viendrait à sauter, certains individus ne se trouveraient pas privés des avantages sur lesquels ils avaient le droit de compter.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas à redouter.

M. CHERON.- Moi, je le redoute, bien que ~~si~~ je sois un très sincère partisan de la loi des assurances .

M. VALADIER.- La réflexion de M. CHERON, nous nous la sommes faites depuis longtemps, mais je crois pas, si mes renseignements sont exacts, qu'il y ait des ~~cr~~ plaintes à avoir en ce qui concerne les caisses d'assurances auxquelles a fait allusion M. CHERON.

M. CHERON.- Je remercie M. VALADIER d'avoir bien voulu interpréter ma pensée , mais si j'ai pu penser à certaines choses qui m'ont été dites, cela n'a pas été la base de mon raisonnement . Il y a très longtemps, en effet, que j'éprouve cette ~~cr~~ plainte. Les organismes d'Etat sont soumis à un contrôle et à une inspection, alors que les organismes libres sont beaucoup plus dangereux. Les gens s'imaginent , en effet, que lorsqu'ils versent à une caisse d'assurances centrale, cela se passe comme pour les retraites pour la vieillesse.

Je

Je demande qu'on me rassure.

M. LE MINISTRE.- Le premier exercice a été extrêmement favorable pour cette raison que les assurés sociaux connaissent mal les avantages qui leur étaient offerts par la loi. On a vu apparaître des besoins considérables. Dans ce premier exercice, les caisses de répartition n'auront pas dépensé en prestations plus des deux tiers de leurs ressources, en moyenne. Il y a même là une accumulation de capitaux qui nous oblige à envisager des mesures exceptionnelles pour l'utilisation de ces capitaux. Mais la situation s'est modifiée de mois en mois et il importe que le contrôle des assurances sociales soit renforcé.

M. VALADIER.- Je voudrais terminer l'observation que j'ai présentée tout à l'heure. M. CHERON a cru que j'avais voulu traduire sa pensée et il l'a exprimée lui-même autrement mieux que je n'aurais pu le faire si j'en avais eu l'intention.

Je voudrais rappeler ici que, à trois reprises, j'ai demandé le renforcement ~~des~~ du contrôle, de manière à le rendre très effectif. Jusqu'à présent, on ne lui a pas donné l'importance qu'il mérite.

Les crédits additionnels qu'on nous présente aujourd'hui n'auraient peut-être pas dû venir maintenant, mais il faut dire qu'il était très difficile de chiffrer exactement le coût d'une loi qui est mise en application depuis un an à peine. Nous disposons d'un contrôle et nous avons tout ce qui est nécessaire pour nos dépenses de caisses et notre service de prestations. Il faut y persévérer car ce serait faire oeuvre très malsaine de ne pas accorder ces crédits.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres observations ?

M. LE MINISTRE.- Messieurs, je m'excuse de mon insistan-

ce

ce et me permets de répéter, en terminant, que les crédits demandés aux chapitres 56 et 57 sont des crédits indispensables .

(Fin de l'audition de M. le Ministre du Travail).

DELIBERATION DE LA COMMISSION.....

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M^r MANCEAU, Rapporteur Spécial, - Vous avez entendu les explications de M. le Ministre du Travail.

Je vous propose d'adopter les crédits qui nous sont demandés .

Les différents chapitres sont adoptés, avec les chiffres de la Chambre.

La Séance est levée à 18 heures 1/2.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Trounevay

COMMISSION DES FINANCES

lère séance du 23 Décembre 1931.

La séance est ouverte à onze heures sous la Présidence de M. JEANNENEY.

Présents : MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. GENERAL HIRSCHAUER.
GENERAL STUHL. SERRE. LEON PERRIER.
SCHRAMECK. CUMINAL. MARCEL REGNIER. MILAN.
BETOULLE. PIERRE ROBERT. GALLET. LEBERT.
CAILLIAUX. CHERON. ROY. MAHIEU. FARJON.
BRARD. FOURCADE. PHILIP. SARI. ARMBRUSTER.

=====

CONVENTIONS AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de Conventions entre l'Etat, la Caisse Autonome et la Banque de France.

Conformément au mandat que nous avait donné la Commission nous nous sommes, M. le Rapporteur Général et moi-même, rendus hier soir auprès de M. le Ministre des Finances et nous avons insisté auprès de lui pour qu'il s'efforce d'obtenir du Gouverneur de la Banque les modifications à la Convention jugées par nous nécessaires .

M. le Ministre des Finances est entré aussitôt en pourparlers avec M. MORET et il a tenu à venir, lui-même, nous apporter.....

apporter le résultat de ses efforts .

S'il n'y a pas d'opposition , nous pourrions l'entendre tout de suite (Assentiment).

M. P.E. FLANDIN, Ministre des Finances, est introduit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A la suite de la visite que m'a faite hier soir M. le Président et M. le Rapporteur Général, j'ai exposé à M. MORET quel était le sentiment de la Commission des Finances et je l'ai instamment prié, au nom du Gouvernement , de faire tout ce qui lui serait possible pour étudier au plus tôt dans le plus large esprit de conciliation les suggestions de la Commission sénatoriale.

M. MORET, a réuni ce matin le Conseil Général de la Banque et, à l'issue de cette réunion, il m'a écrit la lettre suivante qu i précise la réponse de la Banque à ces diverses suggestions. (M. le Ministre donne lecture de cette lettre aux termes de laquelle le Conseil Général de la Banque 1°) se déclare dans l'impossibilité de consentir à une majoration du prélèvement massif de 60 %, 2°) refuse d'envisager la suppression de l'article 4 de la Convention avec la Caisse autonome qui met à la charge de l'Etat, le solde des bons non amortis au 31 Décembre 1945 , 3°) accepte de porter le versement de la Banque de 200 millions à 250 millions.

M. Le Gouverneur de la Banque indique que cette concession est la seule qu'il lui soit possible de faire et que la Banque ne pourrait sans diminuer outre mesure ses réserves consentir à un versement plus élevé .

En ce qui concerne le refus de modifier les conditions de règlement du solde non amorti au moment de la cessation du privilège , M. le Gouverneur insiste sur ce point que si l'Etat ne s'engageait pas d'ores et déjà à prendre à sa charge les bons non amortis au 31 Décembre 1945 , ces bons ne présenteraient

pas

pas le caractère d'un actif liquide et mobilisable à tous moments.

M. le Gouverneur de la Banque termine en montrant les inconvénients graves qu'entraînerait pour le crédit de la Banque un retard dans le vote de la Convention qui entraînerait fatalement un retard correspondant dans la publication du bilan.

Messieurs, vous voyez quelles sont les offres de la Banque de France. Je crois qu'elles sont raisonnables et montrent un réel effort de conciliation.

Je m'associe à M. le Gouverneur pour demander à la Commission d'accepter la Convention et de mettre le Sénat en mesure de voter au plus tôt le projet de loi.

Il est bien entendu qu'il sera pris acte dans le rapport et au cours de la discussion de l'offre du Conseil Général de la Banque et que cette offre sera valable sans qu'il soit besoin de modifier la Convention. M. le Rapporteur Général pourra faire état de la lettre ~~que~~ dont je viens de donner lecture.

M. CAILLAUX.- Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il serait dangereux de publier cette lettre ?

M. LE MINISTRE.- J'ai une confiance absolue dans l'appréciation de la Commission. Si elle veut publier cette lettre, elle pourra le faire. J'estime, toutefois, comme M. CAILLAUX, qu'elle contient des indications qui ne sont pas faites pour le public.

M. CAILLAUX.- Il vaut mieux demander à M. MORET d'écrire une lettre contenant exclusivement l'engagement relatif au versement supplémentaire de 50 millions.

M. LE MINISTRE.- La Commission appréciera. Je suis à

sa

sa disposition pour lui fournir une nouvelle lettre dans le sens indiqué par M. CAILLAUX.

M. HENRY BERENGER.- Je me félicite hautement du résultat obtenu par la Commission et je remercie M. le Ministre des Finances d'avoir soutenu nos revendications avec autant de bonne volonté et de force de persuasion. Je sais que son rôle n'était pas facile et il a fait de son mieux.

Je déclare tout de suite que je voterai la Convention pour tenir compte de l'effort fait par la Banque de France, mais je voudrais profiter de cette discussion pour attirer l'attention de M. le Ministre et de mes Collègues sur l'importance du problème posé par la possession par notre Institut d'émission d'un stock considérable de dollars.

Nous vivons à une époque où toutes les craintes sont permises, et, depuis la chute de la livre sterling, il n'est plus possible de considérer une monnaie quelconque comme à l'abri d'une baisse de valeur.

Qu'advient-il du cours du dollars dans les mois qui vont suivre ? Personne n'en sait rien, mais ce que nous savons bien hélas ! c'est qu'une chute du dollar serait une catastrophe pour la Banque de France étant donné l'importance des stocks de cette monnaie détenus par elle.

Il est légitime que nous nous préoccupions de cette question à l'heure où nous mesurons la répercussion qu'a entraîné la baisse de la livre et où nous prenons, pour une part importante, les pertes de cette baisse à la charge du Trésor public.

Eh bien ! Ne pourrait-on pas dès aujourd'hui prendre des mesures pour rendre impossible le retour d'une pareille situation en transformant les dollars en or ?

Il

Il nous a été dit que, lors du voyage en Amérique de MM. LACOUR-GAYET et FOURNIER, la Federal Réserve Bank avait offert spontanément de convertir en or les avoirs de la Banque de France en dollars. Je déplore que les représentants de la Banque de France n'aient pas aussitôt accepté, mais je me demande si l'on ne pourrait pas reprendre des négociations pour obtenir de la Federal Réserve Bank qu'elle reprenne son offre.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Êtes-vous disposé à inviter la Banque de France à engager de pareilles négociations ? Ne pensez-vous pas que, tout au moins, il serait utile d'obtenir sinon un remboursement en or, du moins une garantie de remboursement qui, étant donné les relations étroites de la Federal Réserve Bank et du Gouvernement américain, aurait une valeur effective et substantielle ?

Je sais que vous nous avez déjà donné votre point de vue sur cette question et j'ai été très frappé par votre argumentation .

Vous nous avez notamment montré que l'Amérique, pays neuf en plein développement , était au point de vue monétaire dans une situation moins bonne que la France et que malgré ses réserves d'or qui paraissent fabuleuses elle n'avait en réalité qu'une couverture d'or par tête d'habitant moins considérable que la nôtre . Partant de ce principe, vous nous avez dit qu'un retrait massif d'or pourrait avoir sur le marché américain des conséquences considérables .

Soit ! mais il n'en serait pas de même d'un engagement de remboursement en or qui servirait uniquement de sauvegarde à la fois pour notre institut d'émission et pour notre Trésor public .

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me réjouis de cette question qui me permettra d'apporter quelques précisions supplémentaires aux déclarations que j'ai faites précédemment devant la Commission .

Quand j'ai indiqué qu'à mes yeux un transfert immédiat de l'or correspondant aux dollars détenus par la Banque présenterait plus d'inconvénients que d'avantages, je n'ai entendu nullement engager pour l'avenir la politique financière du Gouvernement .

Je considère que l'échange en or des dollars de la Banque , impossible ou dangereux à effectuer en ce moment d'une façon massive, devra se faire progressivement.

Pourquoi ? A l'heure actuelle nous nous efforçons de passer du régime du gold exchange standard dont nous commençons à mesurer les effets désastreux , au régime du gold bullion standard . Nous voulons donner à notre monnaie une couverture en or, et, tant que nous aurons une partie de nos billets gagés sur des devises, nous serons sous un régime bâtard .

Cette question a été envisagée dans les conversations qui ont eu lieu entre MM. LACOUR GAYET ~~et~~ FARNIER) et les dirigeants de la Federal Reserve Bank et ces conversations ont abouti à un accord de principe sur la nécessité de revenir progressivement , mais aussitôt que possible, au Gold bullion Standard.

On se souvient peut-être que le communiqué qui a clos les entretiens Laval-Hoover a visé expressément cet accord de principe.

En pareille matière, il faut se garder de se lier les mains par des engagements trop rigides .

Ne me

Ne me demandez pas la promesse de faire liquider le stock de dollars dans un temps déterminé. Il a été entendu avec la Federal Reserve Bank que l'échange en or serait demandé mais aussi que l'on s'abstiendrait dans la mesure du possible de procéder par retraits brutaux et massifs. Mais aucun engagement gênant n'a été pris .

Je vous demande de laisser la Banque de France libre de liquider au mieux ses dollars d'accord avec le Gouvernement, qui, pour bien des raisons et notamment, on le conçoit, pour des raisons diplomatiques, ne peut se désintéresser de l'existence du stock de devises américaines détenues par la Banque .

La Commission me comprendra, j'en suis certain, sans qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage . Je la prie de faire confiance à la Banque et au Ministère des Finances pour réaliser le stock de dollars et pour l'utiliser tant qu'il existe, et vous comprendrez, Messieurs, que si je dis le "Ministère des Finances", c'est pour ne pas dire le "Ministère" tout entier, car il s'agit là d'une véritable question de gouvernement .

M. MILAN.- J'aurais voté de toute façon la Convention. Je la voterai d'autant mieux avec la nouvelle proposition faite par la Banque de France .

Je tiens toutefois à protester contre l'argumentation du Gouverneur de la Banque à l'égard de la proposition que j'avais faite de réserver les conditions de liquidation des bons non amortis en fin de privilège.

M. le Gouverneur de la Banque prétend que si l'on supprimait l'article 4 de la Convention, comme je le proposais, il en résulterait une incertitude qui nuirait à la valeur des Bons et leur enlèverait toute liquidité et toute possibilité de mobilisation.

C'est

C'est là, Messieurs, jouer sur les mots ! le Trésor est responsable donc il n'y a pas d'incertitude sur le débiteur des bons. Ceux-ci porteront la signature de l'Etat et de la Caisse d'Amortissement . Qui pourrait en contester la valeur ?

Le Gouverneur craint que les bons ne puissent être mobilisés. C'est là un inconvénient illusoire car en fait ces bons ne seront pas mobilisés et n'auront pas à l'être.

Ma proposition n'aurait entraîné aucun inconvénient pour la Banque . Elle aurait eu, par contre, l'avantage de réserver l'avenir . Savons-nous quelle sera la situation en 1945 ? Il me paraissait sage de ne légiférer que pour le présent et de laisser plus de liberté à nos successeurs qui auront à renouveler le privilège de la Banque .

En ce qui ~~xx~~ concerne l'engagement pris de verser un supplément de 50 millions , il me paraît assez peu intéressant . Qu'est ce léger sacrifice à côté de celui demandé au Trésor ? Seule ma proposition aurait apporté une modification vraiment importante à la Convention . Je déplore qu'elle ait été écartée pour des raisons qui ne me paraissent pas péremptoires.

M. LE PRESIDENT.- J'ai insisté auprès de M. le Ministre des Finances sur l'importance qu'avait à nos yeux la proposition de M. MILAN , surtout parce qu'une disposition comme celle de l'article 4 de la Convention peut être considérée comme un précédent dangereux .

Si le dollar s'effondrait , l'Etat se trouverait obligé d'adopter un régime semblable. Où irions-nous ?

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Oui, la proposition

tion de M. MILAN aurait évité de créer un précédent .
C'était très important.

M. LE MINISTRE.- J'ai développé tous les arguments de M. le Président et de M. le Rapporteur Général en faveur de l'adoption de la proposition de M. MILAN, Vous avez entendu, tout à l'heure, qu'elle a été la réponse du Gouverneur et du Conseil Général de la Banque.

En présence de la décision prise, je déclare franchement qu'il m'est impossible d'engager sur ce point une nouvelle négociation.

M. CAILLAUX.- Nous ne vous le demandons pas .

M. LE MINISTRE.- Je dois indiquer toutefois à la Commission que je me suis entretenu ce matin encore de cette question avec M. MORET et que celui-ci m'a déclaré qu'à ses yeux la liberté de discussion entre la Banque et l'Etat restait ouverte pour 1945.

M. MILAN.- Hélas ! La Convention dit le contraire et son texte s'impose malgré l'interprétation que peut en donner M. MORET !

M. LE MINISTRE.- M. le Gouverneur a fait valoir à mes yeux cet argument que, si l'article 4 était supprimé, il en résulterait une incertitude qui planerait sur celui à qui incomberait en définitive la charge de la dette à amortir . Or, ce point ne peut pas être mis en cause sous peine d'enlever toute valeur aux bons .

Il est évident que s'il reste un reliquat à amortir en 1945 la Banque sera prête à discuter une nouvelle Convention pour ^{en} régler l'amortissement . Sur ce point , M. le Gouverneur est pleinement d'accord avec moi .

Mais,

Mais, nous ne pouvons méconnaître la nécessité pour la Banque de n'inscrire à son actif dans son bilan, qu'un actif dont la liquidité soit absolument certaine qui puisse être mobilisé à tout instant.

M. MILAN traite ^{de peu vraisemblable} ~~à une légère~~ cette éventualité Cependant, il est fort de la mobilisation. ~~Il n'est donc pas~~ possible que cette mobilisation devienne nécessaire à un moment donné. Nous devons, en vue de toutes les éventualités et notamment pour pouvoir prendre un jour, s'il le faut, les mesures nécessaires pour limiter l'inflation, conserver à tous les actifs de la Banque leur liquidité et leur faculté de mobilisation.

M. MILAN.- Je ne vois pas pourquoi ma proposition empêcherait la Banque de mobiliser les bons ?

M. LE MINISTRE.- Le crédit repose sur des raisons psychologiques. Il importe que l'actif de la Banque soit liquidé et paraisse entièrement tel.

Il importe aussi que le bilan puisse être établi cette année comme tous les ans le 24 Décembre et c'est pourquoi je me permets d'insister très respectueusement auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien mettre le Sénat en mesure de se prononcer au plus tôt sur le projet.

(M. le Ministre se retire).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Je rends hommage aux efforts de M. le Ministre des Finances. Mais je suis bien obligé de constater que le résultat obtenu n'est pas du tout celui que nous souhaitons.

Depuis plusieurs jour, nous luttons pour obtenir une amélioration sensible à une convention qui nous paraît trop onéreuse pour l'Etat et qui surtout constituerait un précédent.....

précédent ~~gros~~ de conséquences pour l'avenir. Est-ce que cette résistance va aboutir simplement à un versement supplémentaire de 50 millions fait par la Banque ?

Vraiment, Messieurs, si nous acceptions cela nous ferions penser à la fable de La Fontaine . On ne manquerait pas de dire que la montagne a accouché d'une souris.

La Banque de France va verser 50 millions de francs. Soit ! Mais il n'en reste pas moins qu'en 1945 , si nous acceptons ~~les~~ Conventions telle qu'elle a été signée, l'Etat devra prendre à sa charge le solde non amorti et que l'on peut évaluer à 1.800 millions .

Bien plus, en adoptant la Convention, nous entrebions dans une voie pleine de dangers redoutables . Désormais, l'Etat , en vertu du précédent créé, se trouverait engagé à garantir à la Banque la valeur-or des dollars détenus par elle . Où irions-nous si le dollar venait à suivre la livre sterling ?

Je demande à la Commission de prendre sa décision Pour ma part, j'ai longuement réfléchi et j'ai pris le parti de ne pas approuver la Convention qui nous est soumise .

Il me serait impossible , en conscience, de proposer au Sénat de ratifier une Convention que je considère comme désastreuse pour l'avenir de nos finances.

M. FARJON.- Au cours de l'examen de cette Convention rendue nécessaire par la chute de la livre, le spectre de la chute du dollar a été souvent évoqué et il vient de l'être une fois de plus par M. le Rapporteur Général.

Je conçois très bien que nous nous préoccupions de cette éventualité , mais je demande à mes Collègues de

considérer

considérer que si elle se produisait, il en résulterait des conséquences tellement catastrophiques que ce ne sont pas les quelconques précautions que nous aurions pu prendre dans les actes qui nous lient avec la Banque de France, qui pourraient les modifier beaucoup .

Disons-nous bien que si le dollar , après la livre , vient à s'effondrer , le franc suivra et tout le système monétaire du monde entier sera remis en jeu. Le problème de la chute du dollar nécessitera d'autres remèdes que la chute de la livre et il ne suffira plus alors de réévaluer les stocks de devises détenus par la Banque de France.

On se trouvera devant une situation tout à fait nouvelle pour laquelle il serait prématuré de chercher aujourd'hui des solutions .

M. HENRY BERENGER.- Il me semble que M. le Rapporteur Général sous estime un peu trop le résultat obtenu .

Je trouve que M. le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque ont manifesté l'un et l'autre un très réel effort de conciliation dont il serait injuste de ne pas leur être reconnaissant . Leur rôle, reconnaissons-le, n'est pas facile . Les circonstances sont graves et nous devons , au moment de conclure ce débat , tenir compte de l'esprit de transaction que nous avons trouvé chez le Ministre des Finances .

J'ai été mêlé à d'autres négociations de même ordre . J'ai vécu la vie que viennent de mener M. le Président et M. le Rapporteur Général, et c'était en des heures plus difficiles encore que celles que nous vivons . Fort de l'expérience que j'ai acquise à ce moment-là , je demande
à

à la Commission de réfléchir avant de suivre M. le Rapporteur Général dans la voie de l'intransigeance totale et du refus de la Convention.

N'oublions pas quel a toujours été le rôle régulateur et pondérateur de la Commission des Finances du Sénat. Nous sommes en présence d'une Convention que la Chambre a approuvée et qui conditionne dans une certaine mesure le crédit de la Banque de France .

Cette Convention, nous avons tout fait pour essayer de l'améliorer . Mais ces efforts/^{faits} et en partie couronnés de succès , nous ne pouvons pas sans inconvénients nous réfugier dans l'abstention ou le refus de ratifier, car nous ne savons pas comment notre attitude serait interprétée dans le public (Mouvements divers).

Oui! Je sais bien que théoriquement nous avons tous les droits . Nous pouvons refuser de statuer. Mais, n'oublions pas que la confiance est facile à ébranler et que des gestes mal interprétés peuvent produire, en matière monétaire, des conséquences imprévisibles . Ne traitons pas à la légère , je vous en prie, les facteurs psychologiques qui font ou défont le crédit d'un pays !

Le public suit nos efforts depuis plusieurs jours. Il sait que nous avons tout fait pour peser les conséquences de la Convention et pour chercher à diminuer les charges du Trésor . Le public, qui , dans les heures difficiles , se tourne toujours vers la Commission sénatoriale des Finances, gardienne tutélaire, nous sera reconnaissant d'avoir obtenu un accroissement du versement de la Banque de France.

N'allons pas plus loin car il ne nous comprendrait pas .

Quelles raisons donnerions-nous d'ailleurs de notre

refus ?

refus ?

Invoquerions-nous les dangers que peut faire courir dans l'avenir pour le Trésor l'article 4 de la Convention passée avec la Caisse Autonome d'amortissement ? Mais', alors, ne nous objecterait-on pas que cette Convention a été signée par deux de nos Collègues les plus éminents MM. MILAN et MARCEL REGNIER. et une campagne désagréable ne s'engagerait-elle pas à ce propos ?

Laisserions-nous entendre que nous ne voulons pas créer un précédent qui pourrait être invoqué contre le Trésor en cas de dévalorisation des dollars détenus par la Banque ?

Je suis de ceux qui considèrent que c'est là le point essentiel et le problème le plus grave de l'heure . J'ai posé quelques questions à M. le Ministre des Finances: j'ai recueilli de lui des réponses qui m'ont paru satisfaisantes et que je suis heureux d'enregistrer .

M. le Ministre a déclaré qu'il y avait accord de principe entre la Banque de France et la Federal Reserve Bank pour le retour progressif au Gold bullion standard, ce qui entraîne comme conséquence la transformation progressive des dollars détenus par la Banque de France en or .

M. LE MINISTRE a ajouté que le problème du transfert en or de ces dollars était devenu une question de gouvernement . C'est là une déclaration très importante .

A l'heure actuelle, la politique change chaque jour aux Etats-Unis. Mr HOOVER n'a plus l'autorité qu'il avait lors des entretiens avec M. PIERRE LAVAL. Nous sommes en face d'une situation nouvelle et le dernier mot est au Parlement Amé-

ricain.....

ricain . Dans les négociations imminentes ou futures, il n'est pas à dédaigner pour le Gouvernement français d'avoir dans la main le moyen de pression que peut constituer pour le marché monétaire américain, la menace d'une demande brutale de retrait d'or faite par un détenteur de dollars aussi puissant que la Banque de France.

A La Haye , notre Gouvernement s'est servi il y a quelques années d'un argument semblable pour faire fléchir la résistance de M. SNOWDEN et le résultat cherché a été obtenu .

Les déclarations de M. le Ministre des Finances ont été telles que ~~je~~ les souhaitais . Il a été volontairement très circonspect comme il est nécessaire de l'être en pareille matière mais ses paroles étaient pleines de sous-entendus laissant clairement comprendre quelle est, pour la liquidation des dollars, l'attitude que comptent prendre la Banque et le Gouvernement agissant en plein accord .

J'ajoute que, comme M. FARJON, je pense que ^{l'on ne} ~~l'on ne~~ pourrait pas songer à sauver le franc par le procédé que nous/ employons aujourd'hui si, par malheur , le dollar venait lui aussi, à se séparer de l'or . Dans l'effondrement de toutes les monnaies , le franc ne serait pas épargné .

Contentons-nous donc de parer aux difficultés présentes sans chercher à parer à des catastrophes qui, si elles se produisent, bouleverseront toutes les notions acquises et tous les principes .

Constatons que le Gouvernement nous a donné des apaisements sérieux en ce qui concerne la liquidation des stocks de dollars. Réjouissons-nous d'avoir obtenu de

la

la Banque 50 millions de plus . Ce qui est tout de même un résultat appréciable , et n'oublions pas que nous sommes dans un moment grave où le Gouvernement a besoin de sentir l'appui des assemblées .

La Commission a fait tout son devoir en provoquant de nouvelles négociations avec la Banque, J'estime qu'aujourd'hui son devoir est de proposer la ratification de la Convention ...

M. SCHRAMECK.- Disons, alors, que nous ne sommes qu'une Commission d'enregistrement !

M. HENRY BERENGER.- J'ai montré, à maintes reprises, que j'avais du rôle de la Commission une autre conception.

Mais si la Commission des Finances ne doit pas être une Commission d'enregistrement, elle doit, par contre, surtout dans les difficultés actuelles, ne pas refuser au Gouvernement une collaboration nécessaire.

Cette collaboration est de nature à exercer une influence heureuse sur le crédit public. Maintenir la confiance doit être notre but et pour cela les facteurs psychologiques importent plus que des résultats arithmétiques même considérables .

Pour ma part, en prenant acte de l'amélioration obtenue et des déclarations du Gouvernement , je voterai la ratification .

M. MILAN.- Je proteste contre l'argumentation de M. BERENGER tirée du fait que la Convention dont nous critiquons l'article 4 porte ma signature et celle de M. MARCEL REGNIER.

Ce n'est pas comme membres de la Commission des Finan-

ces

ces que nous avons donné ces signatures ce qui nous laisse toute liberté d'action et de discussion ici.

En outre, tant que le Parlement n'a pas ratifié cette Convention, elle n'est qu'un projet que nous pouvons parfaitement modifier et je continue à penser qu'il aurait été souhaitable que l'article 4 soit amendé dans le sens que j'ai indiqué.

Ceci dit, je voterai la Convention.

M. HENRY CHERON.- M. le Rapporteur Général avait tout d'abord conclu à ~~kl~~ l'approbation de la Convention, avec certaines réserves qui ^{n,} enlevaient pas son effet à cette approbation. Comment, maintenant, et malgré l'augmentation du versement de la Banque, est-il partisan du rejet ? J'avoue ne pas comprendre ce changement complet d'attitude.

Il estime que la Banque fait un geste dérisoire en offrant de prélever 50 millions de plus sur ses réserves. Même à notre époque où l'on jongle volontiers avec les milliards, 50 millions constituent pourtant une somme que l'on ne peut pas dédaigner.

Je suis de ceux qui regrettent que la Convention laisse peser sur le Trésor Public une menace assez grave du fait de la charge des sommes non amorties en 1945. Mais le Ministre des Finances a fait observer que dans son esprit comme dans celui du Gouverneur de la Banque l'effort d'amortissement devrait se poursuivre au delà de 1945, selon des modalités à fixer par une nouvelle Convention lors de l'expiration du privilège.

C'est là une déclaration très importante que nous devons enregistrer et qui, dans une certaine mesure, nous donne de sérieux apaisements.

Je

Je m'étais prononcé pour la ratification avant les nouvelles concessions obtenues de la Banque de France. En me réjouissant des résultats obtenus, je voterai de nouveau l'adoption du projet.

M. MARCEL REGNIER .- M. HENRY BERENGER a fait allusion tout à l'heure au fait que ~~x~~ j'ai signé la Convention qui lie l'Etat et la Caisse Autonome; cela ne signifie en rien que j'aie été mêlé aux tractations entre l'Etat et la Banque de France.

Le rôle de la Caisse Autonome a été très simple : on l'a chargée d'amortir les nouveaux bons créés en lui donnant les ressources correspondantes. Pouvait-elle refuser de s'en charger ?

Je dois ajouter cependant que le Conseil d'Administration de la Caisse a signalé au Gouvernement certains inconvénients de la Convention, notamment en ce qui concerne la participation de l'Etat à la perte que réaliserait la Banque sur ses avoirs en dollars si cette devise venait à se déprécier.

Je suis disposé à voter la Convention et j'approuve les déclarations qu'a faites tout à l'heure le Ministre des Finances quand il a montré que la liquidation des dollars doit se faire progressivement.

Une liquidation de tous les dollars de la Banque, comme la proposait en Octobre la Federal Réserve Bank à M. LACOURGAYET, est impossible.

Les livres de la Banque nous ont rendu des services; les dollars de la Banque nous en rendront. Nous devons surtout éviter de donner prise à l'accusation, dirigée

souvent

souvent contre nous à l'étranger, de vouloir drainer tout l'or du monde et de faire le trust du métal jaune.

M. ALBERT MAHIEU.- Je conçois très bien les scrupules qui animent notre Rapporteur Général . Après avoir été notre interprète éloquent auprès du Ministre des Finances pour obtenir des modifications à la Convention , il estime ne pas pouvoir proposer la ratification d'une Convention qui n'a pas été amendée comme la Commission le désirait.

Il convient cependant, en pareille matière, de ne pas se montrer intransigeant . Nous voulons tous raffermir le crédit de la Banque , qui est à la base du crédit de l'Etat. Or, ~~x~~ il n'est pas douteux que si, pour poursuivre notre désir d'améliorer la Convention, nous obligeons la Banque à ajourner la publication de son Bilan pour le 24 Décembre, il en résulterait un effet désastreux .

La Banque de France jouit , dans le monde d'un prestige considérable . Elle est la seule Banque ayant gardé toute son autorité avec la Federal Reserve Bank et une banque suisse . Prenons garde de ne pas diminuer demain cette autorité précieuse .

Je suis convaincu que le pays sera reconnaissant à la Commission de ses efforts qui ont abouti à une augmentation appréciable de la contribution de la Banque . Mais il est temps de conclure .

Je demande à M. le Rapporteur Général de faire taire ses scrupules et d'accepter de proposer la ratification au Sénat . C'est un sacrifice qu'il fera là , mais il sera utile au pays .

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Je me joins à M. MAHIEU pour demander à M. le Rapporteur Général de faire son devoir jusqu'au bout en conservant la mission de rapporter le projet.

J'ai été comme lui un de ceux qui ont résisté et demandé des améliorations à la Convention . Je regrette que sur la question de l'amortissement nos efforts soient demeurés vains , mais je ne me dissimule pas la difficulté qu'il y avait à obtenir la revision d'un contrat déjà signé .

Je trouve que l'augmentation du versement de la Banque est un résultat très appréciable . Nos efforts ne sont pas demeurés vains et nous avons montré une fois de plus, en obtenant ce résultat, l'importance du contrôle parlementaire .

On a invoqué le problème des dollars. Il ne faut pas oublier que si la devise américaine baisse, nous acquitterons plus facilement les obligations de l'accord Mellon-Berenger.

Je ne me dissimule pas d'ailleurs le point faible de cet argument qui vait pour le présent mais qui ne vaudra peut être rien demain si, comme je l'espère, nous ne sommes pas loin du gigantesque coup de balai qui effacera à la fois les dettes de guerre et les dettes interalliées .

Ceci,dit, Monsieur le Rapporteur Général, pourquoi persisteriez-vous à refuser la ratification ? Vous étiez prêt à la voter , il y a quelques jours lorsque vous nous avez présenté votre premier rapport. Pourquoi repousseriez-vous aujourd'hui une convention améliorée ?

Prenez acte des déclarations du Ministre concernant la continuation nécessaire de l'amortissement après 1945,

mais

faites un rapport favorable, car il est une question qui domine tout ce débat : nous sommes demain le 24 Décembre , et , à cette date, il faut que la Banque de France publie un bilan rigoureusement exact .

Je ne me reconnais pas le droit de compromettre le crédit de notre institut d'émission . Je voterai donc, pour ma part, la Convention . Je la voterai avec quelques regrets , mais sans hésiter.

M. LE PRESIDENT.- On a mêlé deux questions , celle du choix ~~des~~ du Rapporteur et celle de la ratification ou de la non ratification .

Nous devons statuer d'abord sur le sens dans lequel devra être fait le rapport . Nous verrons ensuite qui devra le faire .

L'adoption du projet de loi tendant à la ratification des Conventions est mise aux voix.

Elle est décidée par 19 voix contre 5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL:- Je me suis abstenu dans ce vote et je demande à la majorité de choisir un Rapporteur dans son sein.

On s'est étonné, tout à l'heure, de mon attitude et on m'a rappelé que j'avais d'abord conclu à l'adoption du projet . Cela est vrai, mais on se souvient sans doute que mon adoption était entourée d'un certain nombre de réserves .

On m'a démontré depuis que ces réserves étaient illusoires . J'ai compris alors les dangers que présentait l'adoption du projet , surtout pour l'avenir et je ne peux me résoudre à préconiser cette adoption .

M. CAILLAUX..?.....

M. CAILLAUX.- Si aucun Rapporteur n'avait été encore désigné il serait possible de déférer sans inconvénient au désir de M. le Rapporteur Général. Mais aujourd'hui il serait grave de changer de Rapporteur.

L'abandon du rapport par M. GARDEY pourrait inquiéter l'opinion publique et porter atteinte à la confiance. J'insiste pour que M. le Rapporteur Général accepte de défendre devant le Sénat la décision de la Commission.

M. HENRY CHERON.- Je joins mes instances à celles de M. le Président CAILLAUX . Je suis ici le doyen des anciens Rapporteurs Généraux et à ce titre j'invoque de nombreux précédents . Pour ma part, j'ai souvent rapporté favorablement devant le Sénat des projets que j'avais combattu devant la Commission .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte , puisqu'il le faut, mais je me déclare incapable de plaider avec conviction une cause que je crois mauvaise.

M. CAILLAUX.- Nous serons près de vous pour vous épauler au cours de la discussion .

M. LE PRESIDENT.- Quand devons-nous demander au Sénat de discuter le projet ? Ce soir à neuf heures ? ou bien demain matin ?

M. CAILLAUX.- Il vaut mieux ce soir .

M. PIERRE ROBERT.- Est-il bien nécessaire que le bilan paraisse demain ?

M. CAILLAUX .- C'est indispensable pour des raisons morales et psychologiques . N'oublions pas qu'en matière de finances , il y a des apparences qui sont plus importantes que des réalités.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je vais m'entendre avec le
Gouvernement sur la date et l'heure de la discussion .

Le séance est levée à 12 heures 5 '

LE PRESIDENT de la COMMISSION
des FINANCES :

J. Faure

COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du Mercredi 23 Décembre 1932

=====

La séance est ouverte à 14 Heure 30 , sous la
Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. BRARD. MAHIEU. ROY. CUMINAL. REGMIER.
GALLET. BETOULLE. STUHL. FOURCADE. ARMBRUSTER.
CHERON. LEBERT. MILAN. SCHRAMECK. CAILLAUX.
FARJON. BERENGER. PERRIER. PHILIP. SARI.
MANCEAU. REBOUL.

Sur le Rapport de M. FOURCADE, la Commission émet un
avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à proro-
ger, pour une nouvelle période de 10 ans, à partir du 1er
Janvier 1931, la loi du 31 Décembre 1920, mettant à la charge
du budget de l'Algérie la presque totalité des dépenses con-
cernant les bâtiments scolaires.

AVANCES A DES SOCIETES DE CREDIT AGRICOLE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen pour rapport au fond du projet de loi tendant à
ouvrir un compte spécial du Trésor , intitulé : "Avances à
la Caisse Nationale de Crédit agricole, en vue de l'attribu-
tion d'avances exceptionnelles à diverses sociétés de crédit
aux

aux agriculteurs ayant notamment consenti des prêts aux sociétés coopératives agricoles.

M. BRARD, Rapporteur Spécial.- Les réponses que M. le Ministre de l'Agriculture a faites au questionnaire que je lui avais adressé ne me satisfont pas. Incomplètes et insuffisantes, elles ne sont pas de nature à modifier mon opinion à l'égard du projet.

A ma question N° 1 concernant la Caisse Centrale de Crédit agricole de la Rue d'Athènes, il m'est répondu que cette Caisse est, en réalité, une caisse régionale et non une banque ou un organisme à caractère commercial.

Je tiens à protester contre cette affirmation. La Caisse de la Rue d'Athènes n'a nullement le caractère d'une caisse régionale. Elle fait toutes opérations de centralisation avec les autres Caisses régionales, au nombre de 34, réparties sur tout le territoire.

Elle n'est pas placée sous le régime de la loi de 1920, mais sous le régime de la loi de 1867 qui est celui des Sociétés anonymes. L'artifice a consisté à faire affilier à la loi de 1920, toutes les filiales, afin d'établir une confusion dans les esprits.

Parmi les principaux déposants de la Caisse Centrale, figure la Caisse d'assurances mutuelles sociales qui serait créditice de la Caisse Centrale de 21 millions. Comme elle est placée sous le régime de la loi de 1920, il serait intéressant de connaître les rapports des inspecteurs chargés de la contrôler.

La Caisse Centrale semble fonctionner comme une banque ordinaire. Je n'en veux pour preuve que ce fait qu'elle a pour débitrice, à concurrence de 11 millions, la Banque agricole

agricole de Reims qui est une banque d'affaires, n'ayant d'agricole que le nom.

D'autre part, bien que l'article 25 de ses statuts lui interdise de consentir des prêts individuels, elle n'en pas moins, en violation des dispositions de cet article, consenti un prêts de 4.432.557 frs, à M. SEBILNE, fils de l'ancien Sénateur, et un prêt de 2.770.109 frs à M. ANTOINE, principal commanditaire du Café de Paris. Je dois dire toutefois, que le Directeur qui avait traité ces opérations a été révoqué et qu'une plainte a été déposée contre lui.

D'autre part, je relève qu'une somme de 8.649.000 frs a été dépensée pour propagande. Je serais curieux de savoir à quelle sorte de propagande cette somme excessive a été consacrée.

On nous dit aussi que le projet ne concerne pas les caisses rurales, et que la Caisse Centrale ne faisait pas d'opérations avec celles-ci. Or, ces caisses rurales qui sont, en réalité des caisses confessionnelles sont groupées en cantons de caisses régionales qui, elles, sont clientes de la Caisse Centrale. Je n'en citerai que deux exemples: La Caisse régionale des caisses rurales du Morbihan et la Caisse régionale des caisses rurales de la Loire Inférieure.

Toutes les autres réponses qui nous ont été fournies et qui concernent notamment la Caisse régionale agricole du Plateau Central sont insuffisantes.

D'autre part, j'ai reçu une protestation émanant de 32 caisses régionales de crédit agricole dont les représentants, réunis à Paris, demandent que le projet soit profondément remanié et qu'en raison des fautes commises, les

avances

avances prévues soient accordées, par l'intermédiaire de la Caisse nationale et des caisses régionales aux déposants eux-mêmes et non aux banques défailtantes. Je suis certain que si les 90 Caisses affiliées à la Caisse Nationale avaient été consultées, elles eussent émis la même protestation.

La Caisse régionale de l'Aveyron, elle, allant plus loin, demande des sanctions contre les administrateurs défailtants.

M. le Ministre de l'Agriculture semble faire grand état d'une lettre de M. le Ministre des Finances disant qu'en dehors de son projet, il n'existe pas de moyen de porter remède à la situation et que l'adoption du contre-projet de la Commission de l'Agriculture constitue un précédent fâcheux; le remboursement par l'Etat, des déposants de la Caisse Centrale devant fatalement susciter des demandes de la part de tous les déposants des banques en déconfiture.

En résumé, je vous propose de déposer un rapport concluant au rejet pur et simple du projet qui nous est soumis.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, donne lecture d'un rapport concluant au rejet du projet de loi.

M. CAILLAUX.- Avez-vous attiré l'attention sur la réponse qui a été faite aux questions 3, 4 et 5 que vous aviez posées ?

"montant de l'avance sollicitée par chacune des caisses ?

"Détail et nature des opérations qui les ont mises en posture difficile ?

Réponse : La caisse, pour la raison ci-dessus ne peut être informée, l'Administration, en vertu des lois et règlements, n'est pas renseignée non plus et ne peut pas l'être.

Quant

Quand on vient solliciter l'aide de l'Etat, on doit pouvoir lui fournir les renseignements qu'il vous demande.

M. ROY.- Vous avez tout à fait raison .

Aussi, au lieu de rejeter le projet, nous pourrions nous borner à dire que, la question n'étant pas en état, nous ne pouvons pas l'examiner.

M. LE RAPPORTEUR .- Je vous propose de rejeter le projet et d'attendre que des amendements d'initiative gouvernementale ou parlementaire viennent substituer un texte acceptable à celui que nous refusons de discuter.

M. CAILLAUX.- La solution véritable me semble être, non le rejet brutal du projet, mais son renvoi au gouvernement jusqu'à ce qu'il ait répondu aux questions 3, 4 et 5, et que l'affaire soit en état.

M. CHERON.- Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que l'affaire n'est pas en état. La Commission pourrait se borner à le dire; car le renvoi d'un projet au gouvernement ne peut être prononcé que par l'assemblée elle-même.

Etes-vous en mesure de la saisir ? Je ne le crois pas.

M. CAILLAUX.- Vous avez raison.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous pourriez, dans ces conditions, adopter les critiques que j'ai faites dans mon rapport et dire, en conclusion, que la Commission estime que l'affaire n'est pas en état.

M. BETOULLE.- Mais non. Il ne faut pas faire de rapport du tout.

M. MAHIEU.- Si nous renvoyons le projet au Ministre , il faut lui communiquer les observations qui ont été faites, tant par le Rapporteur , que par les membres de la Commission.

Mais

Mais rendre ces observations publiques, cela pourrait avoir des conséquences graves et porter préjudice à des caisses mutuelles agricoles que la défaillance de la Caisse de la Rue d'Athènes met en posture délicate.

Je ne crois pas que M. le Ministre de l'Agriculture tienne essentiellement au renflouement de cette caisse; en tout cas, je n'en suis pas partisan.

Mais il me semble que nous devons communiquer nos observations au Ministre et lui faire savoir conformément à la tradition que nous sommes à sa disposition s'il désire être entendu par nous.

M. CAILLAUX.- La véritable solution consisterait à charger les caisses régionales officielles, d'une part, et des inspecteurs des finances d'autre part, d'étudier la situation des caisses qui demandent qu'on leur vienne en aide. De cette façon, on verrait exactement ce qu'il y a à faire et on ne risquerait pas de donner de l'argent à des gens qui ne le méritent pas.

M. LEON PERRIER.- Ce n'est pas la première fois que des caisses agricoles, même des caisses officielles, sont en difficulté; et, jamais l'Etat n'est venu à leur secours. Allons-nous, aujourd'hui, nous départir de cette règle parce qu'il s'agit de caisses qui ont fait campagne contre les caisses officielles ?

Si ces caisses sont dans une mauvaise situation, c'est bien leur faute. Elles font des opérations condamnable, prenant tous les mauvais risques dont ne veulent pas les caisses officielles.

Il faut renvoyer le projet au gouvernement qui

prétend.....

prétend n'avoir pas de renseignements, peut-être parce qu'il en a trop.

M. ROY.- Il m'apparaît que la seule solution raisonnable est d'attendre. Nous n'avons pas de décision à prendre et nous devons nous borner à dire au Ministre de l'Agriculture que lorsqu'il sera en état de nous présenter un dossier complet, nous ne refuserons pas de l'entendre.

M. PIERRE ROBERT.- Parfaitement. Il faut surseoir à statuer, sans faire le moindre rapport.

M. BERENGER.- Je demande comment, sous le rapport de la procédure parlementaire, se présente l'affaire. On dit, dans les couloirs que le Ministre de l'Agriculture aurait manifesté l'intention de saisir le Sénat de la question, malgré l'opposition de la Commission des Finances.

M. JEANNENEY.- Voici comment la question se pose.

Avant même le dépôt du projet à la Chambre, M. le Ministre de l'Agriculture avait attiré notre attention sur l'urgence qu'il y avait, selon lui, à ce que le projet fut voté le plus rapidement possible.

Depuis que le projet est en suspens devant nous, je sais que M. le Ministre se plaint de la lenteur de la Commission et qu'il exprime le souhait que la question soit tranchée le plus tôt possible.

Avant-hier, j'ai reçu de M. le Président du Conseil une lettre par laquelle il insistait sur l'urgence qu'il y avait à adopter le projet, exprimant la crainte que les difficultés ne s'étendent à de nombreuses caisses locales et demandant à la Commission de mettre le Sénat à même de se prononcer, à bref délai.

J'ai

J'ai répondu à M. le Président du Conseil que nous statuerions dans le plus bref délai possible.

Je crois qu'il conviendrait que nous nous missions en rapport avec M. le Ministre de l'Agriculture qui, visiblement, désire d'être entendu par nous.

Je vous propose de lui faire connaître que nous nous tenons à sa disposition, fût-ce aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je dois vous signaler qu'hier à la Commission de l'Agriculture, M. CASSEZ a présenté un projet d'avis concluant à l'impossibilité matérielle et morale de renflouer les caisses défailtantes et à la nécessité de satisfaire individuellement les déposants.

M. CAILLAUX.- Il suffit de dire à M. le Ministre de l'agriculture que le dossier n'est pas en état.

M. LE PRESIDENT.- Alors, vous n'êtes pas d'avis que nous entendions le Gouvernement.

M. PERRIER.- A quoi bon ? Puisque dans les réponses faites au questionnaire de notre Rapporteur, il déclare lui-même, n'être pas renseigné.

M. CHERON.- La jurisprudence constante de la Commission est de se prononcer d'abord et ensuite d'entendre le Gouvernement si celui-ci demande à être entendu.

Nous pourrions donc transmettre au Ministre de l'Agriculture les conclusions du Rapport de M. BEARD et s'il demande à être entendu par la Commission, il va sans dire que, par courtoisie, nous déférerions à son désir.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons lui faire savoir que s'il désire être entendu, nous serons à sa disposition, ce soir à 6 heures.

Voix diverses.- Non ! Si !.

M. CAILLAUX.- Bornons-nous à lui dire que le dossier n'est pas

pas en état.

M. MAHIEU.- Je demande, moi, qu'on lui dise que nous sommes à sa disposition, s'il a une communication à nous faire.

M. PERRIER.- Non, car nous aurions ainsi l'air d'être à la disposition du Gouvernement pour voter le projet.

M. MAHIEU.- Je demande que l'on vote sur le point de savoir si nous avertirons le Ministre que nous sommes à sa disposition s'il désire être entendu par nous.

M. MANCEAU.- On ne peut pas voter là-dessus. C'est une simple question de forme. Si le Ministre dit à notre Président: "La Commission veut-elle m'entendre ? le Président répondra : "Elle ne demande pas mieux " et l'affaire sera réglée.

M. MAHIEU.- Je retire ma proposition non sans constater qu'on agit, en cette affaire d'autre façon que nous n'avons accoutumé à le faire.

M. BRARD.- Eh bien ! moi, je la reprends votre proposition et je demande à la Commission de se prononcer sur le point de savoir si l'on entendra ou si l'on n'entendra pas le Ministre.

M. CAILLAUX.- Mais ce n'est pas cela du tout. Il ne s'agit nullement de refuser d'entendre le Ministre, s'il manifeste le désir d'être entendu. Toute la question est de savoir si nous irons au-devant de ce désir en lui annonçant que nous sommes à sa disposition.

M. CHERON.- Je demande que M. le Rapporteur fasse connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que la Commission estime que l'affaire n'est pas en état. Si M. le Ministre insiste pour être entendu, M. le Rapporteur pourra lui dire que la Commission sera à sa disposition, ce soir, à six heures.
(assentiment unanime).

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il sera ainsi fait.

La séance est levée à 15 Heures 40.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Fouveney

COMMISSION DES FINANCES

3ème séance du Mercredi 23 Décembre 1931.

La séance est ouverte à 16 Heures 30 , sous la Présidence de M. JEANNENEY, Président.

Présents: MM. JEANNENEY. GARDEY. CAILLAUX. CHERON.
MANCEAU. FARJON. GALLET. CUMINAL. MAHIEU.
FARJON. REBOUL. BERENGER. BRARD. STUHL.
BETOULLE. PHILIP. SCHRAMECK. LEBERT. PERRIER.
JENOUVRIER. MILAN. ARMBRUSTER. ROBERT. SARI.
ROY. SERRE. REGNIER.

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

M. GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant approbation des Conventions entre l'Etat, la Caisse autonome et la Banque de France.

Il conclut à l'adoption .

M. REBOUL.- La résistance de la Commission a obligé la Banque à verser 50 millions de plus que ce à quoi elle s'était engagée par la Convention. Si nous résistions un peu plus, peut-être obtiendrions-nous davantage. En tout cas, je m'étonne que le Gouvernement ait traité avec la Banque sur la base d'un
versement

versement par celle-ci de 200 millions, alors qu'elle pouvait - l'évènement l'a montré -, en verser 250 . J'ai le droit de dire que les intérêts de l'Etat ont été mal défendus. Et je trouve honteux de la part de la Banque de France de se laisser arracher, sou par sou, ce qu'elle devrait apporter spontanément.

Il va de soi qu'en tout état de cause, mes amis socialistes et moi-même, nous voterons contre un projet de loi qui va imposer aux contribuables des sacrifices , alors que les actionnaires de la Banque continueront à toucher des dividendes excessifs.

M. CAILLAUX.- Les actionnaires ne sont pas si favorisés que cela. Ceux qui ont acheté leurs titres, il y a deux ans, ont payé 25.000 francs , ce qui n'en vaut plus que 10.000. C'est le cas du Gouverneur. Le Gouverneur doit posséder au minimum 50 actions. Pour les acquérir , M. MORET, lors de sa nomination, a dû mobiliser toute la fortune de ses proches. Il est aujourd'hui ruiné.

M. BERENGER.- Lors de l'audition de M. le Ministre des Finances, ce matin, nous n'avions pas de sténographe pour recueillir textuellement ses paroles. Mais notre Secrétaire a certainement noté tout l'essentiel de ses déclarations. Certaines de celles-ci , ayant trait à la question des dollars détenus par la Banque de France , sont de la plus grande importance. Je demande que l'on s'assure qu'elles figureront bien au procès-verbal de façon que nous puissions le cas échéant, les opposer au Ministre. Sous cette réserve, j'accepte que le rapport soit muet sur la question des dollars.

M. LE PRESIDENT.- Le procès-verbal de la séance de ce matin sera soumis à M. le Ministre des Finances et mention sera faite, en marge , de cette communication et de l'adhésion qu'il aura

donné

donné à la façon dont ses déclarations auront été reproduites.

AVANCES A CERTAINES CAISSES DE CREDIT AGRICOLE.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant entendre M. le Ministre de l'Agriculture sur la question des avances à certaines Caisses privées de crédit agricole.

- La Commission entend M. TARDIEU , Ministre de l'Agriculture .

AUDITION

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Voulez-vous me permettre de poser une question pour éclairer mon exposé : La décision prise par la commission nous amène à quelle situation ? Faites-vous un rapport ou ne rapportez-vous rien ?

M. LE PRESIDENT. - Nous ne rapportons pas. Nous différons notre décision jusqu'à ce que les éclaircissements indispensables nous soient fournis.

M. LE MINISTRE. - Vous me permettrez donc de vous exposer la question comme je la vois. Lorsque j'ai été saisi, il y a quelque trois semaines, au ministère de ces difficultés, je me suis demandé quelles allaient ou risquaient d'en être les conséquences. Je vais vous dire comme je les vois et comme les voient tous ceux, notamment de mes collaborateurs, qui ont charge des organisations de crédit agricole. Prenons l'exemple de cette caisse centrale de la rue d'Athènes, dont la défaillance est celle qui peut le plus largement se répercuter.

D'après ses déclarations, elle aurait besoin d'une aide pour se remettre à flot. Elle a fermé ses guichets il y a eu lundi huit jours. Par conséquent, quinze jours après cette date, ce qui doit faire le 28 si je sais bien compter, elle devra entrer en liquidation judiciaire. A ce moment-là les caisses dont vous avez la liste en annexe à la question 9, caisses régionales ayant à la rue d'Athènes des comptes créditeurs - j'ai cité dans ma lettre d'envoi celle du Finistère parce que c'est le plus gros déposant, elle a plus de 10 millions - ces caisses qui n'accusent aucune difficulté pour le moment

voit se trouver en péril. La caisse du Finistère manquera des 10 millions déposés à la caisse centrale actuellement en état de suspension de paiements, et toutes les caisses régionales titulaires de comptes créditeurs seront, maintenant ou plus tard, atteintes, plus ou moins vite suivant la rapidité des besoins de leurs déposants et aussi - nous devons en tenir compte - suivant l'intensité du mouvement d'inquiétude que cette situation a provoqué et qui va se développer. Ces caisses fermeront leurs portes et au lieu d'avoir deux, trois, quatre ou cinq défaillances localisées, auxquelles le Gouvernement avait estimé qu'on pourrait parer, - il a d'ailleurs fait à cet égard ses propositions de la façon la plus publique et je crois la plus inattaquable dans la forme puisqu'il a demandé aux Chambres un vote - nous aurons dix, vingt, trente, quarante défaillances à l'échelon des caisses régionales. Le phénomène se produira en cascade sur les caisses locales et quand les fermetures se multiplieront, on aura, dans le milieu rural - dont vous connaissez les réactions, lentes mais une fois déclenchées plutôt massives - un mouvement de retrait de dépôts qui, je le crains, - fasse le destin que je me trompe, mais c'est mon avis, celui du directeur général de la caisse nationale et de tous mes collaborateurs - aboutira à une désorganisation totale de nos institutions de crédit privées, peut-être à des répercussions sur les déposants de nos caisses publiques de dépôts, et, pour finir, sans parler des pertes qui en résulteront pour certaines collectivités ou pour certains ruraux, un mouvement certain auquel je me suis permis de faire allusion à la dernière page de ma lettre de vendredi

dernier et une thésaurisation rurale qui, dans les circonstances monétaires actuelles, ne sera pas d'un bon effet. C'est en considération de ces phénomènes que le Gouvernement, mis brusquement en présence d'une de ces situations que les gouvernements rencontrent dans leur activité, - ce n'est pas généralement un chemin semé de roses qu'ils parcourent - a délibéré et a pensé que pour éviter la généralisation du mal il fallait, en s'entourant de toutes les garanties possibles, appliquer le remède là où le mal s'était manifesté de façon localisée et limitée, en profitant de cela pour faire deux choses : la première souvent demandée de tant de côtés différents - souvent même du côté de certaines caisses privées - à savoir l'obligation pour ces caisses de se soumettre au triple contrôle des inspecteurs des finances, des inspecteurs de la mutualité agricole et des inspecteurs de la caisse régionale, et peut-être aussi, pour l'avenir, une adaptation, une fusion des statuts permettant une unification que je juge pour ma part désirable, que beaucoup d'entre vous, à d'autres instants, ont déclarée désirable, et que certains bons esprits du milieu même des caisses privées jugent désirable.

Nous avons jugé l'affaire fort désagréable et grave; nous avons essayé d'apporter un remède adéquat et rapide en profitant de l'occasion pour réaliser deux réformes, l'une de contrôle et l'autre d'unification future. C'est dans ces conditions que nous avons déposé le projet qui a été voté par la Chambre.

Je n'ai pas été sans être informé de certaines tendances qui s'étaient manifestées, notamment à la Com-

mission de l'agriculture, comme le montre le communiqué que nous avons lu ce matin ou hier soir dans les journaux. Je sais bien que certains esprits fort avisés d'ailleurs - le problème est assez complexe pour que personne n'ait le droit de se proclamer en possession de la vérité définitive - ont préféré le mécanisme des remboursements aux déposants au renflouement des organes défaillants. Je vous dirai tout de suite pourquoi, après deux ou trois conversations avec le directeur du mouvement des fonds, nous avons préparé notre formule. S'il s'agit des déposants individuels, nous ne pouvons savoir où cela nous mènera, sans parler du précédent créé et qui serait fâcheux. Où s'arrêterait-on ?

Il y a dans les caisses défaillantes des déposants qui n'auraient pas retiré leurs dépôts sans les difficultés et qui ne les retireraient pas si les difficultés étaient résolues. Si nous décidons de rembourser tous les déposants, le chiffre de dépense sera très supérieur à celui qui avait été prévu primitivement.

Ma seconde observation est qu'en matière de crédit agricole, nous sommes en présence d'une situation très ancienne, peut-être pas telle que celle que nous eussions souhaitée, les uns et les autres, mais qui est ce qu'elle est. Le crédit privé a commencé bien avant que nos lois aient créé celui de la caisse nationale, vers 1885. Les caisses locales qui, par l'intermédiaire des régionales, sont en relations avec la caisse centrale de la rue d'Athènes, représentent près de trente mille comptes. C'est un nombre énorme. Elles ont été gérées dans

l'ensemble, puisqu'il n'y a pas eu d'accident pendant près de cinquante ans, avec désintéressement et il faut bien dire qu'à part certaines erreurs individuelles, que je ne vous ai pas cachées, les circonstances ont été, pour la plus grande part, dans les difficultés qu'elles rencontrent.

Je vais vous donner l'exemple de la caisse du plateau central, qui a été lancée autrefois par un homme qui a joui dans les milieux agricoles d'un très grand prestige, M. Anglade, mais qui est tombé malade et a perdu ses moyens. D'où vient la grosse perte de cette caisse? De la construction d'un abattoir frigorifique destiné à drainer le bétail de la région.

M. CHERON. - Je l'ai vu.

M. LE MINISTRE. - Je vous remercie de ce rappel. Comment sont nés ces abattoirs frigorifiques, sous forme d'entreprises privées ou de coopératives? Des besoins de la guerre et les premiers animateurs, les premiers propagandistes, en furent les officiers de l'Intendance.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Diable !

M. LE MINISTRE. - On en attendait du bien et M. Chéron me rappelle qu'il a visité celui de C... Je sais qu'à la suite de cette visite vos services ont donné comme modèle cet abattoir à toutes les coopératives en leur disant de l'imiter.

UNE VOIX. - Il ne faut pas confondre ~~avec~~ un abattoir avec une gestion.

M. LE MINISTRE. - Ce n'est pas une question de gestion. Qu'il s'agisse d'affaires privées ou de coopératives, rien n'a réussi. Les coopératives ont tenu plus longtemps - c'est peut-être fâcheux - mais il ya longtemps déjà que les affaires privées ont déposé leur bilan, car la formule ne s'appliquait pas à nos méthodes agricoles, à nos méthodes de production de la viande. Cela a fait 16 millions. Puisque le déficit de la caisse est de 18 ou 20, c'est la plus grosse partie. Il ne s'agit pas de dilapidation du fond commun, mais d'une entreprise qu'au lendemain de la guerre les gens les plus compétents jugeaient très recommandable et qui n'a jamais réussi.

Vous pensez bien qu'en matière aussi délicate je ne me suis pas buté et que j'ai étudié la ligne de solution esquissée par la commission de l'agriculture. Je répète que s'il s'agit de rembourser des déposants individuels je ne suis pas très chaud. Je crois que la commission des finances est dans le même état d'esprit.

M. HENRY CHERON. - Ce serait un précédent redoutable.

M. LE MINISTRE. - J'ai aujourd'hui, dans la mesure où on peut travailler dans cette période d'activité parlementaire intense, entre les deux séances, travaillé avec le directeur du mouvement des fonds. Je vous aurais bien soumis la question si je n'étais sûr d'être en présence d'une décision finale.

M. LE PRESIDENT. - La constatation de l'impossibilité de se prononcer.

M. LE MINISTRE. - Vous me permettez donc de vous présenter cette étude. Nous nous sommes dit : Il est impossible de rembourser les particuliers...

M. JOSEPH CAILLAUX. - Mais oui.

M. LE MINISTRE. - Je n'insiste pas puisque tout le monde est d'accord... Ne pourrait-on pas, alors, mettre sur pied une combinaison pour laquelle je dois vous dire en toute franchise que le ministre des finances n'est pas chaud non plus - mais je lui ai dit de ne pas se buter et de chercher autre chose.

La caisse nationale de crédit agricole - la nôtre - avancerait sur le compte spécial qu'il s'agirait de voter, non pas à tous les déposants mais aux collectivités agricoles ayant des dépôts à la caisse centrale, donc créditrices - ce sont celles qui nous intéressent et la liste en est annexée dans la note remise à M. Brard vendredi - l'argent dont elles auraient besoin. Ce serait conforme au principe adopté par la commission de l'agriculture qui voudrait qu'on ne renfloue pas mais qu'on rembourse. L'actif serait réparti au marc-le-franc pour les autres créanciers qui ne seraient pas des coopératives, cela après la liquidation. Ainsi un fonctionnaire que vous connaissez tous - mais vous me pardonnerez de ne pas dire son nom - qui est un professionnel des choses agricoles et de coopération agricole, a déposé le peu d'argent qu'il avait à la rue d'Athènes, au lieu de le mettre à la banque. Nous ne le rembourserons pas; c'est un fonctionnaire.

La caisse nationale ayant fait cela serait remboursée du solde des avances faites après déduction des remboursements en trente ans. Voilà ce qu'on pourrait faire mais cela aboutirait pour la rue d'Athènes à la liquidation. Cela ne me paraît pas la perfection parce que ce sera plus cher que le renflouement contrôlé.

Tout ceux d'entre vous et ils sont nombreux qui ont l'habitude de ces questions se rendront compte que si c'est le renflouement sous le contrôle des inspecteurs des finances, de la mutualité et des caisses régionales et que cela demande 25 millions, les comptes créditeurs vont nous mener plus loin. Je crois qu'en ce moment il reste 41 millions de comptes créditeurs. C'est déjà 16 millions de différence, mais cette solution pourrait tout de même être retenue par le Sénat s'il estimait qu'il y a un intérêt primordial à exclure la solution du renflouement qui, à tort ou à raison, avait paru au Gouvernement la plus pratique, la moins onéreuse et celle qui offrait le plus de garanties - parce qu'il s'agit d'un organisme qui a commis deux ou trois erreurs et a subi le malheur des temps, mais qui, contrôlé et bien mené, fonctionnera et pourra en trente ans rembourser. J'ai signalé à la Chambre les étonnantes possibilités qu'avait révélées la loi Compère Morél. Quelques-uns d'entre vous étaient probablement au Gouvernement quand on l'a votée...

elles vont devoir ou payer tout de suite - et elles n'ont pas d'argent - ou trouver une autre solution. Nous avons

M. LE MINISTRE. - J'étais au Gouvernement. Il y a 93 millions de remboursés actuellement et on croyait que cela passerait au bleu ! C'est vous dire qu'en matière de

de crédit agricole, le remboursement se fait. Les emprunteurs ne sont pas très serrés sur la date des échéances mais ils remboursent généralement.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. Brard, je lui ai indiqué une des raisons pour lesquelles nous avons envisagé le renflouement : la caisse centrale de la rue d'Athènes a rempli un rôle que la caisse nationale ne pouvait pas remplir, parce que, établissement public, son papier n'est pas acceptable par la Banque de France puisqu'il n'y a que deux signatures - caisse régionale primaire et établissement de crédit.

Pour toutes les coopératives de stockage des blés, mises en route par M. Fernand David il y a plus de deux ans dans des conditions difficiles et dont le nombre a plus que doublé entre 1930 et 1931 - vous êtes trop avertis des choses de la culture pour ne pas connaître l'avantage essentiel qu'il y a à ne pas abattre les cours en forçant à la vente brutale et par conséquent l'avantage d'assurer le stockage, - on a émis des effets à trois signatures, la seconde étant celle de la rue d'Athènes. Celle-ci devenant défailante par suite de la liquidation, la Banque de France va mettre le papier au rebus et les gens ne pourront plus en représenter d'autres. Vous connaissez le règlement de la Banque. Par conséquent, toutes les coopératives de stockage de blés vont devoir ou payer tout de suite - et elles n'ont pas d'argent - ou trouver une autre solution. Nous avons mis des mois et des mois à mettre ce système sur pied! Avec le renflouement cela irait tout seul; avec le remboursement des comptes créditeurs cela ne va plus.

Voilà en très gros ce que je voulais vous dire. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions, mais je tiens à ajouter que s'il m'était démontré que les craintes que j'ai dans l'esprit, que M. Tardy a dans l'esprit et que plusieurs de vos collègues de la commission de l'agriculture partagent, sont vaines et chimériques j'en serais enchanté. Je dirais : "N'insistons pas". Mais je considère que je remplirais mal mon devoir envers moi-même, ce devoir qu'on doit toujours considérer en premier lieu, et aussi mon devoir envers une assemblée comme vous commission des finances ou comme le Sénat, si je ne vous disais pas que je suis épouvanté des conséquences à mon avis certaines d'une non solution rapide.

Je voudrais bien en venir aux questions indiquées dans le rapport de M. Brard, que j'ai parcourues, pour vous dire que les suppléments de renseignements demandés je pourrais vous les donner en ce qui concerne la caisse centrale parce que c'est sur place, mais quand ? Et si les Chambres ne devaient pas siéger de demain soir au 12 janvier, je vous ai fixé une date le 28 décembre à laquelle les comptes créditeurs en souffrance à la rue d'Athènes, sachant qu'il y a liquidation, vont certainement déterminer les explosions d'un certain nombre de caisses régionales.

Vous m'excuserez en cette matière d'être extrêmement discret. Vous le désirez vous-mêmes; mais j'ai des lettres qui m'ont appris ce matin qu'en ce moment une caisse régionale - de l'Etat celle-là, se trouve exactement dans la même position. Pourquoi ? Parce que les retraits se sont mis à s'accélérer de façon inattendue.

C'est ce que je crains et c'est une crainte de très large portée, à la fois pour l'intérêt de nos agriculteurs, pour le besoin qu'a l'agriculture dans une période de crise de garder son mécanisme de mutualité et de crédit tout à fait intact, et pour les conséquences d'ordre psychologique et politique que cela peut avoir. Je considère que je commettrais une mauvaise action en ne vous disant pas que l'absence de solution immédiate va, à mon avis, conduire à une catastrophe.

Telles sont les choses principales que je désirais faire connaître à la commission et que je vous remercie d'avoir écoutées.

M. BRARD, rapporteur. - Il résulte de nos délibérations et des discussions que nous avons eues que la grande préoccupation de la commission a été de ne pas accorder à des sociétés défailtantes une sorte de crédit, de quitus et de ne pas leur donner, pour l'avenir, une gestion qu'elles avaient été incapables d'assurer dans le passé.

La première préoccupation de la commission des finances, qu'elle semble avoir exprimée en disant qu'il lui manquait des renseignements, c'est son ignorance de la cause des défailtances aussi bien de la caisse centrale que des autres organisations ses filiales.

Vous nous avez dit que vous étiez hostiles au remboursement aux déposants. Cette question n'a pas été agitée officiellement devant nous, il s'agit d'un vœu émis par la commission d'agriculture, hier. Je n'insiste pas sur cette question, mais je pourrais opposer à votre objection le précédent, que vous avez évoqué tout à l'heure,

de la loi du 4 mai 1918, de la loi Compère-Morel concernant les terres abandonnées. Vous disiez tout à l'heure que les déposants, qui étaient des individus, ont remboursé une somme de 93 millions, et M. Chéron vous approuvait. Donc, 93 millions remboursés sur les cent millions mis à leur disposition. Je prétends que c'est un précédent que la commission de l'agriculture pourrait invoquer, mais je ne suis pas ici pour cela, je suis simplement l'interprète de la commission des finances. Je tenais à noter cela pour le cas où la commission des finances refuserait définitivement d'examiner votre projet de loi.

Tous nos collègues ont sous les yeux la lettre écrite par le ministre des finances puisque vous avez eu la précaution d'adresser à tous les membres de la commission de l'agriculture et de la commission des finances le dossier que vous m'avez adressé à moi-même. L'objection qui consiste à déclarer que la troisième signature ne pourrait plus être donnée par la rue d'Athènes est exacte, mais la substitution de la caisse nationale à la rue d'Athènes permettrait d'avoir cette troisième signature.

M. LE MINISTRE. - La caisse régionale donne une signature. La caisse nationale ne peut pas, parce que c'est un établissement public. La Banque de France n'accepte que des signatures privées.

M. LE RAPPORTEUR. - Devant un pareil phénomène il n'est pas douteux que la Banque de France ne refuserait pas un moratoire aux débiteurs et que les effets moratoriés pourraient, dans les quelques semaines nécessaires pour faire voter la loi, obtenir le crédit nécessaire.

Vous avez parlé de l'échéance du 28 décembre, ainsi que du projet que vous auriez l'intention, si la commission des finances repoussait celui que vous avez soumis, de déposer : combinaison permettant à la caisse nationale d'avancer aux collectivités ayant des dépôts à la caisse centrale des sommes égales à leurs dépôts. C'est précisément ce que nous demandons, que la caisse nationale soit substituée aux déposants ou à certaines collectivités, mais dont nous connaîtrions exactement l'existence et la valeur, chose qui ne nous est pas donnée dans les documents que vous avez fournis. C'est toujours cette absence de renseignements qui a déterminé la commission des finances à ne pas donner suite à l'examen de votre projet. Vous n'avez pas eu, naturellement, le temps de lire l'exposé que je viens de vous confier.

M. LE MINISTRE. - Je l'ai parcouru et j'en vois l'esprit général.

M. LE RAPPORTEUR. - Vous avez dû voir que nous vous demandions des renseignements sur le fonctionnement des caisses, les défaillances, les dates, les taux, le nom des administrateurs. Nous voulons savoir où iront ces 100 millions, dans quelles conditions ils seront mis à la disposition des agriculteurs et déposants, soit individuels, soit collectifs, auxquels le Parlement désire, j'en suis convaincu, apporter son concours. Tels sont les apaisements que nous désirerions trouver dans vos explications.

M. LE MINISTRE. - Je voudrais répondre en deux mots à M. Brard. Je vous ai donné tout ce qui était à

ma connaissance, en ce qui concerne les défaillances.

Si vous appelez "faits caractérisés" des fermetures de la caisse centrale et des caisses régionales, les raisons en sont extrêmement simples. D'une part, le retrait des dépôts, comme dans toutes les sociétés de crédit dans les semaines que nous venons de vivre et d'autre part des immobilisations de crédit dont la caisse centrale elle-même déclare qu'un au moins a eu un caractère illicite. Le directeur a fait l'objet d'une plainte. Pour d'autres il n'y a pas de caractère illicite mais il s'agit d'opérations fâcheuses, ainsi pour les 10 millions de la Banque agricole de Rennes.

En ce qui concerne le Plateau Central, la caisse lutte depuis dix ans contre le poids de sa coopérative d'exportation de produits et de son abattoir frigorifique. A mon avis, elle a été très soutenue par des personnalités locales, car il y a eu des gens très généreux qui ont apporté leur concours à ces institutions coopératives. Il serait vraiment injuste de les présenter tous ensemble comme ayant dilapidé les fonds qui leur étaient confiés. Ce n'est pas vrai. Même s'il y a eu deux ou trois erreurs ou défaillances individuelles, l'ensemble a été pendant cinquante ans utile à l'agriculture.

En ce qui concerne les défaillances de moi connues, je vous ai répondu pour les deux fermetures. Je n'en connais pas d'autre. L'affaire d'Alsace ? C'est une difficulté toute locale qui a un caractère alsacien. Vous avez reçu comme moi-même la note des caisses d'Alsace qui demandent qu'on apporte une aide à la caisse en difficulté et dit que les autres sont en bon état.

Le reste, ce sont des caisses de dépôts fondés - c'est vrai de nos caisses d'Etat comme des autres ← sous un régime de mutualité qui fait qu'elles n'ont au fond ni capital ni caisse de réserve ; quand la culture a eu besoin de toutes ses ressources, deux phénomènes se sont produits : le déposant a retiré ~~xx~~ ses dépôts dont il avait besoin, et l'emprunteur a tardé à ~~r~~ rembourser parce qu'il manquait de ressources. C'est ce double effet d'une cause unique qui a mis quelques unes des caisses privées, si prudemment contrôlées qu'elles soient, dans une position difficile.

J'en reviens à ma conclusion : il est nécessaire de ne pas laisser disparaître des institutions que nous avons ~~xx~~ mis tant d'années à créer. Quant aux collectivités, j'entends bien que vous me dites que je ne vous donne pas sur elles de renseignements, mais permettez-moi de vous demander respectueusement de vous mettre à ma place, qui n'est pas agréable d'ailleurs. Comment voulez-vous que je connaisse des caisses ~~xx~~ dont le propre caractère est de n'avoir été à aucun moment soumises à une inspection des services de l'agriculture. Je suis à votre disposition pour faire une enquête, mais il faut trois mois (Mouvements) Mais oui, messieurs, il y a 28.000 caisses ; si je n'enquêtai pas dans toutes, qui peut m'assurer que ce ne sera pas, justement, dans une de celles où je n'aurai pas envoyé d'inspecteurs où il y aura des difficultés. Si vous voulez une enquête péremptoire et probante, il faut la faire partout.

M. LE PRESIDENT. Cela prendrait même plus de 3 mois.

M. LE MINISTRE. Alors, que désirez-vous que je fasse ?

M. LE PRESIDENT. Nous souhaitons une inspection dans certains organismes ayant plus particulièrement besoin d'être vérifiés, à titre de coups de sonde donnés par votre admin^{on}

M. LE MINISTRE. Je serais à cet égard tout à votre disposition si je ne devais prendre certaines précautions. Prenez l'organisation centrale ; elle a suspendu ses paiements il y a huit jours ; c'est donc, pour lundi prochain, la liquidation judiciaire. Me conseillerez-vous, prudents comme vous êtes, de faire chevaucher une inspection administrative avec les opérations du liquidateur ou de toute autre autorité judiciaire ? J'hésiterais...

Si la commission me demande de la renseigner, je suis prêt à prendre dans le détail le rapport de M. Brard, que je n'ai pas pu lire tout à fait tout à l'heure et à essayer d'y répondre en ce qui concerne 2, 3, 4, 5 ou 6 caisses, en y passant les nuits, mais une enquête générale, je vous dis bien sincèrement que je ne sais pas comment la faire. Comment voulez-vous que j'envoie des inspecteurs qui n'ont pas d'autorité sur ces caisses ? La caisse du Finistère n'est pas du tout en difficultés ; j'ai vu son président ces jours-ci, il m'a dit que sa situation était parfaitement saine. Au titre de quel décret lui enverrais-je un inspecteur ?

M. LEON PERRIER. Parce qu'il demande de l'argent.

M. LE MINISTRE. Il ne demande rien.

M. LEON PERRIER. Alors, ne lui en donnez pas.

M. LE MINISTRE. Je regrette de m'être mal expliqué tout à l'heure. La caisse du Finistère, dont la situation est saine, a dix millions de dépôts rue d'Athènes ; j'ai dit que, la rue d'Athènes ayant suspendu ses paiements il manquera à la caisse régionale du Finistère ces dix millions ; c'est une situation vraiment élémentaire d'où viendra une cascade de difficultés. Ce qu'il faut de demander, c'est si l'absence de

solution, ou une solution subordonnée à de longues enquêtes guériront le mal ; et je réponds sincèrement "non" à cette question.

M. LE RAPORTEUR. Vous avez dit tout à l'heure que la caisse nationale et ses succursales pouvaient être à leur tout inquiétées par cette situation. Vous devez être au courant de ce fait : il y a eu, hier ou avant-hier, une réunion d'un très grand nombre de caisses régionales de crédit agricole qui ne paraissent pas s'inquiéter de cela. Elles sont 31. Elles ont décidé qu'il ne fallait sous aucun prétexte venir au secours des organismes collectifs auxquels vous faites allusion. Si une telle enquête était faite dans toute la France, je suis persuadé que vos 90 caisses, à part une ou deux exceptions, répondraient de la même façon. Je veux rassurer la commission des finances sur la caisse nationale de crédit agricole.

M. LE MINISTRE. Je ne vous ai pas dit qu'elle était en difficultés ; mais quelques caisses le sont tout de même. Je vous ai dit que je ne savais pas quelle serait la situation dans deux mois. Je ne veux pas dire autre chose, mais je tiens à dire cela. Une solution de facilité serait bien commode, je me serais épargné 15 jours qui, je vous assure, n'ont pas été faciles. Si je ne l'ai pas fait, c'est que je crois à un danger. Nous avons 400 millions de dépôts à vue dans la caisse nationale, 800 dans les régionales, soit 1200 millions. Dans les caisses privées, cela doit représenter, de l'avis de M. Tardy, 2 milliards. Est-ce que je vous parais absurde ou téméraire quand je dis qu'en période de crise, s'il y a tant de dépôts à vue, il faut faire attention ? Je n'en dis pas plus, mais pas moins.

Laissez-moi vous ~~XXXX~~ rappeler un souvenir de la fin de ma présidence du conseil, l'histoire de la banque Adam. La fermeture de cette banque régionale le lundi matin a donné dans 4 des plus grands établissements de crédit 2.400 millions de retraits jusqu'au vendredi, par un phénomène purement psychologique, soit en 5 jours (au Crédit Lyonnais, à la Société générale...)

Si vous trouvez que ma solution est mauvaise, vous n'avez pas devant vous quelqu'un d'assez stupide pour vous dire qu'elle est parfaite et qu'il n'y en a pas d'autre. Dès que j'ai su quelle était, sinon votre tendance du moins celle de la commission de l'agriculture, je l'ai étudiée ; elle ne paraît pas s'éloigner beaucoup de l'opinion des caisses que vous avez mentionnée ni de celle de certains d'entre vous avec lesquels j'ai eu l'honneur de ~~XXXX~~^{m'} entretenir.. Je la crois moins bonne, plus onéreuse, moins efficace, mais si vous ne voulez pas de la mienne, je suis prêt, dans mon état d'anxiété, à recevoir de vous toutes les suggestions pour d'autres solutions. Mais je crois, et je le répète, qu'il faut une solution rapide.

M. HENRY CHERON. M. le ministre de l'agriculture a dit que personne n'était en possession de la vérité absolue ; si une pareille phrase avait été prononcée devant mes compatriotes ils en auraient conclu que le champ était ouvert aux suggestions ; M. le ministre a d'ailleurs conclu de cette manière. J'ai cherché de bonne foi et voilà les observations que je voudrais vous soumettre. De quoi s'agit-il ? D'après votre projet de loi, d'ouvrir un compte spécial pour faire des avances, c'est-à-dire des prêts, à des sociétés que vous désignerez par décrets et qui devront être assujetties aux règles sur le crédit agricole, c'est-à-dire de la loi de 1920

et par voie de conséquence, au contrôle de l'inspection des finances. Ces prêts seraient remboursables en trente ans. C'est peut-être la cause de la difficulté. La commission des finances, par l'organe de son rapporteur, nous a dit que nous n'étions pas suffisamment renseignés sur les raisons des défaillances. Il faudrait des vérifications, sans ~~xxxxx~~ quoi il nous est impossible de statuer. Par les termes du projet de loi, M. le ministre de l'agriculture lui-même dit qu'il y aura une discrimination à faire entre les sociétés à désigner par décrets ; il s'impose donc à lui-même une enquête, une inspection, une vérification préalables. Bien ! Cela étant, je me demande pourquoi on ne resterait pas purement et simplement dans le cadre de la loi de 1920. Il y a une organisation de crédits agricoles, la caisse nationale, les caisses régionales et locales. Je ne vais pas infliger à la commission la lecture de la loi de 1920, mais je constate qu'elle est aussi large que possible, notamment en ce qui concerne les prêts.

A côté des prêts à court terme, il y en a à long et à moyen terme. D'après le paragraphe 2 les prêts à moyen terme sont des prêts en argent pour l'aménagement, - pas la reconstitution - de la propriété, pas forcément immobilière. Ils sont remboursables en deux ans.

Les prêts à long terme peuvent être faits pour 25 ans. Ce ne peuvent être que des prêts individuels, mais, s'il fallait modifier l'article 8, qui a posé ce principe, cela ne présenterait pas de grande difficulté. J'ajoute qu'il ne serait même pas équitable de donner à des sociétés qui ne sont pas soumises aux règles du crédit agricole, la durée du long terme, que d'autres collectivités réclament depuis

si longtemps, sans la donner également à celles-ci. Donc, même dans votre système, l'article 8 devrait être modifié.

Ne pourrait-on pas résoudre le problème, sauf formule à trouver - la commission ne peut en délibérer en ce moment, - sous la forme d'une avance à la caisse nationale de crédits agricoles, puis, laisser au crédit agricole officiel le soin de déterminer lui-même les sociétés qui se soumettront à son contrôle et procéder à l'examen nécessaire ? N'importe quelle société peut, demain, même parmi celles dont vous parlez, dire qu'elle se soumet désormais aux règles du crédit agricole. On examinera la moralité et la solvabilité des demandeurs, d'après la loi de 1920 elle-même. Je crois donc qu'il faudrait se borner à une subvention....

~~Monsieur~~ Caillaux, à une avance!

M. HENRY CHERON. Je m'excuse de cette erreur : à une avance à la caisse nationale de crédits agricoles, avance qui pourrait être calculée uniquement dans les limites nécessaires. Peut-être pourrait-on aussi tenir compte des besoins propres de la caisse, puisqu'ainsi que M. le ministre l'a dit avec beaucoup de prudence, chaque fois que des questions semblables sont soulevées, il y a des dépôts enlevés.

Il y a peut-être eu, de la part des organismes privés, des erreurs, des notes dans les journaux, qui ont laissé croire qu'il s'agissait du crédit agricole; il y a eu des rectifications, mais pas assez rapides. Je ne dis pas qu'il s'agissait de calomnie, parce que j'espère que ce n'était pas volontaire, mais c'était une erreur.

Je voudrais donc qu'on restât dans le cadre de la loi de 1920 et qu'on donnât à la caisse de crédits agricoles, sous forme de prêts à long terme, ce qu'elle réclame depuis

longtemps et que le crédit agricole se débrouillât lui-même pour le choix des sociétés méritant vraiment de rentrer dans le cadre de la loi. Telle est grosso modo, ma pensée ; elle demande d'être étudiée de près, et vérifiée, mais je crois que c'est dans cette voie qu'il faut aller, et je demande à M. le ministre de l'agriculture quel est son sentiment sur ce point.

M. LE MINISTRE. J'avais pensé, vous me ferez l'amitié de le croire, à cette solution, qui présente un grand avantage pour le ministre puisqu'elle le débarrasse de l'élaboration des décrets prévus, mais, j'en demande pardon à M. CHERON, le règlement de la caisse nationale de crédits agricoles ne nous permet à aucun degré d'agir dans la circonstance actuelle.

M. HENRY CHERON. j'ai dit qu'il fallait modifier l'article 8.

M. LE MINISTRE. M. Chéron me répond - et je voulais provoquer cette réponse - : vous n'avez qu'à changer tel article de la loi qui régit la caisse nationale.

M. JOSEPH CAILLAUX. Faire un article temporaire.

M. LE MINISTRE. C'est alors mon projet de loi, Monsieur le Président ... Je voudrais ne pas toucher aux règlements du crédit agricole qui lui ont bien réussi jusqu'à présent. Je ne voudrais pas non plus d'un changement légal qui aurait pour résultat - M. Chéron l'a dit presque terme pour terme - de permettre que presque toutes les sociétés privées puissent se présenter ...

M. HENRY CHERON. Je n'ai pas dit cela..!

M. le MINISTRE. Le risque existe. Si le crédit agricole est muni d'un statut nouveau, lui permettant d'accueillir tout le monde, il faudra bien qu'il l'accueille. J'ai bien assez de la responsabilité morale de douze cent millions de dépôt dans la caisse publique et je n'ai aucun désir de devenir, à cause des défaillances, responsable des deux milliards de dépôt des caisses privées.

Le système de M. Chéron a un avantage, car il fait tout rentrer, moyennant une modification réglementaire obtenue par une loi, dans le cadre de la caisse nationale de crédit agricoles. Je ne sais si la commission des finances l'approuvera ou non, mais je voudrais qu'il n'y eût aucune confusion possible. Il y a une situation spéciale ; j'ai tenu à ce que la caisse de crédit agricoles contrôlât, enquêtât et formulât son avis, qu'elle fît comme pour elle, mais je n'ai pas voulu lui donner autre chose qu'une responsabilité nettement délimitée par la loi elle-même, en vue d'une circonstance temporaire.

Telles sont les nuances qui me séparent de la suggestion de M. Henry Chéron.

M. HENRY CHERON. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une discussion, je voudrais citer un argument à l'appui de ma suggestion. Vous avez dit que vous ne vouliez pas toucher aux règles du crédit agricole, notamment en ce qui concerne cet article 8 relatif à la durée des prêts et au caractère individuel des prêts à long terme. Mais, réfléchissez, Monsieur le Ministre, que si vous n'y touchez pas, vous allez faire sans le vouloir, aux sociétés gouvernées par votre projet de loi, une situation meilleure qu'aux sociétés de crédit agricole, qui ont demandé depuis longtemps que les prêts

à long terme puissent également être faits aux collectivités - et il s'agirait même ici de prêts à trente ans.

Ainsi, des organismes, parce qu'ils ont été défaillants, auront en vingt-quatre heures ce que le crédit agricole n'a pas obtenu depuis 1920.

Vous dites aussi que vous ne vous souciez pas le moins du monde d'incorporer brutalement dans le crédit agricole toutes les sociétés. Je n'ai rien dit de pareil. Je suis plus prudent, vis-à-vis du crédit agricole, que votre projet de loi. Il y aura un examen particulier qu'il est impossible de faire séance tenante, et c'est le crédit agricole qui dira : "Je veux bien incorporer telle société qui est bien gérée". Tandis que, dans votre système, c'est vous qui, par un décret, lui imposerez cette solution. Vous lui demandez son avis, mais la décision vous appartient.

Je considère qu'en restant dans le cadre de la loi de 1920, on ferait quelque chose de beaucoup plus raisonnable - la formule restant à trouver - ^{et} je demande à M. le Ministre d'y réfléchir.

M. LE MINISTRE. Si la commission ne me reproche pas d'abuser, je voudrais répondre aux critiques qui m'ont été faites et vous les retourner tout aussi amicalement. Vous me dites que mon projet de loi - et c'est vrai, nous l'avons bien vu et on en a parlé à la Chambre - va créer une inégalité.

Mais, si vous faites une modification de l'article 8 en disant à la caisse nationale qu'elle pourra faire cela pour certaines caisses, comment l'empêcherez-vous de subir l'obligation de le faire pour toutes. Nous aurions alors étendu imprudemment et prématurément, les formes de crédit à long terme. Ce serait beaucoup plus difficile d'agir autrement, si c'était dans le jeu normal de la caisse, que si les décisions étaient prises par décrets.

D'autre part, je voudrais répéter ce que je disais tout à l'heure, c'est que ces débats entre nous perdraient leur objet si la commission s'orientait dans le sens de la seconde solution que je vous indiquais tout à l'heure. Dans ce cas, je serais beaucoup plus disposé à laisser la caisse nationale fonctionner toute seule, sans intervention de décret, en vertu d'une mission spéciale. Il faut tout de même une loi extérieure à la mission générale et permanente de la caisse, s'il s'agit de rembourser les dépôts des collectivités agricoles ; il n'y a plus besoin de décret, il n'y a qu'à mettre dans la loi que la caisse nationale de crédits agricoles sera, pour une période de .. et pour un montant de ... autorisée à rembourser ces dépôts en cas de difficultés.

Mais il reste l'objection que je faisais à votre solution. Quand vous aurez fait pour une caisse privée cela, les caisses contrôlées par l'état et qui sont en difficulté, - j'en connais deux ou trois - devront être traitées de la même façon. Où cela nous mènera-t-il ?

Si la commission préfère cela, je le veux bien ..

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons pas trancher la question tout de suite .

M. LOUIS SERRE. Vous nous dites que vous ne pouvez pas accueillir tout le monde, mais il s'agit de sociétés qui ne voulaient pas venir chez nous, et ne demandent à y venir que parce qu'elles sont dans une situation difficile. Vous ne voulez pas accepter tout le monde, mais vous accepterez d'abord celles qui sont en difficulté, et demain, si les autres font de mauvaises affaires, comme vous aurez créé un précédent, vous devrez les admettre également. Vous les aurez donc toutes les unes après les autres.

J'estime que M. Chéron a raison. Si les caisses s'étaient d'abord toutes adressées à vous au lieu de s'adresser à des particuliers, vous auriez bien été obligés de les accepter. Si vous n'aviez pas eu d'argent, vous les auriez fait attendre un peu, mais vous auriez demandé des suppléments et nous vous les aurions donnés ; le résultat serait le même. Le projet de M. Chéron nous donne des garanties.

M. LE MINISTRE. Vous voyez que j'essaie de vous présenter diverses possibilités ; si vous ne voulez pas du renflouement, voulez-vous vous orienter vers le système des remboursements aux collectivités ?

M. HENRY CHERON. Des prêts aux collectivités agricoles.

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord au fond ; ne profitons pas de nos lapsus pour croire que nous sommes en désaccord. Donc : prêts aux collectivités agricoles. Conséquence ? Il y en a que cela attristera, et d'autres à qui cela fera plaisir : disparition de la caisse de crédits de la rue d'Athènes. En ce qui concerne les papiers où elle a mis sa signature, M. Brard croit que l'on trouvera facilement une solution ; je la chercherai. Reste à savoir si vous préférez que l'opération soit faite sous l'autorité et avec le couvert de la caisse nationale comme une opération normale de prêt. Je vous ai dit le danger que j'y voyais.

Je ne sais pas si nous ne serons pas obligés de consulter le conseil d'administration de la caisse ...

M. Henry CHERON. Cela peut se faire rapidement.

M. LE MINISTRE. Délai nécessaire pour le contrôle, l'enquête, l'avis du conseil d'administration ... ! Le décret soumis à la signature du ministre a cet avantage qu'on peut tou-

jours faire venir le ministre responsable devant la commission des finances lorsqu'elle-ci n'est pas satisfaite de la gestion, ce qui n'est pas possible avec la caisse de crédit agricole, ou tout autre office. Je ne suis pas très partisan des offices, parce qu'ils ne sont pas responsables devant les chambres et que le ministre n'a pas d'autorité. C'est pourquoi j'ai pris ma responsabilité en disant que les décisions seraient prises par décrets. Si la Chambre n'est pas satisfaite, elle pourra le dire à quelqu'un, tandis qu'il est impossible d'interpeller le crédit agricole, entité métaphysique.

UN COMMISSAIRE. Vous pourrez dire que cela ne comptera qu'après décret contre-signé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances.

UN AUTRE COMMISSAIRE. On a oublié le contre-seing.

M. LE MINISTRE. Non, il y a le mot "décret", mais ensuite "finances et agriculture". D'ailleurs, nous sommes d'accord sur le fond.

Je m'excuse d'être indiscret, mais croyez-vous que nous pourrions discuter ? Parce que cela ne servirait à rien si...

M. HENRY BERENGER. Nous n'avons pas délibéré.

M. LE MINISTRE. Je le sais bien, M. Brard me rendra cette justice que, bien que son questionnaire comportât vingt questions, j'ai répondu avec le minimum de délais.

M. LE RAPPORTEUR. Et le minimum de renseignements.

M. LE MINISTRE. Vous êtes un peu injuste. Il y a deux sociétés défailtantes, j'ai dit ce que je pouvais.

M. LE RAPPORTEUR. Vous n'avez pas eu le temps matériel

de le faire, c'est entendu.

M. LE PRESIDENT. La gravité des objections faites va commander l'établissement d'un véritable contre-projet, qui ne peut pas être improvisé. Il est téméraire de dire combien de temps il faudra pour cela.

M. LE MINISTRE. J'entends toutes vos objections et leur poids. Mais je remplis mon devoir en vous disant que lundi prochain la caisse sera en liquidation judiciaire, et qu'une vingtaine de caisses régionales fermeront.

M. JOSEPH CAILLAUX. Mettez vingt-cinq millions à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole.

M. MAHIEU. Je crois que le projet de M. Chéron, complété par M. le ministre de l'agriculture, permettrait de faire un projet de loi en deux articles ou même un seul que nous pourrions discuter demain si M. le ministre de l'agriculture voulait bien le préparer ce soir.

M. LE PRESIDENT. Nous n'avons jamais refusé de travailler. Je crois que nous en donnons la preuve en ce moment.

M. LE MINISTRE. Il faut tout de même que nous délimitions l'opération.

M. LE PRESIDENT. Je me permets de demander à M. le ministre si, pour une opération qui serait limitée et régie comme nous la comprenons, la somme de cent millions serait indispensable.

M. LE MINISTRE. M. Monceau m'a demandé tout à l'heure si cent millions seraient suffisants, et vous me demandez si ce ne serait pas trop. Avec les caisses du plateau central et de Champagne, et la caisse centrale, je suis arrivé à 54 millions.

Pourquoi je demande cent millions ? Parce que je me suis dit qu'il pouvait y avoir d'autres difficultés et que je ne voulais pas vous demander un supplément la semaine prochaine. C'est un compte spécial. Prenez toutes garanties que vous voudrez sur le service des sommes. Est-ce assez ? je n'en sais rien. J'aurais pu, sans violer la loi, résoudre la question en 24 heures, et c'eût alors été suffisant, largement, mais après trois semaines passées et les commentaires dans les journaux, les agitations, ici ou là, les querelles locales qui s'y mêlent, puisque ces caisses ont été mêlées aux luttes politiques dans beaucoup de départements, -...

Je voulais essayer justement de les contrôler et de les fusionner en profitant de l'occasion. N'en parlons pas ! Vous allez les retrouver plus ou moins indépendantes, et nous ne ferons pas le contrôle que je souhaitais.

J'ai dit cent millions parce que c'était un compte spécial d'avances, et que je voyais pas d'inconvénients à dire ce chiffre. Je crois que l'on pourrait s'en tirer avec cent millions, mais je ne veux pas prendre d'engagement dont je ne suis pas le maître.

Dès l'instant que M. Chéron a formulé sa solution, j'ai été rajeuni de trois semaines - ce qui n'est pas grand'chose à nos âges ! - J'avais pensé que je pouvais inviter la caisse nationale à prêter à des coopératives qui étaient précisément les organes collectifs dont nous parlons. La question serait allée au conseil d'administration de la caisse, mais je n'ai pas voulu...

M. JOSEPH CAILLAUX. Vous avez bien fait.

M. LE MINISTRE. ... parce que j'ai estimé qu'il y avait une responsabilité ^{incombant} aux pouvoirs législatif et exécutif.

J'ai voulu que vous soyez au courant de tout ce que je sais, mais l'inconvénient est que même avec la bonne volonté de tout le monde notre machine est trop lourde et que cela prend du temps, et les jours qui passent aggravent le mal.

EL. LE PRESIDENT. Je retiens de la réponse de M. le ministre qu'il estime que la somme sera suffisante, mais qu'il n'en est pas certain. C'est un élément de fait que nous enregistrons, mais qui ne préjuge pas de la solution définitive.

M. LE MINISTRE. Il faudra au moins cinquante millions.

M. LE RAPPORTEUR. M. le ministre nous a dit qu'il fallait cinquante et un millions. En voici le détail : caisse du plateau central - 16 millions ; caisse de champagne : 10 millions ; caisse centrale - 25 millions. C'est venir à ce que nous ne voulons pas, au renflouement.

M. LE MINISTRE. Si nous adoptons la solution du remboursement des comptes créditeurs, des collectivités agricoles, nous ne sommes plus sur le même terrain. Cela va coûter plus cher. 25 millions suffiraient au renflouement de la caisse centrale, mais elle a encore 40 millions de comptes créditeurs, et si on rembourse les comptes créditeurs ...

M. HENRY BERENGER. On va se lancer.

M. LOUIS SERRE. La caisse centrale a déclaré n'être qu'un intermédiaire entre les caisses ; un intermédiaire n'avance pas de fonds.

M. LE MINISTRE. Je crois qu'il y a un malentendu : le seul communiqué paru dans les journaux émanait de la société des agriculteurs de France, qui a déclaré n'avoir rien à voir avec

la caisse centrale.

M. LOUIS SERRE. Je m'excuse, mais je voulais être fixé.

M. MAMEBU. Si on adopte la formule de M. Chéron modifiée, quand la caisse de crédits va vérifier les comptes, elle ne prendra pas tous les dépôts, mais seulement ceux qui ont un caractère purement agricole.

M. LE MINISTRE. Cela dépend de la rédaction. Voulez-vous qu'avant de partir je résume la solution envisagée ?

1° La caisse nationale avance sur le compte spécial aux collectivités agricoles, ayant des dépôts à la caisse centrale de crédits agricoles, le montant de ces dépôts.

2° Elle se substitue à ces collectivités au regard de l'actif de la caisse centrale mise en liquidation, actif qui est remboursé au marc de francs.

3° Elle est remboursée du solde des avances faites sous le paragraphe premier en 25 ou 30 ans.

Cela peut se faire, mais si nous voulons empêcher la crise, il faut ne pas le faire seulement pour la rue d'Athènes, mais aussi pour les autres collectivités, -caisse du plateau central, caisse de Champagne, - et le montant des comptes créditeurs de ces coopératives peut être évalué à 51 millions. Les autres n'ont encore rien demandé. S'il faut avoir des renseignements sur leurs comptes, je crois que d'ici demain je peux les trouver.

M. MANCEAU. J'ai cru comprendre que M. le ministre nous disait que pour les caisses régionales de crédit agricole, il manquait une signature pour l'escompte à la banque de France.

M. LE MINISTRE. Pour être pris par la banque, j'ai dit

que tout papier devait comporter trois signatures commerciales, et que, notamment pour le stockage des blés, nous avons pu avoir comme troisième signature celle de la caisse centrale, après bien des négociations.

M. MANCEAU. En pratique, dans les caisses agricoles, il y a trois signatures, donc on peut escompter. Il y a le tiré, la caisse locale et la caisse régionale. C'est comme cela que nous faisons.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas possible. J'ai eu douze rendez-vous à la Banque de France pour en discuter, et c'est beaucoup moins simple que vous ne le pensez.

M. HENRY BERENGER. Et la question des fonds de propagande - neuf millions ?

M. LE RAPORTEUR. Nous avons trouvé dans le bilan 9 millions de fonds de propagande. A quoi ont-ils pu être employés ?

M. LE MINISTRE. Je vous le dirai quand vous le voudrez. Il ne faut pas être injuste, voilà des gens qui ont commencé en 1885 et n'ont pas reçu depuis un sou de l'état, alors que nos caisses ont coûté au budget. Ils ont organisé des comices agricoles, un tas de choses servant au développement de l'agriculture. C'est cela la propagande.

M. HENRY ROY. En ce qui concerne le développement des associations agricoles, il y a trois millions.

M. LE MINISTRE. Ces fonds sont l'équivalent de ceux que nous faisons parvenir aux associations sous notre contrôle par l'intermédiaire de la caisse nationale.

Ce n'est pas parce que, sur des milliers de caisses, qui

ont vécu librement, grâce à des gens qui y ont consacré souvent toute leur vie, il y a eu deux ou trois accidents, pour que nous devions avoir l'air ^{de penser} qu'il s'agit d'imbéciles ou de prévaricateurs.

M. HENRY ROY. Ces gens ont voulu se soustraire à certain contrôle. C'était leur droit, mais le jour où il leur est arrivé malheur, ils se sont retournés vers nous.

M. LE MINISTRE. J'ai dit et répété que c'était pour cela que j'aurais voulu organiser ce contrôle. Mais il n'y a pas eu concurrence avec les caisses nationales. La caisse centrale n'aurait pas du jouer le rôle de banque de compensation, mais elle s'est constituée trois ans avant que nous ne fondions la caisse régionale.

9. --- Beaucoup de ces gens sont contrôlés. Dans ma région, les caisses privées sont contrôlées sur leur demande par la caisse nationale. Je crois qu'il y a un intérêt évident à unifier tout cela. On peut penser qu'il y a lieu de profiter de cet accident pour réaliser un progrès. Pour la caisse centrale, je crois qu'on peut la liquider si on peut remplacer sa signature sur les effets.

M. MAHIEU. M. le ministre pourrait-il envoyer à M. Brard, un projet de texte ?

M. LE MINISTRE. Nous ferons pour le mieux. Je ne peux pas tout faire ce soir, mais je peux essayer de mettre un nouveau texte debout ou essayer de répondre aux questions.

M. HENRY BERENGER. Nous n'avons pas délibéré.

M. HENRY CHERON. Je ne veux pas anticiper sur une délibération de la commission, mais, pour prévoir tout, je veux supposer que la commission prendrait en considération la suggestion

que j'ai formulée. Ne serait-il pas, dans ce cas, raisonnable et conforme à nos habitudes que M. Brard rédigeât lui-même un texte en s'entendant avec M. le ministre de l'agriculture ?

M. LE MINISTRE. Ce que je peux vous promettre, c'est de vous envoyer demain matin à neuf heures - chez M. Brard, puis-
ou
que nous sommes voisins - un ^{ou} deux textes en m'inspirant des formules présentées par M. Chéron ou par moi-même.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, beaucoup, Monsieur le ministre.

M. JENOUVRIER. Espérez-vous pouvoir faire voter le nouveau texte par le **P**arlement avant sa séparation ?

M. LE MINISTRE. J'espère toujours, mais je ne sais pas.

(M. le ministre se retire à 18 heures 15 minutes.)

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous ne pouvons que prier M. le Rapporteur de mettre en forme les suggestions faites par M. CHERON et qui ont semblé obtenir l'assentiment de la majorité de la Commission et de M. le Ministre de l'Agriculture.

Quant M. le Rapporteur aurait fait ce travail, nous aurions ainsi un sujet de délibération .

M. REGNIER.- Il est bien entendu que nous n'avons encore pris aucune décision quant au fond et que celui-ci demeure entièrement réservé.

M. LE PRESIDENT.- Cependant, il me semble bien que l'accord s'est fait unanimement pour exclure le système des avances directes aux déposants des caisses défailtantes; (assentiment) et que nous n'avons plus à envisager que des avances à des organismes régis par la loi de 1930.

M. BERENGER.- Je ne comprends du tout l'évolution qui vient de se produire. Il s'agissait, primitivement, de sauver certains établissements particuliers qui ne rentraient pas dans le cadre du crédit agricole, tel qu'il a été organisé par la loi de 1920. Et il m'avait semblé que la Commission n'entendait pas se lancer dans une pareille aventure.

Puis tout d'un coup, une évolution se produit dans vos esprits. Vous inclinez à accorder une subvention à la Caisse Nationale de Crédit agricole; c'est-à-dire que vous allez faire un trou de 100 millions dans la Trésorerie dont l'état n'est déjà pas si brillant, pour faire à la caisse

nationale.....

Nationale un cadeau dont il n'apparaît pas qu'elle ait aucunement besoin.

A ceux qui voulaient les 100 millions, vous ne donnerez rien et vous serez accusés de donner ces 100 millions à un organisme qui n'a nullement besoin de cette générosité pour fonctionner. Vous mécontenterez tout le monde et vous allez exciter toutes sortes d'appétits. J'avoue que je ne comprends pas.

M. CHERON.- Je reconnais que c'est, en effet, une transformation complète du projet de loi que je propose.

Je suis opposé au renflouement de la Caisse de la Rue d'Athènes, renflouement que nous demandait le Gouvernement. Mais les organismes défaillants ne sont pas seuls en cause. A côté d'eux, il y a des gens qui avaient déposé une partie de leur avoir dans des caisses et qui ne vont pas savoir où s'adresser pour obtenir des fonds leur permettant de travailler et de reconstituer le capital qu'ils auront perdu.

Il ne m'apparaît donc nullement étonnant de donner à la caisse nationale une avance qui lui permettra de consentir des prêts à ces braves gens.

Je ne demande pas qu'on se livre à un gaspillage des deniers publics, mais, me préoccupant de la position de la Commission devant le Sénat qui admettrait peut-être difficilement une attitude purement négative, je propose d'ouvrir à la Caisse nationale un crédit de 50 millions pour être employés par elle à des prêts, dans des conditions à déterminer.

M. PERRIER.- Il n'est pas douteux que si l'on veut faire quelque chose, ce ne saurait être que dans l'ordre d'idées indiqué par M. CHERON; mais j'estime que les observations de

M. BERENGER.....

M. BERENGER n'en sont pas moins très fortes.

Et puis, vous allez donner un singulier exemple à nos agriculteurs. Nous gérons nos caisses de crédit agricole d'une façon très sévère, ne consentant que des prêts sérieux et sur des garanties certaines. Il n'en était pas de même des caisses privées qui accueillait tous les mauvais risques. En recueillant les clients de ces caisses et en leur faisant un sort privilégié, vous allez donner un fâcheux exemple et porter un coup mortel à l'esprit de prudence qui a présidé au développement du crédit agricole dans nos campagnes.

M. CHERON.- Je ne demande rien d'autre que de donner à la Caisse Nationale la possibilité de consentir des prêts dans les limites et sous les conditions fixées par la loi de 1920 sur le crédit agricole. La seule innovation que je propose, c'est une modification de l'article 8 de la loi de 1920, afin que des prêts à long terme puissent être consentis désormais aux collectivités.

M. MANCEAU.- L'avance que M. CHERON propose de consentir à la Caisse Nationale est indispensable. Nos caisses régionales ou locales vont, en effet, se trouver en présence d'une nouvelle clientèle, celle qui, jusqu'à présent, s'adressait aux caisses affiliées à la caisse centrale de la Rue d'Athènes.

Ces Caisses locales, en présence de ces demandes émanant de clients nouveaux, risquent de manquer momentanément d'argent; il est donc nécessaire de leur en fournir, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale.

M. ROY.- Je n'y comprends plus rien du tout.

La question était pourtant bien simple au début. La Caisse Centrale de la Rue d'Athènes, organisme privé, était défailante

défaillante.

Le Ministre nous dit : "sa chute peut entraîner une série de catastrophes en province, je vous demande 100 millions pour la renflouer".

Là-dessus, je vous entends faire des distinctions. Mais la situation est pourtant claire . Vous dites avec raison: "Nous ne renflouerons pas". La Caisse va donc entrer en liquidation . Elle avait des créanciers qui sont ses déposants (particuliers ou collectivités) et des débiteurs qui sont ceux à qui elle a consenti des prêts à court , moyen ou long terme.

Les créanciers vont poursuivre le remboursement de leurs créances sur les débiteurs. Ces débiteurs, vous dites que vous allez les accueillir dans vos organismes de crédit agricole; mais vous ne pouvez pas les prendre en faisant abstraction du lien de droit qui les unit à la Caisse; vous ne pouvez les prendre qu'avec les charges dont ils sont grevés, y compris la créance qu'a sur eux le liquidateur de la Caisse défaillante.

M. PERRIER.- Vous avez raison. Les débiteurs de la Caisse de la Rue d'Athènes et de ses filiales ont donné à celles-ci des garanties qu'elles ne pourront plus donner aux caisses officielles qui, dans l'esprit de M. CHERON, doivent leur consentir de nouveaux prêts.

M. CHERON.- Je demande qu'une formule devant servir de base à notre discussion soit préparée par M. le Rapporteur Ce que je désire , c'est, dans un moment difficile, fournir à un organisme légal des facilités de consentir des prêts.

M. MANCEAU.- Ce que nous voulons, c'est qu'un agriculteur
qui

qui a emprunté à une des caisses défailiantes , une somme qui lui a permis de compléter le prix d'achat de sa ferme, ne puisse pas être contraint de vendre sa ferme pour rembourser la Caisse défailiante. Avec notre système, il s'adressera à une caisse de crédit agricole qui remboursera à sa place la caisse défailiante et sera subrogée à celle-ci dans l'hypothèse qu'elle avait prise sur les biens de son emprunteur.

M. PIERRE ROBERT.- Pourquoi la Commission tient-elle à substituer un texte à celui du Gouvernement ?

Prononçons-nous sur celui-ci; renvoyons-le au Gouvernement et ce dernier nous saisira d'un nouveau texte , s'il le juge à propos.

M. LE RAPPORTEUR.- Je rappelle à la Commission que j'ai été chargé, par elle, d'un rapport sur un projet bien défini. Sur ce projet, je vous ai présenté un rapport concluant à un ajournement .

Aujourd'hui , M. CHERON nous propose un nouveau texte qu'il vient d'établir avec le concours de M. le Ministre de l'Agriculture. L'examen de ce texte ne rentre plus dans mes attributions. Je demande à la Commission de se prononcer sur mes conclusions. Si elles n'étaient pas adoptées; si l'on préparait un projet d'accord avec M. le Ministre de l'Agriculture , j'aurais le très vif regret de me récuser.

M. REGNIER.- La proposition de M. CHERON me paraît sage mais elle n'a pas d'autre objet que de favoriser le jeu normal de la loi. Or, ce n'est pas le but visé par le Gouvernement .

S'il veut renflouer la Caisse de la Rue d'Athènes et les organismes compromis avec elle. Je suis hostile à ce

renflouement

renflouement; c'est pourquoi je demande que l'attention de la Commission soit d'abord appelée nettement sur le projet du Gouvernement.

M. CHERON.- Je ne comprends pas l'attitude de notre Rapporteur, M. BRARD. L'autre jour, lors du premier examen du projet de loi, il a conclu au rejet du texte du Gouvernement et il nous a proposé de substituer à ce texte un contre-projet dont il nous a donné lecture. Il admettait donc alors qu'on pouvait ne pas se borner à rejeter le projet, mais qu'il était possible de proposer une autre rédaction. Je m'explique donc mal son actuelle intransigeance.

La Commission n'a pas cru devoir retenir son contre-projet qui ne tendait à rien de moins qu'à l'indemnisation des déposants des banques défailtantes, l'Etat se substituant à eux dans leur créance contre ces banques.

Aujourd'hui, le Ministre a demandé à être entendu par nous. Nous l'avons entendu. Une conversation s'est engagée au cours de laquelle des suggestions ont été faites qui ont paru retenir l'attention du Ministre et de la majorité des membres de la Commission. Je voudrais bien qu'on discutât sur ces suggestions qui constituent une proposition subsidiaire.

Je propose que nous chargions notre Rapporteur de se rapprocher du Ministre de l'Agriculture qui lui fera telles propositions qu'il voudra et sur lesquelles nous nous prononcerons.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. CHERON fait allusion à un contre-projet dont je serais l'auteur. Je me suis borné à dire que j'avais appris, dans les couloirs du Sénat, que certains de nos amis avaient l'intention de déposer un contre projet ayant

pour

pour objet de venir au-secours des déposants des caisses défailiantes ; mais ce contre-projet n'avait rien d'officiel et il ne figure pas au procès-verbal.

M. CHERON.- Pardon ! J'ignore s'il figure au procès-verbal ; mais ce que je sais c'est que vous en avez donné lecture et qu'il a soulevé de nombreuses objections.

M. LE RAPPORTEUR .- L'autre jour, je m'étais borné à un exposé sommaire de la question.

Aujourd'hui, je vous ai apporté une analyse plus serrée du projet du Gouvernement, analyse qui m'a amené à conclure au rejet dudit projet .

Je reste sur mes positions. Je demande le renvoi sine die d'un projet qui ne me semble pas suffisamment étudié.

Je serai le premier à me féliciter si l'on trouve un texte meilleur, mais je demande que l'on choisisse pour ce texte un autre Rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Vous dites que vous restez sur votre position en demandant l'ajournement sine die. Permettez-moi de vous faire observer que la question ne s'est jamais posée ainsi.

Lors du premier examen du projet auquel nous nous sommes livrés, nous avons décidé de dire au Ministre de l'Agriculture que nous ne pouvions pas statuer parce qu'on ne nous avait pas fourni les renseignements que nous avions demandés ; mais nous n'avions nullement dit que le projet n'était pas fondé et que nous l'ajournions sine die. Si nous l'avions fait, nous eussions dû faire un rapport au fond.

L'objet de l'audition de M. le Ministre était de nous fournir les renseignements qui nous faisaient défaut. Je constate qu'au cours de cette audition, on lui a peu demandé de renseignements et qu'on a surtout discuté la question au fond.

Nous

Nous ne pouvons plus, dans ces conditions, maintenir notre position consistant à dire que nous sommes insuffisamment informés. Nous devons aborder le fonds de l'affaire et faire un rapport. Ce rapport peut conclure au rejet pur et simple du projet, motif pris de ce qu'il constituerait un précédent dangereux et qu'il n'appartient pas à l'Etat de se substituer aux établissements de crédit défailants. Mais si nous n'adoptons pas cette attitude, notre devoir est de substituer au texte du Gouvernement un texte meilleur.

M. CHERON.- Il est entendu que personne, ici, ne veut du projet tel qu'il était primitivement conçu. Mais je demande à M. BRARD de ne pas s'opposer à l'étude à laquelle il doit collaborer comme Rapporteur, d'un texte nouveau. Jamais on n'a dit ici : Rejetons le projet qui nous est soumis et refusons-nous à tout examen.

M. BÉTOULLE.- Nous sommes unanimes pour déclarer que le projet du Gouvernement est inacceptable.

Votons donc sur ce projet et, ensuite, nous verrons s'il y a des suggestions à faire et quel texte il conviendrait de substituer à celui que nous aurons repoussé.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais donc mettre aux voix le texte proposé par le Gouvernement.

Ce texte est repoussé à l'unanimité, moins une voix.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pose maintenant à la Commission, la question suivante : Devons-nous faire un rapport concluant au rejet pur et simple ou devons-nous substituer un texte à celui que nous venons de repousser ?

M. CHERON.- Maintenant la question est nettement posée. Allez-vous saisir le Sénat d'un rapport négatif ou bien, conformément

formément aux usages de la Commission, allez-vous communiquer notre décision à M. le Ministre de l'Agriculture en lui demandant s'il a un autre texte à nous proposer ?

M. LE PRESIDENT.-- M. le Rapporteur me fait connaître qu'il accepte de chercher une solution avec M. le Ministre de l'Agriculture .

Nous attendrons donc qu'il nous saisisse de ses nouvelles conclusions.

La séance est levée à 19 Heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Couvencq

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du JEUDI 24 Décembre 1931.-

PRESE La Séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY, Président,

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. GENERAL STUHL. CUMINAL. BLAIGNAN. GALLET. GENERAL HIRSCHAUER. BETOULLE. ANATOLE MANCEAU. HENRY CHERON. ANDRE LEBERT. SCHRAMECK. LEON PERRIER. JEAN PHILIP. VALADIER. MARCEL REGNIER. FARJON. ARMBRUSTER. ALFRED BRARD. FOURCADE.

=====
OUTILLAGE NATIONAL.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié à nouveau par la Chambre des Députés, tendant : 1^o/ à la réalisation immédiate de certains travaux relatifs au perfectionnement de l'outillage national; 2^o/ à la création d'une Caisse de crédit aux départements et aux communes pour le perfectionnement de l'outillage national, départemental et communal (N^o 879 - année 1931).

M. ABEL GARDEY Rapporteur Général donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres de l'Etat annexé à l'article 1^o sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre 3 de la 9^e Section (Air) qui donne lieu aux observations suivantes :

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat, on s'en souvient, n'avait doté ce chapitre que d'un crédit de 25 millions, aucune justification.....

tification ne lui ayant été fournie par le Gouvernement pour l'emploi des 50 millions supplémentaires qu'avait voté la Chambre.

Au cours de la seconde délibération devant l'autre Assemblée, des précisions supplémentaires ont été données par le Ministre de l'Air et le Crédit de 75 millions a été rétabli. Je vous demande de ratifier le vote.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Comme rapporteur du Budget de l'Air, je viens appuyer la proposition de M. le Rapporteur Général.

J'ai vu les plans qui ont été établis. Ils prévoient l'exécution de travaux urgents portant surtout sur la création de postes de Radios et sur le détournement des lignes de transport d'énergie électrique passant à proximité des aérodromes.

En ce qui concerne l'agrandissement des aéroports dont il a été parlé au cours de la discussion à la Chambre, il faut que l'on sache bien que l'aérodrome du Bourget ne peut pas demeurer dans son état actuel.

Lorsqu'il a été créé on a reproché à ses auteurs d'avoir vu trop grand. Hélas ! ils avaient au contraire vu beaucoup trop petit. L'aérodrome du Bourget est devenu très dangereux par suite de l'encombrement.

Si l'on décide d'y maintenir l'aviation civile et l'aviation militaire il faut l'agrandir coûte que coûte. Mais peut être serait-il préférable de l'abandonner exclusivement à l'aviation civile, l'aviation militaire étant placée à un autre en droit qui reste à déterminer.

De toutes façons, il faut une solution rapide à ce grave problème.

M. HENRY CHERON.- Je ne me connais pas la nécessité de l'agrandissement.....

l'agrandissement de l'aéroport du Bourget, mais il ne me paraît pas que, sur ce point, le Gouvernement ait un plan précis et définitif.

Le Ministre de l'Air nous a fait différentes communications concernant l'emploi du crédit demandé. Une première fois il a demandé 9 millions pour le Bourget; une deuxième, 12, et une troisième 30 millions.

En vérité, nous ne pouvons pas accorder des crédits aussi importants dans des conditions aussi vagues.

M. ALBERT MAHIEU.- Il est exact que le plan général de l'organisation de l'infrastructure n'est pas encore établi. Mais cela n'est pas une raison pour retarder indéfiniment l'exécution de certains travaux sur la nécessité et l'urgence desquels tout le monde est d'accord et pour lesquels les plans sont définitifs et approuvés par toutes les autorités compétentes.

Il en est ainsi notamment du nouvel aéroport de Lille, à l'établissement duquel le département du Nord contribue pour une part importante, et de celui de Boulogne.

Ce sont de pareils travaux que le crédit de 75 millions permettra d'exécuter. J'insiste donc pour le vote de ce crédit

M. LE GENERAL STUHL.- Nous n'avons pas le droit, alors que nous connaissons les efforts faits en Allemagne et en Italie pour le développement de l'aviation, de retarder encore par le rejet d'un crédit qui manque peut être un peu de justifications, l'exécution de travaux urgents. Nous devons accorder aujourd'hui au gouvernement les 75 millions qu'il demande tout en l'invitant à nous saisir le plus tôt possible d'un programme d'ensemble des travaux d'infrastructure.

M. BETOULLE.- Le crédit demandé permettra-t-il de subventionner les aéroports privés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Des subventions pourront être accordées aux collectivités; départements, villes, associations qui désirent établir des aéroports. M. le Ministre de l'Air a déclaré que 4 millions seraient réservés à subventionner l'aménagement de terrains privés.

M. BETOULLE.- Ce chiffre est notoirement insuffisant. Des engagements ont été pris envers certaines collectivités. Ils ne pourront pas être tenus.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est évident que si l'on veut que l'aviation se développe il faut faciliter et encourager l'établissement de nombreux aéroports. La question est grave et demande une solution urgente. N'oublions pas que 660 avions ont déjà été achetés par des particuliers. Il faut qu'ils puissent atterrir sans risquer l'accident, où, ce qui est encore trop fréquent, le procès-verbal de gendarmerie.

M. LEON PERRIER.- Quand le ministère de l'Air aura-t-il enfin une doctrine ferme en matière de construction d'aéroports?

A Grenoble, l'établissement d'un terrain a été envisagé. Le ministère de l'Air a suggéré un plan prévoyant un aéroport d'une superficie de 100 hectares et il a promis une subvention de 9 millions. On s'est mis à l'oeuvre, et, brusquement le ministère, modifiant son point de vue, a déclaré que 50 hectares suffiraient largement et a retiré sa subvention.

Dans ces conditions, le département de l'Isère et la ville de Grenoble ont arrêté les travaux. A quoi bon établir un aérodrome de 50 hectares. Cela serait un joujou inutile !

Notre ministère de l'Air voit beaucoup trop petit. En pareille matière il faut, du premier coup, établir des aéroports suffisamment étendus, car les aggrandissements postérieurs coûtent fort cher.

Nous.....

Nous ne répèterons jamais assez qu'un programme d'ensemble conçu en tenant compte des nécessités actuelles et surtout des nécessités futures doit nous être enfin soumis.

M. SCHRAMECK.- Il serait intéressant de savoir, avant de voter le crédit demandé s'il y a beaucoup de demandes de constructions d'aéroports en instance et dans quelles conditions sont accordées les subventions.

M. HENRY CHERON.- Il résulte des déclarations du Ministre de l'Air au cours de la discussion, tant à la Chambre qu'à au Sénat, que le programme des travaux d'infrastructure n'est pas encore établi.

En ce qui concerne l'utilisation du crédit de 75 millions aucune justification précise ne nous a été donnée sauf pour le crédit de 25 millions demandé primitivement par le gouvernement. Trois communications nous ont été faites au sujet de l'emploi des 50 millions supplémentaires; chacune indique une répartition suffisante ce qui indique surabondamment l'incertitude qui règne au ministère de l'Air.

Qu'il me soit permis, dans ces conditions, d'évoquer la gravité de notre situation financière.

A l'heure où le déficit est à nos portes, allons nous faire fi des règles de prudence et de sagesse budgétaire les plus élémentaires ?

N'oublions pas que le meilleur moyen pour rétablir la situation est de faire preuve d'ordre et de méthode et de ne jamais consentir à une dépense sans une étude sérieuse démontrant sa nécessité absolue !

Il fut un temps où la commission des finances se serait refusée à examiner une ouverture de crédit pour construction nouvelle en dehors d'un programme d'ensemble. Eh bien ! revenons à ces règles tutélaires !

Votons.....

Votons tout ce qui est absolument nécessaire pour la sécurité des aviateurs. Rejetons tout le reste.

M. LE GENERAL STUHL.- Il est des moments où il convient de ne pas se montrer trop formaliste. Notre aviation a besoin d'une impulsion immédiate pour se mettre en mesure de lutter à égalité avec ses rivales. N'attendons pas pour agir d'avoir un programme ! Nous risquerions d'avoir un réveil tragique. Penserions nous encore à un programme si les avions allemands venaient lancer des bombes sur le Calvados !

M. HENRY CHERON.- Je suis aussi soucieux que quiconque d'assurer la défense nationale et je n'ai pas besoin de leçon de patriotisme.

M. BETOULLE.- Pas plus que nous n'avons besoin de leçons de sagesse financière !

M. HENRY CHERON.- Je n'entends donner de leçons à personne.

M. FARJON.- Nous savons parfaitement qu'un programme aussi important que celui qui s'appliquera à toute l'infrastructure du pays, ne pourra être adopté définitivement qu'après de très longs mois d'études et de discussion.

Ce programme n'étant même pas soumis au Parlement, il n'est pas excessif de prétendre qu'il ne pourra pas être adopté avant un an.

Or, nous ne pouvons pas, pendant un an nous abstenir d'aménager des aéroports.

Certains programmes particuliers sont prêts. Va-t-on les laisser dormir ?

Il n'est pas possible de prétendre que l'on ne sait pas à quoi employer les 75 millions demandés alors que le ministre de l'Air a déclaré qu'il avait un programme de travaux à exécuter tout de suite qui portait sur 200 millions.

M. BETOULLE.- J'appuie.....

M. BETOULLE.- J'appuie les observations de M. FARJON.

Je suis d'accord avec M. CHERON pour demander un programme mais, en attendant, j'estime qu'il faut exécuter certains travaux et surtout tenir les engagements qui ont été pris envers les collectivités.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui. Il importe de réaliser tout de suite les travaux dont les programmes sont définitifs.

M. SCHRAMECK.- La Commission de l'Air a-t-elle été saisie de la question ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Au cours de la première discussion devant le Sénat elle a fait savoir, par l'organe de M. LAUDIER qu'elle approuvait le crédit de 75 millions.

M. SCHRAMECK.- J'insiste pour que le ministre soit entendu avant que la Commission statue sur ce crédit.

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à M. le Ministre de venir aujourd'hui à 14 heures 30.- D'ici là, le chapitre 3 de l'Air sera réservé.

Les divers articles du projet sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

A l'occasion de l'article 10 (répartition des ressources de la Caisse entre les diverses communes) M. BETOULLE, sans s'opposer au vote du texte de la Chambre, accepté par M. le Rapporteur Général, exprime le regret que les grandes villes ne recueillent presque aucun avantage de la création de la Caisse d'avance qui servira surtout aux communes rurales.

ENCEINTE DE MOSTAGANEM.-

La Commission adopte un avis de M. ALBERT MAHIEU, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant déclassement de l'enceinte de Mostaganem (Algérie) et autorisation.....

torisation d'aliéner cet ouvrage.

La Séance est levée à 11 heures 50.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courvoisier

COMMISSION DES FINANCES

2° Séance du JEUDI 24 Décembre 1931.-

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JEANNENEY, Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. CAILLAUX. BERENGER.
HENRY CHERON. PHILIP. BLAIGNAN. FOURCADE.SARI.
ANDRE LEBERT. VALADIER. FARJON. GENERAL STUHL.
HIRSCHAUER. MAHIEU. MILAN. LEON PERRIER.
SCHRAMECK. PIERRE ROBERT. ALFRED BRARD. ARM-
BRUSTER. REBOUL. GALLET. CUMINAL. REGNIER.
JENOUVRIER.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AIR

M. J.L.DUMESNIL, MINISTRE DE L'AIR.- est entendu par la Commission sur le chapitre 3 de son ministère, figurant au plan d'outillage national.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat, sur la proposition de sa Commission des Finances, a ramené de 75 à 25 millions, - chiffre primitivement demandé par le Gouvernement - , le crédit du chapitre 3 destiné à la création et à l'aménagement de ports aériens. La Chambre ayant repris son chiffre de 75 millions, nous vous serions obligés, Monsieur le Ministre, de vouloir bien exposer à la Commission les raisons qui vous font lui demander d'accepter le chiffre de la Chambre.

Vous n'ignorez pas qu'il ne peut y avoir de finances publiques saines, si les crédits votés par le Parlement ne sont pas pleinement justifiés. Vous nous avez adressé une série de notes sur l'emploi que vous comptez faire du crédit voté par la Chambre. Nous voudrions avoir de vous l'assurance que les travaux que vous envisagez, dans ces notes, répondent bien

aux.....

aux exigences de la situation; qu'il s'agit de travaux précis, bien déterminés et qui n'anticipent en rien sur l'exécution d'un programme qui devra être soumis au Parlement.

M. LE MINISTRE.- C'est la Commission des finances de la Chambre qui, à deux reprises, a proposé à l'Assemblée qui l'a suivie à l'unanimité, de porter de 25 à 75 millions les crédits pour travaux d'infrastructure de ports aériens.

Pour exécuter tous les travaux d'infrastructure qu'exigera l'équipement aérien de la France et des colonies, ce n'est pas 75 millions, mais plusieurs centaines de millions qu'il faudra. Si l'on voulait réaliser ce programme par voie budgétaire, 20 ou 30 années seraient nécessaires. J'envisage donc, après une étude sérieuse et serrée du problème, de demander au Parlement d'autoriser la réalisation du programme d'infrastructure, par voie d'emprunt gagé sur les crédits annuellement au budget du Ministère de l'Air.

Pour le moment, j'avais pensé, en raison de l'urgence de certains travaux (aéroports aux portes des grandes villes, sur les routes aériennes essentielles), travaux dont certains étaient commencés, à faire inscrire une somme de 200 millions dans le plan d'outillage national. Mais, - en raison de la limitation à 3 milliards des sommes consacrées au plan d'outillage national -, mes demandes ont été réduites par le Conseil des Ministres et finalement, c'est un crédit de 25 millions que le Gouvernement a décidé d'affecter au ministère de l'Air. Ces 25 millions devaient être consacrés à l'aménagement des aéroports du Bourget, d'Aix, de Grenoble, d'Auxerre et à l'exécution de certains travaux de radio-balisage.

Spontanément, sur la proposition de sa Commission des Finances, la Chambre m'a accordé 50 millions de plus. Ces 50 millions, je vous demande de ne pas me les retirer et je vous

donne.....

donne l'assurance qu'ils ne seront pas employés à la légère.

Sur ces 50 millions, 30 seront consacrés aux travaux urgents à effectuer au Bourget, travaux pour lesquels 9 millions étaient prévus sur les 25 millions demandés par le Gouvernement. Le Bourget est, en effet, un des ports aériens les plus mal aménagés du monde. Très inférieur à ceux de Tempelhof ou de Croydon, il ne saurait soutenir aucune espèce de comparaison avec celui de Zimoun, près Belgrade, qui est, à mon avis, le plus beau port aérien d'Europe. Le reste des 50 millions sera consacré aux travaux à effectuer à Marignane, tête de la ligne reliant la France à l'Algérie, à l'Orient et à l'Algérie centrale; car je puis dire, en passant, qu'en collaboration avec la Belgique, une ligne Belgique-France-Congo fonctionnera dès le milieu de 1932; cette ligne devant être prolongée, l'année suivante, sur Madagascar.

M. SCHRAMECK.- Combien comptez-vous consacrer à l'aéroport de Marignane ?

M. LE MINISTRE.- Dix millions. Je disais donc que le surplus des 50 millions serait réparti entre les aéroports de Marignane, Bordeaux, Rennes, Bourges, Strasbourg, Lyon, Boulogne. Je suis incapable, à 500.000 francs près, de vous dire quelle sera la part affectée à chacun de ces ports, mais soyez assurés que les crédits ne seront pas employés à la légère.

15 millions seront consacrés au balisage aérien et au détournement des lignes de force. Ces lignes qui sillonnent le territoire sont la cause de trop nombreux accidents. Par les temps de brouillard, elles constituent de véritables pièges à avions. Dans tous les endroits où elles sont un danger, il faudra les enterrer. C'est là une besogne essentielle pour la sécurité de notre aviation et qu'il y a intérêt à faire tout de suite.

Un.....

Un million sera affecté à l'équipement de la radio-météorologie et quatre millions serviront à subventionner des terrains d'aviation privés. Ne croyez pas d'ailleurs qu'il s'agisse d'accorder des subventions à des particuliers; il s'agit uniquement d'accorder des subventions variant entre 50 et 100. mille francs aux aéro-clubs et aux municipalités qui décideront de créer des aérodromes.

Si le Sénat veut bien m'accorder les 75 millions votés par la Chambre, je puis lui donner l'assurance que cette somme ne sera pas dépensée au hasard, mais qu'elle sera employée à des travaux urgents et qui, quel que soit le programme d'ensemble arrêté par la suite, sont inéluctables.

M. LEON PERRIER.- La discussion qui a eu lieu, ce matin à la Commission a porté également sur la politique des terrains pratiquée par le Ministère de l'Air. Pour montrer l'insuffisance de cette politique, j'ai cité l'exemple de l'aéroport de Grenoble. Le Ministère de l'Air, saisi par les collectivités intéressées (Conseil général et municipalité) de la question de la création d'un aéroport à Grenoble avait déclaré que la surface de cet aéroport devait être au minimum de 100 hectares. Ultérieurement, l'administration a déclaré que 50 hectares suffisaient. Or, de l'avis de tous les techniciens, cette contenance est manifestement insuffisante. Dans ces conditions, les collectivités intéressées ont abandonné l'idée de la création d'un aéroport, aux portes même de Grenoble, dès lors que cet aéroport, par ses dimensions, ne répondrait plus à l'importance de la ville et ne serait plus susceptible de rendre les services qu'on aurait pu en attendre. Je voudrais que M. le Ministre de l'Air nous définit sa politique en matière d'aéroports et qu'il nous dise, en particulier, quelle surface est selon lui suffisante.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- En cette matière comme en toutes autres, je suis guidé par le souci d'obtenir le résultat voulu en économisant au maximum les deniers publics. Lorsque je suis entré en négociations avec la ville de Grenoble et le Conseil Général de l'Isère, il n'était, alors question que de la création d'un aéroport civil de 50 Hectares. Des engagements avaient été pris par mon prédécesseur envers les collectivités en question en vue de subventionner cette création; j'ai confirmé ces engagements.

Ensuite, mon administration a envisagé d'adjoindre à l'aéroport civil projeté, un aéroport militaire. Ceci eût évidemment nécessité un terrain plus grand et l'on étudia l'aménagement d'un terrain de 100 hectares. Puis, pour des raisons d'ordre militaire, - l'Etat-Major général estimant inutile la création d'un aéroport aussi près de la frontière et jugeant préférable de développer les installations de Lyon, - l'idée de la création d'un aéroport militaire à Grenoble fut écarté.

J'en avisai la Chambre de Commerce et la municipalité de Grenoble et je leur fis connaître qu'il ne pouvait plus être question que d'un aéroport civil, pour quoi 50 hectares paraissent suffisants.

M. LEON PERRIER.- Ce n'est pas tout à fait exact.

Quand les collectivités intéressées ont envisagé la création d'un aéroport civil à Grenoble, elles ont pensé à acquérir un terrain de 50 hectares aux portes de la ville. On leur a fait savoir que du point de vue technique et commercial, la superficie de 50 hectares était insuffisante et que certains types d'avions ne pourraient pas atterrir sur un aérodrome aussi petit. Pour ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ une capitale comme Grenoble, un terrain de 100 hectares était indispensable.

La.....

La Chambre de Commerce, la ville et le Conseil Général ont voté les crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain de 100 hectares. Et l'on vient leur dire aujourd'hui que 50 hectares sont suffisants.

Ne voulant pas engager des frais considérables pour la création d'un aéroport qui se révélerait rapidement trop exigü et qui serait bientôt hors d'état de rendre les services qu'on attend de lui, les collectivités vont renoncer à leur projet.

J'ai le sentiment, Monsieur le Ministre,, que le problème n'a pas été sérieusement étudié par vos services.

M. LE MINISTRE.- Je vous affirme qu'en conscience, les services de mon ministère estiment qu'une superficie de 50 hectares est suffisante pour l'aéroport de Grenoble, aéroport purement civil puisque l'idée de la création d'un aéroport militaire a été écartée. Et c'est l'abandon de cette idée que regrette Grenoble, car il est évident que la présence d'une organisation d'aviation militaire eût été une source de profits pour le commerce local.

M. LEON PERRIER.- Ce n'est pas pour défendre un intérêt particulier que j'ai pris la parole. Si j'ai cité l'exemple de Grenoble, c'est parce que j'ai le sentiment que le Ministère de l'Air n'a pas une politique des terrains qu'il voit trop petit et que demain lorsqu'il reconnaîtra son erreur et qu'il faudra agrandir les aéroports existants on sera acculé à des dépenses énormes, par suite de l'obligation en face de laquelle on se trouvera d'exproprier les constructions qui ne vont pas manquer de s'élever tout autour des aéroports.

Pour certains aéroports, on dépense 30 millions en aménagements et on lésine sur une dépense supplémentaire de

500.000 francs.....

500.000 francs pour l'acquisition de terrains qui permettraient d'être au large et de ménager l'avenir.

M. LE MINISTRE.- Il est bien évident que, pour chaque aéroport, j'aurais avantage à être très au large; mais j'ai le devoir d'être ménager des deniers publics et de ne pas me lancer dans des achats de terrains excessifs.

M. JENOUVRIER.- Mandaté par le Conseil Général d'Ille et Vilaine, la Chambre de commerce et la municipalité de Rennes, je déclare que les terrains pour l'installation de l'aéroport de Rennes sont achetés et que si les crédits nécessaires aux aménagements sont votés, demain 1.000 ouvriers pourront trouver, à s'employer à ces travaux d'aménagement.

M. SCHRAMECK.- Des subventions sont accordées pour la création d'aéroports civils. Sont-elles accordées arbitrairement ou suivant un barème ?

M. LE MINISTRE.- Suivant un barème établi par mon prédécesseur et dont l'application est automatique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour en revenir à la question qui a motivé votre audition, Monsieur le Ministre, il est bien entendu que les travaux que vous comptez réaliser avec le crédit de 75 millions n'engagent pas le programme d'ensemble qui devra être soumis au Parlement.

M. LE MINISTRE.- En aucune façon. En ce qui concerne le programme d'acquisitions de terrains actuellement à l'étude, il est bien évident que je le soumettrai à la Commission des Finances, mais il ne faut pas qu'il soit discuté publiquement si nous ne voulons pas voir la spéculation s'exercer sur les terrains dont l'acquisition est envisagée.

M. LE PRESIDENT.- C'est évident.

Le crédit^{que}/vous nous demandez n'est pas un crédit d'amorces

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- En aucune manière.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions Monsieur le Ministre. La Commission va délibérer.

(M. le Ministre quitte la salle des séances de la Commission)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les explications de M. le Ministre de l'Air montrent que les crédits demandés s'appliquent à des travaux déterminés et n'engagent pas la réalisation d'un programme plus vaste. Dans ces conditions, et, prenant acte de ses déclarations sur ce point, je vous propose de voter le crédit de 75 millions, accordé par la Chambre.

Le Chapitre est adopté avec le chiffre de 75 millions.
La Séance est levée à 15 heures 1/4.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

Stouvenel

COMMISSION DES FINANCES

3^e Séance du 24 Décembre 1931.-

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. ALFRED BRARD. CAILLAUX.
HENRI ROY. LEON PERRIER. SCHRAMECK. CUMINAL.
MARCEL REGNIER. GALLET. REBOUL. VALADIER.
ARMBRUSTER. PIERRE ROBERT. ALBERT MAHIEU. HENRY
CHERON. SERRE. FOURCADE. BLAIGNAN. SARI. LEBERT.
ANATOLE MANCEAU. FARJON. GENERAL HIRSCHAUER.
GENERAL STUHL.

EXAMEN DU PROJET DE LOI ADOPTE PAR
LA CHAMBRE DES DEPUTES TENDANT A L'ATTRIBUTION
D'AVANCES EXCEPTIONNELLES A DIVERSES SOCIETES
DE CREDITS AUX AGRICULTEURS.-

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à l'attribution d'avances exceptionnelles à diverses sociétés de crédits aux agriculteurs au sujet duquel M. le Ministre de l'Agriculture a été entendu hier.

M. ALFRED BRARD, Rapporteur donne lecture d'une note dans laquelle il a résumé l'état des pourparlers engagés avec M. le Ministre de l'Agriculture.

Celui-ci n'ayant pas fourni toutes les précisions demandées par la Commission sur la situation exacte de la Caisse centrale de crédit agricole de la rue d'Athènes, sur le fonctionnement du projet, le mécanisme des avances, leurs garanties ,etc.

il.....

il paraît impossible à M. le Rapporteur de poursuivre l'examen du projet et il conclut à son ajournement.

M. FOURCADE.- Je ne crois pas que la Commission puisse prendre la lourde responsabilité de l'ajournement d'un projet aussi urgent sans avoir tout au moins entendu à nouveau le ministre de l'Agriculture.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous l'avons entendu déjà, et j'ai conféré longuement avec lui. Je vous apporte l'écho de ses déclarations. Son audition ne nous apprendra rien de plus.

M. FOURCADE.- Je ne m'intéresse pas à la Caisse centrale de la rue d'Athènes mais je m'intéresse par contre beaucoup aux déposants des caisses qu'il s'agit de secourir et parmi lesquels se trouvent de nombreux syndicats, des coopératives ou des sociétés agricoles que nous avons le devoir d'encourager

Allons nous laisser ces déposants dans l'incertitude pendant de longues semaines encore sur le sort des dépôts qu'ils ont fait à des caisses de crédits ?

M. LE RAPPORTEUR NOUS DIT que nous devons ajourner le vote du projet parce que nous sommes dans l'ignorance sur la situation de certaines caisses et sur certaines conditions d'application du projet. Je désire quant à moi, avoir d'autres raisons que des raisons d'ignorance pour déterminer mon vote dans une matière aussi délicate et qui peut avoir des conséquences si graves pour de nombreuses associations agricoles.

M. CAILLAUX.- L'Etat ne peut tout de même pas sauver tous les organismes défaillants !

Ce n'est pas une raison parce qu'un ministre en quête de popularité a fait voter par la Chambre un projet permettant de répondre une manne de 100 millions sur des organismes mal gérés que nous devons aveuglement approuver et nous incliner.

N'oublions pas que notre commission a le devoir impérieux

de.....

de défendre les Finances de l'Etat contre toutes les initiatives imprudentes d'où qu'elles viennent.

Nous sommes en présence d'un projet dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est imprudent et peu justifié. Nous devons l'étudier de très près.

Nous serions sévèrement jugés si nous consentions à engager l'Etat aussi légèrement dans une politique de renflouement où il ne s'est déjà que trop engagé en dehors de nous.

M. FOURCADE.- Je ne demande pas autre chose pour l'instant que de surseoir à l'adoption de la motion d'ajournement jusqu'à ce que M. le Ministre de l'Agriculture ait été entendu.

M. ARMBRUSTER.- Avant d'accepter la proposition de M. le rapporteur je supplie la commission à penser à tous les petits agriculteurs qui ont fait des dépôts aux Caisses de crédit agricole défaillantes.

Alors que des centaines de millions ont été consacrés au renflouement de la Banque d'Alsace et de Lorraine et de la Banque nationale de crédit....

M. CAILLAUX.- En dehors de nous !

M. ARMBRUSTER.- Alors que l'on a renfloué des grandes banques, les agriculteurs ne pourraient comprendre que le Sénat se désintéresse du sort des Caisses de Crédit agricole.

Je ne m'occupe pas de ces organismes et de leurs dirigeants. Je pense uniquement en protestant contre l'ajournement aux milliers d'agriculteurs qui tremblent à l'heure actuelle pour leurs dépôts, fruits de leurs économies et fonds de roulement indispensables de leurs modestes exploitations.

M. CUMINAL.- Qu'advient-il si nous décidons l'ajournement ? Le ministre n'interviendra-t-il pas pour demander

la.....

la discussion immédiate ?

M. LE PRESIDENT.- Il est bien évident que le Gouvernement ne pourra rien contre la décision de la Commission.

Ceci dit, dans quelles conditions, la motion d'ajournement est elle présentée ?

Nous avons déjà examiné le projet à plusieurs reprises. Hier encore nous avons entendu M. le Ministre de l'Agriculture , et, après nous être mis d'accord sur la nécessité d'obtenir certaines précisions supplémentaires, nous avons chargé notre rapporteur de se remettre en contact avec lui.

Nous n'avons pas obtenu - M. le Rapporteur l'a indiqué tout à l'heure - toutes les explications que nous désirions. Des suggestions ont été présentées au Ministre. A l'heure où nous discutons, la Commission de l'Agriculture élabore un nouveau texte. Est-ce que, dans de pareilles conditions, nous pourrions statuer ce soir, alors que nous ne savons pas quelles seront les propositions de la Commission de l'Agriculture et quelle sera l'attitude du Gouvernement à leur égard ?

La prudence s'impose à nous dans une matière aussi délicate et nous encourrions les plus graves responsabilités en nous prononçant à la légère.

N'exagérons pas, du reste, les inconvénients d'un ajournement. Personne ne nous a démontré qu'il y ait un péril grave à surseoir à statuer. Si quelques caisses se trouvent à l'heure actuelle dans l'embarras il n'est nullement démontré qu'elles ne puissent pas en sortir par un effort personnel et sans attendre le secours de l'Etat.

M. SCHRAMECK.- Nous savons qu'un texte nouveau est élaboré. Je ne crois nullement à son efficacité car la question ne me paraît pas être de celles qui se résolvent par des textes.....

tes.....

tes législatifs.

Quelqu'il soit nous devons avoir la possibilité de l'étudier à loisir, or ce n'est pas dans le tumulte d'une fin de session que l'on peut se livrer à une pareille étude.

Je suis donc d'accord avec M. le Rapporteur pour demander l'ajournement en précisant bien qu'il s'agit d'un ajournement pur et simple. Il ne faut pas que dans quelques heures on puisse, à la faveur d'un nouveau texte proposé, revenir sur cette décision et obtenir un vote de surprise.

M. LE PRESIDENT.- Il ne peut être question de vote de surprise à la Commission.

M. ALBERT MAHIEU.- Je m'élève contre la motion d'ajournement. On peut ajourner la décision lorsqu'il s'agit d'une question que l'on ne connaît pas. Ce n'est pas le cas dans l'affaire qui nous intéresse que nous avons discutée au cours de deux précédentes séances.

Nous avons le devoir, au contraire, de statuer afin de rassurer les agriculteurs et d'éviter certaines paniques déplorablement qui ne manqueraient pas de se produire chez les déposants de toutes les caisses de Crédit agricole, quelles qu'elles soient, si nous ne votons pas le projet sous une forme ou sous une autre.

M. REBOUL.- Il est évident que ce soir nous ne pouvons pas statuer sur le projet, alors que nous ne connaissons pas le nouveau texte élaboré par la Commission de l'Agriculture.

Puisqu'il y aurait des inconvénients à retarder trop l'examen du projet, il appartient au Gouvernement de nous laisser le temps de procéder à cet examen. Il lui suffit de retarder de quelques jours la date de la fin de la session.

S'il lit ce soir le décret de clôture, c'est lui qui assumera la responsabilité du retard.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- M. ARMBRUSTER, en invoquant la nécessité de rassurer les agriculteurs a employé un argument de réunion publique.

M. ARMBRUSTER.- J'ai dit ce que ma conscience me faisait un devoir de dire.

Je ne sais pas si j'ai employé un argument de réunion publique car je ne suis pas un habitué de ces manifestations.

M. LE RAPPORTEUR.- Je n'ai nullement voulu blesser M. ARMBRUSTER en employant cette expression.

Je crois qu'il se trompe en prétendant que notre ajournement serait mal interprété dans les milieux agricoles. On comprendra, au contraire, que nous avons demandé un sursis et un complément d'étude pour nous permettre de trouver une solution assurant dans les meilleures conditions possibles les intérêts des déposants des Caisses de crédit agricole et ceux du Trésor.

M. HENRY CHERON.- Ne pourrait-on pas baser l'ajournement sur le fait que la Commission de l'Agriculture - ou tout au moins un certain nombre de ses membres, - recherche en ce moment un nouveau texte ?

Cela aurait un autre caractère que d'ajourner toute discussion.

M. LE PRESIDENT.- Oui. La Commission pourrait prendre acte du fait que des pourparlers sont en cours entre le ministre de l'Agriculture et certains de nos collègues en vue de l'établissement d'un nouveau texte pour justifier sa décision d'ajournement.

M. MARCEL REGNIER.- Votons l'ajournement pur et simple, cela suffit.

M. CAILLAUX.- Pourquoi insistez-vous pour l'ajournement pur et simple ?

La.....

La formule proposée par M. le Président aboutit au même résultat et elle vaut infiniment mieux.

M. MARCEL REGNIER.- Si l'on ajourne sous le prétexte que l'on attend un nouveau texte, on sera obligé de reprendre la discussion si ce nouveau texte est établi avant la clôture de la session.

Or, comme le disait tout à l'heure M. SCHRAMECK, nous ne voulons pas d'un vote de surprise.

M. SCHRAMECK.. C'est évident ! Nous ne voulons pas qu'au milieu de la nuit la Commission soit convoquée à l'improviste et qu'elle revienne sur la décision d'ajournement.

M. CAILLAUX.- Nous pouvons faire toute confiance à notre Président.

M. LE PRESIDENT.- J'ai dit déjà et je répète que le bureau de la Commission ne se prêtera à aucune manoeuvre.

M. MARCEL REGNIER.. Dans ces conditions, je n'insiste pas.

L'ajournement, pour les motifs indiqués par M. le Président, est mis aux voix.

Il est décidé par 13 voix contre 6.

La Séance est levée à 17 heures 30.

LE PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Rouveny

+++++

TABLE DES MATIERES

PROCES-VERBAUX du 15 DECEMBRE au 24 DECEMBRE 1931

=====

A

AUDITIONS de M. FLANDIN sur le projet de loi portant approbation d'une Convention passée entre l'Etat et la Banque de France et sur les avances à certains Gouvernements étrangers :

audition du 17 Décembre 1931	29 à 115
audition du 22 - -	151 à 177
audition du 23 - -	195 à 203

AUDITION de M. LANDRY, Ministre du Travail sur les crédits pour les assurances sociales 184 à 193

.AUDITION de M. TARDIEU, Ministre de l'Agriculture sur les avances aux caisses de crédit agricole 228 à 270

AUDITION de M. J.L. DUMESNIL, Ministre de l'Air sur les crédits de son département prévu au programme d'outillage national 288 à 304

E

ELOGE FUNEBRE de M. HUMBLLOT 144

I

INTERVENTION CAILLAUX sur le devoir du Gouvernement de consulter les Présidents et Rapporteurs Généraux en cas de décision d'urgence (Débats sur la Convention Etat Banque de France - au sujet du renflouement)..... 25

H

HUMBLLOT .-(Eloge funèbre de M.) 144

PROJETS DE LOI

PROJETS DE LOI :

ASSURANCES SOCIALES

(ouvrant au Ministre du Travail sur l'exercice 1931-1932 des crédits additionnels destinés à l'application de la loi sur les assurances sociales)..... 116 - 146 - 184

BOULOGNE SUR MER

(relatif à la cession à la ville de Boulogne sur Mer de terrains provenant des anciennes fortifications)..... 145

CONVENTION ETAT-BANQUE DE FRANCE

(portant approbation de conventions entre l'Etat la Caisse autonome et la Banque de France)

Exposé.-Questionnaire du Ministre 17 à 29
1^o Audition de M. FLANDIN, Ministre des Finances 29 à 115
Lecture par M. ABEL GARDEY de son rapport.-Délibération .- Mission au Président et au Rapporteur Général..... 118 à 143
Compte-rendu de la mission 148 à 150
2^{ème} audition de M. FLANDIN 151 à 177
Délibération de la Commission 177 à 183
Compte rendu de la mission 194
3^o Audition de M. FLANDIN..... 195 à 203
Délibération de la Commission 203 à 216
Lecture du rapport définitif 226 à 228

CREDIT AGRICOLE .- AVANCES AUX CAISSES

(tendant à ouvrir un compte spécial de Trésor intitulé:Avances à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, en vue de l'attribution d'avances exceptionnelles à diverses Stes de crédit aux agriculteurs ayant notamment consenti des prêts aux Sociétés de coopératives agricoles.

Exposé.- Contre projet BRARD..... 1 à 17

...../.

PROJETS DE LOI

CREDIT AGRICOLE.- Avances aux Caisses. (Suite)

Délibération sur les réponses du Ministre	217 à 225
Audition de M. TARDIEU	229 à 271
Délibération de la Commission.- Rejet	271 à 280
Nouvelle délibération	305 à 312

MOSTAGANEM

(portant déclassement de l'enceinte de Mostaganem et autorisation d'aliéner cet ouvrage).....	286
---	-----

OUTILLAGE NATIONAL

(tendant 1° à la réalisation immédiate de certains travaux tendant au perfectionnement de l'outillage national 2°) à la création d'une caisse de crédit aux départements pour le perfectionnement de l'outillage national, départemental et communal)....	280 - 288
---	-----------

PROGRAMME NAVAL

(autorisant la mise en chantier, entre le 1er Avril 1932 et le 1er Avril 1933 des unités comprises dans la tranche 1932 du programme naval).....	143
--	-----

RETRAITE des AGENTS DE CHEMINS DE FER

(tendant à modifier la loi du 31 Mars 1928, complétant celle du 22 Juillet 1932 relative aux retraites des agents des chemins de fer d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways)...	145
--	-----